

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

31 MARS 2016

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)		12
1	Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance	12
1.1	Question n°1172, de Mme Vandorpe du 2 mars 2016 : Période de prise en charge au sein des classes DASPA	12
1.2	Question n°1174, de Mme Gérardon du 2 mars 2016 : Accueil des enfants en bas âge pour les parents en horaires décalés	12
1.3	Question n°1175, de M. Lefebvre du 2 mars 2016 : Soutien aux festivals de musique non classique et fête de la musique	12
1.4	Question n°1176, de M. Mouyard du 8 mars 2016 : Conditions d'inscription dans l'enseignement fondamental en Région bruxelloise	13
1.5	Question n°1177, de M. Destrebecq du 8 mars 2016 : Accords de coproduction cinématographique	14
1.6	Question n°1178, de Mme Trotta du 8 mars 2016 : Enjeu sanitaire des perturbateurs endocriniens	14
1.7	Question n°1179, de M. Denis du 8 mars 2016 : Dotation à Child Focus pour la réalisation d'une étude sur le proxénétisme des adolescents	14
1.8	Question n°1180, de Mme Moureaux du 8 mars 2016 : Discrimination à l'embauche dans l'enseignement	15
1.9	Question n°1181, de Mme Defrang-Firket du 8 mars 2016 : Hygiène dans les crèches	15
1.10	Question n°1183, de Mme Brogniez du 8 mars 2016 : Application de l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne sur l'utilisation conjointe d'infrastructures en milieu rural	15
1.11	Question n°1184, de M. Henquet du 8 mars 2016 : Lutte contre le cyber-harcèlement	16
1.12	Question n°1185, de M. Destrebecq du 8 mars 2016 : Animations ayant trait à l'homosexualité auprès de jeunes	16
1.13	Question n°1186, de M. Destrebecq du 8 mars 2016 : Consultation des acteurs de terrain du pacte d'excellence	16
1.14	Question n°1187, de M. Destrebecq du 8 mars 2016 : Absentéisme des professeurs	17
1.15	Question n°1188, de M. Destrebecq du 8 mars 2016 : Financement d'une salle de théâtre via le crowdlending	17
1.16	Question n°1189, de M. Knaepen du 8 mars 2016 : Bilan de la 47ème édition de la foire du livre	17
1.17	Question n°1190, de M. Knaepen du 8 mars 2016 : Survie du théâtre Océan Nord	17
1.18	Question n°1192, de Mme Bonni du 8 mars 2016 : Dépistage des dépressions postnatales	18
1.19	Question n°1193, de Mme Bonni du 8 mars 2016 : Consommation d'antidépresseurs chez les jeunes	18
1.20	Question n°1194, de Mme Gérardon du 9 mars 2016 : Apprentissage par le jeu	19
1.21	Question n°1195, de Mme Targnion du 14 mars 2016 : Comité des élèves francophones (CEF) s'exprime	19
1.22	Question n°1196, de Mme Lecomte du 14 mars 2016 : Demande de classes DASPA	20
1.23	Question n°1197, de M. Crucke du 14 mars 2016 : Renforcement des DASPA	20
1.24	Question n°1198, de M. Maroy du 15 mars 2016 : Mode de financements pour les arts de la scène	20
1.25	Question n°1199, de Mme De Bue du 15 mars 2016 : Formations Back Safe	20

1.26	Question n°1200, de Mme Salvi du 15 mars 2016 : Politique d'éducation permanente . . .	21
1.27	Question n°1201, de Mme Lecomte du 15 mars 2016 : Accélération du parcours scolaire	21
1.28	Question n°1202, de M. Henquet du 15 mars 2016 : Introduction de la demande de reconnaissance de l'expérience utile dans l'enseignement secondaire	21
1.29	Question n°1203, de M. Henquet du 15 mars 2016 : Reconnaissance de l'expérience utile au niveau des différents réseaux	22
1.30	Question n°1204, de M. Henquet du 15 mars 2016 : Non reconnaissance d'ancienneté acquise dans un établissement étranger reconnu par la FWB et dans le secteur privé . . .	22
1.31	Question n°1205, de M. Destrebecq du 15 mars 2016 : Cours de yoga en crèches	23
1.32	Question n°1206, de M. Destrebecq du 15 mars 2016 : Usage des tablettes en maternelles	23
1.33	Question n°1207, de M. Lefebvre du 15 mars 2016 : Asbl Lire et écrire	23
1.34	Question n°1208, de Mme Zrihen du 15 mars 2016 : Question portant sur le développement des prêts d'ouvrages numériques en Fédération Wallonie-Bruxelles	24
1.35	Question n°1209, de M. Bellot du 15 mars 2016 : Contenu du nouveau cours de philosophie et de citoyenneté dans les écoles de la FWB	24
1.36	Question n°1210, de Mme Durenne du 15 mars 2016 : Avis du conseil d'avis de l'ONE .	25
1.37	Question n°1211, de Mme Targnion du 15 mars 2016 : Ecoles s'ouvrent aux réfugiés - DASPA	25
1.38	Question n°1212, de Mme Persoons du 15 mars 2016 : Rapports d'activité et débats publics prévus par le décret relatif aux fonctionnements des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel	25
1.39	Question n°1213, de M. Lefebvre du 23 mars 2016 : Adaptation des évaluations externes	26
1.40	Question n°1214, de M. Lefebvre du 23 mars 2016 : Proxénète d'adolescent	26
1.41	Question n°1215, de M. Arens du 23 mars 2016 : Recondution des conventions avec le secteur culturel	27
1.42	Question n°1216, de M. Ikazban du 23 mars 2016 : Visibilité du contrat programme liant le botanique au cirque royal	27
1.43	Question n°1217, de M. Hazée du 23 mars 2016 : Travaux sur le "pacte d'excellence" et incidences sur la mobilité et les transports en commun	27
1.44	Question n°1218, de M. Destrebecq du 23 mars 2016 : Audit relatif au Manège.Mons . .	28
1.45	Question n°1219, de M. Destexhe du 23 mars 2016 : Suivi des établissements en difficulté	28
1.46	Question n°1220, de M. Destrebecq du 23 mars 2016 : Recrudescence de la gale en Wallonie	28
1.47	Question n°1221, de M. Destrebecq du 23 mars 2016 : Méthodes d'apprentissage dans l'enseignement	29
1.48	Question n°1222, de M. Destrebecq du 23 mars 2016 : Subventionnements des cabarets et cafés-théâtres	29
1.49	Question n°1223, de M. Jeholet du 23 mars 2016 : Etablissement spécialisé Henri Rikir à Milmort	29
1.50	Question n°1224, de Mme Durenne du 23 mars 2016 : Campagne centrée sur le langage	29
1.51	Question n°1225, de Mme Durenne du 23 mars 2016 : Nombre de naissances de bébés prématurés en Fédération Wallonie-Bruxelles	29
1.52	Question n°1226, de Mme Defrang-Firket du 23 mars 2016 : Préparation des écoles aux attaques terroristes	30
1.53	Question n°1227, de M. Dufrane du 23 mars 2016 : Vaccination contre la diphtérie . . .	30
1.54	Question n°1228, de Mme Waroux du 4 avril 2016 : Pourcentage d'abandon par des élèves de cours de musique avant la fin du cursus	30

1.55	Question n°1229, de Mme Durenne du 4 avril 2016 : Indicateurs de la commission nationale pour les droits de l'enfant	31
1.56	Question n°1230, de M. Gardier du 4 avril 2016 : Méthodes d'orientation en Communauté germanophone	31
1.57	Question n°1231, de M. Tzanetatos du 4 avril 2016 : Accords de coproduction cinématographique	31
1.58	Question n°1232, de M. Tzanetatos du 25 mars 2016 : Appel à projets accord culturel Communautés flamande et française : méthodologie d'octroi des subventions	31
1.59	Question n°1233, de M. Destrebecq du 25 mars 2016 : Label Smiley dans les cantines scolaires	32
1.60	Question n°1234, de M. Tzanetatos du 5 avril 2016 : Concertation avec les centres culturels	32
1.61	Question n°1235, de M. Tzanetatos du 25 mars 2016 : Ecole inclusive en fédération Wallonie-Bruxelles	32
1.62	Question n°1236, de M. Tzanetatos du 25 mars 2016 : Sensibilisation des enfants au harcèlement et sexisme de rue	32
1.63	Question n°1237, de M. Destrebecq du 25 mars 2016 : Graffitis antisémites à l'Institut Notre-Dame de Bonne-Espérance de Braine-Le-Comte	32
1.64	Question n°1238, de Mme Durenne du 25 mars 2016 : Journée de travail ONE-sages-femmes	33
1.65	Question n°1239, de Mme De Bue du 5 avril 2016 : Evolution de l'immersion en Fédération Wallonie-Bruxelles	33
1.66	Question n°1240, de M. Evrard du 25 mars 2016 : Renouveau du PADE et les synergies avec la Wallonie	33
1.67	Question n°1241, de Mme Gonzalez Moyano du 25 mars 2016 : Stages d'observation en entreprises pendant les jours blancs	33
1.68	Question n°1242, de M. Sampaoli du 5 avril 2016 : Contrôle des rapports des Inspections - cours de religion	33
1.69	Question n°1243, de Mme Gahouchi du 25 mars 2016 : Site Mypension.be : les suites	34
1.70	Question n°1244, de Mme Poulin du 25 mars 2016 : Interdiction des distributeurs de soda	34
1.71	Question n°1245, de M. Courard du 25 mars 2016 : Autorisation des moyens de contention dans les écoles	34
1.72	Question n°1246, de Mme Kapompolé du 6 avril 2016 : Réforme de l'école, ce que veulent les jeunes	35
1.73	Question n°1247, de Mme Kapompolé du 25 mars 2016 : Enfants à besoins spécifiques dans le pacte d'excellence	35
1.74	Question n°1248, de Mme Kapompolé du 25 mars 2016 : Réseau social autour de l'école	35
1.75	Question n°1249, de Mme Defrang-Firket du 25 mars 2016 : Neutralité liée au sexe	35
1.76	Question n°1250, de Mme Gahouchi du 25 mars 2016 : Instauration d'un plafond pour le prix des voyages scolaires	36
1.77	Question n°1251, de M. Legasse du 6 avril 2016 : Safer Internet Day	36
1.78	Question n°1252, de M. Courard du 25 mars 2016 : L'adaptation du CEB et du CESS pour les élèves atteints de troubles de l'apprentissage	36
1.79	Question n°1253, de Mme Targnion du 25 mars 2016 : Obligation scolaire dès 3 ans	37
1.80	Question n°1254, de Mme Gonzalez Moyano du 6 avril 2016 : Cours de remédiation dans certains établissements scolaires pendant les congés de Printemps	37
1.81	Question n°1255, de Mme Gahouchi du 25 mars 2016 : Projet « Crocodile » de l'Institut Saint-Anne	37
1.82	Question n°1256, de M. Devillers du 6 avril 2016 : Exercice d'évacuation en cas d'incendie dans les écoles fondamentales	37

1.83	Question n°1257, de M. Devillers du 29 mars 2016 : Exercice d'évacuation en cas d'incendie dans les écoles secondaires	38
2	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	38
2.1	Question n°332, de M. Destrebecq du 8 mars 2016 : Réflexion relative au tarif de la télédistribution	38
2.2	Question n°335, de M. Martin du 9 mars 2016 : Evolution du dossier relatif au plan d'économies de Télé MB	38
2.3	Question n°343, de Mme Lecomte du 23 mars 2016 : Taux de mobilité et de rétention des étudiants en FWB	39
2.4	Question n°344, de M. Destrebecq du 23 mars 2016 : Lieux de stage pour les étudiants médecins généralistes	39
2.5	Question n°346, de M. Mouyard du 4 avril 2016 : Dernières avancées enregistrées dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants	39
2.6	Question n°349, de M. Destrebecq du 4 avril 2016 : Plan de gestion de Télé MB	40
2.7	Question n°351, de Mme Defrang-Firket du 25 mars 2016 : Patrimoine scientifique en libre accès	40
2.8	Question n°352, de Mme Lecomte du 25 mars 2016 : Etudiants luxembourgeois qui poursuivent des études supérieures en Fédération Wallonie-Bruxelles	40
3	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	41
3.1	Question n°139, de Mme Nicaise du 15 mars 2016 : Quel lieu d'implantation pour l'IPPJ de Bruxelles-Avancement du dossier ?	41
4	Ministre des Sports	41
4.1	Question n°165, de M. Sampaoli du 8 mars 2016 : Demande d'informations - gestion du personnel, administrative, financière de l'ACFF	41
5	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	41
5.1	Question n°150, de M. Knaepen du 8 mars 2016 : Rapport 2014 de la base documentaire générale - clôture 2014	41
5.2	Question n°151, de M. Knaepen du 8 mars 2016 : Rapport 2014 de la base documentaire générale - initial 2015	42
5.3	Question n°154, de M. Knaepen du 9 mars 2016 : Remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS-APE	42
5.4	Question n°155, de M. Knaepen du 9 mars 2016 : Contributions du forem et d'actiris au budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles	42
5.5	Question n°158, de M. Knaepen du 9 mars 2016 : Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle . . .	42
5.6	Question n°159, de M. Knaepen du 9 mars 2016 : Redevance du CHU de Liège	42
5.7	Question n°160, de M. Destrebecq du 9 mars 2016 : Travailleurs intérimaires au sein de l'administration de la FWB	43

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE **44**

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES **45**

1	Ministre-Président	45
1.1	Question n°113, de M. Puget du 8 mars 2016 : Menaces planant sur les homosexuels . . .	45
1.2	Question n°114, de M. Knaepen du 9 mars 2016 : Mise en oeuvre des accords de la Ste-Emilie	45
1.3	Question n°115, de Mme Defraigne du 9 mars 2016 : Accord d'association UE-pays centraméricains du 29 juin 2012	45
1.4	Question n°116, de M. Knaepen du 15 mars 2016 : Maximum à facturer	46
1.5	Question n°117, de M. Mouyard du 15 mars 2016 : Redéfinition des stratégies d'intervention dans les pays prioritaires	46
1.6	Question n°118, de M. Henquet du 15 mars 2016 : Cadre juridique de WBI	48
1.7	Question n°119, de M. Henquet du 15 mars 2016 : Reddition des comptes et comptabilité budgétaire à WBI	48
1.8	Question n°120, de M. Henquet du 15 mars 2016 : Contrôle interne comptable à WBI	49
1.9	Question n°121, de M. Henquet du 15 mars 2016 : Contrôle interne comptable et financier au sein des représentations de WBI à l'étranger	49
1.10	Question n°122, de M. Henquet du 23 mars 2016 : Octroi et contrôle des subventions	51
1.11	Question n°123, de M. Henquet du 23 mars 2016 : Risque d'excédents de subventionnement à l'Apefe	51
1.12	Question n°124, de M. Henquet du 23 mars 2016 : Relations entre l'Apefe et WBI	52
1.13	Question n°125, de M. Henquet du 23 mars 2016 : Registre exhaustif des marchés publics passés à WBI	52
1.14	Question n°126, de M. Henquet du 23 mars 2016 : Service marché public à WBI	53
1.15	Question n°127, de M. Henquet du 25 mars 2016 : Gestion des marchés récurrents et Séparation des fonctions à WBI	54
1.16	Question n°128, de M. Henquet du 25 mars 2016 : Documents relatifs aux marchés publics à WBI	54
1.17	Question n°129, de M. Hazée du 6 avril 2016 : Brexit	55
2	Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance	57
2.1	Question n°788, de M. Destrebecq du 21 octobre 2015 : Dernier rapport relatif au bien être de l'OCDE	57
2.2	Question n°811, de Mme De Bue du 28 octobre 2015 : Devoirs à domicile et l'étude de l'ULG	58
2.3	Question n°840, de M. Legasse du 28 octobre 2015 : Analphabétisme	59
2.4	Question n°847, de M. Prévot du 29 octobre 2015 : Pollution aux particules fines et grossesse	61
2.5	Question n°848, de M. Prévot du 29 octobre 2015 : Répartition des compétences en matière de politique de la santé	62
2.6	Question n°850, de Mme Durenne du 29 octobre 2015 : Rôle que jouent les structures d'accueil dans la découverte et prise en charge du bégaiement chez l'enfant	64
2.7	Question n°856, de Mme Trotta du 2 novembre 2015 : Reconnaissance et financement du secteur des haltes-accueil	66
2.8	Question n°880, de Mme Defrang-Firket du 10 novembre 2015 : Dangers des antidépresseurs pour la formation des foetus	67
2.9	Question n°905, de Mme Vienne du 24 novembre 2015 : Détection précoce autisme	67
2.10	Question n°914, de Mme Trachte du 25 novembre 2015 : Avancement des projets d'écoles cofinancés par le BEI	69

2.11	Question n°933, de Mme Lambelin du 4 décembre 2015 : Installation de crèches dans des résidences pour personnes âgées	69
2.12	Question n°946, de Mme Durenne du 8 décembre 2015 : Dépistage visuel précoce	70
2.13	Question n°947, de M. Destrebecq du 8 décembre 2015 : Enfants des étudiants	71
2.14	Question n°958, de Mme Dock du 14 décembre 2015 : Le détournement d'images - Le danger du détournement d'images des enfants sur internet	72
2.15	Question n°959, de Mme Durenne du 14 décembre 2015 : Uberisation de l'accueil de l'enfance et du baby-sitting	73
2.16	Question n°960, de M. Destrebecq du 18 décembre 2015 : Jeu d'échecs au sein des écoles	74
2.17	Question n°965, de Mme Defrang-Firket du 29 décembre 2015 : Soins dentaires des belges	75
2.18	Question n°967, de M. Destrebecq du 29 décembre 2015 : Suspension des examens de Noël dans certaines écoles secondaires	78
2.19	Question n°969, de M. Destrebecq du 29 décembre 2015 : Actions relatives au surpoids des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles	79
2.20	Question n°976, de M. Dupont du 29 décembre 2015 : Intégration des enfants de migrants dans l'enseignement	82
2.21	Question n°978, de Mme Trotta du 29 décembre 2015 : Hygiène dans les cantines scolaires	82
2.22	Question n°979, de Mme Zrihen du 29 décembre 2015 : Question portant sur l'intégration des jeunes "Roms" dans le monde scolaire	83
2.23	Question n°983, de Mme Trotta du 29 décembre 2015 : Alimentation saine, équilibrée et savoureuse pour les jeunes	84
2.24	Question n°984, de Mme Trotta du 29 décembre 2015 : Systématisation de la formation aux premiers secours	85
2.25	Question n°987, de M. Legasse du 29 décembre 2015 : Interpellation par la police de 2 élèves suite à un débat sur les attentats	85
2.26	Question n°989, de Mme Gonzalez Moyano du 29 décembre 2015 : Sensibilisation aux enjeux climatiques	86
2.27	Question n°993, de Mme Targnion du 29 décembre 2015 : Qualité dans les cantines scolaires	87
2.28	Question n°998, de Mme Defrang-Firket du 29 décembre 2015 : Situation de l'école de Burdinne	88
2.29	Question n°1000, de Mme Defrang-Firket du 4 janvier 2016 : Augmentation de l'activité physique des enfants à l'école	88
2.30	Question n°1005, de M. Destrebecq du 4 janvier 2016 : Missions de consultance externes de son cabinet et son administration	89
2.31	Question n°1006, de M. Destrebecq du 6 janvier 2016 : Cantines scolaires en FWB	89
2.32	Question n°1014, de M. Tzanetatos du 11 janvier 2016 : Octroi de subventions aux télévisions locales pour 2016	90
2.33	Question n°1022, de M. Mouyard du 12 janvier 2016 : Résultats relatifs aux évaluations externes non certificatives en formation historique et géographique	91
2.34	Question n°1028, de M. Tzanetatos du 25 janvier 2016 : Projets d'inclusion crèche de l'ONE-AWIPH	92
2.35	Question n°1032, de M. Knaepen du 25 janvier 2016 : Accessibilité des bâtiments culturels aux personnes handicapées	93
2.36	Question n°1035, de Mme Defrang-Firket du 25 janvier 2016 : Dépistage précoce de l'autisme	94
2.37	Question n°1066, de M. Henquet du 26 janvier 2016 : Valorisation de la formation continue supplémentaire	96
2.38	Question n°1067, de Mme Dock du 26 janvier 2016 : Intégration des élèves dyslexiques .	96

2.39	Question n°1068, de M. Destrebecq du 26 janvier 2016 : Licenciements au Manège.Mons	98
2.40	Question n°1070, de Mme Moureaux du 26 janvier 2016 : Nouveaux moyens pour les écoles techniques et professionnelles	98
2.41	Question n°1071, de Mme Zrihen du 26 janvier 2016 : Question portant sur le Musée-Valise 14-18 et le rôle des pacifistes d'hier et d'aujourd'hui	99
2.42	Question n°1173, de Mme De Bue du 2 mars 2016 : Tickets suspendus	100
2.43	Question n°1182, de M. Sampaoli du 8 mars 2016 : Mécanisme du crédit-pont pour nos musées reconnus par la FWB	100
2.44	Question n°1191, de Mme Potigny du 8 mars 2016 : Prêt numérique en bibliothèque	101
3	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	102
3.1	Question n°176, de M. Imane du 16 juin 2015 : Maintien de l'emploi dans la presse écrite	102
3.2	Question n°284, de M. Martin du 29 décembre 2015 : Suivi de la situation de Télé MB	104
3.3	Question n°293, de M. Bouchez du 6 janvier 2016 : Fonds de pension de l'ULB	105
3.4	Question n°294, de M. Destrebecq du 11 janvier 2016 : Octroi de subventions aux télévisions locales pour 2016	105
3.5	Question n°329, de Mme De Bue du 8 mars 2016 : Partenariat "media for equity"	106
3.6	Question n°330, de Mme Gérardon du 8 mars 2016 : Place de la Belgique dans le classement européen basé sur l'indice de développement digital DESI2016	107
3.7	Question n°331, de M. Onkelinx du 8 mars 2016 : Formation des journalistes	107
3.8	Question n°333, de M. Destrebecq du 9 mars 2016 : Calcul des heures de production propre à la RTBF	109
3.9	Question n°334, de M. Onkelinx du 9 mars 2016 : Déontologie journalistique et critères d'octroi des aides à la presse	109
3.10	Question n°336, de M. Destrebecq du 9 mars 2016 : Personnel de la RTBF	111
3.11	Question n°337, de Mme Kapompolé du 9 mars 2016 : Formation initiale des professeurs d'éducation physique	111
3.12	Question n°338, de Mme Moureaux du 15 mars 2016 : Discrimination et média	112
3.13	Question n°339, de M. Onkelinx du 15 mars 2016 : Promotion du principe de construction "adaptable/adaptée" dans la formation des architectes	114
3.14	Question n°340, de Mme Targnion du 15 mars 2016 : Evaluation du cursus Traduction-Interprétation en FWB	115
3.15	Question n°341, de M. Onkelinx du 16 mars 2016 : Financement de google aux journaux francophones belges	116
3.16	Question n°342, de M. Hazée du 23 mars 2016 : Mise sur pied du comité stratégique de Gembloux agro-bio tech	117
3.17	Question n°345, de M. Bouchez du 4 avril 2016 : European Institute of Technology (EIT)	117
3.18	Question n°347, de Mme Brogniez du 4 avril 2016 : Etudes supérieures donnant accès aux métiers de la filière bois	118
3.19	Question n°348, de Mme Brogniez du 4 avril 2016 : Etudes de médecine vétérinaire : ouverture à d'autres spécialités	119
3.20	Question n°350, de Mme Defrang-Firket du 25 mars 2016 : Bourses du Conseil Européen de la Recherche	120
3.21	Question n°353, de M. Devillers du 29 mars 2016 : Exercice d'évacuation en cas d'incendie dans les hautes écoles et les universités	121
4	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	122

4.1	Question n°92, de M. Legasse du 21 octobre 2015 : Moyens pour la protection de la jeunesse	122
4.2	Question n°137, de M. Destrebecq du 8 mars 2016 : MADOs en FWB	123
4.3	Question n°138, de M. Crucke du 14 mars 2016 : Retards accumulés par les Maisons de Justice	125
4.4	Question n°140, de Mme Gonzalez Moyano du 23 mars 2016 : Audition des jeunes délinquants via une vidéoconférence	126
4.5	Question n°141, de Mme Gonzalez Moyano du 23 mars 2016 : Retard au sein des maisons de justice depuis la communautarisation	126
4.6	Question n°142, de Mme Gonzalez Moyano du 23 mars 2016 : Promotion d'outils culturels pour sensibiliser le public aux problématiques de l'aide à la jeunesse	127
4.7	Question n°143, de M. Mouyard du 25 mars 2016 : Début d'incendie et l'acte de rébellion au sein de l'IPPJ de Saint-Hubert	129
5	Ministre des Sports	130
5.1	Question n°115, de M. Tzanetatos du 2 novembre 2015 : Opération mon club mon école	130
5.2	Question n°130, de M. Dister du 30 novembre 2015 : Mise en oeuvre du décret Fairplay	130
5.3	Question n°131, de M. Tzanetatos du 30 novembre 2015 : Aménagements pour les personnes à mobilité réduite dans les centres Adeps	131
5.4	Question n°141, de M. Destrebecq du 29 décembre 2015 : Dopage dans la pratique du jogging	132
5.5	Question n°142, de M. Sampaoli du 29 décembre 2015 : Listing et montant de la subvention des CSL reconnus en FWB	132
5.6	Question n°143, de M. Sampaoli du 29 décembre 2015 : Plan cyclisme	133
5.7	Question n°144, de M. Destrebecq du 4 janvier 2016 : Missions de consultance externes de son cabinet et son administration	134
5.8	Question n°145, de M. Warnier du 5 janvier 2016 : Dépenses de son cabinet en consultance externe	134
5.9	Question n°146, de Mme Potigny du 6 janvier 2016 : Départ d'Adrien Deghelt	134
5.10	Question n°147, de M. Desquesnes du 25 janvier 2016 : Nouvelles infrastructures du CS "La Fraineuse" à Spa	135
5.11	Question n°148, de M. Tzanetatos du 25 janvier 2016 : Opération "Mon Club Mon Ecole"	136
5.12	Question n°149, de M. Destrebecq du 25 janvier 2016 : Enquête de satisfaction sur l'Adeps	136
5.13	Question n°150, de Mme De Bue du 25 janvier 2016 : Marches Adeps en Fédération Wallonie-Bruxelles	137
5.14	Question n°151, de M. Destrebecq du 25 janvier 2016 : Mixité dans les clubs sportifs en FWB	137
5.15	Question n°163, de Mme Lecomte du 8 mars 2016 : Financement participatif spécialisé dans le sport	138
5.16	Question n°164, de Mme Gérardon du 8 mars 2016 : Renaissance du cyclisme passe-t-elle par sa féminisation ?	138
5.17	Question n°166, de M. Destrebecq du 8 mars 2016 : Projet Parents Fair Play	139
5.18	Question n°167, de Mme De Bue du 8 mars 2016 : Sport comme moteur d'intégration . .	139
5.19	Question n°168, de M. Lecercf du 9 mars 2016 : Bilan "Eté Sports"	140
5.20	Question n°169, de M. Collignon du 9 mars 2016 : Intégration par le sport des réfugiés .	141
5.21	Question n°170, de M. Desquesnes du 9 mars 2016 : Montée potentielle de nos diables noirs en division 1A européenne	141

5.22	Question n°171, de Mme Gonzalez Moyano du 23 mars 2016 : Formation inhérente à l'utilisation de défibrillateurs dans deux clubs sportifs	142
5.23	Question n°172, de M. Prévot du 23 mars 2016 : Financement participatif des sportifs . . .	142
6	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	143
6.1	Question n°70, de M. Knaepen du 12 juin 2015 : Utilisation des cartes de crédit par l'administration	143
6.2	Question n°71, de M. Knaepen du 12 juin 2015 : Gestion des cartes carburant	144
6.3	Question n°122, de M. Knaepen du 18 novembre 2015 : Dépenses des cabinets ministériels en matière de consultance	144
6.4	Question n°138, de M. Warnier du 5 janvier 2016 : Dépenses de son cabinet en consultance externe	145
6.5	Question n°139, de M. Destrebecq du 4 janvier 2016 : Missions de consultance externes de son cabinet et son administration	145
6.6	Question n°140, de M. Knaepen du 12 janvier 2016 : Mesures de sécurité prises ces dernières semaines	146
6.7	Question n°152, de M. Destrebecq du 8 mars 2016 : Achat de bâtiments de la Région wallonne	147
6.8	Question n°153, de M. Destrebecq du 8 mars 2016 : Indépendants complémentaires au sein de l'administration de la FWB	148
6.9	Question n°156, de M. Knaepen du 9 mars 2016 : Intervention financière de la Région wallonne et de la Cocof dans l'enseignement spécial	148
6.10	Question n°157, de M. Knaepen du 9 mars 2016 : Recettes résultant de l'application des articles 144 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale	149
6.11	Question n°161, de M. Henquet du 15 mars 2016 : Bug aux bourses d'études	150
6.12	Question n°162, de Mme Durenne du 15 mars 2016 : Transferts de personnel entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie	151
6.13	Question n°163, de Mme De Bue du 25 mars 2016 : Optimalisation de l'occupation du bâtiment de la maison de justice de Nivelles	151
7	Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Egalité des chances	152
7.1	Question n°111, de Mme Bonni du 8 mars 2016 : Phénomène des loverboys	152
7.2	Question n°112, de Mme Schyns du 8 mars 2016 : Appel à projet à la promotion des droits culturels et de l'interculturalité	153
7.3	Question n°113, de Mme Gérardon du 8 mars 2016 : Sensibilisation à l'homosexualité dans les établissements scolaires	154
7.4	Question n°114, de Mme Gahouchi du 8 mars 2016 : Discrimination et libération de la parole raciste sur internet	155
7.5	Question n°115, de M. Henquet du 8 mars 2016 : Lutte contre le cyber-harcèlement . . .	156
7.6	Question n°116, de M. Destrebecq du 8 mars 2016 : "Fraude" au sein de l'école industrielle et commerciale d'Ecaussinnes	157
7.7	Question n°117, de Mme Potigny du 9 mars 2016 : E-learning	157
7.8	Question n°118, de Mme Simonet du 9 mars 2016 : Formation en alternance en enseignement de promotion sociale	159
7.9	Question n°119, de M. Desquesnes du 9 mars 2016 : Centre de prêt de Naninne	160
7.10	Question n°120, de M. Evrard du 14 mars 2016 : Mise en place de passerelles permettant la valorisation des compétences dans le cadre des cours de promotion sociale pour les réfugiés en phase d'intégration	161

7.11	Question n°121, de Mme Dock du 15 mars 2016 : Kots réservés	162
7.12	Question n°122, de Mme Brogniez du 15 mars 2016 : Mission de la conseillère engagée afin d'améliorer la situation des personnes handicapées en poste au sein des Ministères .	163
7.13	Question n°123, de Mme Nicaise du 15 mars 2016 : Taux élevé de suicide chez les jeunes	163
7.14	Question n°124, de M. Lefebvre du 15 mars 2016 : Sensibilisation à l'homosexualité dans les établissements scolaires	164
7.15	Question n°125, de Mme Brogniez du 15 mars 2016 : Inclusion sociale des jeunes porteurs d'handicap dans les mouvements de jeunesse	165
7.16	Question n°126, de Mme Potigny du 23 mars 2016 : Image de la femme au salon de l'érotisme	165
7.17	Question n°127, de Mme Potigny du 23 mars 2016 : Développement d'une politique locale de jeunesse participative	167

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance

1.1 Question n°1172, de Mme Vandorpe du 2 mars 2016 : Période de prise en charge au sein des classes DASPA

Nous avons déjà abordé plusieurs fois la question des classes DASPA au sein de la commission éducation, particulièrement avec l'augmentation de l'arrivée des réfugiés dans notre pays.

Nous le savons, vous avez accéléré l'ouverture de places afin de faire face à cet exode massif de jeunes réfugiés devant être scolarisés, élément qu'il est important d'épingler dans le contexte budgétaire que nous connaissons.

Des inquiétudes du secteur me sont néanmoins revenues dans les derniers jours, et j'aimerais dès lors aborder à nouveau leurs préoccupations.

Celles-ci portent surtout sur la durée de scolarisation au sein du dispositif, en particulier pour des enfants non alphabétisés ou des enfants dont la scolarité a été violemment interrompue ou fortement déstructurée, ce qui est le cas de nombre des réfugiés aujourd'hui accueillis dans les classes DASPA.

En fait, le décret prévoit qu'un jeune peut être scolarisé durant un an dans une classe DASPA, période pouvant être prolongée de maximum 6 mois. Dans la pratique, cela crée des situations complexes. En effet, un jeune peut ainsi se retrouver à devoir intégrer une classe ordinaire après le mois de décembre, alors qu'il rencontre déjà des difficultés particulièrement grandes. Ne pourrait-on, par exemple, envisager de faire passer la période de prolongation à un an plutôt que 6 mois ou à tout le moins, jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours ? Cela permettrait ainsi à ces jeunes de suivre une ou deux années complètes au sein du dispositif, et non pas des demi-années.

Plus globalement, les enseignants estiment que la durée de scolarisation dans ces classes est beaucoup trop courte au vu du retard à combler et qu'il conviendrait dès lors de l'allonger. Outre la difficulté de l'apprentissage de la langue, nombreux sont en effet les jeunes réfugiés qui ont souffert d'un manque de scolarisation dans leur pays d'origine, le plus souvent à cause du conflit qui y fait rage. Force est ainsi de constater que ces jeunes ne sont pas prêts à rejoindre les classes ordinaires quand leur scolarisation au sein du disposi-

tif DASPA est achevée. Ceci est d'autant plus vrai pour les jeunes de 15 ans amenés à intégrer une troisième professionnelle. Au vu de leur situation difficile, ils ne sont pas prêts à se projeter professionnellement.

Madame la Ministre, pensez-vous qu'il soit possible de revoir la durée d'encadrement au sein de ce dispositif, particulièrement pour les jeunes n'ayant pas bénéficié d'une scolarité sereine dans leur pays d'origine ? Certes cela ne se fera pas sans moyens additionnels mais sans doute faut-il envisager pour le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme au niveau fédéral, d'immuniser, par rapport à la trajectoire budgétaire imposée par les instances européennes, les montants alloués à l'accueil et à l'accompagnement scolaire des réfugiés dans le cadre de la crise migratoire que le contexte géopolitique a déclenchée.

1.2 Question n°1174, de Mme Gérardon du 2 mars 2016 : Accueil des enfants en bas âge pour les parents en horaires décalés

Parvenir à faire garder son enfant lorsqu'on travaille relève parfois du parcours du combattant. Lorsqu'on exerce une profession en horaires décalés, cela s'apparente à mission impossible.

De nombreuses professions imposent des horaires qui empêchent les parents de confier leurs enfants à des structures de garde classiques.

Les mères célibataires sont certainement les plus touchées par ces difficultés et doivent par conséquent se diriger vers des emplois à temps partiel.

Existe-t-il des structures qui permettent l'accueil des enfants la nuit afin de permettre aux parents d'exercer leur profession malgré leurs horaires ?

Le pouvoir public ne devrait-il pas réfléchir à des solutions pour ces travailleurs à horaires décalés pour qui le travail en pause est souvent indispensable pour des raisons financières notamment ?

1.3 Question n°1175, de M. Lefebvre du 2 mars 2016 : Soutien aux festivals de musique non classique et fête de la musique

Selon la SABAM, en 2015 le nombre de festivals de musique non classique a augmenté de 79 % en Belgique. Il est passé de 428 en 2014 à

765 l'année passée. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation du nombre de petits festivals.

Nos voisins français et néerlandais comptent un nombre de concert pas habitant beaucoup moins élevé que chez nous. La Fédération Wallonie-Bruxelles est une réelle terre d'accueil pour les festivals théâtraux et de musique ce qui participe à la richesse et au dynamisme culturel de notre territoire. Pour mon Groupe, la programmation de nos artistes dans ces festivals constitue un élément essentiel dans le soutien des pouvoirs publics à la promotion nationale de nos talents.

La période des festivals se rapproche à grands pas et dans le cadre du budget 2016 des moyens complémentaires ont été dégagés pour le secteur de la musique et pour la promotion des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Parmi ces moyens complémentaires, lors de l'adoption du budget, vous attendiez les recommandations finales de la coupole Artistes au centre pour affiner les nouveaux projets.

Madame la Ministre,

- Le budget de la Musique représente le deuxième poste le plus important des arts de la scène. Pouvez-vous nous donner à présent des précisions sur la manière dont l'augmentation du budget en 2016, au-delà des moyens pour le réseau Plasma, est attribuée? De nouveaux festivals seront-ils reconnus en 2016 ou s'agit-il de l'augmentation de certaines subventions existantes?
- Quelles sont les principales mesures que vous souhaitez mettre en œuvre pour le secteur de la musique non classique suite aux concertations menées dans les ateliers de l'opération Bouger les lignes?
- Certains festivals, comme par exemple l'Open Stream d'Hotton, ont pour objectif de promouvoir des groupes musicaux de la région. Pouvez-vous me dire quelle est la place attribuée pour les artistes belges dans les conditions de subventionnement des festivals?
- Dans le cadre de la réforme du décret des arts de la scène, quelles sont les modalités de transition et nouvelles obligations des festivals de musique? Tous les bénéficiaires des conventions et contrats-programmes devront-ils représenter un projet pour un subventionnement en 2018?
- Finalement, nous avons appris récemment la diminution du budget de la Ville de Namur pour la Fête de la musique 2016. Il s'agit d'un évènement dont l'objectif est précisément de mettre en valeur les artistes de la scène musicale en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans

le rapport final Artistes au centre, une recommandation concerne la nécessité de renforcer cette manifestation gratuite qui présente une superbe vitrine pour nos musiciens. Avez-vous été informée de la diminution du budget d'autres localités pour cet évènement? Comment s'organise le partenariat entre vos services et les autorités locales? Quel est l'impact de cette diminution du budget pour la Fête de la Musique à Namur?

- Permettez-moi de conclure avec une dernière question liée à l'accessibilité financière des festivals de musique. Si les concerts et festivals sont devenus depuis le tournant de la dématérialisation au cœur de l'économie de l'industrie musicale, le prix des tickets représente pour une frange de la population un réel obstacle. Les festivals soutenus par la Fédération ne devraient-ils pas selon vous prévoir des tickets à des tarifs préférentiels pour les jeunes et les personnes en difficultés matérielles et financières? Dans le cadre de la révision du décret arts de la scène, je serai particulièrement attentif à la manière dont sera mis en œuvre votre objectif d'accessibilité aux différents publics.

1.4 Question n°1176, de M. Mouyard du 8 mars 2016 : Conditions d'inscription dans l'enseignement fondamental en Région bruxelloise

Madame la Ministre, la presse relayait dernièrement l'information selon laquelle plusieurs communes bruxelloises, dans le cadre des inscriptions en première maternelle, donneraient la priorité aux enfants qui auront déjà trois ans le premier septembre.

Ceux qui auront trois ans après la rentrée auront donc moins de chance de trouver une place. Hors ils doivent également aller à l'école. La cause de cette situation le manque criant de place en région bruxelloise.

A cette situation, vient s'ajouter le fait qu'une dizaine de parents ont passé la nuit devant une école fondamentale de Berchem car ils étaient inquiets de ne pas avoir de places dans l'école voulue.

Cette décision extrême est liée à l'insuffisance de places dans le fondamental notamment dans le nord-ouest Bruxelles. Cette absence de places se fait non seulement sentir dans en 1ère primaire mais également en 1ère maternelle ce qui est phénomène assez récent.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation? Confirmez-vous les informations relayées par la presse? De telles pratiques sont-elles en adéquations avec la législation? Que comptez-vous faire face à cette problématique?

Face à cette situation que comptez-vous faire

pour répondre aux besoins de places dans les écoles? Quelle réponse pouvez-vous apporter à ces parents inquiets? Avez-vous connaissance d'autre cas de file devant une école?

1.5 Question n°1177, de M. Destrebecq du 8 mars 2016 : Accords de coproduction cinématographique

La Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et les Pays-Bas viennent de signer un accord de coproduction cinématographique.

Les coproductions seront ainsi considérées « comme des films nationaux et bénéficient de plein droit, sur le territoire de chacune des parties à cet accord, des avantages qui résultent des dispositions relatives à l'industrie cinématographique ». Très concrètement, qu'est-ce que cela implique directement? Pourriez-vous nous en dire plus?

L'accord implique aussi un engagement de chaque pays signataire en vue d'encourager la distribution et la promotion du film sur son propre territoire.

Sur les 4 dernières années, la Belgique et les Pays-Bas ont coproduit 17 films. Deux œuvres de réalisateurs néerlandais ont été coproduites par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comment expliquez-vous ces chiffres, Madame la Ministre? Deux œuvres, n'est-ce pas peu? Cet accord va-t-il avoir une influence positive?

La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle conclu d'autres accords avec d'autres pays via la Convention européenne de coproduction? Si oui, quels sont-ils? Par ailleurs, quels sont les moyens qui y sont alloués?

Enfin, des négociations seraient en cours avec le Chili, le Mexique, le Brésil et l'Uruguay... Nous confirmez-vous cela? Pour ces pays?

1.6 Question n°1178, de Mme Trotta du 8 mars 2016 : Enjeu sanitaire des perturbateurs endocriniens

Il est aujourd'hui parfaitement établi que la santé d'un individu se construit dès le plus jeune âge, et déjà lorsque le fœtus se développe dans le ventre de la mère.

On connaît de mieux en mieux les effets ravageurs pour le fœtus du tabagisme pendant la grossesse, nous en avons d'ailleurs parlé récemment. De façon scientifique, on arrive aussi à identifier de plus en plus de liens entre l'exposition à des substances chimiques multiples et le développement de l'enfant.

Je veux parler des perturbateurs endocriniens chimiques, présents en nombre tout autour de

nous puisqu'il y aurait plus d'un millier de ces substances avec lesquelles nous sommes quotidiennement en contact par le biais de cosmétiques, produits ménagers, plastiques, matériaux de construction, textiles, herbicides, etc.

Ces perturbateurs endocriniens représentent un enjeu sanitaire et environnemental majeur selon de nombreux scientifiques : effets sur développement cérébral, le système nerveux, altération de la fertilité, développement de cancers divers, et on se pose de plus en plus de questions sur les liens avec l'obésité, le diabète de type 2, l'autisme ou encore des syndromes d'hyperactivité.

Face à eux le lobby industriel tente par tous les moyens de minimiser leur impact.

C'est ce qui expliquerait pourquoi la Commission européenne tarde à agir dans ce dossier, et elle a été condamnée en décembre dernier par la Cour européenne de Justice pour cette inaction.

Nous ne pouvons, à notre modeste niveau, rester inactifs face aux dangers que représentent ces substances. Je sais que ce dossier dépend en grande partie du niveau européen, mais aussi fédéral.

Toutefois, étant donné que les femmes enceintes et les enfants sont particulièrement vulnérables, pouvez-vous me dire Madame la Ministre quel travail de prévention et d'information est mené à leur égard par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et notamment l'ONE?

Ne considérez-vous pas qu'il faille envisager avec vos collègues en charge de la santé de mener un plan au niveau national pour éviter la présence de PE et tout particulièrement dans les milieux d'accueil de la petite enfance? Dans l'affirmative, quelles démarches envisagez-vous à court terme afin de mobiliser le fédéral, et les Régions sur cette problématique de santé publique?

1.7 Question n°1179, de M. Denis du 8 mars 2016 : Dotation à Child Focus pour la réalisation d'une étude sur le proxénétisme des adolescents

Child Focus a récemment sorti un rapport interpellant sur le phénomène de la prostitution de mineurs au travers de proxénètes d'adolescents. Ces derniers recrutent leurs victimes sur les réseaux sociaux, devant les institutions abritant des mineurs en danger ou devant les écoles.

Cette étude a été réalisée en Flandre suite à une demande du Ministre flamand en charge du Bien-Être. Les chiffres ne sont pas disponibles pour la Fédération Wallonie-Bruxelles car aucune étude sur le sujet n'a encore été réalisée dans notre communauté.

Selon les informations du Ministre Rachid Madrane, le nombre de victime de proxénétisme

est quantitativement très marginal mais il reconnaît ne disposer d'aucunes données claires sur la prévalence de ce phénomène. Avant de lancer un travail spécifique sur le sujet, il est nécessaire de mieux connaître l'ampleur de ce phénomène dans notre Fédération.

Pour lui, la réalisation d'une étude n'aurait de sens que si elle était menée conjointement avec d'autres secteurs, tels l'enseignement, la politique de la jeunesse, la justice et l'égalité des chances.

Ne serait-il pas intéressant de réaliser cette étude en Fédération Wallonie-Bruxelles en coordination avec vos collègues Madame Isabelle Simonis et Monsieur Rachid Madrane ?

Child Focus pourrait se charger de ce travail, mais avec quelle dotation ? Cette fondation reçoit-elle un financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Y aurait-il la possibilité de lui verser une subvention en échange de cette tâche ?

1.8 Question n°1180, de Mme Moureaux du 8 mars 2016 : Discrimination à l'embauche dans l'enseignement

Ce vendredi 22 janvier 2016, la presse nous relate l'histoire de Samira, jeune enseignante de 32 ans en recherche d'emploi, titulaire d'une licence en arts du spectacle.

A la recherche d'un emploi, elle répond à une annonce d'un établissement situé à Jette pour donner des cours de français. C'est parfait car elle expérimentée et correspond au profil de l'offre. Elle envoie par mail sa candidature composée de son cv, sa lettre de motivation et une copie de son diplôme. Le préfet des études lui aurait répondu : « mes rendez-vous sont déjà fixés je vous recontacterai si nécessaire ».

Le lendemain, elle retrouve cette même offre d'emploi actualisée sur le site d'Actiris. En proie au doute, elle décide d'élaborer une candidature fictive en s'assurant de prendre un patronyme d'emprunt : « Cécile ». Qui plus est, d'après cet article, elle aurait fait en sorte que le profil soit moins qualifié et moins expérimenté que le sien. Elle n'y joint pas de diplôme.

Cette candidature a-t-elle été retenue ? Je vous le donne en mille ! Il s'avère que ce profil a reçu une réponse favorable pour un RDV.

Ce récit, un de plus, n'est que l'illustration de ce que vivent de nombreux bruxellois et bruxelloises diplômés par nos établissements d'enseignement supérieur, mais discriminés en raison de leur origine.

Ceci m'amène à vous poser, en tant que Ministre de l'éducation, les questions suivantes :

Avez-vous demandé un complément d'information sur ce cas ? Un dossier a-t-il été ouvert au

sein de vos services ? Une plainte a-t-elle été déposée auprès de l'Administration ?

Avez-vous été informée de cas similaires qui se seraient produits au sein d'établissements scolaires ?

Pour lutter contre la discrimination à l'embauche dans nos établissements scolaires, avez-vous pris des mesures spécifiques ?

Je pense qu'il est important que nos enseignants soient à l'image de notre diversité. Particulièrement à Bruxelles, deuxième ville la plus cosmopolite au monde.

1.9 Question n°1181, de Mme Defrang-Firket du 8 mars 2016 : Hygiène dans les crèches

Pour la première fois en Belgique, l'an passé, l'Institut scientifique de santé publique – ISP – a publié un rapport national sur la qualité de l'hygiène de chaque hôpital belge.

Un tel rapport existe-t-il pour les structures d'accueil de la Petite enfance au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

En cas de réponse négative, la FWB envisage-t-elle de prendre des mesures propres d'évaluation pour l'avenir ?

Si oui, lesquelles ?

L'ONE réalise-t-elle en interne des inspections relatives à l'hygiène de ses crèches ?

Le cas échéant, les résultats de ces inspections sont-ils publiés et consultables par tous ?

Que se passe-t-il pour une crèche et ses élèves en cas de manquement à l'hygiène ?

En cas de problème d'hygiène, l'ONE ou les services de la FWB interviennent-ils afin de soutenir la structure d'accueil en défaut et l'aider à se remettre à niveau ?

Si oui, quelle(s) forme(s) prend/prennent cette/ces aide(s) ?

1.10 Question n°1183, de Mme Brogniez du 8 mars 2016 : Application de l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne sur l'utilisation conjointe d'infrastructures en milieu rural

Suite à ma question orale, je souhaiterais revenir sur l'accord de coopération entre la Communauté Française et la Région Wallonne sur l'utilisation conjointe d'infrastructures en milieu rural.

Alors que votre précédente réponse à ma question du 22 octobre semblait être claire : « Cet aide nous permet de nous décharger du financement de petites infrastructures locales. Cet accord de coopération a permis une série de rénovations et de

déploiements .Il devrait être développé et ne nous pose aucun problème. ».

Votre réponse en séance du 25 février m'interpelle car vous précisez que les moyens budgétaires affectés à cet accord ne sont pas disponibles.

Vous avouerez que ces deux réponses sont assez contradictoires.

Madame la ministre, pourrais-je obtenir la liste des projets qui ont bénéficié de cet accord ? Les moyens qui ont été affectés ?

Comme vous l'avez précisé dans votre réponse du 25 février, pour quand attendez-vous les propositions de l'administration Générale de la culture ?

Dans quel délai un « modus operandi » serait-il opérationnel ?

Quand les 4 communes concernées actuellement pourront-elles être informées de l'avancement de leur dossier et de leur chance ou non de réaliser leurs projets ?

1.11 Question n°1184, de M. Henquet du 8 mars 2016 : Lutte contre le cyber-harcèlement

Le cyber-harcèlement prend aujourd'hui en milieu scolaire des proportions de plus en plus inquiétantes. Pour le combattre, vous avez désiré mettre en place un dispositif d'envergure afin de faire reculer ce qui est devenu aujourd'hui un véritable fléau. Différentes mesures ont été prises, plusieurs projets ont été lancés. Votre plan anti-harcèlement se conjugue en effet en différents axes, dont l'un, pour ne prendre qu'un seul exemple, a consisté en la création d'une plateforme reprenant toutes les ressources en la matière (www.enseignement.be/harcèlement).

Concernant cette problématique, votre collègue Madame Simonis a également lancé sa campagne contre la cyber-haine, dans le cadre d'un plan qui doit démarrer en mars. Ce plan prévoit, entre autres, la formation de jeunes "cyber-patrouilleurs", formation dont l'objectif est de les doter d'outils pour réagir aux messages de haine.

En avril, un site Internet doit également être lancé (nonalahaine.be). Tout comme la création d'une application permettant au site en question de se décliner sur smartphone.

Je ne nie absolument pas l'intérêt de combattre, par tous les moyens, le phénomène du harcèlement sur les réseaux sociaux, tant il s'est avéré qu'il pouvait mener à des catastrophes tels que le suicide, mais je me pose néanmoins trois questions :

Alors que le public visé par les deux dispositifs, est globalement le même, comment expliquez-vous que, à quelques mois d'intervalle, deux plans soient lancés au sein du même gouvernement ?

N'aurait-il pas été plus efficace en termes de communication de n'avoir qu'un seul plan complet et cohérent et porté par une seule ministre ?

N'y a-t-il pas là simplement redondance ?

1.12 Question n°1185, de M. Destrebecq du 8 mars 2016 : Animations ayant trait à l'homosexualité auprès de jeunes

Arc-en-Ciel Wallonie propose aux écoles secondaires, aux maisons de jeunes ou encore aux hautes écoles, des animations en classe qui ont pour but de parler l'homosexualité auprès des jeunes. Arc-en-ciel Wallonie a développé le « GrIS ». Un groupe d'intervenants bénévoles LGBT qui font part de témoignages positifs. Et l'action connaît un véritable succès.

Les enseignants sont de plus en plus en demande de ces animations si bien qu'Arc-en-Ciel Wallonie a du mal à répondre à la demande.

Les jeunes se posent souvent des questions sur leur orientation sexuelle. Cela peut aussi amener à des discriminations...

70 animations ont eu lieu en province de Liège, 50 sur Namur! 1.500 élèves ont été sensibilisés l'an dernier... La limite dans les capacités des bénévoles pour répondre à la demande est désormais atteinte.

Aux Pays-Bas et au Québec, cela fait 20 ans que de telles animations en milieu scolaire sont réalisées.

Madame la Ministre, le système semble avoir ses limites car Arc-en-Ciel ne semble pas pouvoir répondre à toutes les demandes... Pourtant, le sujet est plus que d'actualité.

Quelles sont les pistes que vous proposez afin d'amplifier ces animations en milieu scolaire ? Quelles sont les actions dégagées avec les Ministres de la FWB en charge des maisons de jeunes et des hautes écoles ? Concrètement, comment faire pour répondre à la demande en FWB ?

1.13 Question n°1186, de M. Destrebecq du 8 mars 2016 : Consultation des acteurs de terrain du pacte d'excellence

Depuis janvier 2016, le processus d'élaboration du Pacte pour un Enseignement d'excellence est entré dans sa phase participative auprès des acteurs de terrain (enseignant(e)s, des responsables d'établissements, membres des équipes pédagogiques).

Le but est de renforcer la qualité de notre enseignement.

Cette démarche participative doit permettre à ces acteurs de terrain de contribuer directement à

l'élaboration des propositions qui seront à la base du Pacte.

Dès janvier, 15 ateliers pédagogiques consacrés à 28 thèmes distincts sont et seront organisés dans huit villes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils sont ouverts à l'ensemble de la communauté éducative.

Cependant, si ces derniers étaient ouverts à tous, il semble que certains enseignants ou membres de la communauté éducative, aient eu des soucis afin de s'inscrire à ces ateliers.

Il est fortement dommageable que cette démarche participative le soit pas entièrement.

Madame la Ministre, comment expliquez-vous cela ? Y a-t-il un nombre de places limité ? Y a-t-il des quotas imposés par catégorie d'acteurs de terrain ? Par ailleurs, il semble que les documents servant de base de travail pour ces différents ateliers soient transmis tardivement par rapport au jour de réunion, laissant peu de temps à l'analyse aux acteurs de terrain. Est-ce là une démarche efficace à votre sens ?

1.14 Question n°1187, de M. Destrebecq du 8 mars 2016 : Absentéisme des professeurs

Dans certains établissements scolaires, près d'un professeur sur quatre serait fréquemment absent, souvent pour raison de maladie.

Conséquence parfois : les élèves sont plus souvent à l'étude ou en surveillance plutôt qu'en cours.

Les raisons de ces absences sont souvent diverses et variées : réelles maladies, burn out, soucis internes aux écoles, ...

Madame la Ministre, vous avez apparemment commandé une enquête, pour mieux comprendre le malaise et améliorer l'organisation des cours notamment au sein d'une école de Jette, souvent en proie à l'absentéisme.

Qui a réalisé cette étude ? Quels en sont les résultats ?

Par ailleurs, de manière globale, disposez-vous de chiffres relatifs à l'absentéisme des professeurs ? Quelles sont les tendances et leurs évolutions tant dans le maternel, le primaire ou le secondaire ? Enfin, quelles sont les principales causes d'absentéisme ? Quelles sont les actions mises en place par la FWB afin de contrer ce phénomène ?

1.15 Question n°1188, de M. Destrebecq du 8 mars 2016 : Financement d'une salle de théâtre via le crowdlending

Le crowdlending, qui n'est en réalité qu'une des quatre formes de crowdfunding, a permis au

Théâtre de la toison d'or de financer en partie la création d'une nouvelle salle.

Le montant total nécessaire à la création de la salle s'élevait à 160 000€ et la part d'investissement en crowdlending à 50 000€, le reste étant subsidié par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Même s'il ne s'agit pas d'un financement 50 % public – 50 % privé, je ne peux que souligner l'importance de la levée de fonds. 50 000 euros n'est pas une petite somme ; en particulier pour ce type de financement.

Quels enseignements tirez-vous de cette initiative ?

Le Gouvernement considère-t-il le crowdlending comme du financement spéculatif ?

Avez-vous déjà mené une concertation avec votre collègue en charge du Budget, afin d'examiner quels seraient les moyens à mettre en oeuvre pour promouvoir le financement de la culture par le crowdfunding ?

1.16 Question n°1189, de M. Knaepen du 8 mars 2016 : Bilan de la 47^{ème} édition de la foire du livre

La 47^e édition de la foire du livre vient de fermer ses portes sur le site de Tour&Taxis.

Pour cette édition, LA nouveauté de taille était la gratuité de l'entrée pour tous les visiteurs. Selon les impressions des organisateurs et des participants, la fréquentation semble avoir sensiblement augmenté.

Madame la Ministre dispose-t-elle des chiffres de fréquentation pour cette année ? Y a-t-il une augmentation sensible ?

Du fait de la gratuité, les rentrées financières provenant de la billetterie sont nulles pour cette édition, Madame la Ministre peut-elle me dire si l'évènement est financièrement supportable à long terme avec cette formule de la gratuité ? Quel est le montant des subsides accordés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Peut-elle me donner les détails de ces subsides directs ou indirects ? est-il envisagé d'augmenter le montant de ces subsides ?

1.17 Question n°1190, de M. Knaepen du 8 mars 2016 : Survie du théâtre Océan Nord

Dans sa note pour une politique de théâtre renouvelée de juillet 2015, Madame la Ministre de la Culture mentionnait dix défis à relever au cours de cette législature. Parmi ceux-ci, on retrouve en deuxième position « soutenir les compagnies et la jeune création », mais aussi « conclure une nouvelle alliance entre le théâtre et l'école » ou encore « renforcer la diffusion des créations théâtrales ».

Ces objectifs sont au centre des préoccupations du théâtre Océan Nord de Schaerbeek qui, au-delà de la création, travaille en étroite collaboration avec diverses associations, mais aussi avec les jeunes du quartier et les écoles. Le théâtre s'est également donné la mission d'accueillir à résidence de jeunes troupes afin de les aider à faire connaître leur travail et de jeunes metteurs en scène de talent.

Ces objectifs semblent être en parfaite adéquation avec ceux que vous vous êtes fixés. Pourtant leurs subsides demeurent inchangés depuis 10 ans et ils en sont aujourd'hui à leur septième avenant depuis la fin de leur dernier contrat programme, en 2010. Vous avez affirmé qu'il s'agissait d'une situation transitoire en vue d'une uniformisation. Toutefois, à force de repousser l'échéance d'année en année et sans possibilité de vision à moyen terme, le théâtre Océan Nord pourrait ne jamais jouir d'un nouveau contrat programme.

En effet, faute de moyens, ils ont dû réduire drastiquement le nombre de spectacles produits : de 7 en 2015, 2 seulement sont programmés cette saison. Le théâtre ne vit plus, il survit à coups de réduction de personnel et de coupes budgétaires. À terme, ils envisagent de mettre un terme à l'accueil de jeunes troupes pour pouvoir continuer à créer un ou deux spectacles annuels.

La mise en place d'un contrat programme ferme et définitif demeure leur seul espoir de survie et semble encore repoussée. Malgré des subsides maintenus, ils n'ont aucune garantie de pouvoir continuer à remplir leurs missions de manière qualitative, efficace et proactive.

Quelles mesures envisagez-vous pour éviter qu'un autre théâtre emblématique bruxellois ne soit amené à baisser le rideau ? Quand peuvent-ils espérer qu'un contrat programme, leur permettant une vision à plus long terme, devienne effectif afin de mettre un terme à cette strangulation financière lente, mais inexorable ? Avez-vous envisagé de mettre des outils ou des moyens à leur disposition pour qu'ils puissent continuer à permettre à de jeunes talents de la fédération de se faire connaître et d'exercer leur art ?

1.18 Question n°1192, de Mme Bonni du 8 mars 2016 : Dépistage des dépressions postnatales

Mettre un enfant au monde entraîne de nombreux chamboulements et pour la maman, il n'est pas rare après un accouchement, de passer du rire aux larmes... A la naissance d'un enfant, la majorité des femmes vivent ce qu'on appelle communément un « baby blues ». Entendons par là, un état où les sautes d'humeur et les excès de tristesse sont légion. Cet état peut durer quelques jours mais il est transitoire et disparaît sans intervention.

La dépression postnatale, trouble qui survient quelques semaines à quelques mois après l'accouchement et qui se traduit par de la tristesse, de l'anxiété, de l'insomnie, des troubles alimentaires, des maux de têtes et beaucoup de culpabilité, est, elle, beaucoup plus sérieuse. Un trouble qui touche qui peut avoir des conséquences tant pour la maman, le nouveau-né que pour l'entourage. D'après l'ONE, la dépression postpartum toucherait 10 à 15 % des jeunes mères.

Une récente étude montre qu'un dépistage effectué le plus tôt possible pourrait minimiser considérablement l'impact de cette dépression postnatale. Or, un simple interrogatoire d'une dizaine de questions permettrait de déceler les mères qui devraient bénéficier d'une aide dans ce cadre... Les études montrent également que des signes annonciateurs sont souvent présents avant la naissance.

Jusqu'à présent, le dépistage de cette affection, se fait au hasard des demandes des patientes et de l'offre médicale. De nombreuses initiatives existent, notamment au cours du suivi des naissances par l'ONE, mais ces suivis ne sont pas obligatoires. Quant au dépistage avant la naissance, seule une future mère sur trois serait vue par les travailleurs de l'ONE.

Une femme sur cinq souffre de ce syndrome, souvent sous-estimé et dont il n'est pas toujours évident de parler. La réduction de la durée de séjour à l'hôpital décidée par le Gouvernement fédéral ne risque pas d'avoir des effets bénéfiques sur la maman qui souffre de dépression postnatale et qui rentrera plus vite à la maison.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

- La piste de la mise en place d'un dépistage systématique de la maman, avant et après la naissance, est-elle étudiée et privilégiée ?
- Dans l'affirmative, comment l'ONE peut-il participer efficacement à la mise en place de ce suivi systématique ?
- Quel accompagnement est proposé par l'ONE pour les mères qui souffrent d'une dépression postpartum ? Des services spécifiques sont-ils proposés pour soutenir la mère et son bébé afin de réduire les risques de troubles du comportement chez l'enfant ?

1.19 Question n°1193, de Mme Bonni du 8 mars 2016 : Consommation d'antidépresseurs chez les jeunes

175 millions de comprimés en 1997 contre plus de 364 millions en 2014... Les chiffres sont criant : les belges consomment de plus en plus

d'antidépresseurs. Et les jeunes ne sont pas épargnés. En effet, bien que les spécialistes conseillent, autant que possible, d'éviter chez eux le recours aux antidépresseurs, en 2014, ils étaient 8000 jeunes, âgés entre 6 et 17 ans, à avoir reçu une prescription pour de tels comprimés.

Bien entendu, il est aujourd'hui admis que les enfants et adolescents puissent souffrir de dépression. Selon certaines études, 2,5% des jeunes enfants et 8,5% des adolescents présenteraient, à un moment donné, des troubles dépressifs. Cependant si certaines dépressions sont avérées, la prescription de psychotropes ne devrait pas être trop systématique. Il faut garder à l'esprit qu'une humeur d'adolescent peut être variable sans que cela ne soit lié à un réel trouble psychologique. L'adolescence est par essence une période assez tumultueuse.

Certains semblent parfois banaliser cette prise d'antidépresseurs, pourtant au vu des conséquences possibles sur le consommateur, elle ne devrait pas être prise à la légère. En effet, les effets secondaires ont été conçus et testés pour et sur des adultes. A ma connaissance, leur impact sur le cerveau des plus jeunes n'est pas encore complètement identifié. Il est également à noter qu'en complément à cette prise de médicaments, une aide psychologique devrait être prescrite.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

- Manque de repères familiaux, exigences scolaires, stress des parents se répercutant sur l'enfant... La prescription d'antidépresseurs n'est-elle pas, dans certains cas, une solution de facilité... Ne faudrait-il pas tenter d'influer sur le facteur déclencheur, en travaillant davantage avec les écoles et les services PMS en sensibilisant les parents aux risques de la prise d'antidépresseurs par les enfants ?
- Disposez-vous d'informations chiffrées quant à la consommation de tels psychotropes chez les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles et quel rôle l'ONE est-il amené à jouer en matière de santé mentale chez les plus jeunes ?
- Aujourd'hui, dispose-t-on de données fiables quant aux risques liés à la consommation d'antidépresseurs chez les jeunes ? Une campagne de sensibilisation est-elle envisagée ?
- Les parents, les travailleurs médicaux sociaux et les médecins généralistes sont-ils suffisamment sensibilisés à cette problématique par l'ONE ?

1.20 Question n°1194, de Mme Gérardon du 9 mars 2016 : Apprentissage par le jeu

L'enseignement est une priorité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. En témoigne d'ailleurs la négociation du « Pacte d'Excellence » qui vise à améliorer la qualité de l'enseignement dispensé sur notre territoire.

Dans cette matière, mon attention a été attirée par une école bruxelloise (l'Institut Bischoffsheim) qui met en place un projet éducatif tout à fait singulier : l'apprentissage par le jeu.

L'objectif est d'utiliser le jeu de société pour apprendre en douceur et en s'amusant. Cette démarche est portée auprès d'enfants primoarrivants ou en décrochage scolaire. Au-delà des effets positifs sur l'apprentissage des matières classiques (e.g : le français, les mathématiques), l'enfant intègre également des grandes notions de vie en société. En effet, la réussite d'un jeu de société est conditionnée par ses règles et leurs respects par les joueurs.

L'initiative est récente, aussi les effets concrets restent difficiles à évaluer. Néanmoins, les retours positifs de cette expérience méritent qu'une attention particulière soit portée à ce dispositif éducatif.

Portez-vous, Madame la Ministre, une attention particulière au jeu en tant qu'outil éducatif ? La Fédération Wallonie-Bruxelles dispose-t-elle de stratégie d'implémentation de cet outil souvent négligé par la pédagogie belge ?

1.21 Question n°1195, de Mme Targnion du 14 mars 2016 : Comité des élèves francophones (CEF) s'exprime

Dans un article paru dans le soir du 09 mars dernier, le quotidien rapporte que les élèves francophones de l'enseignement secondaire ont pu s'exprimer via le Comité des élèves francophones (CEF) dans le cadre de l'élaboration du pacte d'excellence.

Les élèves francophones aimeraient de manière générale commencer les cours un peu plus tard, vers 9H00, et les terminer en début d'après-midi, vers 14h30 au lieu de 15h30 ou 16h actuellement. Ils s'opposent à un raccourcissement des vacances d'été, mais sont en faveur d'un allongement des vacances de Toussaint et de Carnaval.

Les jeunes francophones souhaitent devenir des "citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires" et demandent dès lors que les cours d'histoire et géographie, par exemple, les aident à une "lecture critique du monde qui les entoure".

Ils sont également particulièrement soucieux de faire de l'école un lieu agréable à vivre. Une "aide à la scolarité" destinée à soutenir les élèves ne se sentant pas bien dans l'enseignement est ainsi

suggérée. Une attention particulière à la remédiation est également souhaitée de leur part.

Madame la Ministre, je souhaiterais connaître votre avis quant aux souhaits exprimés par les élèves francophones de l'enseignement secondaire.

1.22 Question n°1196, de Mme Lecomte du 14 mars 2016 : Demande de classes DASPA

Suite à l'afflux de réfugiés, notre pays accueille de nombreux enfants soumis à l'obligation scolaire. Afin de les intégrer au mieux, des classes DASPA ont été créées en nombre.

La ville d'Arlon qui compte près de 1.000 réfugiés dont 150 enfants en âge de scolarisation a été informée qu'elle ne bénéficierait que d'un seul DASPA, ne permettant d'engager qu'un seul enseignant. Déplorant cette décision, l'ensemble des directeurs et des représentants des pouvoirs organisateurs des vingt écoles du chef-lieu vous ont adressé un courrier. En effet, afin d'offrir à chaque enfant les mêmes chances d'intégration et permettre une gestion administrative correcte, un second « DASPA » et l'engagement de quatre enseignants s'avère, à leur estime, nécessaire.

Bien que le décret ne permette l'engagement que d'un seul DASPA pour un même centre d'accueil, l'article 12 paragraphe 2 offre au Gouvernement la possibilité à tout moment d'octroyer des périodes supplémentaires à un établissement organisant un DASPA en cas d'afflux d'élèves primo-arrivants. Cette demande formulée dans le courrier qui vous a été adressé est en cours de traitement à votre cabinet.

J'en viens à mes questions :

Concernant la demande de périodes supplémentaires introduite par la Ville d'Arlon, pourriez-vous nous indiquer si une décision a été prise ? Dans l'affirmative, celles-ci permettront-elles l'engagement de quatre enseignants comme sollicité par la Ville d'Arlon ?

Le décret limite actuellement l'octroi d'un seul DASPA par centre d'accueil. Dans la presse vous indiquez que celui-ci va être adapté afin d'éviter les situations problématiques comme à Arlon. Pourriez-vous nous faire part des modifications y intégrées ?

En outre, le décret ne prévoit pas de DASPA pour l'enseignement maternel ?

Sa révision pourrait-elle ou non l'envisager ?

1.23 Question n°1197, de M. Crucke du 14 mars 2016 : Renforcement des DASPA

Le gouvernement du 24 février 2016 semble avoir approuvé un projet d'arrêté renforçant les DASPA.

La Ministre peut-elle détailler le renforcement évoqué ? Quelle en est la consistance et quand les mesures prises seront-elles d'application ?

La Ministre peut-elle également faire le point sur les dispositifs DASPA, leur évolution et l'efficacité des résultats obtenus ? D'autres améliorations devraient-elles intervenir ? Lesquelles ?

Un rapport d'évaluation des DASPA est-il disponible ? Peut-il être communiqué au Parlement ?

1.24 Question n°1198, de M. Maroy du 15 mars 2016 : Mode de financements pour les arts de la scène

Si mes informations sont exactes, 2519 subventions ont été octroyées en 2015 pour les Arts de la Scène, pour un total de 2.671.030 €.

Peut-on savoir quelles sont les règles en matière de répartition des subsides ? Fonctionne-t-on par enveloppes fermées en fonction des différents genres artistiques (danse, spectacle musicaux, musique, théâtre, etc) ? Comment sont attribués les subsides, sur base de quels choix et de quelle procédure ? La date d'introduction du dossier a-t-elle une importance ? Combien de représentations un artiste ou un groupe peut-il cumuler avec l'aide de la fédération Wallonie Bruxelles ?

Je trouve des disparités parfois importantes en terme de nombre de représentation. Par exemple, pour la chanson jeune public, André Borbé compte 28 interventions, les Déménageurs comptent 25 représentations, et Mamémo en compte seulement 5 : à quoi sont dues ces différences ?

Enfin, il serait intéressant de connaître la hauteur des subsides sollicités dans le secteur, afin de comparer ce chiffre à ce qui a été octroyé. Pouvez-vous nous donner ce chiffre ?

1.25 Question n°1199, de Mme De Bue du 15 mars 2016 : Formations Back Safe

La loi de 1939 prévoit un certain nombre de sanctions pour le responsable d'un établissement HORECA qui sert des boissons alcoolisées à une personne manifestement déjà ivre. Elles sont plus graves quand la santé ou la vie du consommateur est mise en danger, ou qu'il provoque un accident. Il faut savoir qu'un tenancier d'un bistrot, brasserie ou restaurant est responsable de la consommation d'alcool dans son établissement et donc il pourrait bien être poursuivi au cas où une personne sort de son établissement et provoque un accident.

Cela fonctionne aussi pour les organisateurs d'événements publics, pour les salles de concert, etc...

Dans le cadre du label «Back Safe», les patrons d'établissement pourront suivre une formation. Une journée sera, par exemple, consacrée à l'aspect de la responsabilité.

Des initiatives existent-elles déjà à l'égard des organisateurs d'événements culturels au sens large afin de les sensibiliser à ce problème ? Estimez-vous qu'elles sont satisfaisantes ? Quelles sont les initiatives que vous pourriez prendre en la matière ?

1.26 Question n°1200, de Mme Salvi du 15 mars 2016 : Politique d'éducation permanente

La période de reconnaissance provisoire touche à sa fin pour plusieurs associations d'éducation permanente, une quinzaine au total. Elles sont donc en attente d'un contrat programme qui ouvre à un subventionnement de cinq ans. Cela permet notamment aux associations d'inscrire leurs actions dans la longueur. Or nous le savons tous, l'éducation permanente fonctionne, comme d'autres secteurs, sous enveloppe fermée. Cela entraîne par conséquent des difficultés à reconnaître sans cesse de nouvelles associations. Les acteurs de terrain le reconnaissent : « la Ministre n'a pas les moyens pour répondre à la demande ».

En parallèle, vous travaillez notamment à l'évaluation du décret de l'éducation permanente en concertation avec le secteur. Cette évaluation, vous l'évoquiez récemment, permettra de discuter de façon ouverte avec le secteur.

Aujourd'hui, Madame la Ministre, si je prends la peine de vous interroger, c'est afin de tenter de rassurer un secteur qui compte beaucoup à nos yeux mais surtout afin d'informer les travailleurs de ces associations :

- Où en sont les discussions sur ces nouvelles reconnaissances ?
- Dans quelle mesure, les conventions de ces 15 associations pourront être reconnues dans le cadre d'un contrat programme ?
- Des discussions avec le Conseil supérieur de l'éducation permanente, ont-elles déjà eu lieu afin de répartir notamment les moyens ?
- Pouvez-vous leur communiquer un délai sous lequel elles pourront être informées sur leur avenir ?

1.27 Question n°1201, de Mme Lecomte du 15 mars 2016 : Accélération du parcours scolaire

L'accélération du parcours scolaire consiste à débiter l'enseignement primaire avant l'âge légal

d'obligation scolaire ou à effectuer un saut de classe dans l'enseignement primaire.

Le saut de classe ou l'entrée précoce dans l'enseignement primaire engendrent de nombreux changements pour l'enfant. Ceux-ci peuvent parfois se révéler problématiques. En effet, l'adaptation à un groupe d'enfants plus âgés, la différence de développement physique, affectif et émotionnel entre l'élève avancé et les autres élèves de sa classe, sont autant de facteurs à prendre en compte pour avancer un élève.

Ainsi, aux Etats-Unis, des chercheurs ont mis au point une échelle (Iowa acceleration scale) qui permet de prendre une décision avisée sur un saut de classe. Les aptitudes intellectuelles et scolaires, l'attitude générale des différents acteurs face au saut de classe, l'aspect physique de l'enfant (son âge, sa taille, ses possibilités motrices) et les domaines affectif et social sont autant d'éléments qui détermineront la décision d'un éventuel saut de classe.

En Suisse, une étude de 2013 du Service de la recherche en éducation du Canton de Genève, nous apprend que dans l'école publique genevoise, depuis le début des années 2000, environ 0,4 % des élèves sont en avance sur leur parcours scolaire (soit via une entrée précoce dans l'enseignement primaire, soit via un saut de classe). L'étude nous indique également que les résultats des élèves qui ont bénéficié d'une accélération du parcours scolaire sont nettement supérieurs à ceux obtenus par l'ensemble des élèves.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

Pouvez-vous m'indiquer combien d'élèves actuellement scolarisés (en primaire et en secondaire) ont bénéficié de l'accélération du parcours scolaire ?

En Fédération Wallonie-Bruxelles, des études de l'impact sur les élèves de l'accélération du parcours scolaire ont-elles été menées (parcours scolaire de ceux-ci, résultats au CEB,...) ? Dans la négative, envisagez-vous de conduire de telles études ?

1.28 Question n°1202, de M. Henquet du 15 mars 2016 : Introduction de la demande de reconnaissance de l'expérience utile dans l'enseignement secondaire

Dans ses recommandations lors du 1er audit, la Cour des Comptes préconisait déjà, en ce qui concerne l'expérience utile acquise dans un métier ou une profession, de confier formellement, systématiquement et pour tous les réseaux la responsabilité de l'initiative de la démarche au pouvoir organisateur ou à son délégué, le chef d'établissement, lors de chaque entrée en fonction et en cas

de changement de fonction. Cela constituerait ipso facto une garantie pour le membre du personnel.

A ce jour, malgré les recommandations formulées, aucun changement n'a été apporté sur ce point. En effet, dans l'enseignement organisé, la demande de reconnaissance d'expérience utile demeure du seul ressort du membre du personnel, censé prendre connaissance des circulaires ad hoc, tandis que dans l'enseignement subventionné, l'information est détaillée dans la circulaire annuelle adressée aux pouvoirs organisateurs et aux chefs d'établissement. Il n'y a pas à ce stade de communication écrite adressée directement au membre du personnel.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser la question suivante :

Pourquoi ne pas simplement suivre la recommandation de la Cour et confier formellement l'initiative de la démarche au chef d'établissement ?

En effet, si l'application qu'il est prévu de mettre en ligne sera apparemment bien commune à tous les réseaux, et partant, réduira les inégalités, elle ne sera malheureusement pas une garantie totale d'égalité tant que l'initiative restera du ressort du membre du personnel, confronté à une compréhension plus ou moins claire des circulaires en question.

1.29 Question n°1203, de M. Henquet du 15 mars 2016 : Reconnaissance de l'expérience utile au niveau des différents réseaux

Depuis 2011-2012 les circulaires concernant la reconnaissance de l'expérience utile stipulent que celle valorisée dans le réseau subventionné est valable, à fonction égale, dans le réseau organisé par la Communauté française et inversement.

Dans son 27^e cahier adressé au Parlement, la Cour des Comptes remarque néanmoins que cette affirmation est erronée puisque l'administration de l'enseignement organisé par la Communauté française refuse, à titre conservatoire, toute extension à l'enseignement organisé, de l'expérience utile reconnue dans l'enseignement subventionné.

Madame la Ministre, vous avez déclaré par ailleurs que le décret du 11 avril 2014 prévoit une décision unique valable pour l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé ou de promotion sociale, et pour tous les réseaux, les fonctions devenant identiques pour ces derniers. Le Parlement a en effet confirmé les arrêtés fixant les accroches cours/ fonction et la liste des fonctions communes à tous les réseaux. L'enseignement organisé par la Communauté française ne pourra donc plus refuser la valorisation reconnue dans l'enseignement subventionné, une fois cette harmonisation réalisée.

Celle-ci ne serait toutefois actuellement pas totale. Est-ce l'explication du non-respect des circulaires en question par l'enseignement organisé ?

Dans l'affirmative, quel délai estimez-vous raisonnable pour parvenir à cette harmonisation, et partant, permettre une application effective des circulaires en cause ?

Peut-on considérer le 1^{er} septembre 2016 comme étant LA date en question ?

1.30 Question n°1204, de M. Henquet du 15 mars 2016 : Non reconnaissance d'ancienneté acquise dans un établissement étranger reconnu par la FWB et dans le secteur privé

Jusqu'en 1996, l'Ecole belge de Bujumbura était entièrement dépendante de la Communauté française de Belgique (subsidiée à 100%). La guerre civile qui a marqué le pays à partir de cette période a décidé la Belgique à fermer l'école. Celle-ci a alors été reprise par une association de parents constituée sous forme d'ASBL.

Cette ASBL fonctionne aujourd'hui encore avec un budget dépendant à 90% des minervals des élèves et pour les 10% restant de la Direction Générale de la Coopération au Développement et de WBI. Les programmes, les inspections, et les diplômés (CEB, CE1D et CESS) relèvent toutefois encore de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est dès lors très étonnant, pour ne pas dire anormal, qu'obstacle soit fait à une reconnaissance d'ancienneté pour un enseignant ayant travaillé à temps plein dans cet établissement de 2012 à 2015.

En outre, cette même personne a travaillé pendant plus de 10 ans dans le secteur privé en tant qu'économiste. Cet emploi s'est donc inscrit dans un cadre professionnel qui ne peut qu'avoir enrichi l'enseignant dans son apport théorique aux élèves. Il est en effet en charge aujourd'hui du cours de sciences économiques dans le secondaire général supérieur. La même question se pose donc une nouvelle fois : pourquoi ne pas reconnaître cette expérience ?

En effet, dans le cadre de la réflexion actuelle menée par la FWB, et plus particulièrement celle engendrée par les travaux du Pacte, visant notamment à revaloriser la carrière de enseignants, faire obstacle à cette reconnaissance est pour le moins contradictoire, mais surtout dévalorisant, voire décourageant. Ce n'est effectivement pas un signal positif envoyé d'une part aux personnes détentrices d'un diplôme pédagogique mais travaillant actuellement dans d'autres secteurs d'activités et voulant réorienter leur carrière vers l'enseignement, et d'autre part, aux enseignants actuels, qui après un détour par un autre secteur d'activités, ont fait le choix de reprendre une carrière de professeur.

A l'heure où l'enseignement en alternance est présenté comme une solution d'avenir, parce qu'il offre un partenariat réel entre l'entreprise et l'école, n'est-il pas insensé de rendre les « passe-relles » entre ces deux mondes peu efficaces par une non reconnaissance de l'ancienneté acquise dans le même domaine mais dans un autre secteur ?

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Partagez-vous cette analyse ?

Quelle(s) mesure(s) pourriez-vous prendre afin de ne plus permettre pareille situation, qui bien qu'étant particulière, n'est très certainement pas unique ?

1.31 Question n°1205, de M. Destrebecq du 15 mars 2016 : Cours de yoga en crèches

Les bienfaits du yoga sont multiples et ne sont plus à démontrer. C'est ainsi qu'une crèche bruxelloise a décidé de proposer une initiation à ses petits pensionnaires dès 20 mois.

Sérénité, souplesse méditation et harmonie : tels sont les apports du yoga.

La séance dure en général une demi-heure. Ces séances de yoga permettent à ces bambins d'acquérir une certaine maîtrise de leur corps et la confiance en eux.

Madame la Ministre, existe-t-il d'autres projets de la sorte en FWB ? Si oui, quels sont-ils ? Des expériences-pilotes ont-elles été menées dans ce domaine ? Quelles sont les avantages du yoga ne crèche ? Pensez-vous qu'il serait bon d'étendre cette pratique à toutes les crèches gérées par la FWB ?

1.32 Question n°1206, de M. Destrebecq du 15 mars 2016 : Usage des tablettes en maternelles

En Région wallonne, près de 13 % des jeunes entre 18 et 24 ans sont en décrochage scolaire, leur niveau d'études ne dépasse pas l'enseignement secondaire inférieur. À Bruxelles, ce taux est de 14,4 %.

L'Institut français Montaigne préconise, afin de lutter contre ce décrochage, l'usage du numérique, et des tablettes.

Il y a lieu ainsi selon l'institut d'accroître «les capacités d'enseignement.»

Madame la Ministre, quelle est la proportion d'écoles primaires en FWB équipées en numérique et adaptant son enseignement de la sorte ?

Par ailleurs, des projets-pilotes en école maternelle existe-t-il ?

Toujours selon cet institut, les écoles maternelles devraient également se doter d'outils numériques.

Celles-ci peuvent être un outil pédagogique intéressant si elles sont utilisées de manière intelligente et pondérée.

Madame la Ministre, quelle est la situation actuelle en FWB ? Qu'en est-il de l'équipement numérique des écoles maternelles ? Recommandez-vous l'usage des tablettes dès les maternelles ? Quelle est la volonté de la FWB ?

1.33 Question n°1207, de M. Lefebvre du 15 mars 2016 : Asbl Lire et écrire

La Fédération Wallonie-Bruxelles joue un rôle central en tant qu'espace politique et institutionnel de coordination des politiques d'alphabétisation. Cet espace est un levier d'action essentiel pour rencontrer les enjeux culturels de citoyenneté dans la lutte contre l'alphabétisation.

L'enseignement est moteur de changement pour les enfants, les jeunes, leurs parents ou encore les adultes en difficulté de lecture et d'écriture, engagés dans un parcours d'apprentissage et nous savons que la FWB détient des compétences ayant un impact sur la prévention et sur l'accès aux formations.

Elle joue également un rôle important dans l'éducation permanente. Les associations d'éducation permanente favorisent et développent, principalement chez l'adulte, une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société mais aussi la capacité d'analyse, d'action et de participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique.

La complexité de la vie sociale, la remise en question de la légitimité de son organisation politique, l'augmentation des inégalités sociales et des exclusions, l'appauvrissement des espaces collectifs et de solidarités sont des évolutions qui nécessitent un investissement important des pouvoirs publics.

L'asbl Lire et Ecrire estime que le décret Education permanente de 2003 et le décret Emploi de 2008 donnent, en Fédération Wallonie-Bruxelles, un cadre législatif adéquat pour travailler ces enjeux avec les personnes en difficultés de lecture et d'écriture.

La précédente législature avait renforcé le secteur. Cependant, les moyens dégagés n'avaient pas permis d'atteindre l'objectif fixé, à savoir l'application à 100 % du décret d'éducation permanente.

Madame la Ministre, qu'en est-il à ce jour ?

En 2013, les subventions des différentes sources de financement n'ont pas été indexées. Les subventions emploi/subvention supplémentaire à

l'emploi et la subvention activité/fonctionnement ont reçu un index de 0.6% pour l'année 2014. Je vous confirme également qu'en 2015, seules les subventions emploi/subv. supplémentaire à l'emploi ont connu une indexation de 0.5%. La subvention activité fonctionnement, (qui représente 22% du subventionnement Education Permanente), quant à elle, n'a pas subi d'indexation.

Ces faibles indexations creusent l'écart entre le financement public et l'évolution des coûts de l'action. Force est de constater que cette indexation est largement insuffisante pour faire face à l'indexation des coûts salariaux auxquels s'ajoute l'ancienneté barémique des travailleurs prévue en CCT 329.02, et la courbe des âges nous montre que cette situation n'est pas prête de s'améliorer. Tout cela engendre donc des frais qui sont loin d'être négligeables. De par cette position, on se rend bien compte que l'asbl éprouve pas mal de difficulté pour elle survivre.

Madame la Ministre, l'indexation annuelle pour l'année 2016 a-t-elle été réalisée? Dans l'affirmative, à combien s'élève cette indexation? Quelles sont les activités qu'elle couvre?

Si une telle situation continue, le secteur connaîtra dans les prochaines années des pertes d'emplois conséquentes, ce qui est contradictoire aux programmes de résorption du chômage. Quelles sont vos propositions pour permettre à Lire et Ecrire de faire face à cette situation tout en permettant la pérennisation de l'emploi et le respect des objectifs fixé par les accords du non marchands?

1.34 Question n°1208, de Mme Zrihen du 15 mars 2016 : Question portant sur le développement des prêts d'ouvrages numériques en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le 22 février dernier, une table ronde organisée par le PILEn – Partenariat Interprofessionnel du Livre et de l'Édition numérique – s'est tenue sur l'avenir du marché du livre numérique en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Prêt Numérique en Bibliothèque (PNB) qui propose 110.000 ouvrages se développe en Fédération Wallonie-Bruxelles notamment grâce à la plateforme Lirtuel.

Cette plateforme propose un catalogue de livres numériques aux lecteurs inscrits dans toute bibliothèque en Wallonie ou à Bruxelles. Les partenaires principaux et acteurs de l'existence de Lirtuel sont les bibliothèques centrales (appelées « opérateurs d'appuis ») des différentes provinces wallonnes et de la Région de Bruxelles-Capitale. Un groupe de travail constitué, notamment, d'un représentant de chaque bibliothèque vise à l'amélioration de l'outil et au développement du catalogue.

Ce catalogue propose actuellement un panel de 1080 ouvrages et espère augmenter le nombre de ressources disponibles à 3000 d'ici la fin de l'année 2016. La plateforme, après ses 7 mois d'existence, a pu dresser un bilan plutôt positif : 1200 usagers et 3693 prêts pour environ 500 titres disponibles.

Madame la Ministre, il y a quelques mois, vous souligniez, à un de mes collègues, le rôle intéressant dans la promotion de la lecture ainsi que dans la réduction de la fracture numérique que pourrait avoir la plateforme Lirtuel, dès lors,

- Quelles conclusions émanent de la table ronde organisée par le PILEn ?
- Pourriez-vous nous dresser un bilan tant de l'utilisation que de l'administration de la plateforme Lirtuel (accessibilité, retour des utilisateurs, états des partenariats, difficultés récurrentes, ...)?
- Quels moyens supplémentaires pourraient être proposés pour augmenter de manière significative la contribution à la réduction de la fracture numérique ?
- De quelle manière le dispositif s'implante-t-il dans les écoles et dans les organisations d'éducation permanente ?

1.35 Question n°1209, de M. Bellot du 15 mars 2016 : Contenu du nouveau cours de philosophie et de citoyenneté dans les écoles de la FWB

Dans 6 mois, le nouveau cours de philosophie et de citoyenneté sera dispensé dans l'ensemble des établissements primaires et secondaires de l'enseignement officiel de la FWB. Nous ne connaissons pas encore le contenu de ce cours pour le secondaire, mais nous savons que de la 1ère à la 6ème primaire, les compétences ont été établies par un groupe d'experts en vue de construire une pensée autonome et critique, d'intégrer les principes démocratiques et l'ouverture à soi-même et aux autres.

Madame la Ministre, nous ne pouvons qu'approuver la programmation d'un cours comme celui-ci afin de répondre aux évolutions de notre société et pour éveiller nos élèves à la diversité, au multiculturalisme, aux enjeux actuels.

Je suis tout-à-fait favorable à la mise en place de ce cours dans nos écoles mais je voudrais insister sur le respect de son contenu dans l'ensemble des établissements. En plus des compétences énoncées, pourrais-je vous demander de bien veiller à insister également sur l'idée d'informer, de conscientiser les élèves sur l'égalité des chances et notamment de l'égalité hommes-

femmes, sur la lutte contre l'homophobie et les violences faites aux femmes, sur la lutte contre le racisme et le replis identitaire et surtout faire en sorte que ces compétences soient respectées et que les cours soient données de la même manière au sein de toutes les écoles ?

Par ailleurs, des formations seront-elles dispensées pour les enseignements à ce nouveau cours ? Auront-ils un canevas de compétences à respecter ?

1.36 Question n°1210, de Mme Durenne du 15 mars 2016 : Avis du conseil d'avis de l'ONE

Le Conseil d'avis de l'ONE, chargé de remettre des avis dans le secteur de la petite enfance et plus particulièrement sur les missions de l'Office.

En 2015, aucun avis n'a été remis par celui-ci.

Y a-t-il une raison particulière à cela, sachant que c'est un secteur en constante évolution ?

Alors que la réforme de la petite enfance est en cours, cette absence d'avis est surprenante à moins que ceux-ci n'aient été intégrés directement dans la démarche.

1.37 Question n°1211, de Mme Tagnion du 15 mars 2016 : Ecoles s'ouvrent aux réfugiés - DASPA

Dans un article paru dans L'Avenir-Edition de Verviers du 08 mars dernier, le quotidien rapporte que les Instituts SFX2 et Notre-Dame à Verviers viennent d'ouvrir leurs classes à de jeunes élèves réfugiés. D'autres écoles s'apprentent à leur emboîter le pas.

Ils sont originaires d'Afghanistan, de Syrie, d'Ukraine ou d'Albanie et depuis quelques jours, ils sont aussi des élèves à part entière de l'Institut SFX2 et de l'Institut Notre-Dame à Verviers. Pour la première fois de leur histoire, ces écoles secondaires ont décidé d'ouvrir une classe à des étudiants réfugiés dans le cadre du Daspa, le dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants. Alors que neuf élèves ont été accueillis jeudi dernier, cinq autres feront leur rentrée d'ici la fin de la semaine pour compléter une nouvelle classe. A Verviers, c'est l'Institut Sainte-Claire qui chapeaute le Daspa et accueille déjà une cinquantaine d'élèves issus de familles réfugiées ou des Mena (les mineurs étrangers non accompagnés).

Comme la plupart des élèves ne parle pas ou très peu français, il est consacré 15 heures à ce cours ainsi que 3 heures pour l'apprentissage de l'anglais. À côté de cela, il y a aussi un cours de

math-sciences et de sciences humaines. Pour ce qui est de l'éducation physique, les élèves seront répartis dans d'autres classes, ce qui leur permettra de faire connaissance avec les autres élèves. Un beau défi pour ces Instituts qui espèrent aussi, par ce biais, casser les tabous sur l'accueil des réfugiés.

Madame la Ministre, quant à la scolarisation et le dispositif d'accueil des primo-arrivants, des directives ont-elles été données aux écoles ou la libre organisation est-elle laissée à leurs bons soins ?

1.38 Question n°1212, de Mme Persoons du 15 mars 2016 : Rapports d'activité et débats publics prévus par le décret relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel

La Ministre a annoncé vouloir réformer les instances d'avis, et nous nous en réjouissons. Avant toute réforme, nous pensons qu'il est bon d'évaluer l'application du cadre actuel, et à cette fin, nous avons relu le décret relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel (M.B. 10-04-2003).

Nous nous interrogeons sur certaines des dispositions prévues.

- 1° Article 7 – Les organisations représentatives :
 - Quelle est la liste des organisations représentatives agréées ?
 - Comment prendre connaissance de leurs rapports bisannuels ?
 - Quel traitement, quelle analyse y apporte l'Observatoire des politiques culturelles ?
 - Quelles sont les procédures de demande et de renouvellement d'agrément ?
- 2° Articles 9 à 15 - Fonctionnement des instances d'avis :
 - Les avis formulés, d'initiative ou à la demande du gouvernement sont-ils publics ? Comment les consulter ?
 - Comment avoir connaissance des règlements d'ordre intérieur ? Quelles sont les instances qui ont prévu des auditions obligatoires des porteurs de projets et dans quels cas ?
 - Pourquoi tous les rapports d'activités de 2014 ne sont-ils pas publiés sur la page : <http://www.culture.be/index.php?id=2771> ? L'article 43 de l'arrêté(1) du 23/06/2006 prévoit la remise du rapport dans les quatre mois qui suivent la fin de chaque exercice, pour ce qui concerne le secteur professionnel des arts de la scène. Pourquoi cette disposition ne vise-t-elle que ce secteur, et pas les autres secteurs de la création artistique ?

(1) Arrêté du Gouvernement de la Communauté française instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel.

- Selon le décret, les services du Gouvernement « organisent ensuite, avec l'instance d'avis concernée, un débat public sur la base du rapport d'activité ». Quelle est la liste des débats visés par cette disposition tenus en 2014 et en 2015 ?

- A combien s'élève l'enveloppe pour répondre aux frais prévus par l'art. 15 (jetons, déplacements et prestations) en 2014 et en 2015 ? Quel est le budget jeton de présence alloué à ce poste en 2014 et en 2015 ?

1.39 Question n°1213, de M. Lefebvre du 23 mars 2016 : Adaptation des évaluations externes

Depuis quelques temps, il est possible pour les élèves « dys » d'avoir une version adaptée du CEB.

Les élèves « dys » sont des enfants qui souffrent de déficiences qui ne sont ni motrices ni sensorielles, mais qui possèdent une origine neurologique. Leurs pathologies (dyslexie, dyscalculie, dysphasie, dyspraxie ou dysgraphie) sont invisibles à l'œil mais ont des répercussions quotidiennes bien réelles et visibles sur les productions écrites des enfants.

Le CEB est une épreuve assez stressante tant pour les élèves que pour les parents et elle l'est d'autant plus quand les enfants ont des troubles de l'apprentissage. Des adaptations des modalités de l'épreuve certificative pour les enfants « dys » peuvent être obtenues, sur demande des directeurs d'écoles. Cette dernière doit être introduite au plus le 30 avril auprès de l'inspection.

Les adaptations sont prévues pour des élèves éprouvant des besoins spécifiques, à deux conditions :

- les troubles de l'élève ont été diagnostiqués par un spécialiste compétent ;
- les aménagements doivent être exclusivement ceux utilisés habituellement en classe lors des apprentissages et des évaluations.

Les aménagements prévus par la Fédération Wallonie-Bruxelles sont les mêmes pour les différentes épreuves certificatives : le CEB (enseignement primaire), le CEiD (2ème secondaire) et le CESS (enseignement secondaire). Ces agencements vont de l'utilisation d'un cache pour l'aide à la lecture, du dictionnaire en signet, de fiches personnalisées, d'un abaque vierge, d'un timer pour la gestion du temps, ... à des logiciels informatiques.

Dans les faits, la réalité est différente. L'élève n'a pas toujours exactement les mêmes conditions d'examens qu'il a eu pendant l'année, ce qui tracasse pas mal de parents.

Madame la Ministre, dans le cas où les aménagements prévus ne sont pas ou en partie respectés, quels sont les recours possibles par les parents ?

1.40 Question n°1214, de M. Lefebvre du 23 mars 2016 : Proxénète d'adolescent

Depuis quelques temps, on sait que Daesh utilise les réseaux sociaux afin de recruter ses nouveaux combattants. Aujourd'hui, une nouvelle forme de recrutement voit le jour sur Facebook : les proxénètes d'adolescents. C'est du moins ce qu'il ressort d'une étude menée par Child focus. Les proxénètes procèdent via ce réseau social pour cibler des adolescentes vulnérables, sur base de ce qu'elles publient sur leur mur virtuel. Ces proxénètes n'utilisent pas seulement Facebook pour arriver à leurs fins. Ils se rendent également devant les écoles ou institutions abritant des mineurs en danger pour cibler les jeunes filles qui semblent les plus fragiles.

Child Focus vient de publier un rapport sur les proxénètes d'adolescents. L'étude s'est réalisée sur base de dossiers de 60 victimes flamandes répertoriées au cours de ces deux dernières années. Il est pour moi plus qu'urgent de se montrer vigilant face à ce phénomène. En effet, sur 2ans, on compte 60 victimes et ce uniquement dans le nord du pays. Ces victimes sont principalement des filles âgées entre 13 et 14ans, mal dans leur peau ou au parcours difficile. Elles tombent facilement sous le charme de leur recruteur, ce qui leur donne le sentiment de trouver un sens à leur vie et deviennent donc facilement manipulables.

L'étude permet également d'en savoir un peu plus sur le profil de ces proxénètes d'adolescents : contrairement à ceux qui opèrent dans les quartiers chauds de Bruxelles, il s'agit principalement de jeunes hommes, entre 20 et 30ans, à la recherche d'agent destiné à être très vite dépensé dans la drogue ou dans l'achat de voitures. Ils ne sont pas membres d'une organisation criminelle mais ont souvent un passé de délinquant. Leur façon de procéder est de prostituer leurs victimes via des petites annonces sur le web, présentant les adolescentes comme étant majeures.

Madame la Ministre, Child Focus aimerait réaliser la même étude du côté francophone du pays. Quelle est votre position sur la question ?

La déclaration de politique communautaire préconise de mener plus de prévention auprès des jeunes en passant notamment par un travail d'accompagnement. Il y a également question d'assurer les prises en charge adaptées et cohérentes des enfants et des jeunes en danger et en difficulté.

Que proposez-vous pour la prise en charge de ces adolescentes victimes de proxénétisme ?

La DPC conseille également de soutenir la prévention et d'agir sur les problématiques sociétales.

Dans ce souci de prévention, qu'avez-vous à proposer afin de sensibiliser les jeunes aux dangers de proxénétisme de plus en plus présents sur les réseaux sociaux ? Des campagnes de sensibilisation en collaboration avec différents services de la jeunesse, comme par exemple Child Focus, ne pourraient-elles pas être organisées dans les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?"

1.41 Question n°1215, de M. Arens du 23 mars 2016 : Reconduction des conventions avec le secteur culturel

A l'heure d'écrire ces lignes, la convention « Culture en Ourthe et Salm » attend une réponse de votre part quant à sa reconduction. Sans celle-ci, l'ASBL ainsi que ses programmes pour l'année à venir et les acteurs et associations qui en dépendent sont menacés.

Madame la Ministre,

Allez-vous bientôt rendre un avis au sujet de cette convention ? Quel sera-t-il ?

Pouvez-vous déjà nous dire quels projets culturels de la province du Luxembourg recevront un soutien de la FWB en 2016 ?

1.42 Question n°1216, de M. Ikazban du 23 mars 2016 : Visibilité du contrat programme liant le botanique au cirque royal

J'aurais quelques questions à vous poser concernant le fonctionnement et la collaboration entre les salles de spectacles le Botanique et le Cirque Royal qui sont liées par un contrat-programme de la FWB :

- 1° Selon l'article du contrat-programme de la FWB liant le Botanique et le Cirque Royal, le pouvoir subsidiant a-t-il un représentant au sein de l'asbl Gestion du Cirque Royal ?
- 2° L'administration a-t-elle connaissance des comptes analytiques et bilans de cette asbl ?
- 3° Des honoraires ou indemnités de présence sont-ils accordés à des membres du personnel du Botanique ?
- 4° Entre 2014 et 2015, combien de fois le Bota a-t-il produit seul une date d'un artiste au Cirque Royal (avec les noms et les dates) ?
- 5° Combien d'artistes issus de la FWB, en dehors des Nuits du Botanique, ont été engagés par le Botanique pour s'y produire durant ces deux années ? (avec les noms et les dates) ?
- 6° Combien de fois durant ces deux années, le Botanique a-t-il co-produit avec un promoteur local un concert au Cirque Royal (avec les noms et les dates) ?

7° Quel est le cachet moyen que les artistes belges issus de la FWB engagés durant une première partie ou lorsqu'ils sont tête d'affiche ?

8° Le Botanique bénéficie-t-il de tarifs préférentiels de location du Cirque Royal lorsqu'il l'exploite ? Si oui, à quels niveaux ?

1.43 Question n°1217, de M. Hazée du 23 mars 2016 : Travaux sur le "pacte d'excellence" et incidences sur la mobilité et les transports en commun

La presse a donné écho à une série de pistes de travail à l'examen dans le cadre du « Pacte d'excellence », dont celle de l'allongement de la journée de classe.

Cet enjeu doit bien sûr être examiné prioritairement en fonction des buts poursuivis quant à l'amélioration des conditions d'apprentissage des élèves et plus largement quant aux enjeux d'éducation.

Il convient toutefois de voir comment les évolutions à organiser peuvent également être articulées en fonction de leurs impacts plus larges, et notamment en termes de mobilité et de transports en commun.

Aujourd'hui, l'organisation du temps scolaire aboutit à concentrer les déplacements des élèves, des étudiants et en large partie des enseignants sur des plages très resserrées de la journée. Ce phénomène d'heures de pointe entraîne deux effets :

- d'une part, une hyper concentration de flux motorisés vers les écoles, avec les conséquences évidentes sur les embouteillages de façon générale, et de façon plus ciblée sur la sécurité aux abords des établissements scolaires ;
- d'autre part, vu que 70 à 85 % (selon les sous régions) de la clientèle des TEC sont des élèves et des étudiants, cette hyperconcentration de déplacements sur des plages horaires très resserrées oblige les sociétés de transport public à s'organiser en conséquence, et à mettre en circulation un parc de véhicules dimensionné pour les besoins d'heures de pointe, dont une partie importante est sans réelle utilité le reste de la journée ; très schématiquement, environ 40 % de l'offre est mise en ligne durant trois heures d'exploitation par jour.

Cet enjeu est complexe et il n'y a pas de réponse facile. Néanmoins, il apparaît utile de l'intégrer dans la réflexion.

Dès lors, dans le cadre des travaux de réforme des horaires scolaires liés au « Pacte », les enjeux de mobilité ont-ils été pris en considération dans le cadre de la réflexion sur la réforme des rythmes scolaires ?

Les sociétés régionales des transport en commun (TEC et STIB) ont-elles été consultées/entendues dans le cadre de cette réflexion ou seront-elles entendues dans la poursuite du débat ?

Vos collègues en charge de la Mobilité sont-ils associés à ce débat ?

1.44 Question n°1218, de M. Destrebecq du 23 mars 2016 : Audit relatif au Manège.Mons

Le Centre Culturel "Manège.Mons" connaît de grosses difficultés financières.

Un audit externe a été demandé afin de faire la lumière sur les finances de cette institution et d'analyser une série de « lacunes » qui pourraient expliquer la situation actuelle.

Pour plus d'indépendance, certains partis souhaitent que cet audit ne soit pas réalisé par la Communauté Française mais par la Cour des Comptes comme cela avait été le cas en 2010 lors du précédent Audit.

Le précédent audit portait sur la période 2002-2008 et mettait déjà en lumière une augmentation des budgets alloués au "Manège" passés de 1.400.000€ à 3.900.000€. La Cour des Comptes avait alors pointé cette « étrange » augmentation.

Madame la Ministre, l'audit sera-t-il bien réalisé par la Cour des Comptes ou est-ce la Communauté française qui va s'en charger ? Quelles sont vos arguments en faveur d'un audit réalisé par l'un ou par l'autre ?

Pour quand peut-on espérer les résultats de cet audit ?

En effet, la situation est plus que préoccupante...

1.45 Question n°1219, de M. Destexhe du 23 mars 2016 : Suivi des établissements en difficulté

Un article du Soir du 2 mars dernier revient sur quelques aspects du décret que certains appellent le « décret fourre-tout » tant il englobe d'aspects relatifs à votre compétence en matière d'éducation.

Parmi ces aspects, il est évoqué les stratégies devant être désormais mises en place par les écoles primaires et secondaires afin de répondre à des objectifs eux-mêmes préalablement définis par les établissements.

En annexe à ce plan, chaque école devra fixer des objectifs chiffrés (réussite, redoublement). La mise en place de tout cela, en plus du temps qui devra y être consacré, risque à se heurter à de nombreux freins. Ainsi, la formulation des objectifs et des stratégies nécessite certaines compétences et une vision.

Par ailleurs, si celle-ci est trop floue, les objectifs risquent aussi de perdre de leur pertinence. Méfiance également à l'égard de la mesure de la qualité de l'enseignement sur base d'objectifs chiffrés qui n'indiquent rien sur la qualité de l'enseignement. Les différents acteurs de l'établissement risquent d'être davantage motivés par une logique du chiffre que par les besoins réels de l'enfant.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

— Les directeurs d'école seront-ils encadrés afin de les aider dans la formulation des stratégies et des objectifs de leur établissement ? Un vademecum leur sera-t-il adressé ? Des points de contacts permettront-ils d'apporter un appui en cas de difficultés rencontrées par un directeur dans la formulation de sa stratégie ? Des lignes directrices seront-elles été données ?

— Ces stratégies et objectifs devront-ils être de court, de moyen ou de long terme ? A quelle périodicité sera évaluée leur réalisation ? Les directeurs disposeront-ils de la possibilité permanente d'affiner leur plan ou celui-ci sera-t-il figé de manière à pouvoir plus facilement l'évaluer par la suite ?

1.46 Question n°1220, de M. Destrebecq du 23 mars 2016 : Recrudescence de la gale en Wallonie

Madame la Ministre, plusieurs dizaines d'enfants et d'enseignants ont été victimes ces derniers temps de cas de gale. Depuis décembre en effet, la presse fait souvent écho de nouveaux cas de gale dans les écoles de la FWB.

La gale n'est pas une maladie à déclaration obligatoire, les autorités ne disposent donc pas de données chiffrées.

Cependant, il y a apparemment une recrudescence de la maladie ces dernières années.

La gale peut toucher toutes les populations et tous les milieux socio-économiques.

Madame la Ministre, disposez-vous de données relatives à la recrudescence de cette maladie ? Qu'en est-il ? Confirmez-vous une recrudescence dans les écoles de la FWB ? Quelles sont les informations disponibles à ce sujet ?

Quelles sont les actions menées en FWB afin de pallier à cette recrudescence ? Une circulaire a-t-elle été envoyée aux écoles ?

1.47 Question n°1221, de M. Destrebecq du 23 mars 2016 : Méthodes d'apprentissage dans l'enseignement

Il est de plus en plus demandé aux enseignants de donner cours ... sans donner cours, ou plus précisément sans que l'élève ne s'en rende compte.

Pour être efficace, cette méthodologie suppose une participation active et dynamique de l'ensemble des élèves.

Cette façon de procéder me semble émaner d'un milieu totalement déconnecté des réalités du terrain et est d'ailleurs fortement critiquée par une frange des enseignants eux-mêmes.

Dans certaines écoles, le postulat selon lequel les élèves sont volontaires et actifs s'avère totalement infondé, de sorte que les méthodes imposées aux enseignants sont, dans les faits, inapplicables.

Pourquoi ne pas reconnaître que toutes les écoles et toutes les classes de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont différentes et que par conséquent, il n'existe pas de recette miracle ?

Pourquoi vouloir à tout prix imposer une méthodologie aux enseignants ?

Pourquoi ne pas les laisser libres de choisir la méthode qui leur semble la plus adaptée à leur classe ?

1.48 Question n°1222, de M. Destrebecq du 23 mars 2016 : Subventionnements des cabarets et cafés-théâtres

Madame la Ministre, combien de cabarets et de cafés-théâtres sont présents sur le territoire de la FWB ? Ceux-ci sont-ils davantage situés dans certaines régions ?

Le secteur connaît-il un certain succès mais se trouve parfois face à des difficultés financières.

Quels sont les subsides de la FWB octroyés à ce secteur ces 5 dernières années et quelle en est leur évolution ?

Dès 2016, la Cocof, l'instance bruxelloise compétente pour la culture francophone, a décidé d'augmenter de 30 % les subsides leur étant destinés.

Est-ce la même volonté de la part de la FWB ?

1.49 Question n°1223, de M. Jeholet du 23 mars 2016 : Etablissement spécialisé Henri Rikir à Milmort

Il m'a été rapporté qu'un problème aurait été décelé au sein de l'Etablissement spécialisé Henri Rikir à Milmort.

Au delà de l'importance de l'enseignement dispensé dans les établissements spécialisés, il est également capital que l'élève se sente intégré et rassuré au sein du milieu scolaire dans lequel il évolue.

Or, il semblerait que le climat qui y règne soit loin d'être au beau fixe en raison notamment d'un jeu d'instrumentalisation syndicale, allant parfois jusqu'au harcèlement, à l'égard de certaines personnes.

Des plaintes auraient même été adressées à la justice.

— Etes-vous au courant d'un tel problème ?

— Un dossier a-t-il été ouvert au niveau de l'inspection générale au sein de votre administration ?

— Dans l'intérêt évident des enfants, pouvez-vous m'éclairer par rapport à la situation précise et à l'ambiance au sein de cette école ?

1.50 Question n°1224, de Mme Durenne du 23 mars 2016 : Campagne centrée sur le langage

Lors d'une précédente question écrite j'interrogeai la Ministre sur le rôle que devaient jouer les structures d'accueil de l'enfance dans la prise en charge des troubles du langage chez l'enfant et plus particulièrement du bégaiement.

La Ministre, dans sa réponse, indiquait qu'en « 2016-2017, une campagne sera centrée sur le langage et une journée est prévue en 2017 à destination des milieux d'accueil et écoles/PSE/PMS. »

Puis-je en savoir davantage sur cette campagne ? Par qui sera-t-elle mise en œuvre ?

Quels seront les publics visés – les professeurs, les enfants, les parents, etc. ?

Que comprendra-t-elle en termes d'actions ? Combien de temps durera cette campagne ?

1.51 Question n°1225, de Mme Durenne du 23 mars 2016 : Nombre de naissances de bébés prématurés en Fédération Wallonie-Bruxelles

La Ministre dispose-t-elle de chiffre concernant le nombre de naissances de bébés prématurés en Fédération Wallonie-Bruxelles de ces dernières années ? Si oui, peut-elle me le renseigner ?

La Ministre avait bien cité certains chiffres lors d'une précédente séance de commission mais n'indiquait pas s'il s'agissait des chiffres pour la Belgique ou la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.52 Question n°1226, de Mme Defrang-Firket du 23 mars 2016 : Préparation des écoles aux attaques terroristes

Nous apprenions fin février que la Ville de Liège prépare ses écoles à faire face à une éventuelle attaque terroriste.

La Ville a ainsi décidé de « donner quelques tuyaux aux directions, tous réseaux confondus, pour les aider à prévenir ces drames, mais également à réagir s'ils devaient survenir » nous précisait le journal La Meuse du 24 février 2016.

Si les écoles, et les directions, ont des plans d'évacuation pour les incendies, rien n'est prévu en cas d'intrusion armée. Les directions semblent pourtant demandeuses.

Ces formations sont-elles étendues à toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Vos services interviennent-ils dans le cadre de ces formations ou leur organisation et leur contenu sont-ils laissés à l'appréciation des collèges communaux et des zones de polices locales ?

1.53 Question n°1227, de M. Dufrane du 23 mars 2016 : Vaccination contre la diphtérie

Il y a quelques semaines, une enfant est décédée des suites de la diphtérie à l'hôpital universitaire d'Anvers.

Cette maladie grave et hautement contagieuse est provoquée par une bactérie qui produit une puissante toxine qui s'attaque à la plupart des organes, avec une prédilection pour le cœur et le système nerveux.

La diphtérie est devenue très rare depuis la généralisation de la vaccination dans les années soixante. Ce vaccin, administré une fois aux nourrissons et ensuite par rappels successifs à partir de l'adolescence, est fortement conseillé mais pas obligatoire, malgré le risque de contagion très élevé et la dangerosité de la maladie.

Sur base des éléments fournis par l'hôpital UZ Antwerpen, cette enfant n'aurait pas été vaccinée contre la diphtérie.

Cette situation, Madame la Ministre, suscite plusieurs questions...

Quel est le taux de vaccination en Fédération Wallonie Bruxelles ?

Ce vaccin n'étant pas obligatoire, quelle est la responsabilité des parents qui font le choix conscient de ne pas vacciner leur enfant en cas de contagion ?

Et enfin, les vaccins comme celui contre la diphtérie ayant besoin de rappels réguliers pour

être efficaces, quel suivi est mis en place pour s'assurer que l'efficacité du vaccin ne se dilue dans le temps ?

1.54 Question n°1228, de Mme Waroux du 4 avril 2016 : Pourcentage d'abandon par des élèves de cours de musique avant la fin du cursus

L'article 12 du décret organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française précise le nombre minimum de périodes de cours hebdomadaires à suivre.

En musique, par exemple, les filières « formation » et « qualification » contraignent l'élève à participer à deux périodes. Il paraît logique pour un apprenant de suivre un cours de formation musicale d'une part et de le mettre en pratique en jouant d'un instrument d'autre part.

Là où les avis divergent, c'est lorsque ces cinq années de formation musicale obligatoires sont terminées. Pour les étudiants qui ont débuté leur cursus à l'âge minimum, ils arrivent à l'adolescence. Cette période charnière est celle de l'entrée dans l'enseignement secondaire qui les contraint parfois à faire des choix entre plusieurs activités qu'ils pouvaient mener de front avant 12 ans.

Dans ces conditions, il arrive que des élèves choisissent de renoncer à la musique car ils n'envisagent pas de s'inscrire à un second cours pour comptabiliser 2 périodes hebdomadaires ou de poursuivre en « transition », filière qui exige la présence globale à 5 périodes hebdomadaires. Pourtant, j'ai déjà recueilli le témoignage de certains d'entre eux qui auraient souhaité approfondir encore la pratique de l'instrument pour lequel ils vouaient une passion mais qui ne l'ont pas fait car ils se voyaient dans l'impossibilité de pratiquer un autre instrument ou de s'inscrire dans une autre discipline pour laquelle ils n'avaient aucun intérêt.

Madame la Ministre, vos services ont-ils déjà reçu de tels témoignages ? A-t-on une idée du pourcentage d'abandons par âge ? Quelles sont les raisons pour lesquelles un élève renonce à poursuivre son cursus avant de l'avoir achevé ? L'effet « pervers » de cette disposition décrétole n'est-il pas l'afflux d'étudiants vers des cours privés dont on ne peut finalement pas mesurer la qualité ? Des contributions de la part de professeurs, de directeurs ou d'autres experts ont-elles été envoyées à la coupole « culture-école » en vue de répondre à cette problématique ?

1.55 Question n°1229, de Mme Durenne du 4 avril 2016 : Indicateurs de la commission nationale pour les droits de l'enfant

La Commission Nationale pour les Droits de l'Enfant a élaboré 40 indicateurs nationaux sur recommandation du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Selon la CNDE, ceux-ci ont « pour objectif de fournir une meilleure vision de la mesure dans laquelle les droits de l'enfant sont ou non de mieux en mieux réalisés, du point de vue de l'enfant lui-même. »

Parmi les indicateurs, on retrouve des chiffres encourageants avec 76,1% des jeunes qui se sentent heureux ou très heureux – il reste néanmoins près de 25% pour qui c'est le contraire – ou encore 74% des jeunes se sentent écoutés en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Malgré cela, il subsiste des chiffres plus interpellants comme la prescription des antibiotiques qui est très élevée, le fait que seuls 6 jeunes sur 10 se sentent capables de s'en sortir à l'avenir, 20% ne mangent pas équilibré ou vivent dans un logement sans confort.

Ces indicateurs sont évidemment très importants pour permettre de mieux cerner les différentes facettes de la vie des enfants et sont à mettre en lieu pour partie avec des compétences comme l'enseignement, la lutte contre la pauvreté et l'aide à la jeunesse.

La Ministre a-t-elle pris connaissance de ces indicateurs ? Quelle en est son analyse générale ?

Comment reprendre ces indicateurs dans le cadre d'une politique large de l'enfance, qui ne se limite pas uniquement au Ministère de l'Enfance mais qui incite les autres Ministres à en tenir compte dans leur politique ? La Ministre a-t-elle prévu ou eu des rencontres avec ses collègues à ce sujet ?

1.56 Question n°1230, de M. Gardier du 4 avril 2016 : Méthodes d'orientation en Communauté germanophone

Le 18 mars dernier se tenait à Bruxelles un séminaire organisé par le Conseil de l'Education et de la Formation sur le thème de l'orientation entre l'école secondaire et l'enseignement supérieur.

De nombreux éléments ont été discutés, ce dont je n'ai pas manqué de faire part au Ministre de l'Enseignement supérieur. Il y a cependant un élément qui touche directement l'enseignement obligatoire et dont je voudrais vous faire part.

En Communauté germanophone, l'école a un devoir d'orientation professionnelle. L'orientation des élèves ne se fait pas à la sortie de l'enseignement obligatoire, ou lors de journées ponctuelles organisées par les établissements, mais bien tout

au long des différentes années d'étude. La méthode est à la fois horizontale puisque tous les professeurs participent au processus d'orientation, mais aussi verticale puisqu'un projet pilote va être lancé dans plusieurs écoles où un professionnel de l'orientation sera chargé de veiller à ce que chaque enseignant, au sein de l'école, s'occupe de l'orientation de ses élèves. C'est une demande du secteur existant depuis plusieurs années chez nos confrères germanophones et qui va enfin voir le jour.

Madame la Ministre, si l'idée d'imposer aux enseignants de faire de l'orientation ne semble pas forcément être la panacée, il est néanmoins intéressant de constater que d'autres formes d'orientation se créent. Etes-vous au courant de ces approches ? Peut-on s'en inspirer pour certaines de nos écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Bien s'orienter est une étape fondamentale à ne pas sous-estimer pour nos jeunes qui envisagent des études supérieures ou des formations sur le marché de l'emploi. Bien les encadrer et remettre en perspective nos méthodes d'orientation, qui ne sont pas toujours optimales, me paraît être une question importante.

1.57 Question n°1231, de M. Tzanetatos du 4 avril 2016 : Accords de coproduction cinématographique

Vous annoncez la signature d'un accord de coproduction cinématographique entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Pays-Bas. On ne peut que s'en réjouir. Pouvez-vous nous transmettre les grandes lignes de cet accord ? Pouvez-vous nous donner des exemples de réalisations concrètes sur lequel ce dernier va aboutir dans les mois qui viennent ?

Vous annoncez rechercher de nouveaux pays partenaires en la matière. D'autres accords de coproduction sont ainsi actuellement en négociation avec le Chili, le Mexique, le Brésil et l'Uruguay. Pouvez-vous nous transmettre un échéancier quant à la signature de ces futurs accords ?

1.58 Question n°1232, de M. Tzanetatos du 25 mars 2016 : Appel à projets accord culturel Communautés flamande et française : méthodologie d'octroi des subventions

Le premier appel à projets de l'Accord culturel entre la Communauté flamande et la Communauté française est d'après vous un réel succès. 94 demandes de soutien ont été déposées. Les demandes ont été examinées par la plateforme de coopération et sur base de ces propositions, les Ministres de la Culture des deux communautés, Sven Gatz et vous-même avez décidé de soutenir 22 projets pour un budget total de 160.000 euros.

Pouvez-vous, Madame la Ministre, nous transmettre la composition de la plateforme de coopération (noms et fonctions) qui a examiné les demandes ? Pouvez-vous nous détailler la méthodologie utilisée par cette dernière pour établir une sélection ? Enfin, Madame la Ministre, pouvez-vous nous dire si vous et votre homologue le Ministre Gatz avez suivi toutes les recommandations de la plateforme ?

1.59 Question n°1233, de M. Destrebecq du 25 mars 2016 : Label Smiley dans les cantines scolaires

Certains repas scolaires reçoivent un label smiley, octroyé par l'AFSCA, qui garantit la sécurité alimentaire des produits.

Le label Smiley a une validité de trois ans ; ce dernier nous offre aux cantines scolaires une diminution de contribution à l'AFSCA, qui est réclamée chaque année. Une diminution également de la fréquence des visites d'inspection, qui ont lieu normalement tous les ans.

Madame la Ministre, combien cantines scolaires sont ainsi labellisées en FWB ? Quelles sont-elles ?

Une campagne de promotion est-elle effectuée au sein des établissements de la FWB afin de promouvoir l'obtention de ce label ?

1.60 Question n°1234, de M. Tzanetatos du 5 avril 2016 : Concertation avec les centres culturels

Vous rencontrez les représentants des centres culturels tous les deux mois pour aborder avec eux, dans un esprit constructif, les différents sujets relatifs à la politique des centres culturels. Pouvez-vous nous présenter les actions qui ont déjà été menées par Madame la Ministre suite à ces rencontres ?

Lors de la dernière rencontre avec le secteur des centres culturels, sachant qu'une application complète du décret voté en 2014 n'était pas finançable durant la législature, vous avez demandé à celui-ci d'envisager, pour discussion, une proposition de trajectoire pluriannuelle d'augmentation du budget à affecter aux centres culturels qui puisse être envisageable.

Les représentants du secteur sont venus présenter une piste de trajectoire pluriannuelle d'augmentation alternative jusqu'en 2025 permettant de répondre à la fois aux attentes du secteur et à un accroissement budgétaire moindre. Pouvez-vous, Madame la Ministre, nous transmettre ces recommandations du secteur ?

1.61 Question n°1235, de M. Tzanetatos du 25 mars 2016 : Ecole inclusive en Fédération Wallonie-Bruxelles

Si tout va bien (nous l'espérons sincèrement), grâce à la détermination d'une maman et à deux écoles de la région de Charleroi (l'école Saint-Paul de Mont-sur-Marchienne, « ordinaire » et l'école Mont-Chevreuil de Roselies, enseignement spécialisé), un projet d'école inclusive va voir le jour à la rentrée 2016. En effet, une classe « spécialisée » va se retrouver dans une école « ordinaire », permettant ainsi aux enfants de suivre un enseignement adapté sans devoir se couper du reste du monde. On ne peut que se réjouir de cette initiative.

Pouvez-vous nous dire, Madame la Ministre, si d'autres projets de ce type existent en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Sont-ils soutenus financièrement par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Enfin, Madame la Ministre, des mesures sont-elles prévues dans le futur afin de favoriser ce genre d'initiatives ?

1.62 Question n°1236, de M. Tzanetatos du 25 mars 2016 : Sensibilisation des enfants au harcèlement et sexisme de rue

Une subvention de 75.000 € a été accordée à l'ASBL « Touche Pas à Ma Pote » pour la réalisation d'activités de sensibilisation et de prévention du harcèlement de rue et du sexisme quotidien destinées aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire. Cela permettra d'organiser ces activités dans 100 écoles, ce qui touchera directement plus de 10 000 élèves.

Pouvez-vous nous dire, Madame la Ministre, si la liste des écoles qui accueilleront ces animations est déjà connue ? Sont-elles choisies par l'ASBL ? La FWB ? Ou est-ce les écoles elles-mêmes qui introduisent des demandes pour que accueillir ces animations ?

Vous affirmez qu'en fonction de l'intérêt manifesté et de l'évaluation des activités, cette action pourra être renouvelée. Pouvez-vous déjà nous en dire plus sur le dispositif d'évaluation ? Les écoles seront-elles associées à ces évaluations ?

1.63 Question n°1237, de M. Destrebecq du 25 mars 2016 : Graffitis antisémites à l'Institut Notre-Dame de Bonne-Espérance de Braine-Le-Comte

Des slogans antisémites ont été inscrits il y a peu sur les murs de l'Institut

Notre-Dame de Bonne-Espérance de Braine-Le-Comte.

Une bâche a été apposée afin de camoufler ce slogan.

L'école a déposé plainte.

Les slogans ne visaient apparemment personne en particulier dans l'établissement

scolaire. Cependant, cela interpelle.

Madame la Ministre, ce genre de méfaits sont-ils fréquents sur des établissements

scolaires? Avez-vous été avertie? Quel est votre positionnement en la matière?

Pourriez-vous nous faire le point sur ce dossier?

1.64 Question n°1238, de Mme Durenne du 25 mars 2016 : Journée de travail ONE-sages-femmes

Le contrat de gestion de l'ONE en son article 46, paragraphe 3 avance qu'à « partir de 2016, l'Office organisera une journée de travail conjointe ONE-sages-femmes tous les deux ans. Cette initiative devrait notamment permettre d'assurer une meilleure collaboration professionnelle avec les TMS par une meilleure connaissance des spécificités de chacun ».

La Ministre peut-elle avancer la date de cette première journée de travail ainsi que les thèmes qui seront abordés?

Enfin, l'ONE fera-t-il un rapport de cette journée au gouvernement?

1.65 Question n°1239, de Mme De Bue du 5 avril 2016 : Evolution de l'immersion en Fédération Wallonie-Bruxelles

Parmi les 191 implantations scolaires qui organisent les apprentissages en immersion dans l'enseignement fondamental en Fédération Wallonie-Bruxelles, 37 se situent dans le Brabant wallon. À travers la province, on dénombre 28 filières d'apprentissage du néerlandais et seulement 9 d'apprentissage de l'anglais. Dans l'enseignement secondaire, 11 écoles offrent à leurs élèves de suivre un cursus en immersion linguistique dont 9 en néerlandais et 2 en anglais.

On sait que l'immersion est en plein boom au vu des ouvertures qu'elle peut apporter.

Pourriez-vous me dire si cette évolution se poursuit en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les perspectives d'avenir et les projets qui sont sur la table?

1.66 Question n°1240, de M. Evrard du 25 mars 2016 : Renouvellement du PADE et les synergies avec la Wallonie

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, en juin dernier, le renouvel-

lement du Plan d'action Droits de l'enfant (PADE) pour la période 2015-2017. Ce nouveau plan d'action comporte une série d'objectifs et de mesures contribuant à la réalisation des droits de l'enfant, déclinées en trois axes prioritaires :

- 1° La lutte contre les inégalités sociales et les discriminations ;
- 2° L'information, la formation et l'éducation aux droits de l'enfant ;
- 3° La participation et la gouvernance des droits de l'enfant.

Ce premier axe visant à lutter contre les inégalités sociales, référencé comme troisième axe lors du premier plan, prend aujourd'hui toute son importance lorsque l'on sait que les chiffres relatifs à la pauvreté infantile ne font qu'augmenter du côté francophone du pays.

Madame la Ministre, ce premier axe du nouveau PADE fait sensiblement écho au Plan wallon de lutte contre la pauvreté sans aborder réellement les synergies concrètes qui pourraient être réalisées entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pouvez-vous, dès lors, nous renseigner sur les mesures concrètes qui seront prises dans les mois à venir quant à la lutte contre la pauvreté infantile?

1.67 Question n°1241, de Mme Gonzalez Moyano du 25 mars 2016 : Stages d'observation en entreprises pendant les jours blancs

Alors que je vous ai déjà interrogé, à plusieurs reprises, sur les jours blancs. Je souhaiterais revenir sur cette problématique, en l'occurrence, je désirerais savoir ce qu'il en est sur la possibilité pour les étudiants d'entreprendre des stages d'observation en entreprises pendant ces jours où les cours sont terminés.

Il serait, en effet, plus que pertinent de proposer de tels stages, essentiellement aux élèves de 5ème et de 6ème secondaire. Cela leur permettrait de se confronter à la réalité professionnelle et éventuellement d'orienter ou de réorienter leurs études futures.

Qu'en pensez-vous, Madame la Ministre? Quel est votre état d'esprit sur la question?

Des tables rondes ont-elles été menées sur le sujet?

1.68 Question n°1242, de M. Sampaoli du 5 avril 2016 : Contrôle des rapports des Inspections - cours de religion

Comme vous le savez, les inspecteurs de religions ont un statut spécial puisqu'ils sont désignés

par leur autorité de culte. Ce principe de désignation a pour conséquence de former une sorte de bulle à l'intérieur d'une école sur laquelle le pouvoir organisateur, la Direction et l'équipe pédagogique n'ont qu'une emprise très relative.

Jusqu'à peu, il était impossible de sanctionner un professeur de religion sans accord du chef de culte. Désormais, ce dernier ne sera plus que consulté comme l'a formalisé le Décret fourre-tout finalement adopté voici quelques semaines.

Cependant, aucun texte de loi ne permet au PO de prendre connaissance des rapports dressés par les inspecteurs.

Madame la Ministre,

Alors, sur quelles bases faut-il sanctionner un professeur de religion ? Ne devrions-nous pas obliger les autorités de culte à transmettre le rapport de l'instituteur ?

1.69 Question n°1243, de Mme Gahouchi du 25 mars 2016 : Site Mypension.be : les suites

Depuis peu mypension.be permet aux citoyens de s'informer sur la date de leur départ à la pension. Mais 148.000 d'entre eux n'ont pu accéder à cette information dont plus de 84.000 enseignants de la Communauté française.

Les services ont omis de transmettre les informations nécessaires à ce calcul de départ à la retraite. Le ministre fédéral des Pensions a pourtant envoyé une circulaire en juillet dernier dans le cadre du lancement de ce site, ce qui en faisait une obligation légale.

Le ministre fédéral a affirmé qu'il allait vous écrire à ce sujet.

Madame la ministre, qu'est-il advenu des informations nécessaires pour que les enseignants puissent consulter leur date de départ en pension ? Pourquoi cela n'a pas été envoyé à temps ? Il semble également qu'à l'avenir, on puisse connaître le montant de la pension auquel on aura droit. Dans ce cas il faudra aussi fournir des informations pour les enseignants : qu'en sera-t-il ? Et enfin, le problème a-t-il été finalement solutionné ?

1.70 Question n°1244, de Mme Poulin du 25 mars 2016 : Interdiction des distributeurs de soda

A l'occasion d'une étude récente de l'Observatoire de la santé du Hainaut, la question de l'interdiction des distributeurs de sodas dans les écoles est à nouveau posée. Si cette étude sur la santé dentaire des jeunes démontre une évolution positive, force est de constater que la présence de distributeurs de sodas dans les écoles conditionne les jeunes dans de mauvais réflexes de consommation

de boissons contenant divers sucres et acides, avec les conséquences que l'on connaît sur leur santé.

En mai dernier, vous évoquiez à ce sujet la mise en place d'un véritable plan de prévention en matière de santé à l'école. Pourriez-vous nous informer de l'état de ce travail et ne devrait-on pas enfin poser ce geste fort d'interdiction pure et simple des distributeurs dans les écoles ?

1.71 Question n°1245, de M. Courard du 25 mars 2016 : Autorisation des moyens de contention dans les écoles

La récente circulaire que votre administration a érigée, octroie l'autorisation aux professeurs d'utiliser des moyens de contention, d'immobilisation et/ou d'isolement pour canaliser l'agressivité de certains élèves.

Elle détaille les modalités d'utilisation de ces mesures extrêmes, qui peuvent s'apparenter à de la violence.

En dépit du fait que cette circulaire stipule que ces mesures « doivent rester exceptionnelles » et ne peuvent être utilisées qu'en cas de « risque imminent et réel » pour aider les professeurs confrontés à la violence de leurs élèves, quelle est le sens, la signification, la portée, l'interprétation de ce recours « exceptionnel » ?

Sachant qu'un concept, qu'une situation peuvent avoir des lectures plurielles, qui dépendent de tout individu, de son ressenti et de ses modes de perception, n'y a-t-il pas le risque de tomber dans des dérives ultra-sécuritaires où l'utilisation de ces mesures serait aléatoire et la résultante de l'interprétation libre de chaque professeur ?

J'ai le sentiment que la frontière entre l'urgence objective et une situation jugée urgente par un professeur est peu étanche. Par conséquent, n'y a-t-il pas lieu de préciser, de clarifier quels sont les cas qui peuvent être considérés comme potentiellement dangereux ?

Quelles sont les mesures de prévention à privilégier avant d'avoir recours à ces méthodes ?

Quels seront les canaux d'information et de formation à l'utilisation de ces mesures destinées aux professeurs ?

Des concertations avec des associations de parents d'enfants ont-elles eu lieu avant que de telles mesures soient décrétées ?

Cette circulaire s'applique-t-elle à toutes écoles confondues ou à l'enseignement spécialisé ?

1.72 Question n°1246, de Mme Kapompolé du 6 avril 2016 : Réforme de l'école, ce que veulent les jeunes

Un article paru dans *Le soir* ce 9 mars sur la réforme de l'école a attiré mon attention. En effet, le Comité des élèves Francophones (CEF) a demandé aux jeunes du secondaire leurs propositions pour l'école de demain.

Parmi les propositions faites par les élèves du secondaire pour l'école de demain, 3 ont retenu mon attention :

- La remédiation : Les élèves consultés par la CEF préconisent une remédiation à l'école, pendant l'école et par l'école. Pour éviter le caractère stigmatisant de ces remédiations, ils suggèrent une participation massive des élèves et non uniquement les « cas désespérés ».
- La discrétion : Les élèves souhaitent une communication de la côte au seul élève concerné plutôt que devant toute la classe, pour éviter comparaison et stigmatisation.
- Du sens : Les élèves ne perçoivent pas toujours l'intérêt de ce qu'ils apprennent. Ils souhaitent que, quand c'est possible et nécessaire, des cours pratiques les aide à percevoir la finalité des matières.

Quelle est votre analyse des propositions ci-dessus, résultant d'un sondage des élèves du secondaire ?

Ces propositions font-elle parties de vos préoccupations ? Si oui, comptez-vous suivre ces recommandations ? Si non, allez-vous y réfléchir ?

1.73 Question n°1247, de Mme Kapompolé du 25 mars 2016 : Enfants à besoins spécifiques dans le pacte d'excellence

Sous la législature précédente, j'ai fait référence dans une question écrite à deux brochures consacrées aux troubles déficitaires de l'attention avec ou sans hyperactivité éditées par l'asbl TDA/H Belgique. L'une des deux brochures s'adresse spécialement aux enseignants confrontés au TDA/H afin de leur offrir une aide concrète. D'après les analyses faites dans cette brochure, dans une classe, il y a en moyenne un élève qui souffre de « dyslexie », « dyscalculie » ou autres « dyspraxie » et « dysorthographe ».

Il y a également en moyenne un élève par classe qui souffre d'un TDA/H (trouble déficitaire de l'attention/hyperactivité). Tous ces troubles sont des « troubles d'apprentissage » et ne sont pas facilement repérables. Pour cette raison, les élèves qui en souffrent ne sont pas toujours dépistés. Et trop souvent encore, même leurs troubles connus,

ces élèves ne sont pas pris en compte dans leurs difficultés.

Pourtant, dans le texte initial du pacte d'excellence, vous parlez du « développement de l'école inclusive pour les élèves à besoins spécifiques, renforcement de la prise en compte des spécificités de l'élève et de son rôle actif dans les apprentissages, amélioration de l'orientation ».

L'administration générale de l'Enseignement dispose-t-elle du nombre précis d'enfants à besoins spécifiques en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Comment défendre une approche personnalisée de la réalité vécue dans les classes de ces enfants ?

Est-il envisageable de prendre en compte les études réalisées par l'asbl TDA/H Belgique dans le cadre de la réforme de l'école pour la prise en charge des élèves concernés.

1.74 Question n°1248, de Mme Kapompolé du 25 mars 2016 : Réseau social autour de l'école

J'ai pris connaissance d'un projet qui a récemment vu le jour en France « Ma Share Ecole ».

MA SHARE ECOLE est une application française destinée à mettre en réseau les parents dont les enfants sont scolarisés dans la même école primaire afin de faciliter l'entraide. Grâce à ce réseau social, les parents peuvent suivre la scolarité de leur enfant, échanger des devoirs, échanger des informations mais aussi communiquer avec les autres familles.

C'est un site gratuit, sécurisé qui permet aussi aux parents d'alimenter le fil d'actualité de la classe de leur enfant ; l'organisation des sorties scolaires, les dates des réunions des parents...

Le lancement du réseau s'est fait officiellement début septembre 2015. Aujourd'hui, 600 écoles, 800 classes et plus de 4000 parents ne jurent plus que par cet outil.

Ce projet semble satisfaire beaucoup de parents et faciliter leur quotidien.

Etes-vous au courant de ce projet ?

Que pensez-vous de cette initiative ?

Serait-elle transposable en Fédération Wallonie Bruxelles ? Serait-il pertinent de prendre l'initiative de mettre des opérateurs autour de la table pour envisager sous quelle forme cela pourrait se faire ?

1.75 Question n°1249, de Mme Defrang-Firket du 25 mars 2016 : Neutralité liée au sexe

Au niveau fédéral, par une décision commune, la Secrétaire d'Etat à l'égalité des chances et le Mi-

nistre chargé de la Fonction publique, ont adapté la mention M/F par M/F/X dans le titre des descriptions de fonction lors des recrutements mais aussi pour tous les autres canaux de communication utilisés par le Selor.

L'ajout du « X » offre une alternative à ceux qui ne se reconnaissent pas dans le « M » ou le « F » et souligne la neutralité de l'administration vis-à-vis du sexe de ses – futurs – employés.

Ce choix de neutralité a-t-il également été posé au sein des administrations de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Le cas échéant, depuis quand ?

Si non, sensibilisez-vous votre homologue en charge de la fonction publique à l'utilité de cette formulation plus neutre ?

1.76 Question n°1250, de Mme Gahouchi du 25 mars 2016 : Instauration d'un plafond pour le prix des voyages scolaires

Les voyages forment la jeunesse, a-t-on coutume de dire. Mais encore faut-il qu'ils forment toute la jeunesse. Car parfois le voyage scolaire peut être un facteur d'exclusion pour les plus démunis, quand le prix devient trop élevé.

Le sujet a été débattu, vous le savez, dans le cadre des discussions autour du Pacte pour un enseignement d'excellence à Spa, relate la presse. Les prix pratiqués par certaines écoles sont plus que prohibitifs : la presse évoque 950 euros pour dix jours en classe de neige ou 1.000 euros pour un séjour en Turquie. Ou dans le même établissement, un choix entre Rome, Paris ou le Signal de Botrange. Avec les conséquences de classement social entre élèves que l'on peut imaginer.

Même avec beaucoup de bonne volonté et des activités de financement par les élèves ou l'échelonnement des paiements, cela reste quelque chose de difficile pour les parents qui ont moins de moyens. Le taux minimal obligatoire de participation fixé à 90 % (sauf dérogation) rajoute une couche de pression aux parents.

Nous voulons tous un enseignement qui gomme les inégalités et gratuit. La gratuité consacrée dans la Constitution est difficile à mettre en œuvre, mais du moins, concernant les voyages scolaires, un plafond pourrait être envisagé, et semble convenir aux acteurs de terrains, comme en attestent les échos de Spa.

Madame la ministre, votre cabinet a répondu à un journaliste, évoquant le fait que nous ne sommes pas encore dans une phase de décision finale. Vous évoquiez il y a plus d'un mois, en réponse à une question d'une collègue relative aux frais liés aux voyages scolaires, qu'un projet de simplification administrative et de clarification des

règles est en cours d'analyse. Vous ne sembliez pas convaincue par la première mouture.

Avez-vous un projet finalisé en la matière ? Concernant certains prix exorbitants pour les voyages que j'évoquais ou encore l'offre pour le moins ségrégationniste d'une école en matière de choix, la direction générale de l'enseignement obligatoire en a-t-elle été prévenue ? Qu'en pensez-vous ? Etes-vous favorable à la mise en place d'un plafond le prix des voyages scolaires ? Si oui lequel ?

1.77 Question n°1251, de M. Legasse du 6 avril 2016 : Safer Internet Day

Dans le cadre du Safer Internet Day, la Journée mondiale pour un internet plus sûr, un grand nombre d'élèves ont été sensibilisés par des volontaires au travers d'animations à une manière adéquate d'utiliser internet et aux techniques pour en éviter les dangers.

Je me félicite de ce genre d'initiative car les jeunes sont et seront de plus en plus confrontés à internet. Les enfants sont en effet de plus en plus connectés et internet fait partie de leur quotidien. Interdire l'utilisation de cet outil serait contre-productif et il est donc essentiel de leur apprendre à l'utiliser correctement.

A ce sujet, j'ai quelques questions Madame la Ministre :

Lors du « Safer Internet Day », 135 écoles et 14.000 élèves ont été concernés, qu'en est-il des autres écoles ? L'organisation de ce genre d'ateliers relève-t-il de l'initiative des écoles ?

Existe-t-il des outils communs de sensibilisation aux dangers et à une utilisation saine d'internet distribués à toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Depuis novembre dernier, le site internet why-net.be a été mis en ligne avec, notamment le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'objectif de ce site est de sensibiliser aux dangers d'internet. Est-ce que les écoles sont encouragées à utiliser cet outil pédagogique ?

1.78 Question n°1252, de M. Courard du 25 mars 2016 : L'adaptation du CEB et du CESS pour les élèves atteints de troubles de l'apprentissage

Les enfants atteints de troubles de l'apprentissage bénéficient d'une adaptation des modalités des épreuves du CEB et du CESS. C'est la direction de l'école qui doit effectuer les démarches nécessaires pour assurer un accomplissement optimal et adapté de l'épreuve certificative. Cette demande doit être introduite auprès de l'inspection scolaire avant le 30 avril de l'année en cours.

Selon mes informations, plusieurs parents d'enfants concernés par cette situation semblent inquiets quant au retard qui pourrait être pris par les directions d'écoles pour finaliser les demandes d'aménagements des examens de la sixième primaire et de la rhétorique. A fortiori lorsque lesdits aménagements nécessitent l'organisation d'agencements logistiques et d'encadrements qui ne peuvent se faire au dernier moment.

Par conséquent, pouvez-vous assurer à tous les parents d'élèves concernés que toutes les adaptations nécessaires pour la passation du CEB ou du CESS seront mises en place, et dès lors, mettre fin à leur inquiétude ?

Comment contraindre les directions d'école à rentrer ces demandes dans les délais impartis ?

Quelle serait la conséquence si certains dossiers n'étaient pas soumis avant la date butoir du 30 avril ?

1.79 Question n°1253, de Mme Targnion du 25 mars 2016 : Obligation scolaire dès 3 ans

La lutte contre la pauvreté en Belgique doit passer par l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire à 3 ans et par une attention accrue à la période qui précède la scolarité de l'enfant, conclut un rapport d'information approuvé dernièrement à l'unanimité en commission du Sénat.

Dans cette perspective, les infrastructures scolaires actuelles pourraient-elles faire face à cet accroissement important de nouveaux « petits élèves » ? Les classes seront-elles assez grandes voire assez nombreuses pour les accueillir ?

D'autre part, concernant l'encadrement, le nombre actuel d'institutrices ou instituteurs maternels serait-il suffisant que pour faire face à une telle situation ?

1.80 Question n°1254, de Mme Gonzalez Moyano du 6 avril 2016 : Cours de remédiation dans certains établissements scolaires pendant les congés de Printemps

La presse relatait récemment que, pendant les congés de Printemps, des cours de remédiation en mathématiques et en néerlandais, notamment, étaient organisés, dans certains établissements scolaires.

Ceci est réellement une belle initiative, Madame la Ministre, que je me permets de saluer vivement. En effet, lorsque l'on sait que le décrochage scolaire touche 7 % des élèves, une telle organisation de cours de rattrapage constitue un moyen efficace d'y remédier.

Je souhaiterais, cependant, savoir Madame la Ministre pourquoi certaines écoles ont entrepris la

démarche et d'autres pas ? Sur quels motifs ? Les écoles que l'on nomme communément « moins favorisées » ont-elles plus rapidement enjambé le pas ? Ou ce fut, des choix aléatoires et personnels des établissements ? Les professeurs ont-ils dispensé ces cours, sur base volontaire ? Qu'en est-il exactement, Madame la Ministre ? A l'avenir, pourrait-on envisager des cours de remédiation, pour tous ? Quel est votre point de vue sur la question ?

1.81 Question n°1255, de Mme Gahouchi du 25 mars 2016 : Projet « Crocodile » de l'Institut Saint-Anne

Je tiens ici à mettre en avant l'initiative de l'Institut Saint-Anne à Gosselies. Il s'agit de la constitution d'un court-métrage sur l'existence de crocodiles dans la Sambre, à Charleroi. Une existence fictive évidemment. Mais il s'agit là d'une légende urbaine qui circule depuis des décennies. Et justement le procédé utilisé est plus qu'utile par les temps qui courent : il vise à confronter les Carolos à cette légende urbaine, mais aussi aux préjugés et amalgames vis-à-vis des étrangers.

Le projet a reçu de nombreux soutiens dont celui des TEC, de la SNCB ou encore le Plan Marshall.

Ce projet vise à dénoncer les « on-dit », les apparences trompeuses, et parfait pour le développement d'un esprit critique face aux rumeurs au sein de la société.

Madame la ministre, l'utilisation de la fiction pour combattre les préjugés semble fort intéressante. Avez-vous vent d'autres projets de ce type dans nos écoles ? Pourrait-on généraliser ce genre de projets utilisant la fiction pour lutter contre la discrimination et les préjugés touchant les étrangers dans les écoles de la Communauté française ?

1.82 Question n°1256, de M. Devillers du 6 avril 2016 : Exercice d'évacuation en cas d'incendie dans les écoles fondamentales

Les incendies ou tout au plus les alertes incendie au sein d'établissements scolaires ne sont pas rares et ne manquent pas d'émouvoir et d'interpeller.

En effet, la sécurité des enfants ainsi que la préservation de toute vie humaine est une priorité.

Par conséquent, il faut prendre toutes les mesures qui s'imposent pour limiter le risque d'incendie.

Une circulaire de 1990 indique que l'organisation régulière d'exercice d'évacuation est obligatoire. Nous savons qu'une circulaire n'a pas force de loi.

Toutefois, il me revient que certaines écoles n'ont jamais ou très rarement procédé à ce type d'entraînement. Pourtant, il est important de rappeler aux occupants les mesures à observer en cas d'évacuation et plus particulièrement l'utilisation de chemins d'évacuation disponibles.

Dans ces conditions, pouvez-vous me dire si les exercices d'évacuation en cas d'incendie sont obligatoires au sein de toutes les écoles d'enseignement fondamental ?

Pouvez-vous me dire si l'ensemble de ces écoles maternelles et primaires sont souvent contrôlées par les sapeurs-pompiers ?

Les instituteurs reçoivent-ils des instructions claires en cas d'évacuation ou d'alerte incendie ?

Madame la Ministre a-t-elle des pistes pour accroître la protection en cas d'incendie dans les écoles ?

1.83 Question n°1257, de M. Devillers du 29 mars 2016 : Exercice d'évacuation en cas d'incendie dans les écoles secondaires

Les incendies ou tout au plus les alertes incendie au sein d'établissements scolaires ne sont pas rares et ne manquent pas d'émouvoir et d'interpeller.

En effet, la sécurité des adolescents ainsi que la préservation de toute vie humaine est une priorité.

Par conséquent, il faut prendre toutes les mesures qui s'imposent pour limiter le risque d'incendie.

Une circulaire de 1990 indique que l'organisation régulière d'exercice d'évacuation est obligatoire. Nous savons qu'une circulaire n'a pas force de loi.

Toutefois, il me revient que certaines écoles n'ont jamais ou très rarement procédé à ce type d'entraînement. Pourtant, il est important de rappeler aux occupants les mesures à observer en cas d'évacuation et plus particulièrement l'utilisation de chemins d'évacuation disponibles.

Dans ces conditions, pouvez-vous me dire si les exercices d'évacuation en cas d'incendie sont obligatoires au sein de tous les établissements scolaires secondaires ?

Pouvez-vous me dire si l'ensemble des écoles secondaires sont souvent contrôlées par les sapeurs-pompiers ?

Le corps professoral reçoit-il des instructions claires en cas d'évacuation ou d'alerte incendie ?

Madame la Ministre a-t-elle des pistes pour accroître la protection incendie dans les écoles secondaires ?

2 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

2.1 Question n°332, de M. Destrebecq du 8 mars 2016 : Réflexion relative au tarif de la télé-distribution

Le contrôle des prix de la télédistribution a été transféré à la Fédération Wallonie- Bruxelles.

Afin de faciliter la gestion de cette compétence de régulation des prix, vous avez soumis Monsieur le Ministre au gouvernement wallon et à celui de la Fédération un protocole d'accord permettant de globaliser la politique de régulation des prix. Ce protocole d'accord prévoit que l'instruction des dossiers est effectuée par la Région wallonne en lieu et place de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au sein de la direction générale opérationnelle Économie, Emploi et Recherche. Ce protocole a pris effet le janvier 2015, pour une durée indéterminée.

Monsieur le Ministre, pourquoi avoir transféré l'instruction des dossiers à la Région et non à la Fédération Wallonie Bruxelles ? Quels étaient les arguments évoqués ?

Depuis cette date, aucun opérateur n'avait introduit de demande de modification du tarif de la télédistribution. Monsieur le Ministre, est-ce toujours le cas ?

Une réflexion était par ailleurs menée au sein de votre administration en vue d'évaluer la pertinence de cette législation. Des contacts avaient été pris avec les acteurs directs du secteur et, notamment, avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et les autres entités fédérées. Des rencontres sur le sujet étaient organisées. Monsieur le Ministre, ces réunions ont-elles eu lieu ? Quelles sont les principales mesures étudiées au cours de ces dernières ?

2.2 Question n°335, de M. Martin du 9 mars 2016 : Evolution du dossier relatif au plan d'économies de Télé MB

Nous sommes nombreux à nous préoccuper de l'évolution de la situation des télévisions locales et, en particulier du suivi des mesures d'économies qui devraient permettre à Télé MB de sortir de l'ornière.

Il semblerait bien que le dialogue soit renoué de façon constructive et que des propositions émergent de la négociation. Une réunion de concertation et un conseil d'administration fixés ce début mars doivent permettre de faire le point sur le plan de sauvetage.

Monsieur le Ministre,

- Pouvez-vous, selon les informations dont vous disposez me confirmer qu'à ce stade le plan ne prévoit pas de licenciement sec, grâce à l'augmentation de la participation des communes ?
- Du point de vue du financement perçu de la FWB, c'est évidemment essentiel compte tenu notamment du critère emploi. Comme nous l'avons déjà évoqué, dans la réflexion sur les futures modalités de financement du secteur, il importe de prendre en compte des situations spécifiques afin de ne pas handicaper les possibilités de relance de l'outil. Quel rôle la fédération des télévisions locales peut-elle être amenée pour proposer des solutions adéquates ?
- Pour faire le lien avec le dossier des synergies entre les télévisions locales et entre les télévisions locales et la RTBF, il me semble qu'il reste fondamental d'avancer de façon concrète sur ces synergies. Au risque de voir les concurrences entre offres de service public s'exacerber. Le pluralisme médiatique (en ce compris l'offre locale) et l'indépendance éditoriale sont essentiels et, d'après moi, compatibles avec une approche dynamique et ambitieuse de nouveaux partenariats. Je note d'ailleurs une volonté de renforcement de la visibilité de la plateforme Vivre Ici.be. Y a-t-il d'autres éléments encourageants que vous avez pu entendre du côté des initiatives que les télévisions locales entendent prendre ?

2.3 Question n°343, de Mme Lecomte du 23 mars 2016 : Taux de mobilité et de rétention des étudiants en FWB

L'Observatoire de l'Enseignement Supérieur s'est vu attribué par le décret du 18 juillet 2008 démocratisant l'enseignement supérieur, oeuvrant à la promotion de la réussite des étudiants et créant l'Observatoire de l'Enseignement Supérieur, certaines missions.

Parmi celles-ci figurent notamment la collecte des données, la publication de tableaux de bord et la fourniture d'indicateurs.

Depuis lors, l'ARES a repris ces missions. Mais le travail est en cours.

Comme l'indique le site de l'Observatoire de l'Enseignement supérieur, la rétention est la capacité d'une zone géographique à retenir les jeunes qui y sont domiciliés lors de leur première inscription dans l'enseignement supérieur. Le complément du taux de rétention est le taux de mobilité. Les étudiants de 1^{re} génération sont considérés comme mobiles quand leur zone géographique de scolarisation n'est pas la même que celle de leur domicile.

Les chiffres donnés pour 2009-2010 sont intéressants : plus de 90 % des étudiants de 1^{re} gé-

nération domiciliés dans la Province de Liège y étudient. Les étudiants les plus mobiles sont ceux de la Province du Luxembourg (taux de mobilité : 75,4 %).

Disposez-vous d'indicateurs plus récents sur le taux de rétention et le taux de mobilité des étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Dans l'affirmative, pourriez-vous me les transmettre ?

2.4 Question n°344, de M. Destrebecq du 23 mars 2016 : Lieux de stage pour les étudiants médecins généralistes

Des centaines de candidats médecins généralistes pourraient se retrouver sans place de stage pour clôturer leur formation.

Les étudiants ont d'abord suivi un master de base d'une durée de sept ans (jusqu'à la rentrée de 2011) ou de six ans (depuis celle de 2012). Ensuite un master complémentaire en médecine générale ou dans une autre spécialité de deux ans (pour ceux qui ont fait leur formation de base en sept ans) et trois ans (pour la formation en six ans).

Lors de l'été 2018, les derniers étudiants qui ont fait leur formation de base en sept ans (entamée en 2011) et ceux qui l'ont faite en six ans (entamée en 2012) vont se rejoindre.

Ils seront près de 1200 en 2018, trois fois plus qu'actuellement à devoir suivre un stage. Il y aurait actuellement 534 maîtres de stages proposant environ 650 places et les zones rurales sont souvent moins prisées par les stagiaires.

Cela s'explique en partie par un regain d'intérêt pour la médecine générale et la durée du stage qui est passée de deux à trois ans.

Par ailleurs, suite à de nouvelles directives européennes, l'assistant en médecine générale doit passer six mois (sur les 18) de son stage en milieu hospitalier. Là aussi, il y a lieu de trouver des solutions !

Monsieur le Ministre, confirmez-vous ces chiffres ? Quelles sont les places de stages disponibles en FWB ? Comment comptez-vous en créer de nouvelles afin de faire à l'afflux de candidats stagiaires ? Une campagne de sensibilisation va-t-elle être lancée ?

Par ailleurs, qu'en est-il des stagiaires ayant choisi une spécialité ? Les lieux de stage sont-ils en suffisance ?

2.5 Question n°346, de M. Mouyard du 4 avril 2016 : Dernières avancées enregistrées dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants

Monsieur le Ministre, le 5 janvier dernier au sein même de cette commission je vous ai inter-

rogé sur la problématique de la réforme de la formation initiale des enseignants. C'est d'ailleurs à intervalle régulier que je permets de revenir vers vous pour faire le point sur la situation de cet important dossier.

En réponse à ma dernière question vous m'indiquiez que :

- cette réforme envisageait la systématisation d'une phase de diagnostic dans les parcours de formation,
- le 6 janvier dernier, le rapport présentant le deuxième train de propositions du groupe de travail des quatre opérateurs, devait faire l'objet d'une présentation devant le Comité de suivi,
- dès que le gouvernement aura pris connaissance de ce rapport, celui-ci sera mis à la disposition du Parlement pour son information,
- il appartiendra aux différents acteurs de l'enseignement supérieur de transformer les propositions en engagements,
- d'ici quelques mois vous déposeriez un avant-projet de décret sur la table du Gouvernement.

Dois-je le rappeler, le projet de refonte de la formation initiale des enseignants et de celles de leurs formateurs est un travail qui a débuté sous l'ancienne législature et qui devrait normalement se terminer au cours de celle-ci.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement du travail réalisé par le Comité permanent de suivi des travaux sur la refonte de la formation initiale des enseignants ? Qu'en est-il de la présentation du rapport en date du 6 janvier dernier devant le Comité de suivi ? Le Gouvernement a-t-il pris connaissance de ce rapport ? Dans l'affirmative pourriez-vous nous présenter les conclusions de celui-ci ? Qu'en est-il de la suite donnée à ce rapport ? Quand présenterez-vous un avant-projet de décret devant le Gouvernement et le Parlement ?

2.6 Question n°349, de M. Destrebecq du 4 avril 2016 : Plan de gestion de Télé MB

Un plan de gestion a été validé il y a peu par la délégation syndicale et les administrateurs de Télé MB. Les bourgmestres des treize communes couvertes par la chaîne locale doivent encore donner leur accord sur ce plan de gestion.

Ce plan ne prévoirait aucun licenciement sec mais des économies de fonctionnement. . .

380.000 euros d'économies annuelles seront ventilées sur divers postes. Une mise en pré-pension de 3,5 équivalent temps-plein (200.000€)

est aussi sur la table. Economie aussi en ne recrutant pas en externe un nouveau rédacteur en chef (60.000€). Le barème des salaires sera lui gelé durant un an (20.000€), la valeur des chèques-repas sera réduite de moitié (20.000€), les leasings seront supprimés (30.000€). Monsieur le Ministre, nous confirmez-vous ces informations ? Notamment en ce qui concerne la sauvegarde de l'emploi ?

Par ailleurs, ce plan de gestion prévoit aussi un apport annuel des communes de la zone de couverture de 2,5 € par an et par habitant dès 2016. La quote-part annuelle actuelle étant de 1,25 € par an et par habitant. Monsieur le Ministre, approuvez-vous ce plan de gestion ? On ne part nullement des synergies entre télévisions locales que vous invoquez depuis plus d'un an ? Ce plan de gestion ne devrait-il pas les intégrer ?

2.7 Question n°351, de Mme Defrang-Firket du 25 mars 2016 : Patrimoine scientifique en libre accès

L'université Libre de Bruxelles a entrepris la numérisation et la mise en ligne, en libre accès, de son patrimoine scientifique conservé dans ses bibliothèques. Thèses de doctorats, articles et diverses publications et travaux scientifiques des professeurs et chercheurs de l'Université sont désormais archivés et disponibles au public sur Internet.

Il s'agit d'un bel exemple de partage du savoir.

Avez-vous connaissance de l'existence de cette plateforme ?

D'autres établissements d'enseignement supérieur rendent-ils leur production scientifique accessible au public de la sorte ?

Incitez-vous les établissements à ouvrir leurs archives et donc les diffuser et partager leurs connaissances ?

2.8 Question n°352, de Mme Lecomte du 25 mars 2016 : Etudiants luxembourgeois qui poursuivent des études supérieures en Fédération Wallonie-Bruxelles

Pour continuer des études supérieures en Fédération Wallonie-Bruxelles, les étudiants luxembourgeois diplômés de l'enseignement secondaire supérieur du Grand-Duché de Luxembourg doivent remplir un dossier. Pour la prochaine année académique, celui-ci doit être introduit pour le 15 juillet 2016.

L'offre académique de l'unique université publique du Grand-Duché de Luxembourg se développe. Actuellement, ce sont pas moins de 11 bachelors et 39 masters qui y sont organisés.

Néanmoins, certaines filières d'enseignements ne sont pas dispensées dans l'Université publique grand-ducale. A titre d'exemple, seule la première année du bachelier est organisée pour les études de médecine. Par ailleurs, un étudiant qui voudra se diriger vers des études de sciences politiques se verra proposer le choix entre deux Masters distincts à l'Université du Luxembourg. Dans la même filière d'études, six orientations différentes sont proposées à l'Université de Liège. Dans certains domaines, pour poursuivre ou tout simplement débiter son parcours académique, l'étudiant luxembourgeois n'aura d'autre choix que de s'expatrier.

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

Disposez-vous d'indications sur le nombre de dossiers introduits par des étudiants luxembourgeois qui souhaitent poursuivre des études supérieures en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Ces dernières années, le nombre de dossiers introduits évolue-t-il (augmentation, diminution) ?

Disposez-vous des mêmes indications pour les étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui souhaitent poursuivre des études supérieures au Grand-Duché de Luxembourg ?

Vu l'instauration d'un concours en fin de première année de bachelier en médecine pour les étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles, des dispositions spécifiques sont-elles prévues pour les étudiants luxembourgeois qui ont effectué leur première année à l'Université du Luxembourg ?

3 **Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale**

3.1 **Question n°139, de Mme Nicaise du 15 mars 2016 : Quel lieu d'implantation pour l'IPPJ de Bruxelles-Avancement du dossier ?**

Début février, vous expliquiez aux journalistes votre volonté de développer une IPPJ sur le territoire bruxellois. Cette nouvelle IPPJ serait, selon vous, structurellement différente de ce que l'on connaît déjà ailleurs puisque vous entendez bâtir une structure plus ouverte, souple, innovante, et peut-être mixte.

A la question de la localisation de cette IPPJ bruxelloise, vous aviez répondu que plusieurs sites étaient à l'examen. Ce dossier devait avancer dans les prochaines semaines, notamment sur le lieu précis d'implantation de cette nouvelle structure.

Monsieur le Ministre, quel est l'état d'avancement de ce dossier ? Confirmez-vous les propos de

Monsieur Flahaut en commission du 7 mars indiquant que l'internat de Forest avait été choisi pour accueillir l'IPPJ bruxelloise ? Sur base de quels critères ce lieu a-t-il été choisi plutôt qu'un autre ? Avez-vous déjà posé une date pour le début des travaux ?

4 **Ministre des Sports**

4.1 **Question n°165, de M. Sampaoli du 8 mars 2016 : Demande d'informations - gestion du personnel, administrative, financière de l'ACFF**

L'Association des clubs francophones de football (ACFF) est une structure co-financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A ce titre, pourriez-vous me transmettre les éléments suivants :

- Les comptes 2013, 2014 et pour autant qu'il soit déjà approuvé, celui de 2015 ;
- Le budget 2016 ;
- L'évolution du nombre d'équivalents temps plein depuis 2013 et des différents types de contrat (CDI, CDD, . . .) ;
- L'évolution de l'organigramme de l'ACFF ;
- La clé de répartition de l'utilisation que fait l'ACFF du subside de la FWB dans le cadre du « Plan Football » ;
- Les rapports annuels depuis 2013 de l'Administration des Sports au sujet de l'ACFF.

5 **Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative**

5.1 **Question n°150, de M. Knaepen du 8 mars 2016 : Rapport 2014 de la base documentaire générale - clôture 2014**

Le rapport 2014 de la base documentaire générale est paru récemment. Dans le tableau III.3, il est notamment question des transferts de revenus aux Communautés. Au sein de ce sous-groupe, il est fait mention d'un transfert de revenus aux Communautés en provenance de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Cofoc pour respectivement 162,8 millions, 22 millions et 579.000 euros (code 4523).

Que recouvrent ces différents montants ? Le montant des subsides à l'emploi (APE et ACS) ?

Est-il possible de ventiler ces montants entre les Communautés ? Combien reviennent à la Communauté française ?

5.2 Question n°151, de M. Knaepen du 8 mars 2016 : Rapport 2014 de la base documentaire générale - initial 2015

Le rapport 2014 de la base documentaire générale est paru récemment. Dans le tableau III.4, on s'aperçoit que la majeure partie des recettes de la FWB provient de transferts de revenus à l'intérieur du secteur des administrations publiques.

Quelles sont les raisons de ces transferts pour les sous-groupes 46 et 48 ? Que recouvrent-ils ?

Pour le sous-groupe 49, il y a un transfert en provenance de la Cocof et de la Région wallonne pour respectivement 3,739 millions et 78,182 millions. Que recouvrent ces montants ?

Dans le tableau III.4, en matière de dépenses, on s'aperçoit que la Communauté transfère 197.000 euros au pouvoir fédéral. Quelle est la raison de ce transfert ? Que recouvre-t-il ?

5.3 Question n°154, de M. Knaepen du 9 mars 2016 : Remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS-APE

Le budget des recettes de la FWB est principalement alimenté par des dotations en provenance de l'Etat fédéral.

A côté de ces recettes institutionnelles, d'autres recettes viennent alimenter le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme le remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS-APE.

Combien de personnes sont concernées par ces conventions ? Quelle est la répartition, par région, de ces personnes ? Quels sont les secteurs dans lesquels ces personnes sont employées ? Au fil des années, ce nombre de personnes fluctue-t-il ?

Dans le montant figurant au budget 2016, quelle est la part provenant de la Région bruxelloise et de la Région wallonne ? Cette répartition est-elle figée ?

5.4 Question n°155, de M. Knaepen du 9 mars 2016 : Contributions du forem et d'actiris au budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le budget des recettes de la FWB est principalement alimenté par des dotations en provenance de l'Etat fédéral.

A côté de ces recettes institutionnelles, d'autres recettes viennent alimenter le budget de la

Fédération Wallonie-Bruxelles comme les contributions du FOREM et d'ACTIRIS dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand.

Combien de personnes sont concernées par cette aide ? Quelle est la répartition, par région, de ces personnes entre les différentes branches du non-marchand ? Au fil des années, ce nombre de personnes fluctue-t-il ?

Dans le montant figurant au budget 2016, quelle est la part provenant du Forem et celle d'Actiris ? Cette répartition est-elle figée ?

5.5 Question n°158, de M. Knaepen du 9 mars 2016 : Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle

Le budget des recettes de la FWB est principalement alimenté par des dotations en provenance de l'Etat fédéral.

A côté de ces recettes institutionnelles, d'autres recettes viennent alimenter le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme les interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle.

Combien de personnes sont concernées par ce programme ? Quelle est la répartition, par région, de ces personnes ? Quels sont les secteurs dans lesquels ces personnes sont employées ? Au fil des années, ce nombre de personnes fluctue-t-il ? L'intervention des Régions est-elle la même pour les différentes personnes concernées ?

Dans le montant figurant au budget 2016, quelle est la part provenant de la Région bruxelloise et de la Région wallonne ? Cette répartition est-elle figée ?

5.6 Question n°159, de M. Knaepen du 9 mars 2016 : Redevance du CHU de Liège

Le budget des recettes de la FWB est principalement alimenté par des dotations en provenance de l'Etat fédéral.

A côté de ces recettes institutionnelles, d'autres recettes viennent alimenter le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le CHU de Liège.

Quels sont les bâtiments concernés par cette redevance ? Quelle est la base légale de cette redevance ? Comment a été calculée cette redevance ? Pourquoi le montant de celle-ci est-il constant depuis plusieurs années ? La redevance peut-elle être

adaptée ? Si oui, à quelles conditions ?

5.7 Question n°160, de M. Destrebecq du 9 mars 2016 : Travailleurs intérimaires au sein de l'administration de la FWB

Mettre en place le travail intérimaire dans l'administration publique wallonne, est-ce une position que la FWB défend ?

Si on veut une administration plus moderne, il faut également une politique du personnel plus moderne.

Certaines missions, certes, doivent faire référence à un code de déontologie et ne peuvent pas être confiées à des intérimaires. Par contre, pour d'autres tâches, le travail intérimaire pourrait trouver sa place...Quelle est la position au sein de l'administration de la FWB ? La Fédération a-t-elle d'ores et déjà recours à ce travail intérimaire ? Si oui, quel est le nombre de travailleurs en place et leur évolution au cours de ces 5 dernières années ?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

—

/

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°113, de M. Puget du 8 mars 2016 : Menaces planant sur les homosexuels

Les inquiétudes, dans la communauté homosexuelle, sont de plus en plus nombreuses, notamment depuis la montée en puissance de Daesh. Un candidat belge au djihad a expliqué, devant le tribunal, que des recruteurs de l'Etat islamique ont forcé les candidats au jihad à attaquer des homosexuels, en guise d'entraînement.

Des candidats ont donc été envoyés dans des bars gays afin d'agresser des homosexuels et, d'après des informations glanées, il semblerait que Salah Abdeslam ait lui même été aperçu dans le quartier gay de la capitale belge.

Je sais que la Fédération Wallonie-Bruxelles est particulièrement attentive à la lutte contre toutes les formes de discrimination, notamment celles qui visent les homosexuels. Une campagne de sensibilisation adressée aux plus jeunes vise à mettre fin aux clichés et je peux vous féliciter pour une telle initiative.

Je ne veux pas viser ici une communauté ni l'accuser d'homophobie, mais il est des réalités que l'on ne peut plus occulter car la sécurité des homosexuels est en jeu.

Monsieur le ministre-président, pouvez-vous faire ici un bilan des actions de sensibilisation qui sont menées et ne devraient-elles pas être mieux ciblées ?

Réponse : Je vous invite à poser votre question à la Ministre de l'égalité des Chances, Isabelle Simonis, qui est en charge de cette compétence en Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.2 Question n°114, de M. Knaepen du 9 mars 2016 : Mise en oeuvre des accords de la Ste-Emilie

Suite à la sixième réforme de l'Etat, les francophones ont réorganisé leurs compétences dans le cadre des accords de la Ste-Emilie.

Outre des transferts de compétences à la Région wallonne et à la Cocof, cet accord prévoyait aussi la mise sur pied d'un organe de concertation intra-francophone en matière de santé, d'aide aux personnes.

En ce sens, le Parlement de la Communauté a porté assentiment en avril 2014 à l'accord de

coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Cocof relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé, d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières. Cet accord de coopération nécessitait la conclusion d'autres accords de coopération pour que la concertation soit pleinement opérationnelle.

Monsieur le Ministre-président, où en est la mise en œuvre de cet accord de coopération-cadre ? Les accords de coopération nécessaires à l'exécution de l'accord de coopération-cadre sont-ils prêts ? En l'absence de ces accords de coopération, comment s'organise la concertation intra-francophone dans ces matières ? A-t-elle déjà lieu ? Si oui, sous quelle forme ? De manière plus générale, que reste-t-il à faire pour que la Ste-Emilie soit entièrement mise en œuvre ?

Réponse : L'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Cocof relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé, d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières, dit accord Ste Emilie, appelle effectivement, comme déjà évoqué, certains textes d'exécution pour être mis en œuvre.

Afin de garantir l'efficacité du dispositif, la mise en œuvre la plus urgente concerne en effet l'organe de concertation prévu l'accord-cadre ainsi que la composition de l'organe ministériel et de la cellule technique permanente.

Pour exécuter l'accord-cadre, nous comptons proposer un accord de coopération d'exécution, mettant en place l'organe de concertation. Une proposition de texte sera soumise en ce sens très prochainement aux partenaires de gouvernement.

Par ailleurs, il sera aussi proposé que le gouvernement désigne les membres du comité ministériel et de la cellule technique permanente visée par l'accord-cadre.

Ceci permettra dès lors de mettre véritablement en œuvre la concertation sur ces matières.

1.3 Question n°115, de Mme Defraigne du 9 mars 2016 : Accord d'association UE-pays centraméricains du 29 juin 2012

L'UE a conclu le 29 juin 2012, à Tegucigalpa, un accord d'association global avec les 6 pays centraméricains (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama).

Ce traité à caractère mixte constitue le premier accord inter-régional signé par l'Union européenne avec un « bloc » de pays de la zone Amérique latine.

L'accord d'association s'articule autour de trois piliers : dialogue politique, coopération et commerce et constitue l'instrument de partenariat le plus ambitieux dont l'UE dispose avec cette région.

Ce traité doit être ratifié par toutes les assemblées législatives concernées.

A ma connaissance, l'assentiment du Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles n'a pas encore été donné.

L'Accord a par contre été approuvé par la Chambre des Représentants, le Parlement flamand et le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Quand pouvons-nous espérer le dépôt du projet de décret d'assentiment de ce traité ?

Réponse : La Fédération Wallonie-Bruxelles, dans sa coopération avec les pays d'Amérique latine, ne peut se limiter aux indices macroéconomiques et place les droits humains au centre de ses priorités, dans une perspective de développement durable.

Dès lors, depuis de nombreuses années, la Fédération Wallonie-Bruxelles reste attentive à l'évolution de la situation des pays concernés par cet accord (Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama).

A ce titre, sa ratification a fait - et fait encore - l'objet de nombreuses discussions en intra-belge notamment au sein du groupe de travail institué par le Comité Interministériel de politique étrangère. La perspective de ratifier cet accord a d'ailleurs suscité de vives réactions de la société civile (ONG's, syndicats, ...).

Nous maintenons le dialogue avec les pays concernés et les encourageons à poursuivre les efforts réalisés dans le démantèlement de réseaux terroristes, le respect des droits sociaux et environnementaux.

Les discussions internes belges n'empêchent toutefois pas que cet accord puisse déjà être mis en œuvre.

Si la procédure d'assentiment est actuellement suspendue, en Wallonie et à Bruxelles, je ne doute pas que nous trouverons rapidement une issue favorable.

1.4 Question n°116, de M. Knaepen du 15 mars 2016 : Maximum à facturer

Dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, un paragraphe 1ter a été ajouté à l'article 94 de

la loi spéciale de réformes institutionnelles. Ce paragraphe prévoit que pendant une période transitoire, à moins qu'une communauté demande que ce ne soit pas le cas, l'autorité fédérale imposera aux mutualités de continuer à intégrer certaines prestations transférées aux Communautés et à la Cocom (à savoir, les prestations dans les services G et Sp isolés ainsi que certaines prestations de rééducation) dans le compteur MAF fédéral. Ce dispositif vise à garantir la neutralité budgétaire pour le patient.

Parmi les prestations concernées par ce dispositif, figurent des prestations de rééducation. Dans la mesure où la Fédération Wallonie-Bruxelles est restée compétente pour les conventions de revalidation en lien avec les hôpitaux universitaires, celle-ci est donc potentiellement concernée par ce cas de figure.

Monsieur le Ministre-Président, pouvez-vous m'indiquer si la FWB est concernée par ce dispositif ? Si oui, confirmez-vous que ces prestations sont bien intégrées dans le compteur MAF du fédéral ? Quel est le montant de celles-ci ? En cas de réponse négative, pouvez-vous nous préciser les raisons pour lesquelles la FWB n'est pas concernée par ce mécanisme ?

Réponse : En vertu du protocole conclu entre l'Etat fédéral et les entités fédérées, l'INAMI continue à gérer pour le compte des entités fédérées les conventions de revalidation jusqu'au 31 décembre 2017.

Pour rappel, un certain nombre de tickets modérateurs des conventions de revalidation transférées aux Communautés sont pris en compte dans le maximum à facturer.

Les Communautés (et à Bruxelles, la Commission communautaire commune) peuvent – si elles le souhaitent – faire appel à l'autorité fédérale durant une période transitoire allant jusqu'au 31 décembre 2019 pour continuer à intégrer ces prestations – plafonnées – dans le maximum à facturer. Elles sont redevables dans ce cas d'un montant et les mutualités sont alors tenues d'intégrer les prestations dans le compteur MAF fédéral.

Une Communauté peut renoncer à ce service. Elle en informe l'autorité fédérale au moins dix mois à l'avance. La cessation s'opère alors au 1er janvier.

La Fédération Wallonie Bruxelles continue à faire appel au dispositif fédéral. Le montant en 2015 est de l'ordre de 40.000 euros

1.5 Question n°117, de M. Mouyard du 15 mars 2016 : Redéfinition des stratégies d'intervention dans les pays prioritaires

Dernièrement j'ai pris connaissance du journal de l'association des Provinces wallonnes, dans

lequel l'on pouvait découvrir une interview de votre personne, consacré en grande partie aux relations existantes entre les Provinces et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Plus précisément dans le domaine de la coopération internationale vous indiquiez que les provinces comme d'autres niveaux de pouvoir étaient associées aux actions de coopération internationale mises en œuvre par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous annonciez également que prochainement les Provinces seront associées au cycle d'analyses stratégiques-pays que l'administration, des relations internationales de la Fédération et de la Wallonie (WBI), devrait mettre sur pied prochainement sur pied. Et ce dans le cadre d'une réorganisation des stratégies d'intervention dans les pays prioritaires.

Monsieur le Ministre-Président, quelle est votre analyse de la situation ? vous nous aviez en effet parlé des nouveaux pays prioritaires de WBI lors de la présentation de votre Note de politique internationale. Ces pays prioritaires sont-ils les mêmes au niveau des Provinces ?

Quelle est la politique internationale des provinces, au niveau de leur orientation mais également de leur marge de manœuvre ? La Fédération et WBI collaborent-ils déjà activement avec elles ? Quel bilan tirez-vous des relations existantes entre les Provinces et la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce cadre de la coopération internationale ?

Pourriez-vous nous présenter d'avantage ce que l'on doit entendre par l'association des Provinces au cycle d'analyses stratégiques-pays ? Qu'en est-il de la redéfinition des stratégies d'intervention dans les pays prioritaires ? Quand serez-vous en mesure de nous présenter un plan définitif ?

Réponse : La Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie reconnaissent l'importance des initiatives au travers desquelles des citoyens se mobilisent et s'associent effectivement dans des actions concrètes de solidarité internationale.

Outre leur soutien au réseau d'ONG de Wallonie-Bruxelles, dont l'action de solidarité et de coopération est précieuse à l'aide au développement et constitue un instrument de renforcement de la citoyenneté active, elles ont décidé d'encourager, par leur appui, le partenariat durable et à effets multiplicateurs entre villes, communes, Provinces, intercommunales, organisations de travailleurs ou d'agriculteurs, mutualités, universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts de Wallonie-Bruxelles, d'une part, et leurs partenaires issus de pays en développement, d'autre part.

Pour en venir aux pays prioritairement bénéficiaires de cette action, ils sont désormais au nombre de neuf, déterminés en fonction de la réa-

lité historique de nos relations, des besoins en termes de développement mais également des possibilités budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme de la Wallonie, permettant d'atteindre les seuils critiques de financement garantissant un réel impact.

Concernant les collaborations existant entre notre administration, Wallonie-Bruxelles International, et les Provinces, elles relèvent de deux des trois canaux d'acheminement de l'Aide publique au développement au sens où les entend la communauté internationale :

- premièrement, au titre de la coopération bilatérale directe, les porteurs de projets, telles les Provinces, peuvent proposer leurs initiatives dans le cadre des Commissions mixtes permanentes qui réunissent les gouvernements partenaires du Nord et du Sud sur une base bilatérale. À ce titre, elles reçoivent le calendrier des Commissions mixtes et répondent, le cas échéant, aux appels à manifestation d'intérêt lancés par l'administration. Dans ce cadre ou à sa périphérie, nous pouvons souligner des collaborations avec la Province de Namur au Vietnam et au Sénégal ; avec la Province de Hainaut en Tunisie, au Maroc et en Palestine ; avec la Province de Luxembourg au Bénin. Chaque fois, nous n'avons qu'à nous féliciter de ces collaborations porteuses de plus-values pour la qualité de notre coopération.
- deuxièmement, au titre de la coopération bilatérale indirecte, les porteurs de projets répondent aux Appels lancés par l'administration sur une base annuelle. Au regard de la diversité des acteurs potentiels que j'évoquais à titre liminaire, ce sont six instruments distincts de soutien aux initiatives de coopération que Wallonie-Bruxelles International met à disposition, dont l'un spécifiquement accessible, depuis la législature 2004-2009, aux Provinces ainsi qu'aux Hautes Écoles relevant de l'autorité de ces dernières. Ainsi, plus concrètement, de 2004 à ce jour, Wallonie-Bruxelles International a cofinancé 23 projets concernant les Provinces et Hautes Écoles provinciales pour un montant de 1.412.285€. De ces 23 projets, 9 sont portés par des Provinces et 14 par des Hautes Écoles. De ces 23 projets, 9 sont toujours en cours en 2016, pour un montant de 633.253€. Plus précisément encore, de ces 9 projets toujours en cours, 2 sont issus de la sélection 2015.

Afin de l'éclairer dans son action de solidarité, depuis 2002, la Fédération Wallonie-Bruxelles associe déjà activement à sa réflexion un large spectre de catégories d'acteurs de la coopération indirecte réunies au sein d'un organe consultatif, le Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération Internationale.

Pour ce qui concerne plus particulièrement les Provinces, en 2015, l'Administratrice générale de WBI et de l'AWEX a rencontré les gouverneurs de Provinces. À l'issue de cette rencontre, à l'instar de ce qui existait au sein de l'AWEX, un point focal, responsable des contacts avec les Provinces, a été désigné au sein de WBI.

Actuellement WBI se livre à un exercice de planification stratégique concernant tant les pays dits développés que ceux de coopération au développement. La première catégorie de ces pays fait actuellement l'objet de séminaires régionaux. Un premier a déjà eu lieu.

Il était consacré aux PECO, un deuxième était prévu le jeudi 24 mars pour les pays du Magreb mais il a malheureusement dû être reporté. En ce qui concerne les pays de coopération au développement, nous procéderons un peu différemment dans la mesure où l'ensemble des acteurs de la coopération fédérale au développement sont déjà en train de se livrer à un exercice de planification commune dans lequel les Provinces intéressées sont impliquées.

Dans tous les cas, les stratégies propres des Provinces sont prises en considération, à tout le moins comme éléments du contexte et idéalement comme éléments de la stratégie finale. Le plan stratégique global devrait être prêt dans le courant de 2018.

Quant à vos autres questions portant sur les priorités des Provinces, leur politique internationale, leur orientation et leur marge de manœuvre, vous comprendrez aisément qu'il appartient d'abord à ces instances de leur fournir réponse.

1.6 Question n°118, de M. Henquet du 15 mars 2016 : Cadre juridique de WBI

Wallonie-Bruxelles International a été créée le 20 mars 2008 en vertu d'un accord de coopération entre la Communauté française, la Région Wallonne et la COCOF.

Le Bureau International de la Jeunesse (BIJ) est, quant à lui, un service à gestion distincte qui fait partie intégrante de WBI.

Créé au sein de l'ex-Commissariat général aux relations internationales (CGRI) par le décret de la Communauté française du 6 juillet 2007, sa mission est de gérer les différents programmes de mobilité des jeunes en matière d'échange et de formation. Le Commissariat n'existant plus, il serait donc normal que des transferts aient eu lieu à partir de l'ex-CGRI.

La Cour des Comptes dans son 27^e cahier relève toutefois l'absence d'arrêtés fixant le transfert des biens, droits et obligations du CGRI vers WBI

alors que l'organisme est réellement en place depuis 2009.

Il en va de même pour le Gouvernement wallon en ce qui concerne le transfert des droits et obligations de l'ex-direction des relations internationales (DRI) vers WBI.

La Cour constate également l'absence d'arrêtés déterminant les parts respectives qui doivent forcément être affectées par la Communauté française et la Région Wallonne aux frais conjoints et à la mise en œuvre de leurs compétences respectives.

Selon WBI, un projet d'arrêté avait été établi dès 2010 mais il n'a pas abouti sous la législature précédente.

Monsieur le Ministre-Président, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Où en est l'actualisation de ce projet ?

Une version actualisée du projet d'arrêté a-t-elle déjà été transmise aux cabinets ministériels concernés ?

Dans la négative, quel délai estimez-vous raisonnable pour que ce projet d'arrêté soit effectif ?

Réponse : En ce qui concerne le transfert des biens, droits et obligations du C.G.R.I. vers WBI, un projet d'arrêté a effectivement été établi en 2010, mais n'a pas pu aboutir sous la législature précédente.

Il est prévu que ce projet d'arrêté soit actualisé et ensuite soumis aux Cabinets concernés, ceci au plus tard pour septembre de cette année.

En ce qui concerne les parts respectives affectées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie au financement de WBI, les Gouvernements les déterminent dans le cadre de l'élaboration des budgets.

— Les moyens mis en œuvre pour les compétences respectives de chacune des entités sont précisément identifiables par des articles de base distincts au sein du budget de WBI ;

— Les frais conjoints, sont actuellement – sauf exceptions – répartis selon une clé 50/50. Les exceptions concernent les emphytéoses et les coûts du Centre Wallonie-Bruxelles de Paris, qui de par sa vocation essentiellement culturelle, ne relève que de la Fédération.

1.7 Question n°119, de M. Henquet du 15 mars 2016 : Reddition des comptes et comptabilité budgétaire à WBI

Dans son 27^e cahier d'observations, la Cour des Comptes a observé pour 2011 et 2012 diverses irrégularités concernant WBI, notamment des retards dans la reddition des comptes, le caractère incomplet de certains documents officiels

ou même des contradictions par rapport aux dispositions légales ou règlement comptable.

Je souhaiterais dès lors vous poser les questions suivantes :

Pour les années 2011 et 2012, la comptabilité du BIJ a été tenue dans deux logiciels comptables distincts selon des schémas de comptabilisation différents. Les schémas adoptés dans l'ancien logiciel, déjà critiqués par la Cour dans ses rapports précédents, sont contraires aux dispositions de la loi de 16 mars 1954 et du règlement comptable et financier de 2009. Le problème sera-t-il résolu pour 2013 et les années suivantes ?

Pour les comptes d'exécution du BIJ, les dépenses sont-elles toutes enregistrées sur base du critère du droit constaté en 2013 et pour les exercices suivants ?

Par ailleurs, les opérations entre l'organisme et ses trois pouvoirs subsidiaires sont-elles depuis 2013 comptabilisées au même moment, contrairement à ce que la Cour a pu constater en 2011 et 2012 ?

Concernant les crédits budgétaires, pouvez-vous garantir à l'avenir une correspondance toujours automatique entre ceux inscrits dans le logiciel comptable et ceux votés par les parlements ?

Et enfin, les normes du SEC seront-elles dorénavant respectées ?

Réponse : Pour les années 2011 et 2012, l'absence de consolidation entre WBI et le Bureau International Jeunesse s'explique par le fait que le BIJ a continué à utiliser le logiciel « Oracle » jusqu'en 2012. La consolidation des bilans et comptes de résultats de WBI et du BIJ est effective depuis 2013.

En tant que service à gestion distincte de Wallonie-Bruxelles International, le BIJ est soumis au même règlement comptable, lequel est basé sur le principe des droits constatés.

Le mode d'imputation des recettes et des dépenses par WBI sur base des droits constatés est conforme à son règlement financier et aux dispositions de la Loi de 1954.

Le BIJ utilise depuis 2011 le même logiciel PIA que WBI et applique les mêmes règles comptables et budgétaires pour exécuter ses budgets.

Concernant les crédits budgétaires, WBI prend acte des discordances mineures observées par la Cour en 2012 et entend se conformer rigoureusement à la règle qui fixe la correspondance entre les crédits inscrits dans le logiciel comptable et les montants approuvés par les Autorités de tutelle.

Par ailleurs au niveau des investissements, une attention particulière est portée par W.B.I. au respect des normes SEC, notamment dans le cadre de la clôture de l'exercice comptable 2015.

1.8 Question n°120, de M. Henquet du 15 mars 2016 : Contrôle interne comptable à WBI

L'actualité nous en rappelle l'urgence, la Cour des Comptes dans son 27^e cahier le mentionne également : les procédures de contrôle interne sont une condition indispensable à une gestion pro-active en termes de prévention d'erreur, voire d'abus.

Concernant WBI, la Cour recommande la mise en place d'un suivi du pré-facturier dans lequel les déclarations de créance sont enregistrées afin de s'assurer de la comptabilisation exhaustive des droits à la clôture de l'exercice.

Quant au délai de paiement des factures, la Cour recommande d'en assurer le suivi indispensable car le délai d'approbation de certaines d'entre elles reste supérieur au délai légal de paiement.

Monsieur le Ministre-Président, je souhaiterais à cet égard vous poser la question suivante :

Pouvez-vous préciser dans quelle mesure le suivi du pré-facturier ainsi que le suivi du paiement des factures sont à ce jour assurés avec la rigueur et la précision que préconise la Cour dans ses recommandations ?

Réponse : Comme suite aux recommandations de la Cour des Comptes, il est dans les intentions de W.B.I. de mettre en place un dispositif de suivi du pré-facturier et une procédure de rappels internes, mais ceci postule un renforcement des effectifs du service comptable.

Nonobstant les limitations actuelles en matière de ressources humaines disponibles, un travail d'analyse du pré-facturier est actuellement mené au sein de WBI afin de détecter les pièces faisant l'objet d'une réelle créance de celles non éligibles au regard des conditions des subventions octroyées.

La possibilité de mettre en place un système de rappel automatique sera examinée, dans le cadre des évolutions de l'outil informatique.

1.9 Question n°121, de M. Henquet du 15 mars 2016 : Contrôle interne comptable et financier au sein des représentations de WBI à l'étranger

La distance ne peut évidemment pas justifier une démarche moins rigoureuse. Les délégations de WBI à l'étranger doivent donc faire l'objet d'une gestion stricte, semblable à celle qui doit s'opérer à l'administration centrale.

Divers problèmes ont toutefois été énoncés par la Cour des Comptes dans son 27^e cahier.

Parmi ceux-ci, mentionnons la définition des responsabilités et des pouvoirs de signature asso-

ciés aux différentes étapes du cycle d'achat, l'évaluation de la tenue correcte de la comptabilité, la régularité des indemnités pour réceptions, les conditions d'octroi des prêts aux délégués en vue de l'acquisition d'un véhicule, l'établissement des fiches 281.50....

Sur base de ces constats, Monsieur le Ministre-Président, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Concernant le cycle des achats et les procédures comptables, le manuel reprenant l'ensemble des procédures applicables aux délégations est-il déjà rédigé, voire diffusé auprès des délégations ?

Des inspections sont-elles planifiées afin de prévenir les risques de fraude ?

Le contrôle de la comptabilité des délégations représente bien sûr une charge de travail importante pour la comptabilité centrale de WBI. L'organisme a-t-il dès lors réexaminé les besoins en personnel pour cette tâche, compte tenu du volume de travail ?

Dans le cadre budgétaire actuel, quels moyens peuvent être dégagés pour renforcer les effectifs ?

Les mesures que WBI se propose de mettre en place pour assurer un meilleur contrôle en ce qui concerne les indemnités pour réceptions (suspension du paiement de certaines indemnités dès le 2^e rappel de pièce justificatives - liste des forfaits établie par poste et ce, dans les 3 mois suivant le départ en poste....) sont-elles déjà effectives ?

En ce qui concerne les prêts sans intérêt accordés aux délégués pour l'acquisition d'un véhicule, une nouvelle procédure fixant les conditions a-t-elle déjà été formalisée ? Il est question d'un vade-mecum distribué aux diplomates. Est-il déjà distribué ?

Enfin, où en est l'établissement préconisé par la Cour de fiches 281.50 pour les honoraires payés à l'étranger ?

Réponse : Wallonie-Bruxelles International a rédigé un vade-mecum comptable qui recense les dispositions budgétaires et comptables spécifiques qui sont applicables aux délégations, centres et bureaux à l'étranger. Ce vade-mecum détaille les règles que les postes à l'étranger doivent respecter, notamment celles qui ont été mises en exergue par la Cour des Comptes. Le vade-mecum a été diffusé auprès des différents postes à l'étranger, et il fera l'objet d'une séance de travail dans le cadre des « journées diplomatiques » de fin avril 2016.

W.B.I. adhère aux recommandations de la Cour des comptes visant à organiser des vérifications plus approfondies de la comptabilité des délégations à l'étranger.

Des audits comptables externes des représentations à l'étranger seront systématisés. Une mission du réviseur de W.B.I. a eu lieu au Centre

W-B de Paris en octobre 2015. Deux autres audits comptables externes sont prévus en 2016 dans deux postes à déterminer.

En ce qui concerne les inspections de poste, il s'agit d'un dispositif qui ne fait pas appel à des experts extérieurs. Ces inspections de poste, qui sont avant tout des missions d'appui aux structures extérieures à l'instar des pratiques existantes au sein des Affaires étrangères fédérales, sont organisées sur la base suivante : chaque poste est audité au moins une fois par mandat diplomatique, avec présence du responsable du réseau Wallonie-Bruxelles, et d'un adjoint en fonction de la thématique qui sera mise en œuvre sur base du questionnaire ex-ante préparé par le poste. Un rapport est rédigé à l'issue de chaque inspection indiquant les pistes d'amélioration du fonctionnement de la structure.

Désormais, les inspections de poste pourront intégrer, selon les nécessités constatées au travers de l'analyse de la comptabilité mensuelle transmise à l'administration centrale, un agent de la Comptabilité de W.B.I.

Il faut également signaler que les « bureaux Wallonie-Bruxelles », structures plus légères sans statut diplomatique, sont inspectées conjointement avec l'APEFE, y compris les aspects de gestion financière.

Les effectifs affectés au contrôle de la comptabilité des délégations ont été portés de 1,5 à 2 ETP, par réaffectation interne. Ces effectifs seront renforcés dans la mesure des possibilités, mais W.B.I. attire l'attention sur les contraintes en matière de ressources humaines liées au contexte budgétaire actuel.

En ce qui concerne la gestion des indemnités de poste, en cas de retard dans la transmission des pièces justificatives des indemnités de poste, W.B.I. suspend le paiement de la part « représentations » de l'indemnité de poste dès le deuxième rappel, intervenant au plus tard trente jours après la date limite de réception des pièces justificatives de la période concernée. Pour le prochain mouvement diplomatique, une liste des forfaits en matière d'indemnités de poste sera établie, par poste, dans les trois mois suivant le départ en poste. En cas d'absence de fixation de forfaits, les frais réels seront systématiquement appliqués.

Pour ce qui concerne les prêts pour l'achat d'un véhicule par les diplomates en poste à l'étranger, un seul prêt est en cours et ce dernier a été formalisé au travers d'une convention validée par la Cour des Comptes. Pour les autres cas qui se présenteraient lors du prochain mouvement diplomatique, c'est ce modèle de convention qui sera appliqué.

En ce qui concerne l'établissement de fiches 281.50 pour les honoraires payés par l'intermédiaire des délégations et centres à l'étranger, une

étude va être menée quant aux modalités juridiques et techniques d'application.

1.10 Question n°122, de M. Henquet du 23 mars 2016 : Octroi et contrôle des subventions

Dans le cadre de ses missions, WBI octroie des subventions pour divers projets et verse des contributions à des organismes multilatéraux. Selon la Cour des Comptes, les arrêtés ministériels qui s'y rapportent ne sont pas standardisés.

Toutefois, des modèles d'arrêté ministériel de subvention (répondant aux remarques de la Cour) ont été mis à la disposition des agents de WBI en février 2015. Ces modèles ne sont malheureusement d'application que dans un cadre restreint. La Cour recommande donc d'étendre cette standardisation à toutes les activités de WBI.

L'importance de définir les modalités de justification de l'utilisation de la subvention par le bénéficiaire est également mise en évidence. En effet, les dépenses effectuées doivent être examinées au regard des exigences imposées par la décision d'octroi.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Où en est-on quant au suivi des recommandations de la Cour en matière de standardisation des arrêtés ministériels de subventionnement ?

Concernant la décision d'octroi, celle-ci précise-t-elle toujours la nature, l'étendue et les modalités de l'utilisation de la subvention afin de pouvoir vérifier les dépenses encourues ?

Toutes les dépenses qui n'auraient pas été prévues par cette décision ou qui excèdent les montants fixés, ne pouvant donc être prises en compte, seront-elles remboursées ?

Réponse : W.B.I. met à disposition de l'ensemble de ses agents un vade-mecum comptable, mis à jour à intervalles réguliers. Ce vade-mecum contient notamment les règles applicables pour la rédaction des arrêtés de subvention : modalités d'octroi, conditions de liquidation, règles d'éligibilité des dépenses au sein d'un projet de budget, modalités de contrôle des décomptes et des justificatifs, etc.

Le vade-mecum rappelle que les frais éligibles d'une subvention doivent être définis dans l'arrêté de subvention lui-même, tant en ce qui concerne leur nature que sur le plan temporel (dates des pièces éligibles). Il précise que toute dépense doit impérativement être justifiée, sauf exceptions limitatives pour lesquelles des forfaits sont admis.

Pour répondre à la recommandation de la Cour des Comptes en matière de standardisation des arrêtés de subvention, mais aussi pour fa-

ciliter le travail des services au sein de W.B.I., des modèles-types d'arrêtés de subventions sont disponibles sur l'intranet de W.B.I. Ces modèles sont désormais déclinés en plusieurs versions selon qu'il s'agisse de l'entité concernée (Fédération Wallonie-Bruxelles, Région wallonne, Cocof) ou le type d'activité (bilatéral Nord, bilatéral Sud, autres domaines comme le multilatéral ou les politiques sectorielles).

De même, l'intranet de W.B.I. met à disposition des services un modèle de déclaration de créance et un formulaire-type de déclaration sur l'honneur de conformité des pièces justificatives.

Le Contrôleur des Engagements est attentif au respect de toutes les obligations en matière de rédaction des arrêtés de subvention.

Il va de soi que les dépenses non éligibles ou qui excèdent les montants fixés, ne peuvent pas être prises en compte et des invitations à rembourser sont adressées par W.B.I. aux bénéficiaires le cas échéant.

1.11 Question n°123, de M. Henquet du 23 mars 2016 Risque d'excédents de subventionnement à l'Apefe

En ce qui concerne plus particulièrement l'Apefe (l'Association pour la Promotion de l'Education et de la Formation à l'Etranger), il existe selon la Cour des Comptes un risque d'excédents de subventionnements, eu égard aux diverses sources de ces derniers. En effet, cette ASBL bénéficie de multiples sources de financement pour son fonctionnement et ses activités dans le cadre des appels à projets.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous poser la question suivante :

Outre le contrôle effectué par le réviseur, est-il prévu de mettre en place, ou existe-t-il déjà, un mécanisme de contrôle interne permettant notamment de vérifier que les financements reçus des différents contributeurs ne couvrent pas des frais identiques ?

Réponse : Depuis son rapprochement avec WBI (CGRI) à l'époque, il a été décidé que les opérations de contrôle de la clôture des comptes annuels de l'APEFE seraient effectuées par le même cabinet de réviseurs d'entreprises, compte tenu des flux financiers existant entre les deux structures.

Le contrôle révisoral vise assurer l'ensemble des contributeurs de l'absence de risque de double subventionnement, notamment par une procédure d'identification des différentes subventions reçues lors de l'exercice et la comptabilisation éventuelle du report de celles-ci à la clôture de l'exercice – chaque subvention reçue est justifiée par des dépenses encourues au cours de l'exercice.

L'Association dispose à cet effet d'une procédure de comptabilisation analytique par bailleur de fonds tant en dépenses qu'en recettes.

WBI est membre des Conseils d'administration et Assemblée générale de l'APEFE. En outre, son Administratrice déléguée est l'Administratrice générale de WBI.

1.12 Question n°124, de M. Henquet du 23 mars 2016 : Relations entre l'Apefe et WBI

Dans son 27^e cahier la Cour des Comptes recommande fortement de définir d'une part, les missions assurées par le personnel de WBI mis à disposition de l'Apefe et inversement, et d'autre part, le temps de travail presté par ce personnel.

Les mises à disposition de personnel, ainsi que des locaux, devraient donc dans tous les cas faire l'objet d'une convention formalisée.

En 2012, deux conventions à durée indéterminée ont, il est vrai, été signées entre WBI et l'Apefe. Cependant, la Cour a observé que lesdites conventions ne précisent ni les prestations que ce personnel de WBI doit réaliser dans le cadre des activités de l'Apefe, ni le temps de travail à prester. A l'inverse, deux agents dont le directeur général de l'Apefe ont été mis à disposition des services de WBI, mais le contrat n'énumère pas les prestations à effectuer par ce personnel pour le compte de WBI.

Il est donc important de régler avec précision les relations entre ces deux entités. En effet, ces flux de personnel impliquent des flux financiers entre les deux organismes puisque des facturations réciproques sont opérées.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Des conventions détaillées sont-elles dorénavant rédigées en matière de flux de personnel entre les deux organismes ? Définissent-elles avec précision les missions et le temps de travail à prester ?

Concernant l'aspect financier, la lisibilité des facturations réciproques est-elle rendue possible par l'utilisation d'un schéma de comptabilisation comparable en dépenses et en recettes ? La création de comptes spécifiques permettant d'isoler le financement structurel à durée indéterminée de cette ASBL (Apefe) des autres actions de WBI est-elle à ce jour opérée ?

Réponse : Lors de sa réponse à la Cour des Comptes, en juillet 2015, l'APEFE s'est engagée à joindre à ses déclarations de créance les relevés mensuels des coûts établis par le secrétariat social et les pièces justificatives de la prise en charge des frais de déplacement. Un décompte complémentaire en fin d'année justifiera les frais annexes tels qu'assurances, régularisation ONSS, etc. L'APEFE

transmet aussi à WBI un relevé annuel des personnes dont le coût est réclamé, avec leur temps de travail et une description des activités menées durant l'année civile écoulée.

Lors de l'introduction des déclarations de créance, l'APEFE a joint les justificatifs ci-dessus précisés.

L'APEFE a communiqué le décompte de fin d'année reprenant les prises en charge d'assurance annuelle, de régularisation ONSS et le rapport des activités menées par le personnel visé.

Le descriptif des tâches et le temps de travail fait partie du contrat de travail déjà transmis à WBI.

1.13 Question n°125, de M. Henquet du 23 mars 2016 : Registre exhaustif des marchés publics passés à WBI

Les marchés publics conclus par WBI en 2007 et durant le premier semestre 2008 ont fait l'objet d'un audit spécifique de la Cour des comptes, dont les constats et recommandations en matière de gestion, passation et exécution ont été publiés au 21^e cahier d'observations.

Lors de l'examen des comptes 2011 et 2012, les marchés conclus au cours de cette période ont été à nouveau analysés sous différents aspects, dont l'angle de la légalité et de la régularité.

Le contrôle de légalité et de régularité a porté sur 32 marchés conclus en 2011-2012 pour un montant total d'au moins 3.049.877,80 euros hors TVA. Malheureusement, leur représentativité au regard de l'ensemble des marchés ne peut être déterminée. En effet, WBI ne dispose pas de registre exhaustif des marchés publics passés, ce qui rend impossible l'obtention de données en la matière.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais donc vous poser la question suivante :

En ce mois de mars 2016, un archivage précis et centralisé des marchés publics passés existe-t-il, enfin, à WBI ?

Réponse : Comme le mentionne la Cour des Comptes dans son 27^e cahier d'observations, à la page 203, point 2.2.4., WBI a acquis et déployé, au cours de second semestre 2012, un logiciel permettant la gestion des marchés publics. Depuis, tous les marchés publics doivent être encodés dans la base de données du logiciel workflow Rhéa.

Cette mesure répond à diverses recommandations formulées par la Cour, dont notamment celles ayant trait à :

— l'identification et à l'archivage de l'ensemble des marchés passés ;

- l'information, directe et actualisée, des services opérationnels concernant les marchés globaux en cours d'exécution ;
- la garantie du respect des formalités de réception des marchés (Rhéa génère automatiquement un bordereau de liquidation devant obligatoirement être signé par la personne responsable de la réception du marché et son supérieur hiérarchique) ;
- la mise en place de divers contrôles internes effectués notamment par le contrôleur des engagements et le service des marchés publics.

1.14 Question n°126, de M. Henquet du 23 mars 2016 : Service marché public à WBI

Le service MAP (marché public) au sein de WBI tient un tableau récapitulatif des marchés globaux en cours ou en voie d'attribution, avec une série d'informations les concernant. La Cour des Comptes a malheureusement constaté que l'exactitude des informations que ce tableau contient, ne peut être garantie.

En effet, les procédures actuelles ne permettent pas au service MAP de connaître tous les marchés passés, puisque les services opérationnels peuvent eux-mêmes passer des marchés de faibles montants.

A cet égard Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

L'administratrice générale a signalé qu'une réflexion était en cours afin que tous les marchés passent par le service MAP. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Par ailleurs, des formations en marchés publics ont été dispensées afin d'assurer au maximum la qualité du service, mais selon la Cour, tous les agents susceptibles d'être confrontés à ces procédures n'en ont pas bénéficié. Cette lacune est-elle aujourd'hui comblée ?

Réponse : Pour rappel, jusqu'à présent, l'avis du service des marchés public n'était requis que dès lors que le montant (le cas échéant, cumulé pour un même tiers) de la dépense concernée atteignait 5.500 euros.

A moyen terme :

La réflexion menée par WBI afin de permettre un contrôle de tous les marchés par le service des marchés publics a conduit à décider un nouveau paramétrage technique de l'outil de gestion Rhéa, dans lequel sont encodés tous les marchés. Ainsi, chaque demande d'engagement comptable sera soumise systématiquement à l'examen du service des marchés publics avant de pouvoir être validée par la hiérarchie.

La commande du nouveau paramétrage a été adressée au prestataire ce 31 mars 2016.

A court terme :

En l'attente de l'adaptation technique du logiciel, il a été décidé que le service des marchés publics – qui peut accéder via Rhéa à l'ensemble des demandes d'engagement comptable mais dont le rôle n'est donc pas encore défini pour les dépenses dont le montant (le cas échéant, cumulé pour un même tiers) est inférieur à 5.500 euros – examine systématiquement un échantillon constitué de 15 dossiers sélectionnés aléatoirement par série de 200 demandes d'engagement comptable introduites. Les dossiers présentant un manquement ou une irrégularité font l'objet d'un rapportage auprès du service opérationnel concerné et de la hiérarchie. A dater du 1er avril 2016, ce contrôle ex post fera l'objet d'un rapport conservé par le service des marchés publics et qui pourra être communiqué sur demande.

En termes de qualité et de contrôle interne, la démarche « catalogue de services » en cours de déploiement au sein de WBI permettra une plus grande transparence, une standardisation des pratiques et un rapportage systématique des marchés publics. Selon le planning de déploiement établi, le « catalogue de services » consacré aux marchés publics sera mis en place dans le courant du mois d'avril 2016.

B/ la formation des agents susceptibles d'être confrontés à ces procédures

Il convient de rappeler que le dernier rapport de la Cour des Comptes porte sur les années 2011 et 2012. Entre-temps, Wallonie-Bruxelles International poursuit une démarche d'amélioration permanente par diverses initiatives dont certaines avaient déjà été soulignées par la Cour des Comptes dans son dernier rapport.

La formation des agents de WBI en matière de marchés publics s'effectue à différents degrés :

- Les agents du service des marchés publics ont suivi (et poursuivent de manière continue) les diverses formations générales et thématiques dispensées en la matière.
- Sur base des connaissances et expériences acquises, le service des marchés publics met à disposition de l'ensemble du personnel plusieurs outils fournissant une connaissance utile des marchés publics.

Sont ainsi disponibles via l'intranet : un vademecum, diverses notes thématiques, instructions et fiches pratiques destinées à aider les services dans la gestion et l'exécution des marchés.

En complément, le service des marchés publics organise des formations internes, soit à la demande (par ex. : formation spécifique à l'attention

des agents de la Comptabilité) soit après détection d'un besoin (par ex. : formation à l'attention de l'ensemble du personnel sur les incidents d'exécution).

— Les agents ne faisant pas partie du service des marchés publics mais néanmoins impliqués dans la gestion de plusieurs marchés publics sont invités ou peuvent demander à suivre une formation appropriée. Ainsi, la responsable du service Logistique et Intendance suit actuellement un cycle de six formations générales et thématiques. Cette démarche est toutefois tributaire de la disponibilité des moyens budgétaires en termes de formation.

1.15 Question n°127, de M. Henquet du 25 mars 2016 : Gestion des marchés récurrents et Séparation des fonctions à WBI

Si les procédures spécifiques aux marchés publics, pratiquement inexistantes en 2009, ont été progressivement mises en place à partir de 2010 afin de suivre les recommandations de la Cour des Comptes, certaines pratiques demeurent toutefois perfectibles.

Je citerai deux points. La gestion des marchés dits récurrents, d'une part, et la claire distinction entre certaines fonctions, d'autre part.

Tout d'abord, les marchés liés aux fournitures et service dont la continuité est requise pour des raisons de sécurité et/ou d'hygiène, et qui doivent donc être relancés suffisamment tôt avant leur échéance pour éviter la conclusion de marchés dits « de soudure ». Selon la Cour, cela n'a pas été le cas pour les marchés de gardiennage et de matériel sanitaire.

Concernant le 2ème point, rappelons que la séparation de certaines fonctions constitue un principe de base en matière de contrôle interne. L'actualité récente en Région wallonne l'a par ailleurs démontré en mettant clairement en évidence l'urgence de séparer les rôles de trésorier et de comptable. Il en est de même ici pour les fonctions d'ordonnateur et de comptable. Ce principe n'a toutefois pas été respecté dans le cas particulier d'un marché relatif au logiciel comptable. En effet, la gestion du marché a été assurée par la personne chargée du contrôle des engagements et de la liquidation de la dépense.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

Des mesures efficaces sont-elles actuellement prises permettant de remettre en concurrence en temps utile les marchés portant sur des fournitures ou services récurrents ? Dans l'affirmative, quelles sont-elles ?

Concernant la séparation claire des rôles au niveau de la gestion des marchés publics, pouvez-

vous garantir qu'à l'avenir cette mesure évidente en matière de contrôle interne que représente la séparation des rôles d'ordonnateur et de comptable, sera scrupuleusement respectée ?

Réponse : En ce qui concerne la remise en concurrence en temps utile des marchés récurrents

Le service support Marchés publics a mis en place et utilise divers outils, tels qu'un échancier des marchés publics récurrents en cours ou encore un logiciel de gestion des marchés publics générant quotidiennement des rappels relatifs aux prochaines dates clés.

Aujourd'hui, la problématique des marchés dits « de soudure » n'est pas complètement résolue. L'explication réside aujourd'hui uniquement en l'insuffisance de ressources humaines spécialisées affectées au service support Marchés publics, voire à d'autres services opérationnels.

Une réflexion générale sur l'organisation des supports et l'identification de leurs activités ainsi que de leurs besoins en ressources est en cours afin d'améliorer la situation.

En ce qui concerne le respect de la séparation claire des rôles au niveau de la gestion des marchés publics

Il est vrai qu'auparavant, le service des Marchés publics de WBI faisait partie de la direction « Logistique », dont le directeur supervisait également la Comptabilité, le Budget, le contrôle des engagements, les RH, les délégations à l'étranger et l'informatique.

Depuis 2013, le service support Marchés publics est devenu un service « indépendant » et a, ensuite, été placé directement de l'autorité de l'Administrateur Général Adjoint, le service support « Comptabilité » relevant quant à lui des attributions propres de l'Administrateur (trice) Général(e).

Au niveau de la gestion des marchés publics à WBI, les rôles d'ordonnateur et de comptable sont donc aujourd'hui clairement distincts.

1.16 Question n°128, de M. Henquet du 25 mars 2016 : Documents relatifs aux marchés publics à WBI

Dans son 27ème cahier, la Cour des Comptes a constaté certains dysfonctionnements, concernant la régularité et la légalité des marchés publics conclus par le siège de WBI. Certains sont liés à la conception des documents de marché. Tout d'abord, il a été constaté par la Cour que la plupart des documents disponibles, sous format électronique ou en version papier, n'étaient ni approuvés ni datés.

Par ailleurs les documents d'au moins six marchés comportaient des erreurs, imprécisions, omis-

sions ou contradictions. Enfin, pour certains marchés examinés, manquaient des documents essentiels : la décision de sélection qualitative, le cahier spécial des charges ou son équivalent, la décision motivée d'attribution, voire l'ensemble du dossier administratif.

Il est arrivé également que des modifications soient apportées aux conditions du marché après attribution, voire le recours à des commandes supplémentaires.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Afin de garantir la régularité des procédures, pouvez-vous préciser quelles mesures de contrôle interne ont, éventuellement, été mises en place ?

Au niveau de la conception des documents, quels changements allez-vous apporter afin que pareilles lacunes ne soient plus constatées ?

Réponse : Plusieurs mesures, de différentes natures, ont été prises par WBI afin de garantir notamment la régularité des procédures et la conception des documents.

Tout d'abord, en 2013-2014, une nouvelle équipe « spécialisée » a progressivement été mise en place afin de constituer le service support Marchés publics tel qu'il existe aujourd'hui. Les agents constituant cette équipe ont été invités à suivre et poursuivre l'ensemble des formations générales et thématiques en matière de marchés publics. Si le nombre d'agents de ce service est, il est vrai, peu élevé, WBI permet en revanche à ces agents de se perfectionner autant que nécessaire afin qu'ils acquièrent les compétences techniques utiles à une gestion de qualité des marchés publics.

Ensuite, depuis le second semestre 2012, le service support Marchés publics recourt à l'utilisation d'un logiciel de gestion des marchés publics (le logiciel « 3P »). Celui-ci permet d'initier et gérer une procédure de passation de marché selon un ordre établi sur base de la réglementation en vigueur. A chaque étape, les documents requis sont générés automatiquement et reprennent les mentions obligatoires. Ceci permet d'éviter les erreurs, omissions ou contradictions.

Parallèlement, le service support Marchés publics a mis en place un double système d'archivage des documents de marché, d'une part sous format papier, d'autre part sous format électronique. Le dossier de chaque marché est compartimenté selon la suite chronologique des différentes étapes de réalisation du marché (prospection/préparation du marché ; cahier spécial des charges ; accords requis ; publication / invitations à soumissionner ; PV d'ouverture des offres – PV de la sélection qualitative - rapport d'analyse – décision motivée d'attribution ; etc.).

Actuellement, tous les documents sont datés et signés. Par exemple, les décisions motivées, da-

tées et signées, sont jointes d'office aux notifications adressées aux candidats ou soumissionnaires, même lorsqu'il est recouru à la procédure négociée sans publicité (en dessous du seuil de publicité belge), alors que dans ce dernier cas la loi ne l'impose pas.

Jusqu'il y a peu, un seul document ne répondait pas encore à l'obligation de comporter une date et une signature : le cahier spécial des charges pour des marchés dont le montant estimé est inférieur au seuil impliquant l'obtention un accord préalable de l'Inspection des Finances. Pour la grande majorité, ces marchés portent sur des montants inférieurs au seuil (30.000 euros hors TVA) à partir duquel la rédaction d'un cahier spécial des charges est requise. Néanmoins, pour ces marchés, WBI établit également un cahier spécial des charges qui est désormais daté et signé.

Pour ce qui est de la problématique des commandes supplémentaires, le fait que le service support Marchés publics exerce désormais un contrôle de tous les dossiers d'engagements comptables devrait prévenir ce risque (ce point a été abordé dans la réponse à la question parlementaire n° 126 relative au contrôle de tous les dossiers par le service support Marchés publics).

1.17 Question n°129, de M. Hazée du 6 avril 2016 : Brexit

Le Premier Ministre du Royaume-uni et le Président du Conseil de l'Union européenne ont conclu un projet d'accord visant à donner suite aux revendications du Royaume-uni.

A travers ce projet, c'est la nature même de l'Union européenne qui est en passe d'être profondément altérée, c'est la perspective qu'elle porte qui est en passe d'être enterrée.

A fortiori, nous ne voyons pas la moindre concession faite à l'égard de ceux et celles qui portent la vision d'une Europe plus intégrée, plus solidaire, plus démocratique.

Nous avons eu l'occasion d'en débattre en séance plénière de notre Parlement. A la suite de ce débat, je souhaite vous adresser quelques questions complémentaires.

Monsieur le Ministre-Président,

- 1° Quelle est votre analyse de ce projet d'accord et des conclusions du Sommet européen qui l'a adopté ?
- 2° Quelle est votre appréciation, sur le plan juridique, quant à la nécessité de revoir les traités d'une part, quant au rôle que jouera notre Fédération et dès lors sa capacité d'action d'autre part ?
- 3° Partant, quelles sont les initiatives prises par votre Gouvernement ?

Réponse : Le Conseil européen des 18 et 19 février 2016 a adopté des conclusions relatives aux demandes de réforme formulées par le Royaume-Uni en vue du référendum qu'il compte organiser sur son appartenance à l'Union européenne.

Ces conclusions font suite à la lettre envoyée par M. David Cameron, le Premier ministre britannique, le 10 novembre 2015. Pour rappel, les préoccupations de David Cameron portaient essentiellement sur le lien entre immigration européenne vers le Royaume-Uni et certaines prestations sociales, la protection des intérêts économiques et financiers de son pays et la clause d'intégration toujours plus profonde prévue par les Traités européens.

Ces conclusions énumèrent les dispositions prises et en précisent la portée (nature juridiquement contraignante, pleine compatibilité avec les traités, condition de prise d'effet).

Précision utile, ces dispositions sont pour l'essentiel comprises dans une « décision des chefs d'Etat ou de Gouvernement ». Du point de vue juridique, cet acte n'est donc pas le fait d'une institution européenne. Elle n'est pas une décision du Conseil européen au titre de l'article 15 du TUE, ni ne repose sur une base légale spécifique du TFUE. Il s'agit d'une décision intergouvernementale, d'un instrument de droit international sous forme simplifiée, par lequel les 28 Etats membres se sont mis d'accord sur une interprétation commune de certaines dispositions du Traité, et sur certains principes et arrangements qui en découlent. En tant que telle, elle ne peut aucunement être considérée comme une modification des traités, ni ne peut contenir de modifications de la législation européenne.

Cet accord international en forme simplifiée ne requiert donc aucune procédure de ratification dans les Etats membres.

Il en découle néanmoins que les 28 Etats membres sont légalement liés par cette décision et les dispositions qu'elle contient, dont certaines consistent en des engagements à modifier le droit dérivé de l'Union, en particulier deux règlements relatifs aux prestations sociales et à la libre circulation, ainsi que le droit primaire mais uniquement à l'occasion d'une prochaine révision des traités.

En outre, la procédure législative ordinaire s'appliquera à la révision des règlements concernés, dès lors impliquant le Parlement européen en tant que co-législateur, ce dernier n'étant pas engagé par la décision des chefs d'Etat ou de Gouvernement.

Il a été assez remarqué que le Royaume-Uni, en s'engageant dans la voie référendaire, puis en appelant à la coopération des Etats membres et des institutions européennes, se défaussait sur l'Union d'un problème de politique intérieure. Je vous rappelle à cet égard que la promesse du référendum a

été faite lors d'une campagne électorale menée par David Cameron.

Dans la succession de crises que nous connaissons au niveau européen, ajouter une crise institutionnelle a irrité toute la communauté politique européenne. J'estime en outre qu'elle a forcé le Conseil européen à trouver des arrangements ad hoc pour un de ses membres, laissant un goût amer dans de nombreuses capitales, dont celles des Etats membres dont l'adhésion est la plus récente.

Si l'eurosepticisme gagne dans ces pays pour de toutes autres raisons, cet épisode n'a pu que le conforter.

Il importe, en outre, de souligner que face aux exigences du Royaume-Uni, les concessions sont peu glorieuses eu égard à notre tradition d'intégration européenne.

En matière de gouvernance économique, concernant les relations entre les pays de la zone euro et ceux qui n'en font pas partie, la décision exempte ces derniers du financement des mesures d'urgence et de crise destinées à préserver la stabilité financière de la zone euro.

Surtout, il leur est concédé un droit de regard sur la gouvernance de la zone euro, par la saisie du Conseil européen. Cela constitue, à mes yeux, un droit de veto politique de fait.

En matière de gouvernance démocratique, la nouvelle disposition permettant à la moitié des parlements nationaux de toute l'Union de bloquer une proposition législative européenne s'ajoute aux possibilités données aux parlements nationaux d'invoquer le respect du principe de subsidiarité déjà présente dans les traités.

En matière de libre circulation et de prestations sociales, la Commission proposera la modification de deux règlements. Le règlement portant la coordination des systèmes de sécurité sociale (règlement (CE) n° 883/2004), qui serait modifié en vue de permettre aux Etats membres qui le souhaitent de fixer le montant des allocations familiales versées aux enfants de travailleurs résidents dans ce pays mais provenant d'un autre pays de l'UE, lorsque ces enfants sont restés dans le pays d'origine de leurs parents, en fonction du niveau de vie de ces pays et du niveau des allocations familiales qui y sont versées. Si initialement Donald Tusk voulait limiter cette option au Royaume-Uni, le Conseil européen, principalement à la demande du Danemark, a retenu le principe d'une portée générale. Vu l'opposition des pays de Visegrad, cela ne sera toutefois possible qu'à partir de 2020.

La deuxième modification envisagée concerne le règlement relatif à la libre circulation des travailleurs (règlement (UE) n° 492/2011). Celle-ci durcira les conditions d'accès aux aides fiscales et sociales pour lesquelles les travailleurs n'auront pas déjà cotisés. Au terme de cette révision, cet ac-

cès serait progressif et ne deviendrait entier qu'au bout de 4 années au maximum, sur base d'un mécanisme de sauvegarde qui ne pourra être invoqué que sur une durée de 7 ans.

Concernant la modification des traités, la décision la mentionne à deux reprises.

Une première fois dans le cadre de la gouvernance économique de la zone euro et une seconde fois concernant la non application au Royaume-Uni du principe d'une Union sans cesse plus étroite.

Le texte précise que la substance de ces deux dispositions sera intégrée dans les traités lors de leur prochaine révision.

Notre gouvernement n'a pas attendu la conclusion du Conseil européen de février pour se positionner.

Conformément à nos règles internes, nous avons participé à toutes les réunions de concertation qui se sont tenues sous l'égide du SPF Affaires étrangères. Pour montrer quelle était notre détermination à défendre le processus d'intégration européenne, j'ai proposé au Gouvernement de prendre une position commune, qu'il a approuvée le 17 février 2016.

Il y a en Belgique une tradition européenne et une acceptation largement partagée que notre avenir réside dans un saut fédéraliste vers plus d'Europe. Il est également admis que plusieurs Etats membres partagent une volonté politique européenne plus intense.

Quel que soit le résultat du référendum le 23 juin prochain, nous sommes à la veille d'un profond bouleversement en Europe.

En amont du Conseil européen des 18 et 19 février, mon gouvernement a transmis au Premier Ministre la proposition très concrète d'inscrire dans les traités la perspective d'une intégration européenne plus rapide et plus poussée pour les Etats qui le souhaitent, tout en excluant la possibilité d'entrave de la part d'autres Etats moins ambitieux.

Cette proposition n'a, et c'est regrettable, pas pu être intégrée dans la décision du Conseil européen.

Dans le respect de nos compétences et dans le cadre de la coopération fédérale, nous continuerons à suivre attentivement les développements futurs, et les conséquences du référendum britannique qui se tiendra le 23 juin 2016.

2 Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°788, de M. Destrebecq du 21 octobre 2015 : Dernier rapport relatif au bien être de l'OCDE

L'OCDE a récemment sondé le bien être de manière globale à l'intérieur de ses états membres.

Avec la crise, le taux de pauvreté des enfants a augmenté, passant de 10,02 % en 2007 à 12,7 % en 2011, soit une hausse de près de 3 % pour la Belgique. C'est la seconde augmentation la plus importante après la Grèce. 12,6 % des enfants belges vivent dans une famille où aucun des parents n'a d'emploi, ce qui est un des plus hauts taux de l'OCDE.

Ces chiffres sont interpellants... d'autant qu'il existe des disparités mêmes entre le nord et le sud du pays.

Madame la Ministre, disposez-vous de chiffres plus précis à l'intérieur même de notre pays ? Quel est le pourcentage dans le sud du pays d'enfants dont les parents ne travaillent pas ? Cela conditionne d'une certaine manière le bien-être de ces derniers...

Par ailleurs, comment expliquez-vous l'augmentation du taux de pauvreté infantile ? Quelles sont enfin les pistes mises en place afin d'y remédier ?

Réponse : La dernière édition du rapport « Comment va la vie ? » de l'OCDE montre en effet dans quelle mesure certains enfants prennent un bien meilleur départ dans la vie que d'autres. Dans les pays de l'OCDE, la pauvreté monétaire concerne un enfant sur sept, tandis que 10 % des enfants vivent dans des familles sans emploi. Depuis le début de la crise économique, le taux de pauvreté infantile a augmenté dans deux tiers des pays de l'OCDE, et dans la plupart des pays, le taux de pauvreté des enfants est supérieur à celui de l'ensemble de la population.

Dans le chapitre 5 : « Inscrire la pauvreté infantile au rang de priorité politique » de l'annuaire « Pauvreté en Belgique 2015 », on rappelle qu'en Belgique, les enfants sont davantage exposés au risque de pauvreté que le reste de la population que l'indicateur choisi soit un indicateur monétaire (60 % du revenu disponible) ou un indicateur qui se fonde sur les conditions de vie et qui évalue les biens possédés tels que denrées alimentaires saines, logement bien chauffé...

Les résultats de cette enquête sont les chiffres les plus récents disponibles à ce jour.

Cette enquête européenne donne des indications au niveau fédéral et régional mais la taille de l'échantillon ne permet pas de descendre plus bas.

Néanmoins, Il est certain que les réalités so-

ciales, telles que le faible taux d'emploi des personnes peu qualifiées, le nombre élevé de familles monoparentales inactives et la faible intégration sociale et économique des migrants, aggravent la pauvreté infantile.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la part des enfants vivant dans un ménage sans revenu du travail⁽²⁾ est, par ordre décroissant, de 17,7% dans le Hainaut, de 17,7% en Région bruxelloise, de 15,7% en province de Liège, de 10,8% en province de Namur, de 8,7 % dans le Luxembourg et de 6,6% dans le Brabant wallon.

Au niveau de la Fédération, le taux est de 14,2%.

La part des ménages monoparentaux est, par ordre décroissant, de 17,7% en Région bruxelloise, de 13,4% dans le Hainaut, de 12% en province de Liège, de 11,4% en province de Namur, de 11,3 % dans le Brabant wallon et de 9,9 % dans le Luxembourg.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le taux est de 11,9 %.

En ce qui concerne l'intégration sociale et économique des migrants, ces points sont d'autant plus cruciaux vu la vague migratoire importante actuelle.

La pauvreté infantile peut être révélatrice d'une protection sociale insuffisante et/ou de la faiblesse du marché de l'emploi. La pauvreté infantile s'inscrit dans un cercle vicieux et est à la fois la cause et la conséquence de marchés de l'emploi faibles.

Les meilleurs résultats de la Flandre s'expliquent essentiellement par un risque de pauvreté extrêmement faible des familles à intensité de travail très élevée et une part relativement faible d'enfants vivant dans une famille à très faible intensité de travail mais en revanche, le taux de pauvreté infantile dans ces familles est, tout comme en Wallonie, plutôt élevé.

L'ONE a élaboré un plan de mobilisation sur le thème : « précarité, périnatalité et enfance », qui articule une série d'actions prioritaires qui visent la réduction de l'impact des inégalités sociales sur le bien-être et le développement de l'enfant, tout en garantissant un service universel de qualité accessible à tous. Ce plan porte sur la période 2015-2018.

L'idée est bien de garder un service universel de qualité accessible à tous avec une attention accrue aux enfants précarisés.

Les 4 axes du Plan sont :

1° Mieux connaître les besoins des enfants en situation d'inégalités sociales.

- 2° Promouvoir le bien-être et favoriser le développement de l'enfant en situation de précarité
- 3° Renforcer l'accessibilité à tous et la disponibilité des services pour les enfants (accessibilité primaire et secondaire)
- 4° Développer l'accompagnement, le support et le travail en réseau des professionnels (formations, outils, référentiels,...)

Plus de 30 actions y sont présentées au regard des 4 axes précités.

L'Office dispose également d'un outil de monitoring de la santé des mères et de l'enfant : la Banque de Données médico-sociale (BDMS). Sur base de différents indicateurs socio-sanitaires, la BDMS constitue un véritable outil de pilotage pour le suivi préventif en permettant notamment des ajustements, au niveau communautaire et régional, des actions et missions de l'Office.

Elle permet également aux professionnels de mieux tenir compte des situations d'inégalités qu'ils rencontrent dans leur public.

Les chiffres mis en évidence par la BDMS sont de véritables signaux d'alertes concernant l'évolution des caractéristiques des populations qui fréquentent nos consultations.

A titre d'exemple, nous constatons que le nombre de femmes avec un niveau d'éducation faible augmente rapidement, et la proportion de celles qui n'ont pas achevé le cycle primaire a plus que triplé en 5 ans ; elle est passée de 2,4% à 8,7 % entre 2008 et 2012. La BDMS, nous montre également que les femmes enceintes suivies dans les CPN-ONE sont originaires de 140 pays différents et pour la seule année 2012, elles étaient originaires de 120 pays. Les femmes belges représentaient plus de deux tiers d'entre elles (68,5 %). Autant de données qui nous incitent à ajuster et/ou créer des dispositifs d'actions adaptés à ces réalités.

2.2 Question n°811, de Mme De Bue du 28 octobre 2015 : Devoirs à domicile et l'étude de l'ULG

Cela ne date pas d'hier mais en 2011, les écoles de devoirs interpellent l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse à propos des travaux à domicile. Une étude de l'ULG montre que les devoirs augmentent les inégalités et vont prendre du temps sur les autres développements de l'enfant.

Il est évident que cela nous ramène aux temps scolaires. Où en êtes-vous dans votre réflexion sur les rythmes scolaires ? Les recommandations de cette étude sont-elles suivies ? Pouvez-vous nous donner des éléments qui ont fait l'objet d'une réforme depuis cette étude ?

(2) Source : IBSA - IWEP - BCSS - Date : 1er janvier 2011

Réponse : Comme vous le savez, la phase III du Pacte a démarré depuis octobre et un groupe de travail se concentre sur cette thématique à partir des éléments de prospectives émis lors de la phase II.

L'étude de l'ULG, que vous citez, est reprise parmi les nombreuses ressources qui ont alimenté ces éléments de prospectives.

En ce qui concerne les devoirs, l'hypothèse de l'allongement de la journée scolaire (vers 16 h 30 - 17 h) inclut le rapatriement du travail personnel au sein de l'école et constitue un bon argument en faveur d'une modération du volume des devoirs et des leçons.

Cette proposition, et sa concrétisation, est laissée aux réflexions actuellement en cours dans le groupe de travail du Pacte pour un Enseignement d'excellence.

2.3 Question n°840, de M. Legasse du 28 octobre 2015 : Analphabétisme

J'ai été assez surpris en lisant un article dans la presse récente au sujet du problème de l'analphabétisme. En effet, selon cet article, près d'un adulte francophone sur cinq aurait du mal à lire et à écrire. Ce constat provient du 7ème état des lieux de l'alphabétisation.

Ce problème est majeur à tous les égards : recherche d'emploi, mobilité, intégration, éducation, citoyenneté, etc... Il concernerait majoritairement des femmes et des personnes de nationalité étrangère n'ayant pas le français comme langue maternelle.

Dans le contexte que nous connaissons avec une arrivée importante de réfugiés, ce constat risque d'augmenter encore. Et cela représente déjà à l'heure actuelle 650.000 personnes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mes questions sont donc les suivantes Madame la Ministre :

- Depuis le 6ème état des lieux de l'alphabétisation, le nombre de personnes analphabètes en FWB a-t-il augmenté ou diminué ?
- Quelles mesures la FWB peut-elle prendre pour lutter contre ce phénomène ?
- Dans le contexte actuel, est-ce que l'offre de cours d'alphabétisation et de français langue étrangère sera augmentée ?

Réponse : Depuis le sixième Etat des lieux de l'alphabétisation, le nombre de personnes analphabètes en FWB a-t-il augmenté ou diminué ?

L'estimation de 20% de Bruxellois et de 19% des Wallons en difficulté avec la lecture et l'écri-

ture représente le nombre de personnes éventuellement susceptibles de suivre une formation d'alphabétisation parce qu'elles n'ont obtenu aucun diplôme, soit parce qu'elles sont diplômées au maximum du primaire.

Vu l'absence d'étude sur le niveau de compétence des adultes en Belgique francophone, pour déterminer les besoins en matière d'alphabétisation, le Comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation des adultes s'est basé sur l'enquête 'Forces de travail' réalisée en 2013, estimant que le niveau maximum de diplôme fournit un indicateur sur les besoins de la population en matière de formation de base. Soulignons toutefois que le niveau maximum de diplôme obtenu ne fournit qu'une approximation des compétences effectives de la population. Plusieurs parcours de vie peuvent en effet expliquer la non maîtrise ou une maîtrise très lacunaire de l'écrit, parcours qui vont de l'absence pure et simple de scolarité à l'intériorisation insuffisante des acquis et à leur perte par manque d'usage, en passant par l'échec d'une scolarisation qui n'a pas permis l'acquisition de compétences de base.

Le sixième Etat des lieux indiquait que près de 700.000 personnes de 15 ans et plus ayant quitté l'enseignement sont susceptibles de connaître des difficultés en lecture-écriture et dans la maîtrise des compétences de base.

Le septième Etat des lieux reprend l'estimation de 650.000 personnes de 15 ans et plus ayant quitté l'enseignement à Bruxelles et en Wallonie, susceptibles de suivre une formation auprès d'un opérateur d'alphabétisation :

- soit parce que ces personnes déclarent n'avoir jamais obtenu de certificat ou de diplôme (environ 90.000 personnes à Bruxelles et 180.000 en Wallonie)
- soit parce que ces personnes sont diplômées au maximum du primaire (environ 70.000 personnes à Bruxelles et 310.000 en Wallonie)

Le nombre de personnes potentiellement concernées diminue légèrement au fil du temps, d'une enquête 'Forces de travail' à l'autre, mais la diminution semble surtout liée à la disparition progressive des personnes très âgées qui ont eu moins d'opportunités de fréquenter l'école.

Quelles mesures la FWB peut-elle prendre pour lutter contre ce phénomène ?

Suite à l'Accord de coopération du 2 février 2005 relatif au développement de politiques concertées en matière d'alphabétisation (conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la COCOF) une Conférence interministérielle sur l'alphabétisation a été instituée et un Comité de pilotage permanent sur l'alphabétisation a été créé pour travailler sur cette question et la

documenter.

Sept Etats des lieux de l'alphabétisation ont été publiés depuis 2005. La politique en matière d'alphabétisation des adultes est située à l'intersection des compétences de différents secteurs et des trois Entités fédérées francophones : la Wallonie, la COCOF, la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce Comité est composé des principaux acteurs de cette politique : représentants des Cabinets ministériels, des principales Administrations concernées, de Lire et Ecrire et des experts (IWEPS, OPC, IBEFE). Cette instance est par ailleurs présidée par le Service général de l'Education permanente et de la Jeunesse qui en assure le secrétariat et l'animation.

En tant que co-présidente de la Conférence interministérielle sur l'alphabétisation des adultes, je suis extrêmement sensible à la politique d'alphabétisation. Mon Cabinet suit attentivement les travaux du Comité de pilotage qui vient de fêter ses 10 ans.

Le Comité de pilotage a notamment pour mission principale de réaliser un Etat des lieux pour informer les autorités de la situation en matière d'offre et de besoins de formation en alphabétisation. Il n'est pas inutile de rappeler la définition de l'analphabétisme donnée par l'Unesco en 1958 pour identifier les publics visés par les dispositifs et politiques d'alphabétisation : « ...est analphabète toute personne incapable de lire et d'écrire, en le comprenant, un exposé bref et simple de faits en rapport avec la vie quotidienne. » A partir de cette définition, le Comité de pilotage a élaboré une nomenclature permettant de situer les adultes concernés par les formations d'alphabétisation. Le croisement d'un double critère est retenu pour identifier les personnes concernées :

- l'obtention du certificat d'études de base (CEB) en fin de cycle primaire ou la maîtrise des compétences équivalentes à celui-ci
- la maîtrise du français parlé ou non

La nomenclature adoptée par le Comité de pilotage distingue 4 types de formation susceptibles d'accueillir des publics allophones ou francophones en difficulté avec la maîtrise de l'écrit et des compétences de base dont deux sont des formations d'alphabétisation stricto sensu :

- Alpha écrit pour publics francophones
- Alpha FLE (Alpha oral) pour publics allophones
- FLE de base pour publics allophones
- Formation de base pour les publics francophones

- Certaines actions de formation mixent ces différents types de publics.

Les opérateurs d'alphabétisation sont susceptibles d'accueillir ces différents types de publics candidats à la formation mais doivent nécessairement organiser une action de formation en alphabétisation stricto sensu.

En 2013, le Comité de pilotage a initié une enquête portant sur l'année 2012 qui a permis d'estimer à 30.000 le nombre de personnes qui ont suivi des formations dans une de ces catégories que ce soit dans le secteur de l'éducation formelle ou dans celui de l'éducation non formelle :

- 10.000 personnes dans l'Enseignement de Promotion sociale (secteur formel) dont 35% inscrites dans des cours d'alphabétisation stricto sensu.
- Un peu plus de 20.000 personnes dans le secteur non formel (secteurs associatif et parapublic) dont plus de la moitié concernées par les formations d'alphabétisation stricto sensu.

En matière d'offre de formation, le septième Etat des lieux recense 545 lieux de formation en Wallonie et à Bruxelles pour la période 2011-2013 :

- 227 lieux de formation bruxellois dont 20 établissements de Promotion sociale, 1 antenne de formation de Promotion sociale externe à l'établissement et 206 opérateurs de type associatif ou parapublic (par exemple, CPAS) ;
- 318 lieux de formation wallons dont 60 établissements de Promotion sociale et 258 opérateurs de type associatif ou parapublic.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, deux secteurs sont plus particulièrement concernés par les formations en alphabétisation :

- l'Enseignement de Promotion sociale
- l'Education permanente

Des appels à projets IEJ-Culture en Wallonie (2015-2018) et FSE-Culture (2016-2020) à Bruxelles ont été lancés à l'initiative du Service général de l'Education permanente et de la Jeunesse dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020 :

- les appels à projets wallon et bruxellois 'Je prends ma place dans la société'
- les appels à projets wallon et bruxellois 'Investir les métiers de la culture'

Les appels à projets wallon et bruxellois 'Je prends ma place dans la société' doivent permettre

d'étoffer l'offre du secteur non formel en matière d'alphabétisation. Le Comité de pilotage sur l'alphabétisation des adultes est associé à cette dynamique en participant au comité de sélection des projets.

Ces appels à projets, ouverts aux opérateurs culturels et aux opérateurs d'alphabétisation du secteur non formel reconnus et subventionnés en Wallonie ou à Bruxelles par une des 3 Entités francophones fédérées ont pour objectif d'augmenter l'offre de formation aux compétences de base, au numérique et aux enjeux citoyens pour des publics faiblement scolarisés et en difficulté face aux évolutions technologiques, plus particulièrement :

- les publics privés de liberté (personnes incarcérées par exemple),
- les publics déclassés suite à la perte de leur emploi ou la disparition de leur profession,
- les publics de migrants infrascolarisés maîtrisant pas ou peu la langue du pays d'accueil,
- les publics de personnes handicapées.

A titre d'information, l'Enseignement de Promotion sociale mène aussi des projets dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, mais cette compétence n'est pas de mon ressort.

Seul le secteur de l'Education permanente relève de mes compétences en tant que Ministre de la Culture.

Une trentaine d'opérateurs, dont plusieurs historiques sont reconnus dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 sur l'action associative dans le champ de l'éducation permanente, notamment Alpha Mons Borinage, Lire et Ecrire dont l'action couvre l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Collectif d'alphabétisation qui dispose de trois antennes bruxelloises (Saint-Gilles, Molenbeek et Forest) et d'un centre de documentation spécialisé.

Lors des dernières décisions prises en matière de reconnaissance, en 2015, de nouveaux opérateurs menant des actions de FLE et d'alphabétisation sont désormais conventionnés dans ce cadre : Groupe Alpha Gembloux, Euclides, Grappa, Centre Placet et la FUNOC pour le site interactif du journal 'L'Essentiel', destiné à un public pas ou peu scolarisé et en difficulté de lecture.

Par ailleurs, d'autres initiatives relevant de mes compétences culturelles concourent à la prise en charge de personnes en difficulté avec la lecture et l'écrit :

1° L'appel à projets Alpha-Culture permet de financer une trentaine de projets de type artistique ou culturel, projets menés avec des

publics (francophones ou allophones) en formation d'alphabétisation en s'appuyant sur un partenariat entre un intervenant culturel et un organisme de formation. Un budget de 40.000,00€/an a été consacré à cet appel à projets en 2015.

2° Le secteur la Lecture publique développe des 'bibliothèques projets' dans le cadre du décret relatif au développement des pratiques de lecture du 30 avril 2009. Ce décret prévoit des plans de développement des bibliothèques comportant une dimension partenariale pour toucher des publics éloignés de la lecture. Des partenariats se sont établis avec les opérateurs d'alphabétisation. En 2012, les bibliothèques avaient réalisés 225 projets « Alpha » avec 142 partenaires identifiés comme opérateurs d'alphabétisation.

Dans le contexte actuel, est-ce que l'offre de cours d'alphabétisation et de français langue étrangère sera augmentée ?

Dans le contexte budgétaire actuel serré, je suis particulièrement attentive au maintien d'activités d'alphabétisation et de FLE dans le cadre de la politique culturelle, notamment :

- les nouveaux opérateurs reconnus en Education permanente qui proposent une offre en matière d'alphabétisation et de FLE,
- le maintien de l'appel à projets Alpha-Culture compte tenu des vertus pédagogiques de l'action de type culturel ou artistique dans le parcours d'apprentissage des adultes infrascolarisés,
- la poursuite de la collaboration entre opérateurs d'alphabétisation et les bibliothèques.

Par ailleurs, les différents appels à projets FSE doivent apporter des moyens supplémentaires et donnent la possibilité aux opérateurs culturels et aux organismes d'alphabétisation du secteur non formel d'étoffer leur offre de formation destinée à des publics pas ou peu scolarisés (francophones ou allophones).

2.4 Question n°847, de M. Prévot du 29 octobre 2015 : Pollution aux particules fines et grosse

Incolore, invisible, indispensable, l'air qui nous entoure et que nous respirons n'en est pas moins pollué. Cette pollution atmosphérique est responsable ces dernières années de nombreuses maladies respiratoires (asthmes, allergies, bronchites, etc.).

La presse a fait écho, mercredi dernier, d'une thèse de doctorat défendue à l'Université d'Anvers qui s'est intéressée plus particulièrement aux effets

des particules fines sur une catégorie de personnes vulnérables que sont les femmes enceintes.

En s'exposant à cette pollution, les femmes enceintes prendraient un risque pour leur santé mais aussi feraient courir un risque à leur bébé. Selon les conclusions de l'étude, les particules polluantes contiendraient des substances toxiques qui pénètrent dans les cellules et entraverait le processus normal de développement du fœtus.

Madame la Ministre,

- Avez-vous pu prendre connaissance de cette étude ?
- Quel est votre avis ?
- Envisagez-vous d'approfondir des investigations pour préciser les risques encourus ?
- Pensez-vous qu'il soit pertinent de vérifier les conclusions et de commanditer des recherches et analyses complémentaires auprès d'autres institutions universitaires afin de confronter les résultats ?
- Pensez-vous devoir prendre des mesures pour informer et rassurer les futures mamans des risques éventuels ?
- Est-ce que l'ONE, dans le cadre de ses missions de prévention, est attentive à cette problématique ?

Réponse : La thèse de doctorat défendue à l'Université d'Anvers n'étant pas divulguée jusqu'à présent, je compte demander à l'Office de me la procurer et de me faire un rapport sur la pertinence voire sur les incidences éventuelles des particules fines sur la santé des futures mamans et des fœtus.

Sur base du rapport que me fournira l'Office, j'évaluerai les suites à y donner et ne manquerai pas de revenir vers vous en temps opportun.

Dans un cadre plus général, l'ONE est attentif au bien-être des futures mamans et enfants, et sensibilise depuis 2008 les professionnels et les familles aux effets de l'environnement sur la santé.

S'il n'existe à ce stade pas d'outils concernant les particules fines à proprement parler, l'Office a toutefois réalisé des outils sur la qualité de l'air intérieur notamment en raison du fait que :

les enfants et adultes passent plus de 85% de leur temps dans des espaces intérieurs (familles et structures d'accueil notamment) et sont de ce fait potentiellement très exposés aux pollutions intérieures.

Il est possible pour chacun d'agir sur la qualité de son air intérieur par des gestes simples,

alors qu'il est beaucoup plus difficile d'influer sur la qualité de l'air extérieur.

Dès lors, l'information sur la vulnérabilité accrue du fœtus, en tant qu'organisme en développement, face à tous types de pollutions environnementales est déjà accessible dans les outils suivants :

sur ce thème, voici ce que l'Office a réalisé :

- Quiz à destination des parents, question 4 : http://www.one.be/uploads/tx_tt-products/datasheet/Quizz_PI_Parent_WEB_01.pdf
- Dans les outils à destination des professionnels (TMS, milieux d'accueil), cette partie est identique dans la brochure introductive : « les enfants : une cible sensible », pp25-27 : http://www.one.be/fileadmin/data/docs%20news/Brochure_pollution_intro_MA.pdf
- En suivant le lien ci-après, vous aurez accès directement à tous les outils de la campagne « L'air de rien changeons d'air » (sauf les outils professionnels TMS) ainsi qu'à la liste des partenaires de l'Office sur ces thématiques : <http://www.one.be/campagnes/environnement/les-outils-de-la-campagne/>

Un microprogramme « Air de Famille » ayant pour sujet les pics d'ozone a été réalisé en octobre 2013. Les conseils sur les meilleurs moments pour aérer chez soi en cas de pollution extérieure y sont repris.

<http://www.one.be/parents/videos-parents/air-de-familles/details-air-de-familles/pollution-s-en-proteger/>

2.5 Question n°848, de M. Prévot du 29 octobre 2015 : Répartition des compétences en matière de politique de la santé

La 6^e réforme de l'Etat a introduit une série de modifications dans la répartition des compétences entre les Communautés, les Régions et l'Etat fédéral en ce qui concerne les matières liées à la santé.

En ce qui concerne précisément la politique de l'éducation à la santé, la prévention et la sensibilisation,

- 1° Pourriez-vous me clarifier et détailler quels sont les champs d'actions qui relèvent désormais de vos compétences et ceux de la Région wallonne ?
- 2° Pourriez-vous aussi m'indiquer quel est le budget total qui est alloué à cette politique pour l'année 2015 ? Y-a-t-il eu une augmentation par rapport au budget de l'année 2014 ?

En ce qui concerne la politique de vaccination, pourriez-vous également me préciser quels sont exactement vos champs de compétences et me dresser un tableau présentant les montants affectés à ce poste ?

Enfin, je souhaiterais savoir si des rencontres avec les autres Ministres en charge de la santé sont prévues à la rentrée pour évaluer la mise en œuvre concrète de la 6^{ème} réforme de l'Etat, s'assurer de la bonne transition des compétences et veiller à la cohérence des différentes politiques. Dans l'affirmative, pourriez-vous me donner l'agenda des prochaines réunions ?

firmative, pourriez-vous me donner l'agenda des prochaines réunions ?

Réponse : La 6^e réforme de l'Etat a en effet modifié la répartition des compétences entre les Communautés, les Régions et l'Etat fédéral en ce qui concerne certaines matières liées à la santé.

Ces modifications sont les suivantes :

— Compétences santé qui sont arrivées à la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB)

Compétences	Administration en charge
Prévention dans les écoles y compris hygiène dentaire	ONE (1)
Agrément des prestataires de soins	Ministère FWB
Sous-quotas des métiers de la santé	Ministère FWB
Campagnes de vaccination	ONE
Investissements en infrastructures et médico techniques des hôpitaux universitaires	Ministère FWB

* *

— Compétences santé qui sont restées à la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB)

Compétences	Administration en charge
Fourniture des vaccins	ONE
Académie Royale de Médecine	Ministère FWB
Promotion de la santé à l'école	ONE(1)
Dépistage des anomalies métaboliques et dépistage de la surdité néonatale	ONE
Equivalence diplôme infirmier secondaire	Ministère FWB

* *

— Les Compétences santé qui sont parties à la Région wallonne et à la Cocof

Promotion de la santé (sauf école)
 Centre locaux de promotion de la santé, Services Communautaires de promotion de la santé
 Dépistages du cancer du sein et du colon
 Vérification des certificats de décès et de naissance - uniquement Région Wallonne (Bruxelles gère déjà cette compétence)
 Accords de coopération
 La prévention de la tuberculose
 Campagnes d'éducation à la santé
 Surveillance maladie transmissible (Bruxelles gère déjà cette compétence)
 Gestion des données santé
 Prévention environnement
 Agrément surveillance médicale des travailleurs
 Coordination Cellule Politique Assuétudes

* *

(1) A l'exception des compétences PSE pour le réseau de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui restent dans les compétences des CPMS de ce réseau et donc à l'AGERS.

En synthèse, une partie importante des compé-

tences gérées par la Direction Générale de la Santé du Ministère de la Communauté française ont été transférées aux Régions, tandis que les matières liées à la santé qui sont restées de la compétence de la Fédération ont été réparties entre l'ONE et le Ministère de la FWB, eu égard aux compétences qu'ils géraient déjà.

En ce qui concerne plus particulièrement l'ONE, les compétences en matière de santé ont rejoint plus particulièrement la Direction Générale de l'Accompagnement et la Direction de la Santé.

La première priorité a été d'organiser le transfert des compétences liées à la santé et d'en adapter l'administration et la gestion.

Le travail en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir compétents va pouvoir débiter

Compétences	Dépenses prévues en 2015
Promotion de l'hygiène bucco-dentaire	300,0
Vaccination	19.029,0
Promotion de la santé à l'école	21.138,5
Dépistage des anomalies métaboliques	958,0
Dépistage de la surdité néonatale	444,0
TOTAL	41.869,5

* *
*

N.B. : en 2015, certaines de ces dépenses sont toutefois encore prises en charge sur les circuits de liquidation des entités d'origine

Le périmètre de dépenses est resté inchangé par rapport à 2014.

S'agissant de la politique de vaccination, l'ONE est chargé de concevoir et de mettre en œuvre le programme de vaccination de la FWB (mais aussi ceux de la Communauté Germanophone et de la COCOM, le marché d'acquisition et de fourniture des vaccins étant commun). Ce programme s'inspire directement des recommandations formulées par la section « vaccinations » du Conseil supérieur de la Santé, mis en place auprès de l'administration fédérale de la Santé publique.

Par ailleurs, il s'agit d'assurer tant la promotion de la vaccination en général que l'achat et la distribution aux vaccinés des vaccins destinés aux enfants francophones de 0 à 18 ans, ainsi que, tout dernièrement, aux femmes enceintes contre la coqueluche. Ces vaccinés exercent leurs activités soit en cabinet privé soit dans les « structures » que sont les services PSE/CPMS, les hôpitaux et les consultations et milieux d'accueil de l'ONE.

Néanmoins, bien que la compétence relative au programme de vaccination ait été transférée à l'ONE depuis le 1er janvier 2015, en pratique, certaines tâches demeurent en partie exercées par des agents du Ministère de la FWB dès lors que les agents n'ont pas encore été transférés à l'ONE.

Par ailleurs, l'association de fait interuniversitaire PROVAC continue à apporter jusqu'ici son expertise scientifique à la conception et la mise en œuvre du programme de vaccination et cette collaboration se poursuivra en 2016.

Le montant de 19,03 mios EUR ci-dessus com-

progressivement et le pré-tableau qui illustre la répartition des compétences sera lui-aussi progressivement précisé.

Les montants des dépenses prévues en 2015 pour les compétences exercées par l'ONE sont les suivants :

Budget compétences dévolues à l'ONE en matière de santé (en milliers d'euros)

Dépenses prévues en 2015
300,0
19.029,0
21.138,5
958,0
444,0
41.869,5

prend le coût de la convention avec PROVAC pour 500.000 EUR et pour le solde le coût d'acquisition et de fournitures des vaccins.

Pour votre bonne information, vous trouverez des informations complémentaires dans les réponses que j'ai données en Commission précédemment.

2.6 Question n°850, de Mme Durenne du 29 octobre 2015 : Rôle que jouent les structures d'accueil dans la découverte et prise en charge du bégaiement chez l'enfant

Le bégaiement est une réalité pour certains enfants et ce, dès leur plus jeune âge. Récemment, une association prenant en charge les enfants qui sont concernés par ce trouble du langage avançait qu'il fallait prendre en charge les enfants très tôt.

À ce propos, connaît-on le nombre d'enfants touchés par des troubles du langage ?

Les crèches accueillent les petits de 0 à 2,5 ans la plupart du temps. C'est dans cette tranche d'âge que nos enfants commencent à parler et à développer leur langage.

Dès lors, quel peut/doit-être le rôle de la crèche face aux troubles du langage de manière générale ?

Les structures d'accueil, de manière générale, et au-delà de 2,5 ans, offrent-elles l'ensemble d'informations nécessaires aux parents qui le souhaitent ? Existe-t-il des synergies entre ces associations et les structures d'accueil ?

En d'autres termes, madame la Ministre, comment découvrir et prendre en charge plus rapidement les troubles de la parole chez l'enfant, c'est-à-dire, avant que ces troubles n'aient des répercussions psychologiques sur l'enfant ?

Réponse : Le bégaiement est assez fréquent et banal chez l'enfant de 2 à 4 ans, période où il commence à structurer ses phrases au lieu d'utiliser des phrases mémorisées comme telles.

Il y a lieu de commencer à s'inquiéter lorsque l'enfant persiste à bégayer au-delà de 4 ans (cela concerne environ 5% des enfants de plus de 5 ans) ou si d'autres troubles sont associés (maladie des tics de Gilles de la Tourette...). Le garçon bégaille plus souvent que la fille et on observe souvent des antécédents familiaux.

Dans la très grande majorité des cas, le bégaiement disparaît spontanément en quelques mois.

Les moqueries, les réactions d'inquiétude ou d'agacement tendent à augmenter l'anxiété de l'enfant et son bégaiement.

Lorsque le bégaiement est isolé et persiste au-delà de 5 ans, il est préconisé de consulter un logopède pour entreprendre une rééducation (celle-ci n'est remboursée en Belgique qu'à partir de cet âge). Si le bégaiement est associé à un retard de langage, la prise en charge doit être plus précoce. La rééducation du bégaiement est souvent difficile et requiert un traitement multidisciplinaire (psychothérapie, psychomotricité, etc.).

L'OMS le définit comme une « parole caractérisée par une répétition fréquente de sons et de syllabes ou par des hésitations ou pauses fréquentes, pendant au moins 3 mois », et le classe parmi les « troubles émotionnels ou comportementaux ».

Dès lors, dans les milieux d'accueil, les puéricultrices devraient surtout être attentives à favoriser le développement langagier des enfants, l'équipe médicale ayant à accorder une attention, aux signes d'alerte ou de retard langagier, voire les retards plus globaux (retards psychomoteurs associés et pathologies neurologiques).

C'est plus au niveau des maternelles qu'il faut être attentif au bégaiement.

En 2016-2017, une campagne sera centrée sur le langage et une journée est prévue en 2017 à destination des milieux d'accueil et écoles/PSE/PMS.

Il est à rappeler par ailleurs que l'ONE a soutenu une recherche-action, clôturée en 2014 : « Soutien à l'apprentissage du langage » au départ d'un constat objectif de retards de langage parmi les enfants fréquentant les consultations ONE aux âges de 18 mois et 30 mois.

Ces constats sont évalués à partir des bilans de santé de la Banque de Données Médico-Sociales ONE (bilans de santé à 18 mois et à 30 mois – BDMS ONE).

La recherche-action a été menée dans des consultations pour enfants en s'appuyant sur la coopération des équipes œuvrant dans ces structures et particulièrement les TMS de l'ONE.

Dans ce contexte expérimental, transposable à des projets santé parentalité, dits PSP, développés systématiquement dans les consultations pour enfants, les professionnels de terrain ont bénéficié du soutien de logopèdes et ont travaillé avec les parents (et enfants) dans une optique de soutien à la parentalité.

Les résultats de la recherche-action sont très encourageants parce qu'ils montrent dans cette phase expérimentale, des résultats probants au niveau du rattrapage des retards de langage grâce à la formation des parents à soutenir l'éclosion du langage de leurs enfants de 18 à 36 mois. Globalement, le travail mené a été une réussite.

Cette recherche-action a fait l'objet de présentations publiques : Colloque « Le langage des enfants, parlons-en! », un micro-programme et un webdocumentaire « Air de familles » s'est penché sur la question : <http://www.airdefamilles.be/langage-agir-tot>, l'émission « O positif » a également traité la thématique du langage. C'est une façon de sensibiliser les professionnels de la petite enfance.

De même, la journée de formation des médecins de l'ONE d'octobre 2014 était consacrée à l'apprentissage du langage chez le tout petit et a donné une grande place aux résultats de la recherche. Les vidéos de cette formation sont mises en ligne sur la plate-forme de formation des médecins et des TMS.

Outre le soutien à l'apprentissage du langage développé dans la recherche-action, celle-ci a également mis au point un outil de dépistage précoce des retards de langage. Cet outil vient d'être diffusé aux TMS et aux médecins des consultations.

Les outils existants pour lutter contre les troubles du langage sont multiples surtout si on inclut dans la question, des pathologies et autres malformations qui nécessitent le recours à l'intervention de spécialistes. Dans le cadre du travail mené à la demande de l'ONE, il était essentiellement question d'une intervention au niveau des soins de première ligne, c'est à dire la prévention primaire. Cette prévention primaire s'intéresse surtout à éviter que des enfants n'ayant à priori aucune raison de développer un retard de langage ne le développent par manque de stimulation ou par stimulation inadéquate. Les actions à engager visent le rattrapage de retards dont les causes premières reposent sur un manque de stimulation de l'enfant dans son cadre parental. Il va cependant de soi que les attitudes apprises pour les enfants n'ayant pas de trouble primaire pourront être judicieusement adaptées aux enfants ayant des troubles constitutifs.

Les collaborations à envisager pour la suite opérationnelle du programme sont à déterminer. Suite à cette étude et dès à présent, nous réfléchissons avec les Collèges médicaux, la Direction

santé, la Direction Etudes et Stratégies, la Direction psycho-pédagogique et les deux directions générales accueil et accompagnement réfléchissent à un plan d'action.

Celui-ci prendra place lors de la prochaine campagne thématique de l'Office 2016-2017 qui se centrera sur la question du développement du langage chez l'enfant.

En conclusion : la question du bégaiement de l'enfant, même si elle ne concerne qu'un pourcentage marginal de ceux-ci, mérite une réelle attention.

L'attention accordée par l'ONE aux retards du langage s'est centrée en premier lieu sur les enfants reçus en consultations pour enfants.

La raison en est le travail mené en collaboration étroite avec les parents, plus aisée à opérationnaliser en consultation pour enfants qu'en milieu d'accueil (où le parent n'est en principe pas présent) .

Comme signalé ci-dessus, le bégaiement n'est pas à prendre à la légère, surtout s'il persiste au-delà de 5 ans.

Une attention particulière à cette problématique est à entamer dès l'école maternelle.

Le recours aux compétences à des logopèdes est à envisager en cas de persistance du bégaiement à l'âge de cinq ans. Si le bégaiement est associé à un retard de langage, la prise en charge doit être plus précoce (18 à 36 mois).

2.7 Question n°856, de Mme Trotta du 2 novembre 2015 : Reconnaissance et financement du secteur des haltes-accueil

Les haltes-accueil sont régulièrement mises en avant pour la flexibilité dont elles font preuve en matière d'accueil de l'enfance, pour l'accompagnement individualisé ou encore pour leur capacité d'adaptation aux réalités que vivent les familles auxquelles elles s'adressent, réalités marquées trop souvent par une situation socio-économique difficile.

Malheureusement, il est aussi régulièrement rappelé que les haltes-accueil souffrent d'un manque de reconnaissance et de financement structurel. Nous avons déjà abordé le sujet, et revenons aujourd'hui vers Madame la Ministre tant la réforme du secteur de l'accueil de la petite enfance peut susciter des craintes dans le chef du personnel des haltes-accueils.

Il est essentiel que cette réforme permette de garantir un financement stable tout en préservant ce qui fait la spécificité des haltes-accueil, à commencer par la flexibilité.

— Dans un premier temps, Madame la Ministre

peut-elle m'indiquer quel est l'état de la concertation avec le secteur des haltes-accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

— Parmi les principes de base du futur cadre du secteur de la petite enfance figure le développement progressif d'un cadre réglementaire et de subventionnement pour les milieux d'accueil (dont les haltes-accueil actuelles) qui s'investissent avec une intensité particulière en matière d'accueil flexible, d'urgence, de soutien à la parentalité voire d'enfants porteurs de handicap.

Nous souhaitons donc savoir, si vous pouvez rassurer le secteur en indiquant si oui ou non il pourra compter sur un cadre réglementaire et un financement structurel, et si oui à partir de quand ?

— Une optique de développement territorial de ce type de structure est-il envisagé pour répondre aux besoins des familles ?

Réponse : Tout d'abord, il convient de rappeler que l'article 66 du contrat de gestion de l'ONE charge ce dernier de préparer le cadre pour une réforme d'ensemble du secteur de l'accueil de la petite enfance.

Parmi les thématiques prioritaires figure la définition des modalités de gestion et de subventions de l'accueil flexible, d'urgence, en lien avec l'intégration du FESC (Fonds des Equipements et Services Collectifs).

Le secteur des haltes-accueil a participé aux premières phases des travaux de préparation de la réforme.

Le dossier de la réforme du secteur de l'accueil de la petite enfance initié par l'Office inclut clairement le soutien et le développement de l'accueil flexible et d'urgence.

Dans le cadre de ce travail de réflexion actuellement en cours au sein de l'Office, ce dernier a d'ores et déjà dégagé les principales orientations suivantes :

- 1° Intégrer l'accueil d'urgence et l'accueil flexible petite enfance dans le cadre de l'arrêté MILAC afin de permettre une gestion et un financement cohérents des milieux d'accueil concernés.
- 2° Eviter au maximum la multiplication, pour un même milieu d'accueil, des formalités administratives ou de subventionnement pour les subsidés d'un même milieu d'accueil.
- 3° Garantir une sécurité juridique et financière pour reconnaître et ne pas fragiliser le travail accompli par les milieux d'accueil dont le financement est transféré à l'ONE ;
- 4° Dégager une vision de l'accueil spécifique qui tend à renforcer l'accessibilité socio-économique des familles ;

5° Ouvrir des pistes concrètes de partenariat.

La fin de l'année 2015 et l'année 2016 seront consacrées à l'élaboration concrète et concertée de propositions pour le nouveau cadre réglementaire et de subventionnement.

En 2017, les milieux d'accueil relevant du FESC, dans sa composante urgence et flexible petite enfance, seront intégrés dans le nouveau cadre de fonctionnement et de financement en garantissant à minima le statu quo par rapport à la situation actuelle.

Je propose de faire le point sur cette problématique qui me tient à cœur dans le courant de l'année 2016 lorsque l'Office aura pu rédiger des propositions d'un nouveau cadre réglementaire et de subventionnement.

2.8 Question n°880, de Mme Defrang-Firket du 10 novembre 2015 : Dangers des antidépresseurs pour la formation des fœtus

Le British Medical Journal a récemment publié une étude confirmant un lien de cause à effet entre la prise d'antidépresseurs – plus exactement d'inhibiteurs sélectifs de la recapture de la sérotonine – et la malformation de la paroi cardiaque ou crânienne des fœtus. Un tel risque de malformation peut toucher 7 à 24 bébés pour 10.000 naissances, en fonction de la molécule utilisée pour soigner les troubles psychologiques de la maman.

Avez-vous connaissance de l'existence de cette étude et de ses conclusions ?

Existe-t-il déjà des campagnes d'information à destination des futures mamans au sujet du possible impact de la prise de telles molécules ?

Le cas échéant, envisagez-vous, au regard de ces nouveaux résultats, d'adapter l'information existante ?

Si non, allez-vous mettre en place une telle campagne d'information et sous quelle(s) forme(s) ?

Enfin, de manière plus générale, travaillez-vous de concert avec vos homologues en charge de la santé afin de mettre en place de telle campagne d'information et donc apporter une communication conjointe, ou travaillez-vous plutôt de façon indépendante ?

Réponse : L'ONE se montre bien entendu soucieux de la qualité des soins (en l'occurrence des soins préventifs) et fait entièrement confiance en ses Conseils d'avis (Collèges médicaux) pour le suivi des avancées scientifiques en matière de santé des enfants et des femmes enceintes sur base des recommandations du Conseil Supérieur de la Santé, de l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (afmps) et du Centre Belge d'Information Pharmaco thérapeutique (CBIP).

Les Professionnels en charge du suivi de la grossesse sont conscients du risque associé à la prise de médicaments antidépresseurs par les femmes enceintes étudié depuis des années, comme tout médicament pris pendant la grossesse. A ce titre, l'article du Prof Reefhuis que vous mentionnez est connu par nos conseillers gynécologues, sage-femme et notre Direction santé.

A noter que la Direction médicale suit l'actualité et réalise en conséquence des recherches dans les bases de données bibliographiques médicales en plus d'un suivi régulier des journaux médicaux spécifiques. Tout article ayant un impact sur notre travail est immédiatement transmis à nos conseillers médicaux et vice-versa.

De manière générale, il convient de souligner qu'il n'est pas dans le rôle de l'ONE d'intervenir dans le choix des prescriptions médicales qui relèvent de la seule responsabilité des professionnels de la santé et que ses missions sont avant tout du domaine de la médecine préventive. Pour minimiser, entre autre ce type de risque, l'ONE stimule les consultations préconceptionnelles de manière à permettre aux couples avec un projet parental des actions de dépistage, de prévention et d'accompagnement.

Un protocole de prévention à la santé est en cours de rédaction au sein de la CIM santé et des groupes de travail en santé mentale vont être organisés. Je ne manquerai pas de m'assurer qu'un volet sur la prévention de la femme enceinte y soit indiqué.

L'ONE via les consultations prénatales est attentif aux soins préventifs prénataux et organise régulièrement des campagnes de prévention via différents réseaux (CPN, télé, brochure, etc.).

2.9 Question n°905, de Mme Vienne du 24 novembre 2015 : Détection précoce autisme

Le diagnostic d'autisme, dont les études plus récentes font état d'une prévalence de 60 personnes sur 10.000, est souvent établi tardivement. Pourtant la nécessité de détecter l'autisme chez les jeunes enfants est impérative. Elle se justifie par le pronostic plus favorable du diagnostic en cas de prise en charge précoce.

Cette affirmation a été corroborée par une étude du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) en 2008 précisant qu'« il paraît important d'identifier les enfants atteints de TSA le plus rapidement possible afin d'entreprendre au plus vite les interventions adéquates ».

Depuis quelques années déjà, plusieurs médecins et spécialistes de l'autisme travaillent à la mise en place d'un outil de diagnostic et de dépistage précoce de l'autisme et des problématiques associées, notamment dès l'âge de 18 mois.

Ainsi une étude pilote a été effectuée dans les années 90 en Grande-Bretagne et en Suisse à l'initiative de S. Baron-Cohen (Londres), J. Allen (Londres) et C. Gillberg (Suède). Cette étude a permis d'établir la possibilité de détecter l'autisme aux alentours de 18 mois via un instrument dénommé le C.H.A.T. (Check-list for Autism in Toddlers).

En avril 2015, vous évoquiez une collaboration avec l'équipe du SUSA de Mons afin de tester un modèle d'intervention en plusieurs étapes, la première étape consistant à former les médecins traitants, les pédiatres, ainsi que les équipes TMS-Médecins de l'ONE à la clinique de l'autisme dans trois arrondissements administratifs.

Aussi, Madame la Ministre, je souhaiterais aborder les points suivants :

- Pourriez-vous nous préciser l'état d'avancement des tests relatifs à un modèle d'intervention ?
- Pourriez-vous nous préciser le nombre de formations organisées à destination des acteurs professionnels de la santé ?
- Pourriez-vous nous indiquer si la détection précoce via par exemple les consultations ONE pourrait être développée ?

Réponse : L'autisme suscite une attention particulière de ma part en raison de l'augmentation du nombre d'enfants concernés par ce trouble. Nous avons également échangés des initiatives, des recommandations et des mesures pour développer un meilleur épanouissement des autistes, en particulier celui des enfants.

La porte-parole du GAMP (Groupe d'Action qui dénonce le manque de place pour les personnes handicapées de grande dépendance) que vous citez dans l'introduction de votre question, a pu participer à différentes réunions au sein de mon Cabinet. Lors d'une de ces tables rondes, il a été démontré par des référents scientifiques que le nombre de 11000 enfants était très largement supérieur à la réalité scientifiquement reconnue.

Ainsi l'autisme a été défini de plus en plus précisément au cours des dernières décennies et le terme générique d'autisme laisse maintenant la place aux termes de « troubles du spectre autistique » ou de « troubles envahissants du développement ». Ce dernier est apparu pour la première fois dans le DSM-III de 1980 et regroupait quatre troubles dont l'autisme infantile. En 1987, dans la version révisée du DSM-III, les troubles envahissants du développement (TED) passent de quatre à deux, mais des critères concrets sont mentionnés pour poser un diagnostic.

Depuis 1994, dans le DSM-IV, les troubles envahissants du développement regroupent cinq

troubles : l'autisme, le syndrome d'Asperger, le syndrome de Rett, le trouble désintégratif de l'enfance (TDE) et le trouble envahissant du développement non spécifié (TED-NOS).

Selon le Conseil supérieur de la santé, le Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) présente une prévalence d'environ 1/150. Si on considère une tranche d'âge très large de 5 à 24 ans, l'estimation réalisée sur la base du DSM IV est de 7 339 enfants, adolescents ou jeunes adultes. Parmi ceux-ci, 2 224 jeunes seraient statistiquement autistes ; 556 Asperger, 44 TDE, 111 RETT et 3 781 TED-NOS.

L'estimation réalisée sur la base du DSM V mentionne 2406 autistes, toujours dans la même tranche d'âge de 5 à 24 ans. Ainsi, ces estimations scientifiquement réalisées sont loin des chiffres annoncés par le GAMP, tout comme sont très exagérées les listes d'attentes régulièrement annoncées par ce même groupe.

Pour la formation des professionnels de la petite enfance qui travaillent à l'ONE des spécialistes élaborent leur cours sur base des recommandations nationales, internationales et les dernières publications scientifiques.

Si une méthode a des résultats nettement supérieurs aux autres, il convient de vérifier si elle est validée au niveau scientifique.

Le programme du Mind Institute est pris en considération comme référence pour l'élaboration de ces cours mais le programme n'est pas appliqué comme tel.

Un module de formation « Excellencis-ONE » a été élaboré en collaboration avec le SUSA (Service Universitaire Spécialisé pour personnes Autistes) destiné aux médecins et TMS de l'ONE. Le but de ce module pédagogique était justement de donner au personnel de l'ONE un outil pédagogique qui lui permettrait de déceler chez certains enfants ce que l'on appelle actuellement dans le DSM 5 « le trouble appartenant au spectre de l'autisme ».

Cependant, nous tenons à souligner que si les agents de l'ONE ont reçu une formation de base et développé des compétences professionnelles pour accueillir des enfants (et leur famille) au quotidien, ils ne sont pas du tout habilités à détecter – encore moins à dépister - au travers de leurs observations, des troubles de comportements des jeunes enfants.

Il n'est donc pas du tout également préconisé que les professionnels formés à l'accueil de chaque enfant, soient formés à la stimulation précoce. Ceci dépasse leur mission éducative et de soins. Le Collège des Conseillers pédiatres y veille.

Ce programme existe déjà. La nécessité d'un Plan Autisme a été reconnue dans les récents accords de gouvernement régionaux de la législature 2014-2019 (COCOF et Région wallonne).

En outre, 8 Centres de Référence pour l'Autisme agréés par l'INAMI couvrent la FWB et développent dépistage et intervention précoces (cfr TEDDI : Troubles Envahissants du Développement Informations par exemple) depuis 2005.

L'âge moyen du diagnostic tend à diminuer mais à notre connaissance, il n'existe pas de chiffre précis à ce sujet car cela dépend de la gravité de l'autisme.

Chez les enfants sévèrement atteints qui n'ont aucune communication, le diagnostic certain est posé dès l'âge de 2 ans, par contre certains ont un développement normal au départ puis régressent, enfin certains ont des « comportements de type autistiques » dépisables qu'à l'âge scolaire.

Un des signes les plus précoces et les plus facilement repérables d'un TED (Troubles Envahissants de Développement) est l'absence de pointage du doigt, qui doit s'acquérir au deuxième semestre de vie.

Les pédiatres qui collaborent avec l'ONE reçoivent les mises à jour en la matière et ont accès aux modules de formation spécifiques dans la plateforme en ligne Excellencis-ONE.

2.10 Question n°914, de Mme Trachte du 25 novembre 2015 : Avancement des projets d'écoles cofinancés par le BEI

Le 2 décembre 2013, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne signaient avec la Banque européenne d'investissement un contrat de projet portant sur 645 millions d'Euros. En tout, 119 dossiers de construction et extension de bâtiments scolaires étaient concernés par ce contrat, tous réseaux confondus. La Région wallonne intervenait en raison de la participation du Crac au financement des dossiers communaux.

Près de deux ans après, pouvez-vous présenter un état des lieux complet de l'avancement de l'exécution de ce contrat ?

Pouvez-vous en particulier préciser ce qu'il en est des 12 projets DBFM ?

En effet, lors d'une question orale relative à l'Athénée royal d'Auderghem, implantation de Watermael-Boitsfort (la Brise), vous avez annoncé que les projets DBFM seraient abandonnés sous cette forme. Or, le financement BEI, pour ces projets, était lié à leur nature DBFM .

Des contacts avec la BEI ont-ils été pris à ce propos ?

Des accords ont-ils été conclus pour que le financement lié à ces projets DBFM ne soit pas perdu ?

Réponse : Pour les dossiers du réseau officiel subventionné (communes et provinces), deux

tranches de financement (40 et 70 millions d'euros) ont été négociées par le Centre régional d'aide aux communes (CRAC) avec la banque Belfius. Cela concerne 56 dossiers de subvention. A ce stade, l'impact de l'intervention de la Banque européenne d'Investissement (BEI) n'est pas encore intégré dans le montant des redevances que la Communauté française paie au CRAC chaque année. Cet impact sera calculé lors de la consolidation de toutes les lignes de crédit mises à disposition des pouvoirs organisateurs.

Pour les 13 projets de construction et de reconstruction d'écoles WBE, la Communauté française ne passera plus via des marchés DBFM (Design Build Finance Maintain). Les montants nécessaires à la concrétisation de ces projets sont inscrits aux budgets (2016 et 2017) de la Communauté française. Celle-ci est actuellement en négociation avec la BEI qui pourrait lui prêter directement ces sommes sans passer par une des banques faisant l'objet de la convention du 2 décembre 2013.

Pour le réseau libre, les prêts qui peuvent bénéficier d'une réduction de taux suite à l'intervention de la BEI doivent émaner des deux banques qui ont signé un contrat avec la BEI, soit la CBC et Belfius. 16 marchés financiers ont à ce jour profité de cette réduction, sur une liste préétablie en accord avec la BEI de 44 projets. Certains de ces projets n'ont pas encore donné lieu à un marché financier, d'autres ont réalisé ce marché, mais c'est un autre organisme financier qui l'a emporté. Il est convenu avec la BEI que la liste des projets peut être actualisée, ce que nous avons déjà fait une fois.

2.11 Question n°933, de Mme Lambelin du 4 décembre 2015 : Installation de crèches dans des résidences pour personnes âgées

A été portée à ma connaissance, l'existence, à Tourcoing, d'une crèche logée au cœur d'une résidence pour personnes âgées. Une partie de celle-ci a été réaménagée pour accueillir les enfants.

De plus, des activités qui rassemblent les deux générations y sont organisées au quotidien. Activités au cours desquelles, enfants et résidents s'entraident pour apprendre la motricité et exercer leur créativité.

Pour les seniors, la présence des petits est une bouffée d'oxygène. Au fur et à mesure, ils se souviennent des gestes. Le fait de pouvoir les aider les valorise beaucoup aussi. Cela leur permet également de parler d'autre chose lorsqu'ils rejoignent leurs amis pensionnaires.

Une formule à peu près similaire s'est récemment développée à La Hulpe. Dans un clos, appartenant au CPAS, qui ne devait initialement accueillir que des personnes âgées, une maison-

nette a été rénovée pour accueillir 8 enfants et leurs deux accueillantes. De belles rencontres sont d'ores et déjà prévues.

Au-delà des nombreux avantages que présente cette initiative pour les résidents et les enfants, ne serait-ce pas une alternative intéressante pour pallier au manque de place d'accueil pour la petite enfance ?

Madame La Ministre, est-ce que d'autres initiatives de ce genre existent déjà sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Pour étendre plus largement cette brillante idée, La Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourrait-elle pas lancer une campagne à l'échelle de la Wallonie ? Une collaboration entre les cpas et l'one est-elle envisageable ?

Réponse : L'installation de crèches et d'autres types de milieux d'accueil de la petite enfance dans des résidences pour personnes âgées n'est pas nouvelle.

En effet, des collaborations et synergies de ce type existent en Fédération Wallonie-Bruxelles : citons par exemple, la crèche « Le Printemps », installée dans l'enceinte d'une maison de repos à Liège, la crèche « Bella Vita » à Waterloo - récemment autorisée et en cours d'agrément -, intégrée dans un complexe intergénérationnel (crèche, maison de repos, appartements, maisons unifamiliales, ...).

D'autres projets retenus dans le cadre de la programmation 2014-2018 des milieux d'accueil collectifs subventionnés du Plan Cigogne sont en cours d'ouverture :

- « Au fil de l'eau » (COUTHUIN) ; il s'agit d'une crèche de 21 places, adossée à un habitat groupé pour personnes âgées ;
- « Silva medical » (WAVRE) : il s'agit d'une crèche de 42 places et une maison de repos dans un même bâtiment.

Les échanges intergénérationnels et les activités partagées entre petits enfants et seniors permettent en effet aux uns et aux autres de s'enrichir mutuellement.

Cette formule permet également de réaliser des économies d'échelle, via la mise en commun d'espaces partagés par le milieu d'accueil et la résidence pour personnes âgées : cuisine, local pour le personnel, buanderie, réserve, ainsi que sur les coûts de chauffage.

Il convient toutefois d'être attentif au bien-être, à la sécurité et au respect des besoins, des plus jeunes et des aînés.

Ces collaborations nécessitent d'être attentif au déroulement des activités avec les enfants : quelle est la place des enfants ? Comment tenir compte des rythmes différents des enfants ?

Elles nécessitent en outre du personnel en suffisance et une énergie importante.

Il convient d'être également vigilant aux aspects médicaux : risques de contagion des enfants envers les seniors et vice-versa.

Enfin, la vigilance doit s'exercer à propos des handicaps, plus ou moins lourds, et comportements « altérés », de façon variable, de certains seniors, lesquels sont potentiellement inquiétants, voire dangereux, pour les enfants. Les résidents âgés sont en effet rarement pleinement valides.

Dans le cadre du Plan Cigogne III, l'Office de la Naissance et de l'Enfance et la Région wallonne via la DGO5 étudient la possibilité d'amplifier ces synergies, en favorisant la création de places d'accueil de la petite enfance et de maisons de repos au travers d'un subside conjoint à l'infrastructure.

Jusqu'ici, il est possible d'obtenir un subside pour l'un ou l'autre, mais pas pour les deux.

2.12 Question n°946, de Mme Durenne du 8 décembre 2015 : Dépistage visuel précoce

Le Contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en son article 45, indique des objectifs en matière de dépistage visuel précoce. Ainsi, en 2016, le nombre de ces dépistages doit passer de 25.000 à 27.500 et à 30.000 en 2017.

Madame la Ministre, à la fin de cette année 2015, combien de dépistages visuels précoces ont été réalisés par l'Office ?

Ce dernier est-il prêt pour la réalisation des objectifs de 2016 ?

Il était également question d'assurer un remplacement des réfractomètres à partir de 2015, qu'en est-il ? Quels budget a été alloué pour ces remplacements ?

Réponse : En ce qui concerne les dépistages visuels précoces de 2015, les chiffres ne seront pas disponibles avant mars 2016. Cependant, en 2014, l'ONE en a réalisé 25.731 et tout porte à croire que 2015 sera sensiblement similaire ; en effet, le cadre des examinateurs a pu être rempli durant l'année 2015.

Durant le second semestre 2015, l'ONE a pu procéder à l'engagement d'une infirmière disposant du brevet ATO (Assistant technique en ophtalmologie) qui pourra entrer en fonction au 01 janvier 2016 pour couvrir une partie de Bruxelles jusqu'à présent mal couverte. Ceci devrait permettre de passer à 27.500 dépistages en 2016 et de réaliser les objectifs fixés.

Plus techniquement, le contrat de gestion de l'ONE 2013 - 2018 prévoit chaque année à partir de 2015, 14.000 € par an pour l'achat de réfractomètre. Cette somme permettra à l'ONE d'acheter un nouvel appareil par an. En juillet 2015, le

premier réfractomètre prévu dans ce cadre a été octroyé.

Pour rappel, depuis le début de la mise en œuvre du programme de dépistage, 10 à 11 % des enfants ayant bénéficié du dépistage, ont été adressés à un ophtalmologue pour un examen complémentaire. Parmi ceux-ci, selon les informations reçues en retour de la part des familles ou des ophtalmologues, $\frac{1}{2}$ de ces enfants ont un problème ophtalmo confirmé nécessitant un traitement (le plus souvent le port de lunettes), $\frac{1}{4}$ ont un déficit visuel modéré ne nécessitant pas de traitement immédiat mais un suivi annuel ou biennuel par l'ophtalmologue ; $\frac{1}{4}$ sont des « faux positifs » qui ne nécessitent pas de suivi autre que celui que la médecine scolaire met en place. Ceci correspond donc à un taux de $\frac{3}{4}$ de vrais positifs, ce qui est excellent pour un programme de dépistage de masse.

2.13 Question n°947, de M. Destrebecq du 8 décembre 2015 : Enfants des étudiants

Selon Famifed, 572 étudiants (en 2014) en Belgique ont un ou plusieurs enfants à charge. En à peine 10 ans, ce phénomène aurait connu une augmentation de 94 % .

Un chiffre surprenant compte tenu des efforts effectués à la fois par les universités et par les autorités en matière de prévention. Ces jeunes parents s'exposent souvent à de nombreux problèmes économiques et familiaux.

Une telle augmentation reste difficile à expliquer, la piste d'allongement des études est envisagée.

Cependant, les jeunes parents encore aux études sont aujourd'hui mieux encadrés. De nombreux dispositifs, comme les crèches internes aux universités par exemple, sont mis à disposition pour leur permettre de réussir à la fois leurs études et leur parentalité.

De plus, si les étudiants ont moins de 25 ans, ils bénéficient d'allocations sociales.

En dehors des crèches, existe-t-il d'autres dispositions mises en place pour les enfants ayant des jeunes parents toujours aux études ? Comment encadrer au mieux ces enfants ?

Réponse : En dehors des crèches, existe-t-il d'autres dispositions mises en place pour les enfants ayant des jeunes parents toujours aux études ? Comment encadrer au mieux ces enfants ?

Rappelons que l'ONE offre un suivi préventif gratuit à tous les enfants (0 à 6 ans) et aux futures mères.

En plus de ce service universel, dans les services offerts aux enfants et à leur famille (les examens médicaux - les visites à domicile), le suivi

peut être renforcé en fonction des problèmes rencontrés.

Par ailleurs, chaque consultation développe un projet de santé-parentalité adapté au public qui fréquente la consultation et qui intègre différentes activités telles que le coin lecture et des lieux de rencontre. Des projets semblables seront à l'avenir développés dans les consultations prénatales de l'ONE.

L'ONE, propose donc le suivi de la grossesse à toutes les femmes enceintes qui souhaitent bénéficier de son accompagnement. Au sein des Consultations prénatales, sont ainsi suivies chaque année environ 500 femmes enceintes qui déclarent avoir un statut d'« étudiante ».

Ces données sont recueillies par la Banque de Données Médico-Sociales (BDMS) de l'ONE.

La BDMS est un outil de monitoring de la santé des mères et de l'enfant ainsi qu'un véritable outil de pilotage pour le suivi préventif en permettant notamment des ajustements, au niveau communautaire et régional, des actions et missions de l'Office.

Notons que le suivi de la grossesse par l'Office représente cependant environ 30 % de naissances de Bruxelles et Wallonie.

Selon la BDMS, chaque année, environ 5 % des grossesses suivies par l'ONE concerne des femmes étudiantes. Ce nombre est en augmentation chaque année.

En 2013, on dénombrait plus de 560 femmes étudiantes enceintes suivies par l'ONE. On constate une augmentation de 20 % sur les 5 années précédentes. Il est important de mentionner que parmi ces étudiantes dont la grossesse est suivie par l'ONE, entre 75 et 80 % de celles-ci ont moins de 25 ans.

C'est-à-dire que 2 étudiantes sur 10 enceintes ont 25 ans ou plus. Cette considération ramène notre dénominateur, non plus à 560, mais à un peu moins de 430 femmes enceintes « étudiantes » suivies par l'ONE ayant moins de 25 ans.

Précisons encore qu'en ce qui concerne les femmes enceintes suivies par l'ONE, parmi celles qui bénéficient de l'Aide sociale ou du revenu d'intégration sociale, les moins de 25 ans représentent 36 %, soient 533 femmes qui ne sont pas catégorisées « étudiantes ».

Comme vous le constatez, je suis attentive aux conditions des parents-étudiants visant à être visibles, voire améliorées dans un avenir proche et agir sur l'égalité des chances en favorisant l'accès des femmes à la recherche de places et en améliorant les conditions d'accès aux étudiantes : mères d'enfants d'âge préscolaire.

Comme tous parents, les étudiants ayant des enfants peuvent bien entendu fréquenter les

consultations pour enfants, et avoir accès aux milieux d'accueil. Précisons que des dispositions légales ont été prises pour des situations spécifiques, telles que celles que les étudiants parents pourraient rencontrer. C'est ainsi que l'article 55 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 février 2003 portant sur la réglementation générale des milieux d'accueil stipule que « les milieux d'accueil visés à l'article 2, 1° à 4° et 8° (c'est-à-dire toutes les structures collectives) prévoient de réserver au moins 10 % de leur capacité totale en vue de rencontrer les besoins d'accueil résultant de situations particulières, notamment pour l'accueil d'enfants ayant un lien de parentalité avec un autre enfant inscrit. Celles-ci peuvent faire l'objet de modalités d'inscription et de réservation différentes de celles fixées auxdits articles.

Le pourcentage réservé, les situations particulières et les modalités d'inscription et de réservation visées à l'alinéa 1er sont précisés dans le règlement d'ordre intérieur du milieu d'accueil.

Outre ces possibilités, citons encore d'autres structures soutenues et accompagnées par l'ONE, tels les lieux de rencontre enfants et parents (certains ayant développé un projet particulier auprès des mineurs devenus parents, comme l'Asbl Parentine dans la région Montoise); les haltes accueils, qui permettent un accueil flexible, à temps partiel, en s'adaptant aux besoins des parents (stages, cours, démarches, par exemple).

On constate aussi que les requêtes auprès des crèches n'ont, pour la plupart des étudiantes, pas abouti à des places; ou si elles ont abouti, ce n'est que plusieurs mois après la demande de placement. Dès lors, les mères étudiantes sont alors confrontées à des modes de gardes plurielles au sein de la même famille.

Ces modes de garde ne sont souvent pas définitifs mais représentent une solution temporaire en attendant un système de garde fixe; ces modes sont toujours enclin à des changements. Certaines mères étudiantes doivent énormément solliciter leur famille et leur entourage proche pour pouvoir aller en cours et étudier.

Actuellement, des projets spécifiques d'augmentation du nombre de crèches existent au cas par cas. Citons, l'exemple des universités :

les étudiantes souhaitent que l'université prenne en charge leur enfant grâce à un mode de garde fixe tel qu'une crèche et un mode de garde plus souple tel qu'une halte-garderie. Cette dernière option est une attente très forte de la part des étudiantes. Cette structure d'accueil permettrait de les dépanner lors de périodes d'exams ou pendant les jours de fermeture de la crèche (vacances scolaires). L'idéal pour elles, serait un local au sein mêmes des différents locaux universitaires et en y proposant des tarifs privilégiés.

Il me semble primordial de sensibiliser les instances scolaires, universitaires et centres de formation afin qu'ils améliorent leur écoute face aux difficultés rencontrées par les parents-étudiants.

2.14 Question n°958, de Mme Dock du 14 décembre 2015 : Le détournement d'images - Le danger du détournement d'images des enfants sur internet

Poster des photos de nos enfants sur les réseaux sociaux comporte des risques parfois non-mesurés. Ces photos deviennent la propriété de ces sites internet et peuvent également être accessibles à des personnes mal intentionnées. Aussi, il y a une réflexion à avoir quant au respect de la vie privée. Ces photos postées sur internet ne s'effacent jamais réellement et peuvent parfois causer du tort à ces enfants à long terme. C'est dans ce cadre que la police de Hagen, en Allemagne, a lancé une campagne de sensibilisation sur Facebook, qui a d'ailleurs rencontré un succès inattendu. Je vous ai déjà interrogée sur ce sujet en mai dernier. Vous m'aviez alors informée que vous étiez disposée à travailler avec la Communauté flamande pour proposer un programme de prévention commun.

Dès lors, des contacts ont-ils été pris avec votre homologue néerlandophone ?

Vous aviez aussi souligné que vous demanderiez à l'ONE d'ajouter des éléments beaucoup plus précis sur la cybercriminalité pour leur prochaine campagne. L'avez-vous fait ?

Réponse : La thématique des réseaux sociaux et de son utilisation citoyenne est abordée au sein des établissements scolaires et à l'ONE au travers de nombreuses initiatives diffusées et soutenues par la Fédération Wallonie Bruxelles.

L'usage des réseaux sociaux par les jeunes suscite des craintes qui relèvent souvent du fait qu'ils sont non maîtrisés. Les réponses apportées dans ce cas sont trop souvent alarmistes et visent à interdire les réseaux plutôt qu'à éduquer à une utilisation responsable.

1° En mai 2000, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la prise en compte « internet » comme apparition nécessitant l'adoption de mesures complémentaires.

2° Les Etats se disent « préoccupés par l'offre croissante de matériels visuels mettant en scène des enfants sur l'Internet ». Dès lors, ils ont décidé de demander la criminalisation dans le monde entier de la production, la distribution, l'exportation, l'importation, la transmission, la possession intentionnelle et la publicité impliquant des enfants.

L'ONE dans ses missions de soutien à la parentalité développe, dès le plus jeune âge des enfants, des actions préventives à l'égard des enfants et des parents par le biais de différents canaux d'information sur des thèmes relatifs à la promotion du bien être affectif et psychologique ainsi que dans le champ de l'éducation à la santé :

1. des brochures comprenant des messages ciblés et adaptés au niveau de la compréhension des parents sont réalisées. Le partenariat avec la RTBF, permet de diffuser via des web documentaires présents sur le site de l'ONE et de la RTBF, des témoignages d'experts, de professionnels et de parents sur différents sujets d'actualité.

2. L'ONE organise également une campagne bisannuelle d'information et de sensibilisation, permettant de mettre le focus sur une thématique en lien avec la santé et le bien-être de l'enfant.

2a. Cette année, le thème retenu pour la campagne et les outils d'information y afférents est « l'enfant face aux technologies de l'information et de la communication ». L'objectif est de fixer les balises, et de sensibiliser les parents et les enfants sur les bienfaits et les risques liés à l'utilisation de ces technologies dans le respect du rythme de développement de l'enfant et à son niveau de maturité affective et psychologique.

2b. Cette campagne s'adresse également à tous les professionnels et services de l'ONE (enfants de 0 à 18 ans) afin de leur donner des repères scientifiques.

Pour l'instant, je n'ai sollicité aucun contact à ce sujet avec la Communauté flamande. Toutefois, l'ONE a pris des contacts avec Child focus dans le cadre d'actions liées à la protection infantile. Les outils créés par Child focus sur les questions en lien avec la cybercriminalité seront relayées dans le cadre de la campagne que l'ONE mène.

Enfin, vous interpellez indirectement sur « le droit à l'image » : l'image détournée de son objet, c'est-à-dire utilisée à d'autres fins pouvant nuire à la personne photographiée.

Certes, il y a atteinte au respect de la vie privée car le fait d'utiliser, de porter à la connaissance du public, l'image d'une personne ou d'un enfant, prise dans un lieu privé sans le consentement de ceux-ci est problématique. Ce droit permet avant tout à celui dont l'image est utilisée de refuser sa diffusion pour une situation donnée et un support donné.

Je pense qu'il faut également sensibiliser tous les acteurs de terrain susceptibles d'apporter un soutien aux communautés éducatives.

2.15 Question n°959, de Mme Durenne du 14 décembre 2015 : Uberisation de l'accueil de l'enfance et du baby-sitting

De plus en plus les technologies entrent dans notre vie et, de manière globale, nous observons un échange de l'information de plus en plus rapide. La nouvelle rapidité de ces échanges permet de plus en plus l'échange de services, en ce compris dans le domaine de l'enfance et de l'accueil de la petite enfance. J'étais déjà venu vers vous sur ce sujet où j'évoquais les sites coopératifs.

Cette fois, c'est AirBsit qui a retenu mon attention. Il s'agit également d'une application qui permet de trouver, réserver et payer plus facilement des baby-sitters.

Nous ne sommes donc plus dans le cadre de parents qui se contactent pour une garde d'enfants mais de parents qui contactent des personnes « compétentes » pour garder leurs enfants en bas âge.

La Ligue des Familles a mis en place également un service, il y a quelques années, pour former et permettre aux parents de trouver plus facilement des baby-sitters. Elle recommande d'ailleurs la formation des baby-sitters.

Cependant, il n'existe aujourd'hui que très peu de normes, notamment en matière de formation, pour s'octroyer le « titre » de baby-sitter. Vous disiez précédemment la nécessaire discussion avec les régions tant en matière d'emploi que de formations pour permettre un encadrement par des personnes compétentes. Vous évoquiez vous-même que les baby-sitters « classiques » n'étaient pas formées et que votre cabinet « avait demandé, au niveau régional, à ce que de nouvelles pistes soient explorées afin d'assumer, de manière légale, les multiples formes de garde d'enfant. »

Au-delà de l'aspect financier qui importe peu dans cette question, qu'en est-il de l'aspect « formatif » et « normatif » ?

Où en sont les discussions avec les régions ?

Notons qu'une formation pour les baby-sitters pourrait leur permettre un faire-valoir dans le paiement de leur service. En d'autres termes, ces baby-sitters pourraient demander davantage selon leur niveau de compétences. Qu'en est-il ?

Comment la Ministre entend-elle, sans étouffer ce genre de démarches qui sont le reflet du progrès sociétal, avancer vers une limitation des risques liés à ce genre d'application ?

Par rapport au Baby-sitting, pourquoi l'ONE ne s'est-il jamais occupé de ce secteur ? Dans le cadre de la réforme de l'accueil de la petite enfance, cela va-t-il changer ? Va-t-on intégrer ce nouveau type de technologies également ?

Réponse : Il convient de rappeler au préalable

les dispositions réglementaires relatives à l'accueil d'enfant.

L'article 6, § 1er, du décret du 17 juillet 2002, tel que modifié, portant réforme de l'ONE prévoit que :

« Nul étranger au milieu familial de vie de l'enfant ne peut organiser l'accueil d'enfants de moins de douze ans de manière régulière sans le déclarer préalablement à l'Office et sans se conformer à un code de qualité de l'accueil arrêté par le Gouvernement après avis de l'Office. »

Par ailleurs, le § 2 du même article stipule que « Nul étranger au milieu familial de vie de l'enfant ne peut accueillir, sauf de manière occasionnelle, des enfants âgés de moins de six ans sans en avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Office sur la base des critères qu'il prévoit, tels qu'approuvés par le Gouvernement. »

Ces dispositions impliquent que l'accueil organisé de manière régulière par des « étrangers » au milieu familial doit être déclaré à l'ONE. Lorsque cet accueil concerne des enfants âgés de moins de 6 ans, une autorisation préalable doit en outre être obtenue.

Le caractère régulier de l'accueil est à interpréter, selon les travaux préparatoires à l'adoption du décret précité, comme étant un accueil réalisé par du personnel salarié ou à tout le moins dont l'activité principale est l'accueil de l'enfant.

A contrario, l'accueil qui se déroule au sein du milieu familial, par des membres de la famille ou par des personnes qui n'en font pas partie, mais qui œuvrent de manière occasionnelle, n'est pas soumis à cette obligation.

L'ONE n'a dès lors jamais été mandaté par le législateur pour le type d'accueil dont il est question.

Au cas où une modification de la réglementation devrait avoir lieu, il conviendrait d'être attentif effectivement aux questions suivantes :

- quelle serait la formation de ces personnes ?
- quelle serait leur statut ?
- quel serait leur projet pédagogique ?
- qui serait responsable en cas d'accident d'un enfant ou de la personne ?
- etc.

Le suivi des organisations de ce « nouveau » type d'accueil qui opéreraient en Fédération Wallonie-Bruxelles impliquerait donc une modification de la législation et de réglementation existante et des moyens supplémentaires conséquents.

2.16 Question n°960, de M. Destrebecq du 18 décembre 2015 : Jeu d'échecs au sein des écoles

La commune d'Estinnes a inscrit il y a déjà de cela trois ans le jeu d'échecs dans le programme des écoles de l'entité. Le jeu d'échecs développe des aptitudes appréciables auprès des jeunes enfants qui le pratiquent.

Un premier appel à projets a été lancé en avril dernier aux écoles de la Fédération Wallonie Bruxelles.

En octobre, une nouvelle circulaire a été envoyée pour proposer aux écoles qui le souhaitent des kits de jeu d'échecs. Un budget de 3 000 euros aurait été débloqué pour soutenir ce projet.

25 kits vont ainsi pouvoir être offerts aux écoles le souhaitant. Cependant, quelques 150 établissements auraient répondu favorablement à cette initiative !

Un comité doit se réunir fin novembre pour désigner les écoles qui recevront leur kit.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous faire le point dans ce dossier ? Combien d'écoles ont répondu à votre première circulaire ? Combien à la seconde ? Quel en est le total ? Les premières écoles inscrites seront-elles celles qui bénéficieront en premier de ce kit ? Sur base de quel critère le comité va-t-il faire sa sélection ? Comment comptez-vous être sûre que ce kit sera correctement utilisé dans les écoles ? Des formations sont-elles prévues pour les enseignants ? Quel est le budget global débloqué pour ce projet ?

Réponse : Outre le fait d'améliorer la concentration de l'apprenant, la patience et la persévérance tout en développant la créativité, l'intuition, la mémoire et la capacité d'analyse, la pratique du jeu d'échecs permet également de stimuler le développement de compétences en mathématiques et en français.

Face à ces atouts, nous avons en effet décidé de proposer, par la circulaire n° 5439 du 12 octobre 2015, la distribution de 25 kits de jeu d'échecs aux écoles, à condition que celles-ci s'engagent à organiser des ateliers d'animation tout au long de l'année scolaire, à participer à une formation « jeu d'échecs à l'école » et à rédiger une évaluation en fin de projet, le tout avec la collaboration de la Fédération Echiquéenne Francophone de Belgique, qui nous avait sollicités dans le cadre de ce projet.

Cette circulaire a rencontré un énorme succès : 155 écoles ont remis un projet.

A partir des 155 projets reçus, un jury composé de membres de la Fédération Echiquéenne Francophone de Belgique ainsi que des représentants de l'administration de l'enseignement obligatoire, s'est réuni le 30 novembre 2015 et a sélectionné...

tionné 25 dossiers. Cette sélection s'est effectuée selon divers critères administratifs, et surtout qualitatifs, notamment le lien avec le projet d'établissement, la cohérence du projet, l'implication et la participation active des élèves et des enseignants, le contexte (public, quartier, dynamique de l'école, entre autres), en lien avec les activités, sa durabilité et les prolongements envisagés.

Ce projet, ayant rencontré un énorme succès, sera relancé pour l'année scolaire 2016-2017.

2.17 Question n°965, de Mme Defrang-Firket du 29 décembre 2015 : Soins dentaires des belges

Les Belges vont trop peu chez le dentiste. Les tranches d'âge problématiques sont les jeunes enfants et les jeunes adultes : seulement 28 % des enfants de 3 ans sont déjà allés chez le dentiste, 29 % des 5-7 ans y vont régulièrement et les 25-34 ans sont seulement 37 % à s'y rendre régulièrement.

Les mauvaises habitudes sont donc prises dès le plus jeune âge. Or, les problèmes bucco-dentaires plus sévères apparaissent autour des 40ans. Il est alors trop tard pour faire marche arrière.

Etes-vous au courant de ce constat ?

Que faites-vous pour sensibiliser les parents à l'utilité d'aller régulièrement chez le dentiste avec leur enfant ?

Dans le cadre d'une convention avec la Fondation pour la Santé dentaire, la santé bucco-dentaire fait l'objet d'un financement qui a été « communautarisé ». Cette convention dépend désormais de l'ONE. Son objectif est d'aider la population à adopter une démarche préventive en vue de conserver une bonne santé bucco-dentaire.

Quel budget est affecté aux campagnes préventives ?

Quelles sont les campagnes récentes réalisées pour sensibiliser la population à la nécessité de se rendre chez le dentiste ?

Collaborez-vous avec les médecins et les dentistes, à ce sujet ? Quelle(s) forme(s) prend/prennent cette/ces collaborations ?

Des campagnes de prévention dans les écoles, sont-elles organisées ?

Si oui, quand l'ont-elles été ?

Réponse : Les Belges vont trop peu chez le dentiste. Les tranches d'âge problématiques sont les jeunes enfants et les jeunes adultes : seulement 28 % des enfants de 3 ans sont déjà allés chez le dentiste, 29 % des 5-7 ans y vont régulièrement et les 25-34 ans sont seulement 37 % à s'y rendre régulièrement.

Les mauvaises habitudes sont donc prises dès le plus jeune âge. Or, les problèmes bucco-dentaires plus sévères apparaissent autour des 40ans. Il est alors trop tard pour faire marche arrière.

Etes-vous au courant de ce constat ?

Oui, tant pour le secteur Petite enfance que pour les milieux scolaires.

Pour rappel : la santé dentaire s'inscrit dans les programmes prioritaires de santé préventifs de l'ONE (cf. le Guide de médecine préventive du nourrisson et du jeune enfant, outil de référence à l'intention des professionnels de santé, chapitre 6). Cela signifie que cette préoccupation à l'égard de la santé dentaire figure d'emblée dans l'offre des services préventifs des Consultations ONE et constitue une priorité de santé.

Le premier programme de prévention mené en la matière par l'ONE, date de 1995. Il bénéficia dès ce moment, d'une collaboration avec la Fondation pour la santé dentaire.

Il est à noter que la visite préventive chez le dentiste entre 2 et 3 ans n'était pas encore organisée à cette époque et doit son apparition notamment aux recommandations issues de ces campagnes de prévention.

Les données de santé concernant cette question sont suivies de près et bénéficient notamment de l'apport scientifique d'experts (Conseillers médicaux pédiatres, Société de Médecine dentaire, Conseil Supérieur de la santé...) ainsi que d'évaluations réalisées par l'ONE via sa Base de Données médicosociale (Bilans de santé à 18 mois et à 30 mois) et de recherches-action menées ponctuellement.

Quant à l'évolution de la santé bucco-dentaire en FWB, de manière générale, on observe en Belgique, comme dans les autres pays occidentaux, une nette amélioration de la santé bucco-dentaire des enfants, depuis les années 1980.

En FWB, les enfants de 12 ans présentent des indices carieux très bas et considérés comme excellents au niveau international.

Toutefois, force est de constater que :

- cette problématique comporte un fort gradient social (inégalité sociale de santé : les enfants de faible niveau social cumulent les caries) ;
- au-delà de 12 ans, la santé bucco-dentaire des jeunes a tendance à se dégrader ;
- la santé gingivale (DPSI) reste préoccupante et semble liée à l'hygiène bucco-dentaire.

La promotion d'une bonne hygiène dentaire concerne tous les enfants, mais des actions parti-

culières de sensibilisation doivent cibler les populations socialement défavorisées.

Que faites-vous pour sensibiliser les parents à l'utilité d'aller régulièrement chez le dentiste avec leur enfant ?

Avec la 6ème réforme de l'Etat, le secteur des PSE est intégré depuis 2015 au sein de l'ONE.

La réponse est développée pour l'ONE d'une part et pour les PSE d'autre part.

Ces actions se complètent et développent des synergies communes.

L'ONE à travers ses actions de prévention, vise à prévenir (chez le jeune enfant) l'apparition des caries dentaires, et en particulier la polycarie du jeune enfant qui peut détruire la dentition primaire des bébés et des enfants en âge scolaire.

L'apparition précoce de caries liées à l'utilisation inappropriée du biberon (la nuit par exemple) ou la présence de substances sucrées sur la tétine font l'objet d'une préoccupation bien particulière de l'ONE. Aussi, c'est dès les premiers mois de vie de l'enfant, qu'il est nécessaire d'agir avant que les « mauvaises » habitudes ne soient ancrées. Les conseils liés à la diététique, à la fréquence du biberon et de la tétine commencent bien avant le conseil de la visite chez le dentiste. Il est important d'agir de manière préventive.

Outre des conseils diététiques appropriés : promotion d'une alimentation saine, sans ajout de sucres, pas d'aliments ni de boissons sucrés entre les repas, pas de sodas, pas de biberon d'endormissement, l'ONE recommande :

- le brossage régulier des dents dès leur apparition, avec une fréquence adaptée à l'âge de l'enfant ;
- l'utilisation d'un dentifrice dont la concentration en fluor est adaptée à l'âge de l'enfant ;
- une (voire deux) visite(s) annuelle(s) préventive(s) chez le dentiste dès l'âge de 2 ans $\frac{1}{2}$ - 3 ans (Tous ces conseils figurent dans le Carnet de santé de 0 à 12 ans donné à tous les enfants naissant ou résidant en FWB) ;
- un volet préventif relatif aux malpositions dentaires.

Ces conseils sont véhiculés par les travailleurs médico-sociaux et les médecins lors de leur contact avec les familles.

En raison du fort gradient social observé au niveau de la santé dentaire, l'ONE a développé depuis cinq ans, une recherche-action en Hainaut et à Bruxelles, au départ de Consultations pour enfants situées dans des communes à forte proportion de familles socialement défavorisées.

L'un des constats issu de la recherche montre une réelle difficulté à mobiliser les parents (socialement défavorisés) pour fréquenter des consultations préventives chez le dentiste. Il est notamment suggéré à la suite de ce travail, de tester en quartiers défavorisés, l'effet de la présence de dentistes en consultation en même temps que les orthodontistes en charge du dépistage visuel qui lui, bénéficie d'une excellente compliance de la part des familles en général.

Cela permettrait d'éviter de faire revenir les parents pour un dépistage qui les motive moins (santé dentaire), tout en bénéficiant de l'attrait pour le dépistage visuel. Si une telle suggestion paraît séduisante, sa faisabilité n'a pas été testée à ce jour et risque de se heurter à des difficultés à la fois financières et organisationnelles.

Depuis le premier mai 2009, les soins dentaires sont gratuits pour tous les enfants jusqu'à 18 ans. Cette gratuité permet aux enfants de toutes les familles, y compris ceux des familles nombreuses et/ou défavorisées, de bénéficier de soins dentaires adéquats, pour autant qu'ils choisissent d'y recourir.

Ce qui suit complète les informations déjà communiquées ci-dessus en explicitant les actions menées en PSE.

- Lors des bilans de santé systématiques réalisés dans le cadre de la PSE, l'examen bucco-dentaire est systématique. Les messages de sensibilisation aux parents sont régulièrement transmis avec les conclusions des bilans (incluant l'information de gratuité des soins chez les prestataires conventionnés), et lorsque cela s'avère nécessaire, une demande de consultation chez le dentiste avec document de référence- contre référence est transmise aux parents.
- Pour leur mission de promotion de la santé, les services PSE élaborent un projet de service définissant leurs priorités en matière de promotion de la santé dans les écoles et les activités qui en découlent. Des animations sur la santé bucco-dentaire sont régulièrement réalisées dans les classes, dans le cadre de cette mission, en collaboration avec la Fondation pour la Santé bucco-dentaire.

Dans le cadre d'une convention avec la Fondation pour la Santé dentaire, la santé bucco-dentaire fait l'objet d'un financement qui a été « communautarisé ». Cette convention dépend désormais de l'ONE. Son objectif est d'aider la population à adopter une démarche préventive en vue de conserver une bonne santé bucco-dentaire.

Quel budget est affecté aux campagnes préventives ?

La santé bucco-dentaire faisait en effet l'ob-

jet d'un financement par le fédéral dans le cadre d'une convention avec la FONDATION pour la SANTÉ DENTAIRE qui a pour objectif d'aider la population à adopter une démarche préventive en vue de conserver ou de retrouver une bonne santé bucco-dentaire. Cette convention a été « communautarisée » et dépend actuellement de l'ONE.

Le budget du Fédéral consacré à cette initiative a été transféré à l'ONE.

Le budget annuel fixé est de 300.000 €.

Une convention a été signée entre l'ONE et la Société de médecine dentaire asbl (précédemment dénommée Fondation pour la Santé dentaire).

Cette convention est actuellement signée jusqu'au 31 décembre 2016, dans le cadre d'une phase de transition liée au transfert de compétences liées à la sixième réforme de l'état. Celle-ci doit permettre d'assurer la continuité des actions en sauvegardant les acquis engrangés.

La collaboration entre l'ONE et la Fondation dentaire était bien en place avant cette convention (voir plus haut).

Des animations conjointes et notamment une action coordonnée dans le cadre d'une recherche menée par l'ONE a intensifié cette collaboration.

Quelles sont les campagnes récentes réalisées pour sensibiliser la population à la nécessité de se rendre chez le dentiste ?

Les actions de promotion de la santé bucco-dentaire ont fait l'objet depuis 2004 d'un financement par le fédéral dans le cadre d'une convention avec la FONDATION pour la SANTÉ DENTAIRE(3), actions qui venaient en support de l'introduction progressive de la gratuité des soins des jeunes, par une phase expérimentale en 2003-2005, une généralisation de la gratuité jusqu' à 12 ans depuis septembre 2005, jusqu' à 15 ans depuis 2007 et enfin pour tous les moins de 18 ans depuis 2009.

Les actions menées ont pour objectif d'aider la population à adopter une démarche préventive en vue de conserver ou de retrouver une bonne santé bucco-dentaire, mais aussi de rappeler les mesures d'accessibilité et les nécessaires visites régulières chez le dentiste.

La Fondation met gratuitement des outils à disposition des enseignants, des parents, des enfants et des professionnels.

Parmi ces actions, certaines sont organisées ponctuellement et ciblées dans les écoles.

Mais la Fondation est surtout un organisme ressource pour les enseignants et infirmières scolaires désirant agir dans le domaine de la santé dentaire.

Les campagnes sont menées sous le nom de

www.SourirepourTous.be et plus récemment sous le nom de www.Souriez.be.

Le nom de Sourire pour Tous repose sur la volonté de lutter contre les inégalités de santé (constatées également pour la santé bucco-dentaire) en menant des actions ciblées, mais aussi sur celle de rappeler la nécessité de toucher l'ensemble des jeunes. Tous les indicateurs de santé montrent une nette amélioration de la santé dentaire et une augmentation du recours aux soins. Il est essentiel de poursuivre les campagnes de prévention à l'adresse de toute la population, sous peine de connaître un rebond de problèmes.

Collaborez-vous avec les médecins et les dentistes, à ce sujet? Quelle(s) forme(s) prend/prennent cette/ces collaborations ?

Les dentistes ne constituent pas un public cible prioritaire, car si les enfants visitent déjà le dentiste, c'est qu'un des grands objectifs des actions est déjà atteint.

Toutefois, puisque c'est le département prévention de l'association des dentistes qui mène les actions, celle-ci dispose de beaucoup de facilités pour communiquer et collaborer avec les dentistes.

Les médecins constituent eux des relais prioritaires. Pédiatres, médecins collaborant avec l'ONE, médecins des PSE ont pu être sensibilisés par des formations régulièrement organisées par la Fondation, conjointement ou non avec l'ONE.

La santé bucco-dentaire est une priorité pour la PSE, et 2 modules de formation lui ont été consacrés lors du colloque de formation continue de l'association des médecins scolaires de novembre 2014.

De plus, les TMS, les infirmières scolaires, les enseignants ainsi que des structures telles que les écoles de devoirs et l'accueil extra-scolaire sont aussi des relais importants.

Dans les structures préventives de l'ONE, la sensibilisation se fait par l'intermédiaire d'actions de promotion à la santé menées dans le cadre des projets santé parentalité (à développer dans toute consultation ONE selon des choix d'actions préalablement définis en équipe et acceptés par la hiérarchie).

Les Consultations où la santé bucco-dentaire pose problème peuvent sensibiliser leur population par le biais d'animations (« tunnel dentaires propres ») où parents et enfants apprennent comment réaliser un brossage des dents adéquat, comment avoir une bonne hygiène bucco-dentaire et une alimentation saine. Cette animation peut être complétée par un examen dentaire réalisé par un dentiste.

D'autres consultations pour enfants de 3 à 6

(3) [1] Département prévention de la Société de Médecine Dentaire asbl www.sourirepourtous.be www.Souriez.be

ans combinent un examen médical préventif à un contrôle de la santé dentaire par un dentiste.

Comme signalé précédemment, la visite chez le dentiste, même si elle est gratuite, n'est pas encore bien intégrée dans une routine des soins de santé. L'examen dentaire intégré à une visite en consultation vise à montrer aux parents que celle-ci présente un réel intérêt (contrôler l'efficacité du brossage des dents, recommander si nécessaire des soins plus spécifiques chez un dentiste choisi par les parents).

L'ONE et la Fondation dentaire ont réalisé également des outils expliquant l'utilité de la visite chez le dentiste et la gratuité des soins. Ces outils sont utilisés couramment en Consultation.

Des campagnes de prévention dans les écoles, sont-elles organisées ?

Si oui, quand l'ont-elles été ?

Oui, des actions sont menées très régulièrement au sein des écoles.

Comme déjà spécifié ci-dessus, les médecins scolaires des équipes PSE et CPMS font – lors des bilans de santé systématiques des élèves – un examen de l'état dentaire.

Ces médecins agissent dans le cadre d'une mission globale de prévention et de promotion de la santé.

Certains services PSE se sont également fixés comme priorités, dans leur projet de service, la promotion de l'hygiène en général et parfois, en fonction de leur population scolaire, de l'hygiène bucco-dentaire.

La Fondation pour la santé dentaire, dans le cadre de la convention avec l'ONE, apporte un soutien important aux équipes PSE, aux enseignants, aux CLPS, sous forme de :

- formations des équipes PSE, à Mons, Wavre, Liège en 2015.
- Fournitures de brochures et feuillets informatifs aux PSE et enseignants. Ces feuillets informatifs à propos de la gratuité des soins et/ou de soins préventifs sont remis systématiquement lors des visites médicales scolaires. Annuellement, c'est 190.000 documents qui sont distribués.
- Fournitures annuelles de 400 kits (1 kit permet de mener une activité « dents propres » pendant 1 mois dans 1 classe) permettant aux infirmières PSE d'introduire le brossage en classe dans des écoles identifiées par elles comme plus fragilisées.
- Participation annuelle au Salon de l'Education afin de sensibiliser les enseignants.

2.18 Question n°967, de M. Destrebecq du 29 décembre 2015 : Suspension des examens de Noël dans certaines écoles secondaires

Cette année, certains élèves du secondaire ont été dispensés des examens de Noël. C'est le cas notamment de 175 élèves de 3^{ème} année de l'Athénée Royal Liège Atlas qui dépend du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les professeurs qui enseignent dans le premier degré ont, en effet, estimé que c'était mission impossible.

Ces professeurs de troisième année allaient devoir donner cours, et faire passer des examens en même temps, ça allait devenir assez difficile au niveau horaire, a précisé le préfet dans la presse. La question a été posée en Assemblée Générale et les professeurs se sont prononcés pour la suppression des examens en troisième année.

Pour alléger la session de juin, des bilans compensatoires devraient être organisés dans certaines matières.

En région liégeoise, une mesure similaire aurait notamment été décidée dans les athénées d'Ans et Fragnée.

Madame la Ministre, comment expliquez-vous cette approche différente d'un établissement à l'autre ? En effet, l'excuse de l'organisation temporelle reviendra chaque année... Comment comptez-vous gérer cela ? Par ailleurs, quelles sont les autres écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles qui ont annulé la session de décembre ? Certains de ces établissements scolaires dépendent-ils d'autres pouvoirs organisateurs ?

Réponse : L'organisation des épreuves sommatives, autrement appelées « examens », relève essentiellement de la Loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire. Celle-ci présente en ses articles 9 et 9bis §1er, les différentes modalités relatives à « la suspension des cours afin d'organiser des épreuves d'évaluation à l'exception des épreuves liées à la délivrance du certificat de qualification, les délibérations des conseils de classe et les rencontres avec les parents ». Cette disposition précise aussi le nombre de jours maximum qui peuvent être affectés dans le courant de l'année scolaire pour ce faire, tout en veillant à préciser que les sessions de juin et de septembre sont exclues de ce comptage spécifique.

L'article 9bis, §2 et suivants de la Loi précitée dispose que « Le chef d'établissement, dans l'enseignement organisé par la Communauté française et le pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné, après avoir pris l'avis des enseignants, décide pour chaque année d'études du choix des disciplines soumises à ces épreuves et aux autres modalités d'organisation de la session, dans le cadre, en ce qui concerne l'enseignement

organisé par la Communauté française, des modalités définies, le cas échéant, par le Gouvernement. En fonction du nombre d'épreuves déterminées par session, par année et par forme d'enseignement, le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur les répartit sur l'ensemble de la période prévue pour le degré correspondant. (...)»

En d'autres termes, le chef d'établissement organise ses sessions d'examens en fonction des spécificités de son établissement après avis favorable de son équipe pédagogique au travers des organes de concertations locaux et du Conseil de participation.

La planification est soumise au contrôle de l'Administration au plus tard le 15 novembre de l'année scolaire en cours. Cette dernière contrôle le respect des dispositions des articles 9 et 9bis de la Loi précitée.

De même, je vous renvoie pour le 1er degré de l'enseignement secondaire au Décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire tel que modifié par le Décret du 11 avril 2014 dont l'objectif prioritaire est de conduire les élèves à la maîtrise des compétences de la fin de la deuxième étape du continuum pédagogique. Ces dernières seront évaluées au travers de l'épreuve certificative externe du CE1D. Il n'est donc plus nécessaire d'organiser des examens en tant que tels, mais des bilans réguliers visant à vérifier après chaque séquence de cours le niveau de maîtrise des compétences de base et des compétences transversales atteint par les élèves. Ainsi, il est possible pour les enseignants d'adapter les plans individuels d'apprentissage aux besoins concrets de leurs étudiants.

Dans les cas présentés par la presse et dont vous vous faites le relais, les directions ont préféré reporter l'ensemble des épreuves sommatives de 3e année à la session de juin, notamment en prévision de la future réforme de l'évaluation du second degré. Cela relève de leur autonomie de gestion.

La suppression des examens de décembre ne signifie pas que les élèves ne sont plus évalués.

Par contre, évaluer les élèves au terme d'une unité d'apprentissage pédagogiquement significative, quel qu'en soit le moment, me semble avoir tout son sens et être à l'exact opposé d'un nivellement par le bas. Le goût de l'effort viendra si l'évaluation a du sens pour l'élève et pas parce qu'on est au mois de décembre.

Enfin, le temps précieux qui est dégagé par la suppression des examens et des révisions (environ 5 semaines sur le degré) pourra être mis à profit pour organiser des activités de remédiation.

En ce qui concerne le pourcentage d'établissements qui ont eu recours à cette mesure dans l'intérêt pédagogique de leurs élèves au sein du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement, l'Adminis-

tration évalue celui-ci entre 10 et 35 % des établissements secondaires selon la zone considérée. Les données se rapportant aux autres pouvoirs organisateurs n'ont pas encore pu être objectivées.

2.19 Question n°969, de M. Destrebecq du 29 décembre 2015 : Actions relatives au surpoids des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles

45 % des Belges âgés entre 3 et 65 ans ont un indice de masse corporelle trop élevé, 29 % sont en surpoids et 16 % sont déclarés obèses. Ce sont les résultats de la première enquête nationale de consommation alimentaire 2014-2015.

Ce type d'enquête n'avait plus été réalisé depuis 2004.

Dans ces personnes considérées en surpoids, la moitié d'entre elles souhaite maintenir son poids stable, un quart veut maigrir et le quart restant ne compte pas modifier ses comportements alimentaires.

3.200 personnes ont été prises au hasard dans toute la Belgique et ont été interrogées sur leurs comportements en matière nutritionnelle.

En Région wallonne, le pourcentage d'adultes en surcharge pondérale (50 %) ou obèses (16 %) est légèrement supérieur au reste de la Belgique. Il est de 48 % et 44 % respectivement en Région flamande et bruxelloise pour la surcharge pondérale et de 13 % pour l'obésité. De même, l'indice de masse corporelle moyen est supérieur en Wallonie, chez les hommes et dans les niveaux d'instruction plus faibles. En outre, l'enquête rapportait qu'en Wallonie, un jeune sur quatre présente une surcharge pondérale et 9 % des jeunes sont obèses. Ces chiffres interpellent surtout pour les enfants et les jeunes.

Madame la Ministre, disposez-vous de chiffres ou de tendances plus précises quant à l'obésité des enfants et des jeunes ?

La promotion d'une alimentation saine et équilibrée et la pratique d'une activité physique régulière sont souvent avancés.

Le Ministre Prévot en charge de la Santé en Région wallonne me précisait ceci sur ce même sujet : « Plusieurs initiatives traitant de la question des attitudes saines, que j'ai déjà maintes fois mentionnées, ont été financées par la FWB. Je compte poursuivre ce travail entamé par la FWB. D'ailleurs, l'année 2016 verra naître la nouvelle stratégie visant l'amélioration globale de la santé des Wallons. »

Quelles sont les initiatives menées et financées par la FWB... et que votre collègue M. Prévot annonce vouloir poursuivre ? Quels sont les montants qui y ont été consacrés sur ces 5 dernières années ?

Réponse : Madame la Ministre, disposez-vous de chiffres ou de tendances plus précises quant à l'obésité des enfants et des jeunes ?

L'ONE dispose de quelques chiffres en matière d'excès de poids du jeune enfant, celui-ci étant défini par un indice de masse corporelle (IMC ou BMI) supérieur au P85 sur les courbes OMS ou supérieur au P97 sur les courbes de Roland Cachera (PNNS français).

A l'âge de 2 ans et demi, seuls 5 % des enfants sont en excès de poids et ce chiffre est relativement stable depuis quelques années (source BDMS).

Toutefois, l'excès de poids commence de plus en plus tôt chez l'enfant et plusieurs enquêtes effectuées chez les enfants de 2 à 6 ans en province de Liège entre 2000 et 2012 montrent des taux d'excès de poids variant de 8 à 14 % des jeunes enfants. Le taux augmente sensiblement entre l'âge de 2 ans et l'âge de 5 ans.

A l'âge de 5 ans, si la moyenne d'excès de poids tourne autour de 14 %, dans certaines consultations de l'ONE, ce taux avoisine et dépasse les 30 %.

Depuis quelques années, la FWB suit l'évolution de l'indice de masse corporelle de sa population d'enfants scolarisés via le recueil standardisé d'informations sanitaires qu'elle a mis en place par le biais des Services de Promotion de la Santé à l'Ecole et les Centres psycho-médico-sociaux de la FWB. Ce recueil, suivant un plan de déploiement progressif, permet d'appréhender la problématique du surpoids et de l'obésité parmi les élèves de 1ère et 3ème maternelle et de 2ème et 6ème primaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'analyse des données des bilans de santé réalisés par les services PSE et les centres PMS organisés par la Communauté française pour l'année scolaire 2011-2012 donne les résultats suivants pour la problématique de la surcharge pondérale :

- en 1ère maternelle, 16,4 % des enfants en communauté française présentent une surcharge pondérale. Parmi ces enfants, 10,2 % ont un surpoids et 6,2 % sont obèses (la surcharge pondérale est définie comme un percentile \geq P85 sur la courbe de BMI en fonction de l'âge ; l'obésité est définie comme un percentile \geq P95).
- En 2ème primaire, la surcharge pondérale est de 21,2 %, avec 10,1 % d'obésité.
- En 6ème primaire, la prévalence de la surcharge pondérale est de 25,6 %, dont 11,4 % d'obésité.

Il faut noter que les courbes de BMI utilisées lors des bilans de santé PSE sont les courbes de Roelants (2004). L'ONE, pour sa part, utilise

dans ses consultations les courbes de l'OMS qui lui semblent plus sensibles pour dépister la surcharge pondérale et l'obésité chez les enfants.

On peut ainsi voir que les prévalences de la surcharge de poids et de l'obésité augmentent entre le début des maternelles et la fin des primaires.

Les prévalences de surcharge pondérale, quel que soit l'âge, sont plus élevées à Bruxelles qu'en région wallonne, et l'analyse comparative entre provinces indique que les moins bons indicateurs de surcharge pondérale et d'obésité sont observés à Bruxelles et dans le Hainaut. Des efforts particuliers doivent y être entrepris. En 1ère maternelle et 2ème primaire, la proportion d'enfants en surpoids est restée stable depuis 2006-2007. En P6, une très légère augmentation a été constatée en 2010-2011 mais ne s'est pas accentuée en 2011-2012.

Concernant l'obésité, les prévalences augmentent très légèrement, avec apparition d'une différence statistiquement significative par rapport à la première valeur observée (2006). Les évolutions sur 3 à 6 années scolaires consécutives, couvrent une période encore trop courte mais montrent donc des tendances très légèrement à la hausse de la surcharge pondérale et de l'obésité en FWB.

Références :

- « Santé pour tous » n°12, mars 2014, Direction Générale de la Santé, Fédération Wallonie-Bruxelles.
- « La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres », chapitre 6 « Santé ». 2014, pp 208-232.

Quelles sont les initiatives menées et financées par la FWB et que votre collègue M. PREVOT annonce vouloir poursuivre ? Quels sont les montants qui y ont été consacrés sur ces 5 dernières années ?

La politique de promotion de la santé adoptée par la Fédération Wallonie-Bruxelles tente de prendre en considération l'ensemble des déterminants du surpoids et de l'obésité. Il faut dès lors mutualiser les efforts (santé, social, économie, justice, enseignement, ...) pour agir de manière générale plutôt que simplement sur les comportements. Nous luttons ainsi contre les inégalités sociales de santé.

Cette politique privilégie la promotion d'une alimentation saine et équilibrée et la pratique d'une activité physique régulière afin de lutter à la fois contre l'obésité, le diabète, les maladies cardio-vasculaires et certains cancers. Plusieurs initiatives traitant de la question des attitudes saines ont été financées par la FWB.

Voici les projets de promotion de la santé ayant une orientation de promotion des attitudes saines qui étaient soutenus par la FWB et ont été transférés à la Région wallonne et à la COCOF le 1^{er} juillet 2014 :

- a) Publics cibles : les professionnels de santé (dont les médecins) :
- la Fédération des maisons médicales : développement de la qualité des pratiques et lutte contre les inégalités sociales de santé (actions sur l'ensemble de la FWB) ;
Wallonie : 82.000 €/an
COCOF : 40.833 €/an
 - l'asbl Promosanté et Médecine générale : Articulation des pratiques préventives en médecine générale avec la promotion de la santé (actions sur l'ensemble de la FWB) ;
Wallonie : 80.000 €/an
COCOF : 40.000 €/an
- b) Publics cibles : publics précarisés et les professionnels qui les entourent :
- Projets Wallons :
- 60.000 euros/an à l'asbl De Bouche à Oreille - Li Cramignon : Projet de promotion de la santé « alimentation et santé » ;
 - 58.000 euros/an à la Ville de Mouscron pour son projet « Inégalités de santé ; Qualité de Vie une aspiration pour tous ».
- Projets bruxellois financés par la COCOF :
- L'asbl Réseau Santé Diabète : « Approche globale, intégrée et participative de la santé dans le quartier des Marolles : alimentation, exercice physique ; estime de soi et liens sociaux » (Bruxelles)
114.900 €/an
 - l'asbl Forest Quartiers Santé : La réduction des inégalités sociales de santé à travers la promotion d'un environnement global, sain et durable ; (Bruxelles)
80.000€/an
 - l'asbl Pissenlits : Promoteurs-Informateurs en santé à Cureghem ; (Bruxelles)
83.140€/an
- c) Publics cibles : les jeunes au sein de l'école et les équipes éducatives :
- l'asbl Coordination Education Santé : « Se mettre à table : un outil pour échanger à propos de l'alimentation à l'école ». Le projet développe particulièrement des outils à utiliser au sein des écoles et notamment il crée une complémentarité avec le CSC cantines Cahier spécial de charge). (Actions sur l'ensemble de la FWB.)
Wallonie : 114.000 €/an
COCOF : 56.666 €/an

Par ailleurs et dans l'ensemble de la Communauté française, rappelons le rôle central joué par

l'ONE et les SPSE et CPMS de la FWB en promotion de la santé.

Comme spécifié dans la QE n°658, la promotion d'une alimentation saine a été définie comme un projet prioritaire de l'ONE depuis la première édition du « Guide de médecine préventive du nourrisson et du jeune enfant » en 1997 et à partir de 2011, suite aux modifications épidémiologiques dans notre pays, la prévention de l'obésité est devenue un programme à part entière.

Sur base de ces résultats des études scientifiques actuelles et des dernières recommandations en la matière de l'OMS, un projet pilote concernant l'accompagnement des équipes des consultations pour enfants dans la prévention de l'excès du poids infantile est en cours depuis juin 2014 au sein de certaines consultations pour enfants de Liège et du Hainaut sur base volontaire et avec l'accompagnement de deux conseillers pédiatres et du service de nutrition et diététique de l'ONE.

Pour rappel (voir éléments de réponse QO du 22/05/15), le nouveau plan de lutte contre l'obésité infantile de l'OMS (EU Action Plan on Childhood Obesity 2014-2020) a déjà été discuté en Collège des conseillers pédiatres et un groupe de travail pour la "prévention de l'excès de poids" a été mis sur pied pour aller plus loin dans les recommandations de l'Office depuis fin 2014.

Les équipes de Promotion de la santé à l'école, via leur projet de service, et les écoles elles-mêmes, sont très actives en matière d'alimentation et d'attitudes saines. De nombreux projets et activités y sont menés tout au long de l'année scolaire.

Les initiatives menées par l'ONE concernent à la fois la prévention primaire à l'égard de toutes les familles en matière d'alimentation saine et d'activité physique et également la prévention secondaire qui consiste à repérer précocement les enfants à risque et les suivre de façon renforcée au sein des consultations.

Le volet « prévention primaire » ou éducation à la santé qui fait partie des outils et des actions de l'ONE depuis très longtemps mériterait d'être renforcé par une meilleure éducation du goût chez l'enfant et des actions de soutien à la parentalité sur le plan éducatif.

Le volet « prévention secondaire » ou repérage et accompagnement des enfants à risque, actuellement en phase de test, devrait être renforcé par une formation spécifique des acteurs de terrain en contact avec les familles ainsi que par des actions ciblées en faveur des familles concernées sur le plan des pratiques d'achats et de préparation des repas.

Tous les scientifiques reconnaissent l'importance d'une prévention car la prise en charge de ce problème, une fois installé, est très difficile. Les conséquences délétères sur la santé sont bien éta-

blies ce qui en fait une priorité de santé publique. L'ONE, en collaboration avec les milieux scolaires de la petite enfance, réfléchit à une meilleure efficacité et pertinence des actions préventives en la matière.

Conséquences en 2016 en terme de subventionnement concernant les projets en lien avec la problématique du surpoids :

L'ONE a convenu de continuer le subventionnement de Question Santé pour l'hébergement et la réactualisation du site Internet « mangerbouger.be » qui constitue une vaste plate-forme d'information sur l'alimentation et l'activité physique.

En accord avec les Ministres de la santé des Régions Bruxelloise et Wallonne, il a été convenu que l'ONE prendrait en charge 1/3 du financement de ce site (soit 13.600 € par an), à charge pour les Régions de se partager les 2/3 restant. Pour information, ce site avait reçu 487.000 visites en 2014.

2.20 Question n°976, de M. Dupont du 29 décembre 2015 : Intégration des enfants de migrants dans l'enseignement

Dans le cadre de l'accueil des familles de migrants comptant de nombreux enfants en âge de scolarisation, pourriez-vous m'indiquer si des mesures d'accompagnement particulières ont été prises pour favoriser l'intégration des enfants de migrants dans l'enseignement obligatoire ?

Par ailleurs, pourriez-vous m'indiquer combien d'enfants sont concernés et comment ils se répartissent en classes d'âge ?

Réponse : Je me permets de vous renvoyer vers les questions écrites portant les numéros 659, 750, 828 et 844 de vos collègues qui détaillent les différentes mesures prises par le Gouvernement depuis le mois de septembre en faveur de l'intégration des élèves primo-arrivants et expliquent le fonctionnement du dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA).

Par ailleurs, le Gouvernement a ouvert le 3 février 6 nouveaux DASPA suite à l'ouverture des centres d'accueil à JALHAY, MOUSCRON, SPA et à l'augmentation du nombre de mineurs étrangers non accompagnés (MENA) dans les centres de SUGNY et d'ARLON. Le 24 février, le Gouvernement a octroyé 662 périodes supplémentaires sont également octroyées à 13 établissements scolaires (deux dans l'enseignement fondamental et cinq dans l'enseignement secondaire), afin de les aider à accueillir et intégrer au mieux ces enfants.

Actuellement, le nombre de DASPA s'élève à 82 (41 dans l'enseignement fondamental et 41 dans l'enseignement secondaire).

Le nombre d'élèves inscrits en DASPA est de 3100. Les chiffres du nombre d'enfants de 5 à 12 ans sont de 900 élèves et de 2200 élèves de 12

à 18 ans Nous travaillons sur base des chiffres transmis par l'Agence FEDASIL et nous sommes en contact direct avec les centres d'accueil et les établissements scolaire qui organisent un DASPA afin de répondre au mieux au besoin des écoles.

Depuis septembre, 18 DASPA auront donc été créés, ce qui fait passer le nombre de DASPA de 64 à 82 soit une augmentation de 30% (500 périodes). Le nombre de capital-périodes d'encadrement pour les DASPA existants a augmenté de 1.520 périodes supplémentaires, soit 71 temps plein dégagés. Grâce à ces dispositifs, 3500 élèves nouveaux pourront être accueillis.

2.21 Question n°978, de Mme Trotta du 29 décembre 2015 : Hygiène dans les cantines scolaires

Depuis 2011, le niveau d'hygiène dans les cantines scolaires est plus ou moins stable en Fédération Wallonie-Bruxelles selon les résultats d'inspection de l'AFSCA. Néanmoins, environ 1/3 des cantines ne seraient pas conformes, ce qui demeure interpellant.

En janvier 2015, j'avais interpellé Madame la Ministre à ce sujet. Dans sa réponse, elle soulignait avoir l'intention d'être « particulièrement attentive et proactive » afin d'améliorer de manière continue l'hygiène dans les cantines scolaires.

« Des axes stratégiques forts seront mis en œuvre durant cette législature pour que, plus encore que maintenant la thématique de l'alimentation saine et l'hygiène dans les cantines intègrent l'ensemble des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles », précisait Madame la Ministre en concluant y travailler dès janvier 2015.

Cela fera bientôt un an que ce travail a par conséquent été entamé. Madame la Ministre peut-elle faire le point sur son état d'avancement ? Des mesures pour renforcer le niveau d'hygiène des cantines scolaires ont-elles été adoptées et si oui, quelles sont-elles ? Quel est l'objectif visé en la matière ?

Réponse : Je me suis largement exprimée en Commission au sujet des cantines scolaires et de leur hygiène, et je n'ai pas attendu le rapport de l'AFSCA (Agence fédérale de santé et de contrôle alimentaire) pour avancer sur ce dossier. Depuis, nous sommes entrés dans une nouvelle dynamique, comparable à celle développée du côté flamand.

Plusieurs réunions ont effectivement déjà eu lieu avec l'AFSCA afin d'améliorer la collaboration et la communication avec les établissements scolaires et d'évaluer ainsi les attentes et les moyens des différents acteurs à ce sujet. A la suite de ces rencontres, plusieurs mesures ont été prises :

1° Durant les mois de novembre et décembre 2015, cinq demi-journées de formation ont été organisées au sein de l'Administration à l'attention des responsables de cuisines et cuisiniers et des directeurs d'école. 150 personnes ont participé à ces formations.

Elles sont données par l'AFSCA et visent à mieux faire connaître les consignes d'hygiène dans la conception et la préparation d'un repas.

2° L'AFSCA (Agence fédérale de santé et de contrôle alimentaire), met tout en œuvre pour inspecter, au moins une fois tous les deux ans, les cuisines des établissements scolaires qui préparent et distribuent des repas à leurs élèves. Quand des infractions sont constatées, et en fonction de leur gravité, l'Agence émet un avertissement ou rédige un procès-verbal. Les écoles disposent alors d'un laps de temps pour réaliser les aménagements nécessaires. Passé ce délai, une nouvelle inspection est menée. Les écoles peuvent, en outre, recevoir une aide spécifique de l'AFSCA.

3° Nous travaillons à l'optimisation et à la fiabilité de la base de données concernant les écoles organisant une cuisine collective. L'Administration et l'AFSCA travaillent, pour ce faire, à mettre en commun leurs données respectives. Un recensement du nombre de cantines collectives sera à cette occasion réalisé.

4° La rédaction de fiches techniques très concrètes sur l'hygiène alimentaire à destination des cuisines collectives scolaires constituera un outil précieux pour le personnel des cantines. C'est également l'un de nos axes de travail sur cette thématique.

Une prochaine réunion est d'ores et déjà prévue avec l'AFSCA afin d'analyser les données 2015 et de renforcer, si cela s'avère nécessaire, les différentes mesures prises.

J'ai transmis lors de la séance plénière du 6 janvier 2016, les axes stratégiques, les dates et le nombre de participants par demi-jour de formation.

2.22 Question n°979, de Mme Zrihen du 29 décembre 2015 : Question portant sur l'intégration des jeunes "Roms" dans le monde scolaire

L'intégration scolaire des jeunes « Roms » reste particulièrement difficile en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si l'ASBL Le Foyer basée à Molenbeek note une évolution dans la scolarisation des jeunes « Roms », les défis à relever sont encore nombreux : décrochage, retards, absentéisme, comportements inadaptés, décalages sociaux-culturels. ...

Les obstacles sont triples. D'une part, socialement puisque ces jeunes sont en grande majorité issus de familles très précaires.

Ensuite, culturellement car par un processus d'auto-exclusion, ces jeunes ne participent que très rarement aux projets scolaires.

En enfin, pédagogique car l'incompréhension entre l'enseignant, le parent et l'élève fait naître un sentiment de méfiance chez l'apprenant.

C'est pourquoi les dispositifs d'accrochage sont d'une importance capitale. Cependant, l'intégration dans le parcours scolaire des jeunes « Roms » demande une compréhension particulière du milieu socio-culturel dont ils sont issus.

Dans ce cadre Madame la Ministre,

— Quels dispositifs sont prévus pour encadrer l'intégration et le suivi scolaire des jeunes issus de la communauté Rom ?

— Un dialogue avec les parents et les chefs de communautés a-t-il été entamé ? Si oui, où en est-il ?

Réponse : Plusieurs dispositifs structurels sont mis en place ou ont été récemment améliorés en vue d'assurer la scolarisation des enfants « Roms ». Dans l'enseignement secondaire, le dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants est ouvert aux élèves de nationalité étrangère et qui ne maîtrisent pas la langue française. Dans l'enseignement fondamental, des périodes d'adaptation à la langue de l'enseignement sont octroyées depuis plusieurs années aux écoles qui les accueillent.

De manière générale, l'encadrement différencié et les dispositifs d'accrochage scolaire prévus par les décrets sectoriels et intersectoriels du 21 novembre 2013 permettent également l'émergence de projets et/ou d'actions d'accrochage, de remédiation en langue française et ainsi privilégier une approche globale de la scolarisation des publics précarisés notamment les enfants Roms.

Durant l'année 2015 et comme évoqué le 24 novembre dernier en Commission, grâce au soutien du Fonds structurels européens (FSE), 15 millions d'euros répartis de manière équitable entre Bruxelles, la Province du Hainaut et la Province de Liège ont été investis des projets de collaboration entre les acteurs scolaires et ceux de l'Aide à la Jeunesse. Ces projets permettent l'engagement de personnel supplémentaire afin de diminuer les délais de prise en charge et d'accompagnement des jeunes en difficulté. Plusieurs de ces projets visent spécifiquement l'intégration des enfants « Roms » dans notre système scolaire et ce, pour la région de Bruxelles-Capitale et les Provinces de Liège et du Hainaut.

De manière, plus spécifique, nous soutenons

les actions de l'ASBL « Le Foyer ». Cette association bruxelloise est composée de six médiateurs dont cinq sont d'origine Rom. Ils ont réussi à créer un véritable lien de confiance entre les familles et les partenaires scolaires. Ils sont devenus, en 10 ans, un véritable point d'appui pour la communauté des Roms et des gens du voyage à Bruxelles.

Le travail de cette association se base sur trois axes :

- 1° L'accompagnement des familles dans les démarches de scolarisation de leurs enfants et leur recherche d'écoles. Sans l'intervention de l'ASBL, ce sont des centaines d'enfants Roms qui ne seraient pas scolarisés.
- 2° Le contrôle de l'obligation scolaire et la lutte contre l'absentéisme scolaire de ces enfants. En cas d'absence, l'école prend directement contact avec l'ASBL qui se déplace dans la famille.
- 3° La médiation entre les familles et les divers services tels que les antennes scolaires, les cellules de veille des communes, les SAJ, SAS, SPJ, CPMS, ... Plusieurs conventions de collaboration ont été conclues en ce sens (12 écoles et 17 services parascolaires).

En ce qui concerne la Région wallonne, des demandes d'intervention ont été adressées à l'ASBL le Foyer ; leurs activités commencent à s'étendre sur toute la Fédération-Wallonie-Bruxelles. De plus, une première réunion est d'ailleurs programmée avec le Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms en Wallonie en vue de diffuser leurs initiatives vers les écoles.

2.23 Question n°983, de Mme Trotta du 29 décembre 2015 : Alimentation saine, équilibrée et savoureuse pour les jeunes

Le précédent Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a élaboré un cahier spécial des charges pour la confection et la livraison de repas dans des collectivités d'enfants de 3 à 18 ans, afin de promouvoir une alimentation saine, équilibrée et savoureuse en priorité dans les écoles et les centres de vacances au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cet outil a été diffusé à partir du début de l'année scolaire 2012-2013, et trois années se sont écoulées depuis.

Aujourd'hui, Madame la Ministre peut-elle faire le point sur le nombre respectif d'établissements scolaires et de centres de vacances qui, aujourd'hui, mettent en pratique ce cahier des charges ? Quelle proportion d'élèves cela représente-t-il sur la totalité des jeunes d'âge scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Dans le cadre de la mise en œuvre de ce cahier des charges,

combien de personnes membres du personnel de cuisine et de service ont été formées et encadrées ?

En décembre 2014, en réponse à ma question n°153, Madame la Ministre indiquait qu'« un certain nombre de demandes indiquent qu'un soutien à plus long terme et qui englobe aussi les autres acteurs scolaires (éducateurs et enseignants) est souhaité », mais aussi que « des pistes pour le futur méritent d'être engagées afin de soutenir la diffusion et l'utilisation du cahier spécial des charges ainsi que contribuer à améliorer l'alimentation des enfants ». Des mesures ont-elles été initiées relativement à ces différents éléments et si oui lesquelles ?

Madame la Ministre dispose-t-elle d'informations sur le coût moyen que la mise en œuvre du cahier des charges représente par établissement ? Selon elle, ce coût est-il de nature à dissuader beaucoup d'établissements ?

Considérant qu'il faut tendre vers une généralisation d'une alimentation plus saine pour chaque jeune, quelles sont les actions développées depuis le début de la législature à l'initiative de Madame la Ministre ?

Réponse : Tout d'abord, il convient de mettre les données de l'évaluation récemment émise par l'AFSCA en perspective (Cf. ma réponse du 6 janvier dernier à Monsieur Doulkeridis) : un avis négatif peut également reposer sur un paramètre accessoire par rapport à la qualité de la nourriture.

Durant les mois de novembre et décembre 2015, cinq demi-journées de formation ont été organisées à l'attention des responsables de cuisines et cuisiniers mais aussi des directeurs d'école. 150 personnes ont participé à ces formations.

Elles ont été données par l'AFSCA elle-même afin de mieux faire connaître les consignes d'hygiène dans la conception et la préparation d'un repas. Face au succès qu'elles ont rencontré, cette formation va être renouvelée dans le courant du deuxième et troisième trimestres de cette année scolaire.

Comme je le disais en décembre 2014 à Madame la Députée Trotta, une évaluation de la diffusion et de l'utilisation du Cahier spécial des charges « Pour une cantine saine, savoureuse et durable » a été rédigée par la Direction Générale (DG) santé en collaboration avec la DGEO et le service vacances de l'ONE en juin 2013.

Elle révèle que le lancement du Cahier spécial des charges « Cantines saines, savoureuses et durables » a rencontré des attentes et suscité de l'intérêt au vu du nombre de participants à la journée d'information et du nombre d'inscriptions aux formations organisées dans cette optique. Il conviendra de le vulgariser sensiblement afin d'en permettre une diffusion large parmi le personnel des établissements scolaires de la Fédé-

ration Wallonie-Bruxelles.

De nombreuses réunions sont en cours entre mes services et l'AFSCA, afin d'améliorer la collaboration et la communication avec les établissements scolaires et de définir les réalités auxquelles ils sont confrontés et, enfin, d'évaluer les attentes et les moyens des différents acteurs à ce sujet.

Une fois le plan d'intervention et d'amélioration du fonctionnement des pratiques établi à la suite de ces rencontres, il conviendra de centraliser les outils d'animation, de formation et d'organisation existants, et de créer de nouveaux outils visant une alimentation saine et durable à diffuser dans les établissements scolaires. Plusieurs initiatives existent déjà et peuvent être consultées sur le site www.enseignement.be/ere dans la rubrique « Partager, s'inspirer » qui reprend les expériences pédagogiques sur cette thématique réalisées par les écoles. Parmi celles-ci, certaines favorisent les achats en circuit court, d'autres l'achat groupé solidaire.

2.24 Question n°984, de Mme Trotta du 29 décembre 2015 : Systématisation de la formation aux premiers secours

En février dernier, j'interrogeais Madame la Ministre sur les suites des résolutions visant d'une part le développement et la promotion des cours de secourisme et d'autre part la sensibilisation et la promotion de l'information et de la formation sur les défibrillateurs externes automatiques, adoptées à l'unanimité par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en novembre 2012.

Reconnaissant que « différentes approches sont possibles », Madame la Ministre m'indiquait que son cabinet réfléchissait, en collaboration avec le cabinet du Ministre des sports et les administrations concernées, à « la systématisation de cette formation qui se fera toujours sur base volontaire », précisant que « cette question pourrait également être liée à celle de l'apprentissage de la sécurité routière ».

Madame la Ministre peut-elle me faire part de l'état actuel de la réflexion relativement à la systématisation de la formation aux gestes qui sauvent ? Où en est le cabinet de Madame la Ministre à ce sujet ? Un projet a-t-il été élaboré et si oui, quel est-il ?

Réponse : La rencontre avec les opérateurs potentiels (IFC, Croix Rouge...) qui vise pour objectif à intégrer des notions de premiers secours dans le cadre des cours en mobilité et sécurité routière (EMSR) a eu lieu fin d'année 2015 en partenariat avec les administrations et les cabinets de nos deux régions.

La Croix-Rouge, mais aussi d'autres opérateurs reconnus comme la Haute Ecole Henalux, la

Ligue Francophone Belge de Sauvetage, la Fédération Royale sportive de l'Enseignement libre, ou la Haute Ecole Condorcet mettent en place cette année encore des formations, afin que chaque école puisse acquérir les ressources visant à répondre aux besoins quotidiens rencontrés dans les établissements scolaires.

Comme vous le soulignez, former à l'apprentissage des premiers soins est un travail de longue haleine qui nécessite des réformes en sus des formations en cours de carrière, comme par exemple tendre à terme de les joindre :

— aux socles de compétences de l'ensemble des métiers de l'éducation,

En parallèle à cette approche de formation, il est également impératif que tous les élèves puissent être sensibilisés aux gestes qui sauvent.

Il pourrait être intéressant de dispenser une formation pour les enseignants en lien avec la circulaire santé 4888.

Cette approche permettrait d'avoir au sein de chaque établissement un référent en premiers secours qui pourrait, le cas échéant, donner la formation du BEPS aux élèves et aux collègues. .

La tâche de formation est donc immense puisqu'elle concerne +/- 100.000 enseignants et 800.000 élèves et que les opérateurs de formation sont limités.

Une piste pourrait être de systématiser cette formation auprès d'au moins un membre par équipe pédagogique.

Par ailleurs le profil de formation initiale des professeurs d'éducation physique pourrait en faire des personnes ressources privilégiées.

Cette personne-relais pourrait alors servir de relais au sein des établissements afin de porter les projets inhérents à cette matière, mais pourrait aussi former les élèves et les collègues enseignants (Y compris le fonctionnement du défibrillateur)

Cette approche pyramidale semble être la seule réaliste si l'on cherche l'efficacité.

A ce sujet, le groupe de travail réuni à l'initiative de mon cabinet, et des Cabinets en charge de la Sécurité Routière, ainsi que ceux de la Mobilité envisage de demander aux opérateurs subventionnés une sensibilisation plus systématique lors des projets d'éducation à l'EMSR se déroulant pendant le temps scolaire.

2.25 Question n°987, de M. Legasse du 29 décembre 2015 : Interpellation par la police de 2 élèves suite à un débat sur les attentats

Vendredi passé, le 4 décembre, deux élèves ont été embarqués et auditionnés par la police de la

zone Ouest suite à un débat sur les attentats de Paris de la classe d'EPA à l'athénée royal de Jette, débat qui s'est déroulé ce jeudi 3 décembre. Ils auraient tenus des propos inquiétants selon l'interprétation du professeur.

L'interrogatoire par la police, impressionnant, d'autant qu'il s'agit d'adolescents de 16 ans, ne débouchera finalement sur rien puisqu'ils sont aussitôt relâchés et que la police parle de « malentendu ».

Le professeur, avant d'aller alerter directement les autorités, aurait sans doute pu discuter avec les adolescents pour connaître le fond de leur pensée. Il ne semble pas qu'il l'ait fait et on a vu les conséquences un peu disproportionnée pour un malentendu.

Bien entendu, il faut prendre en compte la détresse des professeurs, souvent livrés à eux-mêmes devant des jeunes qu'ils sentent peut-être se radicaliser ou du moins être sensibles aux sirènes d'une certaine violence.

Et on peut comprendre une certaine vigilance vu le niveau de menace et le contexte actuel suite aux attentats de Paris et les menaces pesant sur Bruxelles mais je m'étonne quand même de l'ampleur de ce genre de réaction.

Mes questions sont donc les suivantes Madame la Ministre :

- Avez-vous des informations complémentaires qui pourraient éclairer plus précisément ce qui s'est réellement passé ?
- Pensez-vous qu'il faille mettre les choses au point avec le corps professoral pour les sensibiliser aux actes ou propos qui doivent ou ne doivent pas faire l'objet de vigilance accrue de leur part ?
- Comment aider les professeurs au quotidien ? Quels outils leur donner ?

Réponse : Cette affaire étant dans les mains de la justice, vous comprendrez que je ne fasse aucun commentaire à ce sujet.

2.26 Question n°989, de Mme Gonzalez Moyano du 29 décembre 2015 : Sensibilisation aux enjeux climatiques

Alors que la conférence internationale sur le climat vient de démarrer à Paris, je souhaiterais faire le point avec vous concernant l'éventualité d'un cours abordant cette problématique au sein des établissements scolaires. En effet, alors que l'on parle de plus en plus des effets dévastateurs du réchauffement climatique de la planète et de la pollution, il serait plus que pertinent d'explicitier ce phénomène aux enfants.

Aussi, je souhaiterais savoir, ce qu'il est en actuellement ? Des cours spécifiques sur le sujet sont-ils déjà dispensés aux élèves ? Ou les professeurs organisent-ils des rédactions sur le thème ou procèdent-ils à des jeux de rôles ? Comment ce thème est-il abordé ? Y a-t-il une participation active des élèves ?

Si ce genre de cours n'est pas formellement établi, cela fait-il partie de vos projets ? Quel est votre point de vue sur la question ? Ne pourrions-nous pas éventuellement songer à intégrer ce genre de cours au sein de l'EPA – les Encadrement pédagogique alternatif - ? D'autant qu'il est impératif de sensibiliser nos jeunes qui seront aussi les acteurs de demain.

Réponse : Des études récentes sur le réchauffement climatique nous montrent que les élèves n'appréhendent pas suffisamment ces enjeux et les conséquences désastreuses que nos comportements peuvent causer sur notre environnement.

Cependant, éduquer au climat n'est pas chose aisée. De nombreux enjeux y sont liés de près ou de loin : alimentation, agriculture, déchets, mobilité, énergie, biodiversité, relations Nord-Sud, migrations... La plupart des disciplines scolaires sont concernées : sciences, économie, sciences sociales, géographie, histoire, citoyenneté, expression orale et écrite...

En vue de permettre à chaque élève d'avoir une meilleure maîtrise des concepts liés aux changements climatiques, plusieurs approches transversales sont suivies :

- 1° Le référentiel de géographie dans l'enseignement officiel et celui de formation géographique et sociale (FGS) dans l'enseignement libre devront insérer l'approche du réchauffement climatique de manière beaucoup plus nette qu'aujourd'hui. Cela passe par l'apprentissage de savoirs et compétences. Ces questions seront abordées dans le groupe de travail sur les savoirs et compétences dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence (GT1.1) et relayées dans le groupe chargé actuellement de réécrire ce référentiel.
- 2° Le cours d'éducation à la citoyenneté devra notamment aborder les enjeux sociétaux et la dimension personnelle et collective que le réchauffement climatique induit : pratiques de consommation responsable, diminution des rejets de CO₂, éducation au développement durable, etc.
Il devra notamment développer la question des attitudes à développer face à cet enjeu.
- 3° La plateforme citoyenneté (www.enseignement.be/citoyennete) et la brochure EPA reprennent l'Education à l'environnement et au développement durable comme une des matières qui peuvent être abordées dans le cadre

du cours d'encadrement pédagogique alternatif.

Mon souhait est d'articuler les savoirs scientifiques sur le réchauffement à travers le cours de géographie/FGS avec une réflexion/débat/esprit critique sur les compétences et attitudes (à travers le cours de citoyenneté).

De plus, de nombreuses initiatives sont menées dans les écoles, soutenues, dans le cadre d'un accord de coopération signé le 10 novembre 2011, à la fois par les Régions et la Fédération Wallonie Bruxelles : programmes d'économies d'énergie dans les écoles, identification et intégration de l'Education relative à l'Environnement et au Développement Durable (ErEDD) dans les référentiels scolaires et la formation en cours de carrière des enseignants, audit du Service général de l'Inspection sur les pratiques ERE-DD dans les écoles, animations et accompagnement d'écoles par des associations, autour de la mobilité, de l'alimentation, de l'écogestion. . .

Des outils et des projets pédagogiques sont également mis à disposition des enseignants et animateurs sur le site www.enseignement.be/ere, comme le magazine *Symbioses* (www.symbioses.be), dont le dernier dossier aborde spécifiquement la question de l'éducation au climat, avec des exemples de projets menés dans les écoles, les associations, les quartiers.

Enfin, un colloque à l'attention du corps enseignant a également été organisé dans ce cadre le 20 novembre dernier par le collectif Education et Formation au Développement Durable (CEFD), rassemblant des enseignants et des directeurs d'écoles. Ce collectif a pour but premier de créer un lieu de partage d'expériences, d'échange de pratiques, de soutien entre tous les enseignant(e)s et directeurs/trices qui souhaitent renforcer l'Education et la Formation au Développement Durable au sein de leurs établissements, le tout en lien avec les associations soucieuses de cette approche transversale.

2.27 Question n°993, de Mme Targnion du 29 décembre 2015 : Qualité dans les cantines scolaires

Dans le contexte de la promotion d'une alimentation saine dans nos écoles, plusieurs actions ont été menées ces dernières années. Il y a maintenant plusieurs années avaient été lancées les initiatives « manger-bouger » ainsi que le projet pilote « Collectivités scolaires de qualité ». Il s'agissait, dans le cadre de la Politique de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique, de viser principalement trois objectifs :

— valoriser les actions déjà menées par certaines

écoles sur cette thématique ;

— encourager les autres écoles à développer de tels projets ;

— formuler des recommandations pour soutenir la dynamique de ces écoles.

Madame la Ministre, nous savons que désormais c'est le Cahier spécial des charges qui est l'outil par lequel la Fédération Wallonie Bruxelles, entend encourager les établissements scolaires à développer des pratiques plus saines et plus équilibrées. Il en est d'ailleurs régulièrement question dans les travaux de cette commission.

Cependant, existe-t-il déjà une évaluation précise de cette action ? Vous avez répondu voici quelques mois à mon excellente collègue Graziana Trotta qu'il n'existait pas encore de retour formalisé au niveau de l'Administration mais que les demandes de terrain étaient nombreuses. Plus encore, vous aviez estimé que si le cahier semblait remplir son rôle, une attente existait toutefois pour un suivi sur le plus long terme. Des avancées ont-elles pu être envisagées à ce niveau-là ?

De plus, des initiatives ont-elles été prises au niveau des écoles pour favoriser les achats en circuits courts ou des initiatives du style groupe d'achat solidaire ?

Réponse : Tout d'abord, il convient de mettre les données de l'évaluation récemment émise par l'AFSCA en perspective (Cf. ma réponse du 6 janvier dernier à Monsieur Doukeridis) : un avis négatif peut également reposer sur un paramètre accessoire par rapport à la qualité de la nourriture.

Durant les mois de novembre et décembre 2015, cinq demi-journées de formation ont été organisées à l'attention des responsables de cuisines et cuisiniers mais aussi des directeurs d'école. 150 personnes ont participé à ces formations.

Elles ont été données par l'AFSCA elle-même afin de mieux faire connaître les consignes d'hygiène dans la conception et la préparation d'un repas. Face au succès qu'elles ont rencontré, cette formation va être renouvelée dans le courant du deuxième et troisième trimestres de cette année scolaire.

Comme je le disais en décembre 2014 à Madame la Députée Trotta, une évaluation de la diffusion et de l'utilisation du Cahier spécial des charges « Pour une cantine saine, savoureuse et durable » a été rédigée par la Direction Générale (DG) santé en collaboration avec la DGEO et le service vacances de l'ONE en juin 2013.

Elle révèle que le lancement du Cahier spécial des charges « Cantines saines, savoureuses et durables » a rencontré des attentes et suscité de l'intérêt au vu du nombre de participants à la journée d'information et du nombre d'inscrip-

tions aux formations organisées dans cette optique. Il conviendra de le vulgariser sensiblement afin d'en permettre une diffusion large parmi le personnel des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

De nombreuses réunions sont en cours entre mes services et l'AFSCA, afin d'améliorer la collaboration et la communication avec les établissements scolaires et de définir les réalités auxquelles ils sont confrontés et, enfin, d'évaluer les attentes et les moyens des différents acteurs à ce sujet.

Une fois le plan d'intervention et d'amélioration du fonctionnement des pratiques établi à la suite de ces rencontres, il conviendra de centraliser les outils d'animation, de formation et d'organisation existants, et de créer de nouveaux outils visant une alimentation saine et durable à diffuser dans les établissements scolaires. Plusieurs initiatives existent déjà et peuvent être consultées sur le site www.enseignement.be/ere dans la rubrique « Partager, s'inspirer » qui reprend les expériences pédagogiques sur cette thématique réalisées par les écoles. Parmi celles-ci, certaines favorisent les achats en circuit court, d'autres l'achat groupé solidaire.

2.28 Question n°998, de Mme Defrang-Firket du 29 décembre 2015 : Situation de l'école de Burdinne

Depuis 2013, un nouveau directeur est en place à l'école de la Communauté française de Burdinne.

Selon les échos reçus des parents, ce directeur fait un travail remarquable, et notamment au niveau de l'encadrement des enfants « différents ».

Il semblerait que, l'année dernière déjà, son départ fut envisagé mais que vous aviez fait prévaloir le bon sens et aviez maintenu ce directeur en fonction.

Ce directeur devrait pourtant quitter l'école prochainement, remplacé par une personne davantage prioritaire.

Confirmez-vous cette information ?

La décision est-elle prise, ferme et définitive ?

Comment est-elle justifiée ?

Dans le cas d'écoles incluant des enfants différents, l'approche prise par le directeur et les relations de celui-ci avec les enfants et les parents jouent-elles un rôle ?

Comment s'assure-t-on que le successeur maintiendra les décisions et politiques décidées par le directeur dont le travail semble unanimement salué ?

Réponse : Je vous confirme que l'actuelle directrice de l'École Fondamentale Autonome de

Ciplot-Burdinne a pris fonction au 01.01.2016.

Cette directrice a obtenu un changement d'affectation provisoire dans un emploi disponible.

La Commission interzonale d'affectation (CIZA) avait rendu un avis favorable respectant le cadre statutaire.

Je n'ai donc pas émis un avis motivé et contraire, car je savais que le travail réalisé au profit d'élèves « différents », comme vous l'écrivez, allait se poursuivre avec la nouvelle directrice dont les qualités humaines sont reconnues et appréciées.

Pour votre parfaite information, sachez que l'ancien directeur, qui avait retrouvé entre-temps son emploi d'instituteur dans l'école, a accepté, début février, un nouvel emploi de directeur dans une école autonome de la zone 6 (Namur).

2.29 Question n°1000, de Mme Defrang-Firket du 4 janvier 2016 : Augmentation de l'activité physique des enfants à l'école

Le 11 juin dernier, je vous interrogeais au sujet d'une étude de faisabilité publiée par le National Center for Biotechnology Information américain, sur l'augmentation de l'activité physique à l'école pour les jeunes enfants.

Vous me répondiez que « le groupe de travail chargé de réfléchir aux visées à prendre en compte pour l'amélioration de l'école dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence a mis en évidence dans son rapport la nécessité de penser à une meilleure organisation de la journée pour y intégrer plus d'activités physiques [...]. Ces questions seront intégrées à la réflexion des groupes de travail qui se mettront en place dès septembre [...] ».

5 mois après la mise en place de ces groupes de travail, quelles sont les pistes qui se dégagent afin de pouvoir concrétiser cette thématique ?

De nouvelles méthodes de travail verront-elles le jour en ce qui concerne l'augmentation de l'activité physique des enfants, pour la rentrée de septembre 2016 ?

Avez-vous des contacts avec votre homologue en charge des Sports, à ce sujet ?

Réponse : Le Gouvernement s'est engagé à une stratégie transversale qui couple le sport aux politiques de la santé et de l'éducation, cette transversalité passe par le développement du sport et de l'activité physique dans le cadre du monde scolaire.

Dans le cadre du « Pacte pour un Enseignement d'Excellence » le GT IV .3 « qualité de vie à l'école » ont débutés, les travaux prévoient dans les orientations les ateliers suivants :

- rythmes scolaires
- développement du sport et de l'activité physique dans le cadre des activités scolaires
- renforcement de la prévention en matière de santé par l'activité physique et par la bonne alimentation
- Déploiement des activités parascolaires, extrascolaires et citoyennes

Je peux donc vous assurer que les travaux de réflexions sont en cours, et en parfaite collaboration avec les opérateurs sportifs et avec la participation et l'avis des élèves, et ce sans préjuger des recommandations et synthèses, je puis vous assurer que l'ambition du gouvernement est de réaliser un travail complet et non exhaustif.

Il m'est donc difficile dans l'état actuel des travaux de pouvoir donner des chiffres concrets.

2.30 Question n°1005, de M. Destrebecq du 4 janvier 2016 : Missions de consultance externes de son cabinet et son administration

Madame le Ministre, pourriez-vous m'indiquer le nombre de missions de consultance externes commandées avec ou sans publicité par votre cabinet ou encore votre administration ? Par ailleurs, quel est le montant de ces missions depuis votre entrée en fonction ? Quelles sont les principales d'entre elles ? Et envisagez-vous de confier des missions de consultance externes ces prochains mois ? Si oui, lesquelles ?

Réponse : Voici la liste des missions de consultance dans les différents domaines de mes compétences :

- En infrastructures :
 - Sous la législation précédente, un marché pour l'assistance à l'analyse des offres reçues dans le cadre de trois marchés de promotion de travaux de type DBFM. Ce marché a été résilié en date du 12 novembre 2014 ;
 - A l'étude : projet de marché public pour désigner un consultant pour aider l'Administration pour l'achat groupé d'énergies (gaz et électricité) pour les écoles.
- En enfance :
 - A l'étude : Consultation juridique relative à l'amélioration des conditions financières des accueillant(s) d'enfants conventionnées en Communauté française.
- En culture :
 - Etude terminographique portant sur des concepts clés liés au soutien de la

création/diffusion culturelle en Fédération Wallonie-Bruxelles (16,5 kEUR) ;

- A l'étude : Marché public de services relatif à l'obtention d'un conseil externe pour aider le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à optimiser le paysage théâtral et à diminuer les coûts de fonctionnement des opérateurs théâtraux en Fédération Wallonie-Bruxelles.
- En enseignement :
 - Marché de services portant sur un conseil externe pour aider le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à diminuer les coûts de fonctionnement dans le système scolaire – 46 kEUR ;
 - Marché public de services relatif à l'obtention d'un conseil externe pour aider le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à établir un diagnostic de son système scolaire – 87,6k EUR ;
 - Marché public de services relatif à la rédaction de questionnaires, l'analyse des réponses et leur communication sur le site « pactedexcellence.be » pour aider la Fédération Wallonie-Bruxelles à établir une participation méthodologiquement valide, effective et constante des différents acteurs et partenaires de l'école – 28,9 kEUR.

En ce qui concerne les dépenses de consultance à charge des crédits cabinet, je vous renvoie à la réponse formulée suite à la question de Mr KNAEPEN relative aux dépenses des cabinets ministériels en matière de consultance.

Enfin, pour les consultances juridiques, à ce stade 18 études ont été demandées à divers cabinets d'avocats pour un montant total de 31.403,58 EUR. Ces études portaient notamment sur des affaires disciplinaires, des litiges en cours ou recommandations et analyses légales.

2.31 Question n°1006, de M. Destrebecq du 6 janvier 2016 : Cantines scolaires en FWB

66 % des 1415 cuisines scolaires inspectées en 2014 par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) ont eu un avis favorable.

En 2014, onze procès verbaux ont été dressés et 452 avertissements ont été émis. Ces chiffres sont en augmentation...

Plus étonnant, les résultats sont meilleurs en Flandre. Ainsi, 78,8% des établissements néerlandophones inspectés ont reçu un avis favorable contre 59,5% du côté francophone.

L'AFSCA organise en Flandre depuis 2014 des sessions de formation pour le personnel. Celles ci

existent depuis fin 2015 à Bruxelles et en Wallonie.

Madame la Ministre, ces chiffres sont interpellants. . . Madame la Ministre, quelle est la proportion des établissements scolaires qui disposent d'une cantine en Fédération Wallonie Bruxelles ? Quelles sont les mesures prises par la FWB si les cantines ne sont pas en ordre d'AFSCA ?

Réponse : Je me suis largement exprimée en Commission au sujet des cantines scolaires et de leur hygiène, et je n'ai pas attendu le rapport de l'AFSCA (Agence fédérale de santé et de contrôle alimentaire) pour avancer sur ce dossier. Depuis, nous sommes entrés dans une nouvelle dynamique, comparable à celle développée du côté flamand.

Plusieurs réunions ont effectivement déjà eu lieu avec l'AFSCA afin d'améliorer la collaboration et la communication avec les établissements scolaires et d'évaluer ainsi les attentes et les moyens des différents acteurs à ce sujet. A la suite de ces rencontres, plusieurs mesures ont été prises :

- 1° Durant les mois de novembre et décembre 2015, cinq demi-journées de formation ont été organisées au sein de l'Administration à l'attention des responsables de cuisines et cuisiniers et des directeurs d'école. 150 personnes ont participé à ces formations. Elles sont données par l'AFSCA et visent à mieux faire connaître les consignes d'hygiène dans la conception et la préparation d'un repas.
- 2° L'AFSCA (Agence fédérale de santé et de contrôle alimentaire), met tout en œuvre pour inspecter, au moins une fois tous les deux ans, les cuisines des établissements scolaires qui préparent et distribuent des repas à leurs élèves. Quand des infractions sont constatées, et en fonction de leur gravité, l'Agence émet un avertissement ou rédige un procès-verbal. Les écoles disposent alors d'un laps de temps pour réaliser les aménagements nécessaires. Passé ce délai, une nouvelle inspection est menée. Les écoles peuvent, en outre, recevoir une aide spécifique de l'AFSCA.
- 3° Nous travaillons à l'optimalisation et à la fiabilité de la base de données concernant les écoles organisant une cuisine collective. L'Administration et l'AFSCA travaillent, pour ce faire, à mettre en commun leurs données respectives. Un recensement du nombre de cantines collectives sera à cette occasion réalisé.
- 4° La rédaction de fiches techniques très concrètes sur l'hygiène alimentaire à destination des cuisines collectives scolaires constituera un outil précieux pour le personnel des cantines. C'est également l'un de nos axes de travail sur cette thématique.

Une prochaine réunion est d'ores et déjà prévue avec l'AFSCA afin d'analyser les données

2015 et de renforcer, si cela s'avère nécessaire, les différentes mesures prises.

J'ai transmis lors de la séance plénière du 6 janvier 2016, les axes stratégiques, les dates et le nombre de participants par demi-jour de formation.

2.32 Question n°1014, de M. Tzanetatos du 11 janvier 2016 : Octroi de subventions aux télévisions locales pour 2016

En 2013, selon la CHACOF, seules 37 haltes-accueil sur les 133 recensés recevaient des subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et donc de l'ONE.

Pouvez-vous me dire, Madame la Ministre, combien de Haltes-accueil ont été subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2015 ? Pouvez-vous également me préciser quel montant chacune de ces haltes-accueil a reçu ?

Réponse : Au 31 décembre 2014, on dénombrait 123 haltes-accueil (1.580 places) en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont 37 (472 places) en Région de Bruxelles-Capitale et 86 (1.108 places) en Région wallonne.

45 haltes-accueil ont bénéficié en 2015 de subsides versés par l'Office de la Naissance et de l'Enfance suivant la répartition suivante : 29 exclusivement suite à l'appel à projets ONE ; 5 suite à cet appel et ex-FSE (Fonds social européen) ; 4 exclusivement ex-FSE ; 4 exclusivement ex-FESC (Fonds des Equipements et des Services collectifs) ; 1 suite à l'appel à projets ONE et ex-FESC ; 1 ex-FESC et ex-FSE et 1 cumulant les 3 sources de financement.

Il en ressort que :

- 35 haltes-accueil ont été subventionnées suite à un appel à projets à concurrence d'un montant budgété de 12.500 EUR pour 32 haltes-accueil dont la capacité est d'au moins 10 places autorisées par l'Office) et de 10.000 EUR pour 3 d'entre-elles (dont la capacité est de 8 ou 9 places). Elles ont perçu une avance représentant 80 % de ce montant annuel en mai 2015, pour autant que leurs dossiers de demande de subsides soient complets. Le solde du subside afférent à 2015, soit 20 % du subside annuel, sera versé en 2016, sur base des justificatifs contrôlés et validés ;
- 11 haltes-accueil ont été subventionnées en 2015 par l'ONE, dans le cadre de subsides ex-FSE (Fonds Social Européen). Le montant annuel de subvention varie de 14.660 EUR à 91.291 EUR. Elles ont perçu une avance de 80 % du montant en mai 2015. Le solde (20 %) sera versé en 2016. Le mécanisme est similaire

à celui des subsides versés dans le cadre de l'appel à projets ;

- 6 haltes-accueil ont bénéficié en 2015 de subsides ex-FESC (Fonds des Equipements et des Services Collectifs). Il convient toutefois de préciser qu'il s'agit pour 5 d'entre-elles de haltes-accueil intégrées au sein d'un projet. Une seule ne l'est pas.

Il est en conséquence impossible de préciser les montants par halte-accueil.

J'ai demandé des éclaircissements actualisés à ce propos. Je vous en ferai part.

2.33 Question n°1022, de M. Mouyard du 12 janvier 2016 : Résultats relatifs aux évaluations externes non certificatives en formation historique et géographique

Madame la Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que cette année l'ensemble des élèves de 3^{ème} année du secondaire, en Fédération Wallonie-Bruxelles, ont dû passer l'évaluation externe non certificative en formation historique et géographique, au cours de la semaine du 05 au 09 octobre 2015.

Les corrections collectives de ces épreuves étaient organisées sous la responsabilité du chef d'établissement. Et dans la majorité des cas les corrections ont été effectuées par les professeurs concernés par ces évaluations.

Concernant les résultats de ces épreuves, les établissements scolaires ne pouvaient faire état des résultats de leurs élèves. Et toutes personnes ayant connaissance des résultats des élèves et ou des écoles étaient tenues par le secret professionnel.

Cependant, les résultats aux épreuves externes devaient être établis par les Service général du Pilotage du système éducatif sur la base d'un échantillon représentatif de classes. C'est ainsi que ces mêmes résultats devaient être publiés au plus tôt en décembre 2015.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Des problèmes ont-ils été rencontrés dans l'organisation des évaluations externes non certificatives en formation historique et géographique cette année ? Si oui, quels sont-ils ? Quelles sont les réponses que vous avez apportées à ces problèmes ? Avez-vous pris connaissance des résultats de l'échantillon à ces évaluations externes, dans l'affirmative pourriez-vous nous présenter ceux-ci ? Dans la négative, quand serez-vous en mesure de nous présenter ceux-ci ?

Réponse : Les différentes circulaires d'organisation des épreuves externes non certificatives(4)

de cette année (circulaires 5378 pour l'enseignement enseignement spécialisé, 5379 pour l'enseignement primaire et 5380 pour l'enseignement secondaire) publiées les 22 et 24 août 2015 indiquaient que les résultats seraient disponibles en téléchargement sur le site enseignement.be au plus tôt en décembre 2015.

Pour rappel, la gestion des résultats des élèves à ces épreuves répond à un processus composé de différentes tâches spécifiques prises en charge par plusieurs intervenants. Ces résultats transmis au Service du Pilotage par les écoles faisant partie de l'échantillon sont analysés par le service de recherche universitaire de l'Université de Liège, responsable aussi de la rédaction des documents « Résultats et commentaires ». Ces documents sont présentés aux différents groupes de travail composés d'inspecteurs, de conseillers pédagogiques et d'enseignants et validés par ceux-ci. Ils sont ensuite mis en page en vue de leur diffusion et de leur communication à la Commission de pilotage. Comme le prévoit, dans son article 16, le Décret du 6 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire : « Le rapport et l'analyse des évaluations externes non certificatives sont remis par le Président de la Commission de pilotage au Gouvernement ».

Suivant les différents temps de traitement nécessaires et variables pour chaque élément de ce processus, les services du gouvernement ne peuvent que difficilement prévoir une date précise de communication officielle des résultats aux épreuves externes non certificatives. Ces derniers ont été communiqués à la Commission de pilotage du 19 janvier et diffusés sur le site enseignement.be à l'attention des enseignants le 29 janvier(5). Pour rappel, les résultats des évaluations externes non certificatives de l'année dernière avaient, eux aussi, été présentés à la Commission de pilotage de janvier.

Concernant l'organisation pratique des épreuves, le Service du Pilotage a rencontré quelques difficultés au niveau de la livraison des documents aux établissements scolaires, ils ont été actés et ont fait l'objet d'un procès-verbal de carence établi le 9 novembre 2015 à l'encontre de l'adjudicataire désigné suivant une procédure de marché public relatif à l'impression et à la livraison de ces épreuves. Ces difficultés n'ont eu aucune incidence sur la passation effective de ces évaluations par les élèves au sein de leur établissement scolaire.

(4) Organisées en octobre 2015 en 3^e secondaire (objectif : préparer une épreuve certificative en 2^e secondaire)

(5) <http://www.enseignement.be/index.php?page=25162&navi=2024>

2.34 Question n°1028, de M. Tzanetatos du 25 janvier 2016 : Projets d'inclusion crèche de l'ONE-AWIPH

Certaines crèches de Fédération Wallonie-Bruxelles proposent des projets d'inclusion en collaboration avec l'AWIPH. Pouvez-vous, Madame la Ministre, me transmettre la liste des crèches proposant ce type d'accueil ainsi que le nombre de places que chacune d'entre elles proposent ? Pouvez-vous me dire, Madame la Ministre, si l'offre actuelle répond-elle à la demande ? Pouvez-vous nous dire combien de parents en Fédération Wallonie-Bruxelles souhaitent mettre leur enfant porteur d'un handicap dans une crèche dite « classique » ? Ces places sont-elles financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Si oui à quelle hauteur ? Enfin Madame la Ministre, pouvez-vous nous dire si de nouvelles places vont être ouvertes dans le futur ? Si oui combien et où seront-elles proposées ?

Réponse : Pouvez-vous, Madame la Ministre, me transmettre la liste des crèches proposant ce type d'accueil ainsi que le nombre de places que chacune d'entre elles proposent ?

Potentiellement, tout enfant, quelles que soient ses spécificités, doit pouvoir être accueilli dans un milieu d'accueil dans le respect de la législation (normes d'encadrement, infrastructures, conditions d'accueil pour chacun et tous les enfants, protocole d'accord pour les soins de santé en milieu d'accueil...).

Les milieux d'accueil qui relèvent de l'arrêté du 27 février 2003 portant réglementation des milieux d'accueil 0-6 ans sont de plusieurs types : crèches, crèches parentales, maisons communales d'accueil de l'enfance (MCAE), préguardiennats, services d'accueillant-e-s d'enfants conventionné-e-s, maisons d'enfants, accueillant-e-s d'enfants et milieux d'accueil atypiques.

A ce titre, aucune liste n'est disponible étant donné que l'arrêté précise différents requis qui peuvent varier de manière importante en fonction du type de milieu d'accueil. Par exemple, les normes d'encadrement vont varier d'un milieu d'accueil à l'autre (crèche, MCAE, ...). Il peut aussi y avoir des variations en matière d'infrastructures.

L'arrêté fait aussi référence à l'accueil de l'enfant en situation de handicap, plus particulièrement l'article 33 qui énonce que « dans le respect des conditions fixées par l'Office, l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap est encouragé en vue de favoriser son intégration dans le respect de ses différences, pour autant que le milieu d'accueil remplisse des conditions suffisantes pour garantir la sécurité de l'enfant. ».

Il faut savoir que l'arrêté du code de qualité et de l'accueil, un élément central de notre législa-

tion pour un accueil de qualité pour tous, prévoit, en son article 10, que « le milieu d'accueil favorise l'intégration harmonieuse d'enfants ayant des besoins spécifiques, dans le respect de leur différence ».

A partir de 2010, il a mis en place, au travers de la réflexion commune à tous ses secteurs, une task-force (TF) handicap. L'objectif de cette task-force est de réfléchir et de concrétiser des démarches pour faire émerger des lieux où chacun peut être et se sentir accueilli sans être considéré comme non apte.

Si des soins médicaux particuliers doivent être donnés à l'enfant, ils ne peuvent l'être que par du personnel habilité pour le faire.

Avant de refuser l'accueil de l'enfant, l'équipe du milieu d'accueil est amené à chercher parmi ses ressources locales si elle ne peut pas s'adjoindre l'aide de personnes spécialisées (kiné, logopède, ...) et envisager des collaborations éventuelles et ce, en collaboration avec les parents de l'enfant. Si les conditions sont réunies pour tous les enfants, l'accueil de l'enfant peut être réalisé.

Ces deux institutions spécialisées l'AVIQ et service PHARE jouent un rôle dans l'aide apportée aux professionnel-le-s de l'accueil. Elles ont mis sur pied des cellules de soutien mobile qui, en étroite collaboration avec les agents de l'ONE, accompagnent les équipes des milieux d'accueil qui le souhaitent, lorsqu'elles accueillent un enfant en situation de handicap.

Il ne s'agit pas d'une obligation mais il s'agit d'une opportunité appréciée sur le terrain pour une équipe de milieu d'accueil de bénéficier de cet apport en expertise.

Pouvez-vous me dire, Madame la Ministre, si l'offre actuelle répond-elle à la demande ?

Fin 2014, les membres de la task-force (TF) handicap de l'ONE ont présenté un rapport très détaillé de la situation des enfants en situation de handicap en Fédération Wallonie Bruxelles sur base d'une analyse qualitative et quantitative et des données actuellement disponibles.

http://www.one.be/fileadmin/user_upload/psychopeda/Etat-des-lieux-enfants-en-situation-de-handicap-0-12-ans-ONE.pdf

Toutes les familles, en ce compris celles qui ont un enfant en situation de handicap, peuvent s'adresser à un milieu d'accueil.

Pouvez-vous nous dire combien de parents en Fédération Wallonie-Bruxelles souhaitent mettre leur enfant porteur d'un handicap dans une crèche dite « classique » ?

Il est impossible de répondre à cette question de manière précise. Mais il peut arriver qu'un enfant en situation de handicap ne bénéficie pas par exemple, des services de l'AVIQ branche handicap

ou du service PHARE parce que ses parents n'ont pas demandé une ouverture de dossier.

Ces places sont-elles financées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Si oui à quelle hauteur ?

En matière de financement, la réponse diffère selon les modalités du subventionnement des milieux d'accueil en application de l'arrêté du 27 février 2003 (réglementation générale des milieux d'accueil).

Le subventionnement des milieux d'accueil peut s'effectuer, à titre principal, sous deux modalités :

- Subvention pour le personnel : cela concerne les crèches, les pré-gardiennats, les crèches parentales. Dans ces milieux d'accueil, les normes subventionnables ne changent pas si l'on accueille un enfant en situation de handicap.
- Subvention à la présence effective de l'enfant.

Les milieux subventionnés à la présence sont les MCAE et les services d'accueillant-e-s d'enfants conventionné-e-s uniquement. Le subside est calculé d'une part, sur base des normes prévues en personnel social et, d'autre part, selon une intervention forfaitaire par journée de présence effective des enfants.

Les professionnel-le-s qui accueillent un enfant en situation de handicap peuvent obtenir, après avis du - de la conseiller-ère pédiatre de la région et du -de la- coordinateur-trice Accueil, une majoration de leurs subsides. Dans ce cas, les journées de présences sont subventionnées à raison de 150 % du forfait.

Enfin Madame la Ministre, pouvez-vous nous dire si de nouvelles places vont être ouvertes dans le futur ? Si oui combien et où seront-elles proposées ?

Les nouvelles places qui seront effectives dans le cadre de la programmation Cigogne seront, comme c'est le cas aujourd'hui, accessibles à tous selon les modalités d'inscription que l'on retrouve dans la législation.

2.35 Question n°1032, de M. Knaepen du 25 janvier 2016 : Accessibilité des bâtiments culturels aux personnes handicapées

Le 3 décembre dernier se déroulait la journée internationale de la personne handicapée ; à cette occasion le Centre culturel l'Eden situé à Charleroi a initié une réflexion sur la question de la culture et du handicap.

De leur propre initiative les dirigeants de l'Eden ont mis en place des formations à destination de leur personnel afin de pouvoir accueillir

« correctement tout le monde », y compris les personnes handicapées. En outre, des spectacles en audiodescription sont également proposés pour les personnes déficientes visuelles.

Cette question de l'accessibilité de la Culture aux personnes handicapées s'intègre dans le grand débat de la culture pour tous. Cette réflexion va également amener à repenser l'agencement architectural de nos institutions culturelles et notamment nos musées.

En effet, selon une étude réalisée par le bureau d'études « plain-pied », spécialisé en mobilité piétonne et en accessibilité, « Les lieux culturels ont souvent la particularité de se trouver dans des bâtisses ou des sites relativement peu propices à l'accessibilité. En effet, il s'agit régulièrement de bâtiments anciens et couramment classés. Il est donc compréhensible que l'accessibilité architecturale y soit assez médiocre. »

Madame la Ministre peut-elle me dire si elle a déjà été conscientisée à propos de cette problématique de l'accessibilité de la culture aux personnes handicapées ? Y a-t-il une réflexion sur le sujet ? Les musées sont-ils invités à tenir compte de l'accessibilité de ces personnes dans leurs travaux et dans leur organisation ? Y a-t-il une commission consultative regroupant tous les acteurs pouvant rendre un avis sur l'accessibilité à des bâtiments culturels par les personnes handicapées ? Sinon, est-il prévu d'en créer une ?

Réponse : Le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Éducation permanente permet le soutien à des actions culturelles et citoyennes pour et par tous, y compris les personnes porteuses de handicap.

Des associations d'éducation permanente telles que l'ASBL Altéo, l'ASBL ASPH, l'ASBL Passe-Muraille sont des opérateurs actifs dans la sensibilisation à la problématique du handicap et l'inclusion des personnes handicapées dans différents champs dont celui de la Culture.

Ces associations se mobilisent afin d'informer et de sensibiliser le public ainsi que les acteurs politiques à la question de l'accès des personnes handicapées à différents lieux y compris les lieux culturels.

L'ASBL ALTEO, dans son mémorandum pour les élections communales 2012, met en avant une série de revendications dont celle de rendre toutes les activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles aux personnes handicapées ou malades. Elle vise à la fois de l'accessibilité physique des bâtiments et des espaces et de l'accessibilité au contenu de ces activités et leur accessibilité financière.

L'ASBL « Association socialiste de la personne handicapée » a mené en 2014 une campagne d'information et de sensibilisation à « la culture acces-

sible pour tous » dans le cadre de la Semaine de la personne handicapée. Elle plaide notamment en faveur d'un accès à tous les bâtiments ouverts au public comme les centres culturels, les théâtres ou encore les cinémas, de l'accessibilité des programmations culturelles aux déficients sensoriels ou intellectuels, d'une politique culturelle soit ouverte aux personnes handicapées et valorisant les productions artistiques dont les acteurs sont les premiers concernés par le handicap.

L'ASBL Passe-muraille vise entre autres au développement de la participation à l'accès de la personne handicapée à toutes les formes d'expression culturelle et de loisirs et mène des actions visant l'accès à la culture pour les personnes handicapées sensorielles (exemples : Contes signés, mise en place d'un spectacle " Silence ?" ,...);

Sur un plan politique, le Gouvernement a adopté fin 2014 un plan visant à lutter contre les discriminations. Une des mesures de ce plan, confiée au Service de l'Éducation permanente, concerne l'accessibilité des personnes handicapées à la culture. Cette action vise à s'assurer de la diffusion du guide « Aménagements raisonnables pour les personnes handicapées dans le secteur de la Culture » auprès des opérateurs culturels (brochure publiée par le Centre interfédéral pour l'Égalité des chances). Cette brochure est actuellement disponible sur le site du Service de l'Éducation permanente.

En ce qui concerne les musées, le décret du 17/07/2002 (modifié par le décret du 03/05/2012) et l'arrêté d'exécution du 22/12/2006 (modifié par l'arrêté du 07/06/2012) portant sur la reconnaissance et le subventionnement des musées et autres institutions muséales prévoient que les musées reconnus doivent :

- « Disposer de locaux distincts et appropriés pour les activités techniques, éducatives, d'accueil du public, ainsi que les espaces et locaux prévus par les réglementations du travail » ;
- « Organiser des activités culturelles et/ou pédagogiques adaptées à l'ensemble des publics, particulièrement aux publics socialement et culturellement diversifiés ».

La législation en vigueur relative à la reconnaissance et au subventionnement des musées ne prévoit aucune disposition précise en matière d'accès physique aux bâtiments par les personnes handicapées.

Des initiatives sont prises par les acteurs du monde muséal en faveur de l'amélioration de l'accessibilité des personnes handicapées. Comme évoqué ci-avant, l'ASBL Passe Muraille et l'ASBL Musées et Société en Wallonie organisent régulièrement des formations destinées aux professionnels du secteur dont l'objectif est de sensibiliser les

institutions aux enjeux de l'accueil des personnes handicapées et de leur fournir certains outils pour améliorer leurs pratiques en la matière.

Certains musées sont sensibilisés à cette problématique et organisent ponctuellement ou structurellement des activités destinées aux visiteurs handicapés (Musées de la Ville de Bruxelles, Pré-histomuséum à Ramioul, Musée en plein air du Fourneau Saint-Michel, Musée royal de Mariemont, Musée Félicien Rops, Musée de la photographie, etc.). Les moyens limités dont disposent les opérateurs ne leur permettent malheureusement pas toujours de concrétiser toutes leurs ambitions.

Les musées faisant l'objet de rénovations importantes et les musées nouvellement créés incluent dorénavant quasi systématiquement des mesures concrètes favorisant l'accès des personnes handicapées, à moins que les bâtiments qui les abritent ne le permettent pas. En particulier, la Direction des Infrastructures culturelles de la FWB prend soin d'intégrer cette problématique dans chaque nouveau projet.

Notons, néanmoins, que cette problématique relève également de la compétence des Régions. En Région wallonne, des dispositions sont mentionnées à cet égard dans le CWATUPE.

2.36 Question n°1035, de Mme Defrang-Firket du 25 janvier 2016 : Dépistage précoce de l'autisme

En avril dernier je vous interpellais sur l'intervention précoce en autisme. D'autres Députés l'ont fait également rappelant les exemples suisse et français.

Après la France et la Suisse donc, c'est au tour des Pays-Bas de mettre en place un dépistage précoce au niveau de l'autisme. En effet, à partir de l'année prochaine les Pays-Bas vont systématiquement examiner les bébés et les enfants de moins de 3 ans afin de détecter les éventuels signes d'autisme. L'objectif n'est pas de les étiqueter directement, mais d'apporter un soutien supplémentaire à des enfants plus vulnérables.

Plusieurs pays d'Europe ont déjà mis en place un système de dépistage sur les bébés. Les recherches scientifiques démontrent que l'autisme peut être soigné dès l'âge de 6 mois. Un bon traitement pourrait réduire grandement les symptômes de l'autisme. Une psychologue clinique Claudine Dietz affirme que le cerveau des bébés est plus malléable, ce qui signifie qu'ils apprennent plus vite lorsqu'ils sont petits. Dès lors, le traitement de l'autisme doit se faire dès que possible chez l'enfant atteint. Voilà pourquoi il est important de prévoir des dépistages le plus tôt possible.

Pourquoi l'ONE n'a-t-elle pas encore fait des avancées à ce sujet ? Qu'a-t-elle pu apporter

comme résultat jusqu'à présent ? Pourrions-nous nous inspirer de la politique des Pays-Bas ? Dans le contraire, comment justifieriez-vous que cette méthode n'est pas correcte ?

Qu'en est-il de la création de l'intégration d'un programme d'intervention précoce en autisme dans un cadre cohérent, que vous avez mentionné le 25 novembre dernier en commission ?

Quelles sont les avancées au niveau du plan « Autisme » ?

Réponse : Pourquoi l'ONE n'a-t-elle pas encore fait des avancées à ce sujet ?

Le programme de « Promotion bonne santé mentale dès la petite enfance » est un des programmes prioritaires de l'ONE.

Des formations sous forme de conférences à l'intention des médecins et des travailleurs médico-sociaux (TMS) concernant l'autisme ont déjà eu lieu à plusieurs reprises à l'initiative de Conseillers pédiatres de l'ONE.

Il importe de préciser que le diagnostic de l'autisme ainsi que celui des troubles du spectre autistique est difficile, d'autant plus qu'il s'agit de troubles du développement pouvant être multifactoriels. Par ailleurs, les symptômes peuvent varier énormément d'un enfant autiste à un autre et chez le même enfant, les symptômes peuvent également changer avec le temps.

La Société Suisse de Pédiatrie, considère que « un diagnostic fiable de l'autisme infantile pendant la première année de vie n'est pourtant que rarement possible ». Un diagnostic trop précoce peut augmenter le nombre de cas « faux positifs », augmenter à tort l'anxiété de certains parents et stigmatiser un enfant qui, peut-être, traverse juste une phase difficile dans son développement. C'est pourquoi l'ONE considère que ce type de dépistage devrait rester dans les mains de professionnels experts dans la matière.

Qu'a-t-elle pu apporter comme résultat jusqu'à présent ?

Etant donné qu'un diagnostic certain ne peut être posé définitivement qu'après deux ans, l'ONE forme son personnel à un repérage des signes d'alerte, notamment avec l'échelle ADBB (alarme/détresse/bébé) et à l'observation des signes de retrait relationnel. Ces outils s'installent progressivement dans les consultations pour enfants de l'ONE. Dans l'évaluation du développement psychomoteur (selon l'échelle de Brunet-Lezine) réalisé dans les consultations pour nourrissons, médecins et TMS sont particulièrement attentifs aux troubles de la communication et de la socialisation qui sont des symptômes pouvant révéler des signes de troubles du spectre autistique. L'absence du pointage du doigt est particulièrement surveillée depuis qu'il y a un consensus scientifique international.

Les professionnels de l'ONE réfèrent les enfants qui présentent des signes inquiétants à des spécialistes pour qu'ils confirment des suspicions.

Ceci permet de raccourcir la période longue et toujours éprouvante d'attente pour les parents et leur permet de centrer plus rapidement leurs énergies sur les besoins de leur enfant.

Malheureusement, la difficulté pour obtenir un rendez-vous dans un des 8 Centres de Référence pour l'Autisme agréés par l'INAMI ou dans la consultation de professionnels compétents pour établir le diagnostic et assurer le suivi de l'enfant reste une des principales préoccupations pour le personnel de l'ONE.

Une collaboration a été mise en place pour la période 2015-2016, avec l'équipe du SUSA de Mons (Service Universitaire Spécialisé pour personnes Autistes) destiné aux médecins et TMS de l'ONE), afin de tester un modèle d'intervention en plusieurs étapes. La première étape consiste à former les médecins traitants, les pédiatres, ainsi que les équipes TMS-Médecins de l'ONE à la clinique de l'autisme dans trois arrondissements administratifs (Mons, Soignies, Ath). Selon ce qu'elle a expliqué à l'ONE lors d'une réunion récente du Conseil scientifique de l'ONE, l'équipe du SUSA de Mons a reçu des moyens financiers qui lui permettent de garantir une consultation spécialisée endéans les 15 jours pour tout enfant repéré par une équipe médico-sociale de terrain, pourvu que les signes inquiétants repérés soient observés à deux reprises par le soignant à quelques semaines d'intervalle.

Les instances scientifiques de l'ONE ont considéré que cette démarche correspondait à ses critères tant éthiques que qualitatifs en la matière. L'ONE participera activement à cette recherche-action. Les résultats de celle-ci détermineront la suite à donner à cette expérimentation.

Ce programme existe déjà. La nécessité d'un Plan Autisme a été reconnue dans les récents accords de gouvernement régionaux de la législature 2014-2019 (COCOF et Région wallonne).

En outre, 8 Centres de Référence pour l'Autisme agréés par l'INAMI couvrent la FWB et développent les dépistages et les interventions précoces (cfr TEDDI : Troubles Envahissants du Développement Informations par exemple) depuis 2005.

Pourrions-nous nous inspirer de la politique des Pays-Bas ? Dans le contraire, comment justifieriez-vous que cette méthode n'est pas correcte ?

A notre connaissance, la mise en place de ces dépistages précoces n'est pas encore décrite dans les sites officiels des autorités de santé publique de nos pays voisins. Elles sont souvent du ressort d'associations de parents ou d'institutions

œuvrant pour les patients atteints d'un trouble du développement.

Dans leur site internet, les instances officielles des Pays-Bas (Nationaal Kompas Volksgezondheid) reconnaissent que « entre les premiers signes reconnus des parents et le diagnostic final peuvent parfois s'écouler plusieurs années » et que « ces signes sont reconnus par les parents en général vers 2 ans. » mais ils ne font référence à aucune campagne officielle de dépistage précoce de l'autisme généralisée dans leur pays.

Les pédiatres qui collaborent avec l'ONE reçoivent les mises à jour en la matière et ont accès aux modules de formation spécifiques dans la plateforme en ligne Excellencis-ONE.

Comme vous le savez, l'autisme suscite une attention particulière de ma part en raison de l'augmentation du nombre d'enfants concernés par ce trouble. A ce titre, le plan autisme avance et de nouvelles pistes de réflexion sont en train d'être examinées pour développer un meilleur épanouissement des autistes, en particulier celui des enfants. Je désire le rédiger en concertation avec les Régions.

2.37 Question n°1066, de M. Henquet du 26 janvier 2016 : Valorisation de la formation continue supplémentaire

La DPC le souligne en page 28 : le Gouvernement veut " renforcer et faciliter l'offre d'enseignement en horaire décalé et la formation continue dans l'enseignement supérieur".

L'idée d'une formation continue, via l'enseignement supérieur, est évidemment un projet auquel je souscris pleinement, tant la poursuite du développement des compétences entamé lors de la formation initiale est essentielle.

Malheureusement, si la plupart des enseignants ressentent le besoin de continuer à se former durant leur carrière, cette formation, par contre, ne s'accompagne pas automatiquement d'une valorisation statutaire.

Via la formation continuée, l'enseignant devrait, par exemple, avoir la possibilité d'obtenir des crédits qui permettraient d'obtenir des dispenses pour l'obtention du master dans le cadre de la réforme de la formation initiale.

En d'autres termes, l'enseignant devrait pouvoir capitaliser ses formations et accumuler des crédits pour l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme.

En outre, la formation continuée devrait également permettre aux membres du personnel de se requalifier pour d'autres fonctions. Je pense notamment aux professeurs mis en disponibilité par défaut d'emploi.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser la question suivante :

Dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'Excellence, et notamment de l'axe 3 : " Acteurs", quelles mesures êtes-vous prête à prendre pour contribuer à cette plus-value de la formation continuée ?

Réponse : Tout d'abord permettez-moi de vous faire remarquer que la citation que vous faites de la DPC ne vise pas spécifiquement la formation continuée des enseignants : il s'agit de renforcer de manière générale la participation de l'enseignement supérieur à la formation continuée nécessaire à tout travailleur dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie. Cela n'en exclut pas les personnels de l'enseignement ; l'enseignement supérieur est d'ailleurs l'un des opérateurs classiques de la formation en cours de carrière des enseignants, parmi bien d'autres.

Il n'est donc pas question de confier l'ensemble de la formation en cours de carrière des personnels de l'enseignement à l'enseignement supérieur, même si celui-ci peut évidemment y contribuer.

Ceci dit, vous avez raison de souligner la nécessité de trouver des formes de valorisation des formations suivies par les enseignants. Cette thématique sera à l'ordre du jour des travaux du groupe de travail III, 1, Formation continuée dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence.

La valorisation par l'obtention de crédits dans le cadre de formations conduisant à un diplôme ou à un certificat de l'enseignement supérieur est une piste à examiner ; cela ne peut se faire que dans le cadre du décret 'Paysage' du 7 novembre 2013 et en particulier de ses articles 66 et 67. Je vous renvoie à cet égard à mon collègue M. Marcourt.

Vous me demandez quelles mesures je suis prête à prendre : attendons si vous le voulez bien les propositions du GT du Pacte et l'arbitrage du Gouvernement.

2.38 Question n°1067, de Mme Dock du 26 janvier 2016 : Intégration des élèves dyslexiques

Nous évoquons régulièrement le cas des enfants qui ont des troubles de l'apprentissage, mais la presse s'est fait l'écho il y a peu des difficultés des enfants dyslexiques, et je profite de cette opportunité pour vous interroger à nouveau.

Notre enseignement obligatoire n'intègre pas bien les élèves ayant des troubles de l'apprentissage. C'est un constat, sans équivoque. Qu'ils souffrent de dyslexie, de dyscalculie, de dysorthographe ou de dyspraxie, ces élèves ne bénéficient pas des mêmes chances d'apprendre que les autres élèves. Tout au plus, ils peuvent compter sur l'un

ou l'autre projet pilote, ou sur l'un ou l'autre professeur qui, justement, est sensible à ces troubles ou les (re)connait bien.

Mais c'est d'une véritable politique dont ces élèves ont besoin. Si les plus aisés peuvent se permettre de suivre des cours dans une école privée adaptée, ce n'est pas le cas de tous. Le droit de chacun à l'éducation est pourtant inscrit dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Selon le Convention des droits de l'enfant, l'éducation de l'enfant doit, notamment, viser à « favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ». Cela signifie qu'il est du devoir de l'Etat, en l'occurrence, dans notre pays, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'organiser un enseignement qui permet aux enfants de développer tout leur potentiel.

Pourtant, en Belgique francophone, les élèves dyslexiques sont souvent orientés vers l'enseignement spécialisé, qui ne leur est pas nécessairement adapté. Une orientation hasardeuse due à un manque de connaissance des directions et des enseignants par rapport à la dyslexie ou à d'autres troubles de l'apprentissage.

Madame la Ministre :

- Où en sont vos démarches et votre réflexion concernant le « Pass-Inclusion », qui doit permettre de prendre en charge les difficultés de l'enfant de manière collégiale, c'est-à-dire par les enseignants, les parents et le centre PMS ?
- Menez-vous une réflexion, avec le Ministre Marcourt, sur l'intégration de formations spécifiques aux troubles de l'apprentissage pour les candidats-enseignants, et ce, afin qu'ils disposent d'un bagage suffisant pour orienter au mieux les élèves se trouvant dans cette situation ? N'oublions pas que, si 1 personne sur 10 est dyslexique en Belgique, cela signifie que chaque professeur fait face à au moins 1 voire 2 dyslexiques dans sa classe.
- Concernant les programmes de formation de l'IFC (dyslexie, dyscalculie et dyspraxie), une évaluation de ceux-ci a-t-elle eu lieu ? Avez-vous le taux de présence pour l'année 2014-2015 ?

Réponse : Les estimations les plus sérieuses font état de 5 à 10 % de la population scolaire qui seraient atteints de troubles d'apprentissage d'origine neurologique menant à des difficultés d'apprentissage de la lecture.

Le manque d'outils structurels évoqué récemment dans la presse par la Fondation Dyslexie peut être comblé par la généralisation de l'usage du

Pass Inclusion et des aménagements raisonnables qui peuvent en découler.

Le Pass Inclusion, initié en collaboration avec la Fondation Dyslexie, soutient la mise en place d'une pédagogie différenciée pour les élèves à besoins spécifiques. Il permet à tout élève de se faire reconnaître avec ses difficultés : haut potentiel, dyslexie, handicap, TDA/H,...

Pour rappel, le travail des équipes Pass Inclusion est soutenu par la formation TRAVCOLL. Pour l'instant, trop peu d'écoles se sont approprié cet outil. Un groupe de travail se réunit régulièrement pour actualiser ce projet et pour faire les liens avec les aménagements raisonnables. Le résultat de ce travail sera diffusé très prochainement par circulaire à l'ensemble des partenaires de l'enseignement.

Cela va de pair avec l'outillage des enseignants de l'enseignement ordinaire. Depuis septembre, un autre groupe est chargé de rédiger des propositions d'aménagements pour les élèves présentant des troubles d'apprentissage. En lien avec cette thématique, il fait également l'analyse de fiches pratiques rédigées par l'école Eurêka de Leuven.

L'objectif principal de ces deux groupes de travail est d'outiller les écoles pour l'accompagnement des élèves en difficulté.

En ce qui concerne l'enseignement de type 8 qui regroupe les élèves DYS, pour cette année scolaire, 1 155 élèves sont suivis en intégration dans l'enseignement primaire ordinaire par du personnel de l'enseignement spécialisé(6). Cet accompagnement évite, pour ces élèves, une orientation inutile en enseignement spécialisé. Cependant, lorsque les troubles d'apprentissages sont importants et que les aménagements raisonnables se sont révélés insuffisants pour assurer un apprentissage adapté aux besoins spécifiques de l'élève, la prise en charge de l'élève par l'enseignement spécialisé garde tout son sens et se justifie.

Dans ce cadre et en collaboration avec CAP48, je soutiens une étude universitaire chargée de définir les bonnes pratiques de l'intégration. Un rapport intermédiaire à ce sujet me sera adressé à la fin de ce mois.

Pour mieux outiller les écoles et, notamment les élèves dyslexiques, j'envisage également de rendre les manuels pédagogiques numériques accessibles aux écoles et de diffuser, le CD « ORTHO » réalisé par la Fondation Dyslexie. Une proposition en ce sens a été faite et je suis en attente d'un retour de la Fondation.

Au niveau de la formation initiale, le Gouvernement s'est engagé à poursuivre la réforme de l'organisation de la formation initiale des enseignants. Le 4 mars 2015, un Comité de Suivi a relancé les travaux sur cette matière.

(6) Voir tableau intégration

Les liens et impacts évidents entre la formation initiale de nos enseignants et l'enseignement obligatoire ne sont pas à démontrer. C'est un des leviers indispensables qu'il nous faudra actionner, au même titre que la formation continuée, pour que notre système d'enseignement puisse hisser ses apprenants à des niveaux supérieurs d'apprentissage. A ce titre, mes collaborateurs participent aux travaux de ce comité de suivi.

En toute cohérence, j'ai demandé que dans le futur dispositif qui sera proposé, la différenciation et la place des enfants présentant un trouble d'apprentissage spécifique soient intégrées au sein de la formation des futurs enseignants.

Par ailleurs, dans le cadre de la phase III du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, pour ce qui concerne ma compétence en matière de Formation continuée, cette matière a été intégrée au sein du groupe de travail III. 1. Une collaboratrice de Monsieur MARCOURT est, en toute cohérence, associée à ces travaux de réflexion.

Enfin, en ce qui concerne les formations organisées par l'Institut de Formation en Cours de Carrière (I.F.C.), les tableaux et commentaires que je vous adresse en annexe reprennent le nombre de formations organisées ainsi que leurs participants. La formation sur la dyspraxie n'a pas été organisée en 2015, car l'objectif de l'IFC est de mettre le focus sur des troubles différents chaque année pour couvrir l'ensemble des troubles sur 3 ans.

Au niveau des évaluations, les participants disent repartir de la formation avec des connaissances théoriques et scientifiques liées aux troubles et des outils pratiques pour adapter et améliorer leurs méthodes d'enseignement.

Les enseignants ainsi formés peuvent plus aisément prendre conscience qu'un élève est porteur d'un trouble d'apprentissage et dès lors, l'orienter vers un professionnel qui pourra confirmer les besoins spécifiques de l'élève.

2.39 Question n°1068, de M. Destrebecq du 26 janvier 2016 : Licenciements au Manège.Mons

Le Conseil d'entreprise du centre culturel « Manège.Mons » vient de décider de licencier vingt travailleurs.

Le centre compte actuellement quelques 110 travailleurs. Des CDD avaient également été signés dans le cadre de Mons 2015.

Un mois à peine après la fin de Mons 2015, c'est l'emploi de 20 travailleurs qui est menacé. Cette décision est plus que surprenante! Madame la Ministre, pourriez-vous faire le point sur ces licenciements? Quelles en sont les raisons? Quels sont les travailleurs touchés? Avez-vous eu des contacts avec l'institution? Pouvez-vous nous

donner davantage d'informations?

Par ailleurs, les syndicats contestent dans ces licenciements l'absence de procédure Renault. Comment l'expliquez-vous Madame la Ministre? Quelle est votre opinion à cet égard?

Réponse : J'invite l'honorable membre à prendre connaissances des rapports de commission de la Culture et de l'Enfance des 21 janvier et 4 février 2016 à l'occasion desquelles j'ai eu l'occasion de répondre aux questions posées sur le sujet.

2.40 Question n°1070, de Mme Moureaux du 26 janvier 2016 : Nouveaux moyens pour les écoles techniques et professionnelles

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale a décidé d'octroyer un montant de 700.000€ pour l'équipement et le renouvellement du matériel des écoles techniques et professionnelles de Bruxelles.

Nous savons qu'il s'agit là d'une priorité pour ce secteur puisque les besoins de d'équipement sont importants et permettent aux élèves d'être formés au matériel le plus récent.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous m'indiquer les budgets consacrés par la Fédération à l'équipement des écoles techniques et professionnelles, notamment celles situées à Bruxelles, ainsi que la répartition des fonds FEDER par régions et provinces destinés à ces écoles? Il me semble que les débats budgétaires ont montré que ces fonds étaient en baisse sensible. Des difficultés sont-elles déjà apparues pour certains établissements, voire pour certains emplois?

Pouvez-vous m'indiquer comment ces montants sont repartis et sur quels critères? Entre la Région et la Fédération, existe-il une collaboration pour la répartition de ces montants? Si oui, quelle forme prend cette collaboration? Les critères sont-ils les mêmes?

Existe-t-il enfin un cadastre des besoins en fonction, notamment, de la fréquentation des filières ou de la vétusté du matériel?

Réponse : Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles consacre annuellement un budget de 6,3 millions à destination des équipements pédagogiques de pointe des établissements scolaires qualifiants et des CTA.

Dans ce budget, 5.000.000 € sont intégralement dédiés au financement de l'acquisition des équipements pédagogiques.

Cette somme est ventilée entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Wallonie au prorata des populations scolaires respectives.

La population de la Région Bruxelles-Capitale représentant 18,34 %, celle-ci se voit donc attribuer 917.001 €.

Des moyens complémentaires ont été demandés au FEDER :

En Région Wallonne, la dotation est trop faible. Elle s'élève à 699.946 € pour la seule année 2015. Un deuxième appel à projets est actuellement en cours et nous fondons beaucoup d'espoirs dans l'obtention d'un complément conséquent pour le reste de la programmation (2016-2020) ; je l'ai déjà évoqué ici même.

En Région de Bruxelles-Capitale, la dotation FEDER a été plus généreuse (4.570.992 € pour la programmation 2014-2020), nous permettant de compléter la dotation FWB de 761.832 € annuellement.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a effectivement décidé d'apporter sa contribution à hauteur de 700.000 €, dont 560.000 € au bénéfice des établissements francophones. Confiant dans l'expertise de la FWB dans la sélection des équipements pédagogiques pertinents, la Région de Bruxelles-Capitale n'a pas souhaité lancer son propre appel à projets et s'est greffée sur celui de la FWB tout en demandant à privilégier des investissements dans des équipements groupés et conséquents.

Ce désir a été respecté, car l'intégralité des 560.000 € ont cofinancé des équipements dans cinq CTA bruxellois.

Ce processus innovant a donné entière satisfaction à tous les partenaires, et nous comptons poursuivre et intensifier la collaboration dans les années à venir.

Un cadastre des équipements pédagogiques existe et est mis à jour en temps réel. Celui-ci doit encore être adapté dans le sens d'une plus grande lisibilité et constituera évidemment pour les bassins Enseignement Formation Emploi un outil indispensable dans l'optimisation de l'offre d'enseignement et de formation professionnelle.

2.41 Question n°1071, de Mme Zrihen du 26 janvier 2016 : Question portant sur le Musée-Valise 14-18 et le rôle des pacifistes d'hier et d'aujourd'hui

Pour permettre aux enseignants de poursuivre leur travail pédagogique d'information sur la Première Guerre Mondiale, un Musée Valise a été créé à destination des enseignants. Celui-ci est né d'une association entre le service éducatif du Musée Royal Militaire et du Musée royal de Marie-

mont à Morlanwez.

Des documents y sont disponibles afin d'étayer et d'enrichir l'enseignement de ce passage douloureux de l'histoire. Il s'agit d'archives ainsi que de nombreux dossiers pédagogiques à destination des enseignants.

Ceux-ci sont basés sur le carnet du soldat Gustave Groleau et témoignent de la vie d'un combattant durant l'avant-guerre, la guerre et l'après-guerre.

L'initiative est très constructive puisqu'elle a visé à améliorer la pédagogie autour d'un des conflits les plus meurtriers de l'Histoire de l'Europe qui risque de tomber dans l'oubli si il n'est pas soumis à une réactualisation permanente et à des lectures nouvelles.

Dans ce cadre, il est important de rappeler également les valeurs pacifistes qui déjà, au terme de la première Guerre mondiale ont marqué l'Histoire.

Dans ce cadre Madame la Ministre,

- Avec-vous été informée de cette initiative ou l'avez-vous soutenue ?
- Y-a-t-il un lien ou une accessibilité via les bibliothèques publiques pour sa diffusion dans le milieu scolaire ou associatif ?
- Pourrait-on imaginer, à l'initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un projet complémentaire qui mettrait cet événement historique en perspective avec la construction de l'Union européenne en y intégrant aussi pour une vraie objectivité les positions des pacifistes d'hier et d'aujourd'hui, toujours en exploitant cette idée de « valise musée » ?

Réponse : Dans le cadre des commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale, le Service pédagogique du Musée royal de Mariemont s'est en effet associé avec le service éducatif du Musée de l'Armée pour proposer un nouveau musée-valise dédié à cet événement(7).

Il s'agit effectivement d'un outil pédagogique intéressant et assez novateur, susceptible de faire (re) vivre l'histoire et de contribuer à cultiver la mémoire du premier conflit mondial, sa compréhension et la réflexion sur celui-ci, ce qui est nécessaire d'un point de vue citoyen. Pour ceux qui l'ignorent, un « musée-valise » se présente sous la forme d'une boîte qui comprend notamment des documents fac-similé ou originaux qui rendent l'histoire plus vivante, plus concrète. Ces « musées-valises » sont actuellement empruntés

(7) Il en existe d'autres. Thématiques disponibles : « Sur les traces des premiers hommes » ; « Le Néolithique. Les premiers sédentaires » ; « Les Gallo-romains » ; « La guerre de 40 a bien eu lieu ».

(8) Les enseignants peuvent emprunter ces « musées-valises » pour une durée de 3 semaines ; l'emprunt se fait soit à Morlanwez (musée de Mariemont), soit à Bruxelles, au Musée royal de l'armée.

par l'enseignant auprès des musées mêmes. L'édition « 14-18 » n'existe qu'en deux exemplaires(8).

On rappellera qu'il s'agit d'une « coproduction » dans laquelle la Fédération Wallonie-Bruxelles est directement impliquée : le musée royal de Mariemont est en effet un musée financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Comme vous le suggérez, on pourrait imaginer un « musée-valise » consacré au pacifisme au sein de l'Union européenne. Cependant, même si l'appréciation concernant ce genre d'initiatives est a priori très positive, je pense qu'il serait opportun, avant d'envisager de les répliquer à plus grande échelle et pour d'autres thématiques, de mesurer leur réception par les enseignants et leur valeur ajoutée pédagogique.

Ce sera d'ailleurs une des missions du sous-groupe disciplinaire « Plan d'action histoire » qui a démarré ses travaux le 10 février dernier sous la présidence du professeur Axel Tixhon (Université de Namur).

La Cité Miroir à Liège qui organisait l'exposition « Et si on osait la paix », jusqu'au 21 février 2016, était en attendant une belle occasion pour les enseignants et leurs élèves de se plonger dans ces thématiques.

2.42 Question n°1173, de Mme De Bue du 2 mars 2016 : Tickets suspendus

Depuis deux semaines, le théâtre Varia propose aux amateurs de spectacle le concept des tickets suspendus. Le principe est le suivant : pour toute place achetée, le spectateur peut ajouter 1 euro supplémentaire, ou plus. Au bout de 5 euros accumulés, une personne dite défavorisée aura le privilège de se voir offrir une place suspendue au Théâtre Varia, et ce, pour la pièce de son choix.

Le système se base donc sur la solidarité entre les personnes et permet un accès à la culture beaucoup plus large. En s'associant avec une ASBL précise, cela permet de donner une chance à plusieurs dizaines de personnes de sortir de leur isolement.

Ce principe pourrait-il devenir effectif dans toutes les salles subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Est ce un projet auquel vous adhérez ? Sera-t-il réalisable dans cette législature ?

Réponse : J'ai pris connaissance avec grand intérêt de cette initiative. L'accès à la culture est d'une importance majeure pour les personnes en situation d'exclusion ; elles font partie de celles qui sont les plus privées de contact avec la vie culturelle, l'art et les loisirs. L'accès à la culture n'est pourtant pas un sujet à la marge. Il est complémentaire des aides au logement, à la santé, à l'alimentation ou à l'emploi. Sortir au théâtre, c'est permettre à des personnes de rompre avec leur isolement et favoriser leur développement personnel,

indispensable à toute insertion sociale.

L'idée du « ticket suspendu » a été suggérée à la direction du Théâtre Varia par Pietro Marullo, jeune metteur en scène napolitain qui présente cette saison le spectacle ARANCE.

Le projet est calqué sur celui du « café suspendu » très connu à Naples depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale. Pour le ticket suspendu, il ne s'agit pas que les spectateurs achètent un deuxième ticket, mais qu'ils ajoutent au minimum 1 € à leur commande. Comme vous l'avez expliqué, dès que le montant de 5 € est atteint, une personne en difficulté peut bénéficier d'une place pour un spectacle de son choix. Elle est informée par l'intermédiaire des associations partenaires (Petits Riens, Croix Rouge, Fedasil, etc.). Il s'agit de personnes qui ne bénéficient pas d'Article 27.

L'initiative en est à ses tout débuts. L'opérateur a ce lundi 29 février une réunion avec un ensemble d'associations pour rendre l'action opérationnelle. Il faudra donc être attentif à la manière dont celle-ci se développe, et si c'est pertinent, on pourrait envisager que tous les lieux subventionnés puissent à long terme adopter ce type de démarche.

Dans un premier temps, je vais demander aux membres de la Coupole Démocratie et Diversité Culturelle de Bouger les Lignes de prendre contact avec le Théâtre Varia afin qu'il puisse leur exposer la philosophie du projet.

Je vous rappelle également l'existence d'Article 27, asbl subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui permet aux personnes qui émargent au CPAS d'avoir une place de spectacle au tarif de 1,25 €. Je tiens d'ailleurs à vous informer que j'ai décidé d'augmenter de 80.000 € en 2016 la subvention accordée à cet opérateur essentiel. Sa subvention passera donc de 243.892 € à 323.892 €, soit une augmentation de près de 33%.

Enfin, dans le cadre de la rédaction des prochains contrats-programmes en arts de la scène, j'imposerai à chacun des opérateurs d'être partenaire d'Article 27. J'ai en effet appris lors d'un entretien avec l'association que certains opérateurs refusaient encore les tickets Article 27 ; cela me paraît totalement inacceptable.

2.43 Question n°1182, de M. Sampaoli du 8 mars 2016 : Mécanisme du crédit-pont pour nos musées reconnus par la FWB

J'ai bien pris connaissance de votre réponse à la question écrite n°991 que je vous ai adressée dernièrement au sujet de l'objet susmentionné.

En effet, vous savez que la problématique du retard des subsides pro-mérités de la FWB aux ASBL culturelles reconnues m'a beaucoup inter-

pellé. C'est d'ailleurs pour cette raison que je vous ai questionnée plusieurs fois à ce sujet. Ces retards ont d'ailleurs mis de nombreuses ASBL dans des situations périlleuses où un épuisement de la trésorerie a été constaté et où des solutions ont dû être trouvées, souvent au détriment du bon fonctionnement de celles-ci.

Dans votre réponse, vous m'expliquez le fonctionnement du Fonds Ecureuil. Ce fonds, je le connais très bien, son mécanisme aussi d'ailleurs.

Dans le cas précis des musées, il s'avère que ces derniers n'ont pas accès au fonds Ecureuil. Dès lors, dès qu'ils ne disposent plus suffisamment de fonds propres, la seule solution est de recourir à un crédit-pont auprès d'un organisme bancaire.

C'est donc dans ce cadre précis que je souhaite vous adresser la question suivante :

En Région wallonne, des demandes de crédits-ponts génèrent une demande de cession de créance au profit de l'institution financière ayant octroyé le prêt, avec pour conséquence des frais importants pour les demandeurs.

Madame la Ministre,

Cette démarche génère-t-elle de facto pour les institutions de la FWB une même demande de cession de créance au profit de l'institution financière ayant octroyé le prêt ?

Réponse : Sans être en mesure de pouvoir vous communiquer des données précises quant à l'impact financier que la contraction de ces crédits-pont engendre auprès des Musées, je puis vous confirmer que l'impact est bel et bien réel.

Ouvrir l'accès du Fonds écureuil à nos Musées apparaît donc comme une évidence. Il s'agit d'ailleurs d'un engagement pris par le Gouvernement au sein de la déclaration de politique communautaire. En effet, en son chapitre XII - point 4 (« poursuivre l'optimalisation de la gouvernance culturelle »), le document mentionne explicitement le fait que le Gouvernement s'engage à rendre éligibles les opérateurs, relevant du Patrimoine culturel, au dispositif du Fonds écureuil.

Sachant cela, j'ai adressé le 21 mars 2016 un courrier à Monsieur André Flahaut afin de l'inviter à envisager concrètement l'ouverture du Fonds écureuil au secteur des musées mais aussi à ceux des centres d'archives privées et des bibliothèques de droit privé.

Une copie de ce courrier a également été adressée à Monsieur Rudy Demotte, Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de pouvoir consacrer au plus vite un débat sur cette demande d'élargissement des bénéficiaires du Fonds écureuil.

2.44 Question n°1191, de Mme Potigny du 8 mars 2016 : Prêt numérique en bibliothèque

Dans le cadre de la Foire du Livre, l'Echo a publié une interview de Patrick Moller, administrateur de la foire et patron de Dilibel, dans laquelle il s'exprime sur l'avenir du livre en général.

Concernant les ouvrages numériques, il dit ceci : « le numérique, on en parle plus qu'on en vend. Sa part de marché ne dépasse pas les 2% en Belgique et en France. Et surtout, il ne progresse pas ».

Un constat pour le moins interpellant alors qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, on continue de croire en son potentiel.

Pour preuve, les divers outils mis en place tels que Lirtuel, la plateforme de prêt numérique des bibliothèques publiques de Wallonie et de Bruxelles, et le site Lettres Numériques. Un média qui selon l'équipe rédactionnelle s'est étoffé pour répondre à une demande. Et effectivement, en passant en revue les articles et activités proposés sur le sujet, on remarque que plusieurs conférences, colloques s'organisent autour de l'ebook et que des aides à la numérisation sont proposées.

Néanmoins, dans les dossiers spécifiques à la progression du numérique, on relève que le bilan est mitigé en raison d'une progression lente en termes de parts de marché comme le souligne d'ailleurs Monsieur Moller.

Madame la Ministre, a-t-on des indicateurs qui permettent d'évaluer à long terme la progression réelle du livre numérique au niveau des marchés francophones ? Est-il encore pertinent d'investir dans ce secteur ? Quel est le sentiment général autour de l'Ebook ?

Réponse :

- 1° L'interview auquel vous faite référence a eu lieu peu de temps après la publication des chiffres du marché anglo-saxon de 2015, première année de tassement voir de baisse des ventes de livres numériques. Aux États-Unis, le chiffre d'affaires numérique du groupe Lagardère Publishing représente désormais 22 % de son chiffre (contre 26 % en 2014) et au Royaume-Uni, il représente 26 % des ventes adultes (contre 31 % en 2014). Au total en 2015, l'ebook y a représenté 9,0 % du chiffre d'affaires de la branche (contre 10,3 % en 2014).

Une évidence est que le marché du livre numérique se développe plus lentement en France et en Belgique francophone que sur le marché anglo-saxon. Pour le marché numérique francophone en Europe, il est difficile d'en estimer les parts dans la mesure où de grands opérateurs de vente comme Amazon ne communiquent pas leurs chiffres. Cependant, certains

éditeurs spécialisés dans des niches de livres de « genre » comme la science-fiction ou la romance revendiquent des ventes de livres numériques importantes. Elles sont atteintes grâce à une politique éditoriale volontariste : une offre large (numérisation de tout leur catalogue), de petits prix et le choix d'une protection non propriétaire des fichiers. En France, les Editions Bragelonne, spécialisées en science-fiction, déclaraient déjà en 2014 un chiffre d'affaire réalisé par leur catalogue numérique de plus de 15% de leur chiffre global. Les études sur le lectorat numérique l'ont démontré, le lecteur numérique est un grand lecteur. Le prix plus attrayant de certaines productions numériques est un élément décisif dans l'acte d'achat, surtout lorsqu'il s'agit de séries en plusieurs tomes. Séduit par un univers, le lecteur accède immédiatement au tome suivant en quelques clics.

2° Nul ne sait actuellement quel sera le développement du marché du livre numérique francophone qui se situe actuellement entre 2 et 5% du marché global du livre. J'estime cependant qu'il est de la responsabilité publique d'anticiper et de permettre aux opérateurs du livre de la FWB (via de l'information, des aides à la formation, à la production, à la diffusion et à la promotion) de se situer par rapport à ce marché et d'y être présents. Cette responsabilité génère une politique de soutien qui s'élabore en concertation avec le secteur, notamment via les avis du Conseil du livre, ceux du Conseil des bibliothèques publiques, le Cadastre des éditeurs numériques et le comité d'accompagnement du PILEn (Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique).

Une absence totale de soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce domaine serait une erreur stratégique qui mènerait nos opérateurs (auteurs, éditeurs, librairies, bibliothèques) à l'absence de solutions de remplacement face aux gros opérateurs privés qui dominent le marché : Google, Apple, Amazon et Facebook. De plus, cette posture risquerait aussi d'inciter au piratage par manque d'une offre officielle de qualité à des prix attractifs.

3° Le sentiment général autour de l'Ebook est qu'il semble patent qu'il ne va pas remplacer le livre papier dès demain. Maintenant il s'agit d'un support qui a ses avantages et qui va poursuivre son évolution. Il n'est pas possible de prévoir la manière dont les pratiques de lecture vont évoluer mais il est du devoir de la FWB d'y être attentive et d'accompagner les opérateurs.

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°176, de M. Imane du 16 juin 2015 : Maintien de l'emploi dans la presse écrite

Ce mardi, le groupe SudPresse annonçait à son personnel son projet de licencier jusqu'à 25 personnes, soit 10% de son personnel salarié pour « pérenniser son métier ». Le projet est actuellement de bénéficier des conditions dites « de la Roi Renault » pour favoriser les prépensions des employés respectant les conditions.

Ce groupe de presse reçoit pourtant, chaque année, des aides via le Centre d'Aide à la Presse Ecrite de la Fédération Wallonie Bruxelles. Et ces aides sont, entre autres, conditionnées au maintien de l'emploi et à l'engagement de journalistes, professionnels salariés.

J'aimerais ici attirer votre attention sur ce qualificatif de « professionnels salariés », que la presse belge, tous groupes et tous média confondus, semble malheureusement oublier. Dans chaque titre, on voit fleurir le statut de journaliste indépendant depuis de nombreuses années. Et si ce statut permettait au départ une flexibilité dans le travail des reporters, il est maintenant dévoyé. Passés d'indépendants à « faux-indépendants », les journalistes sont bien souvent liés à un titre, repris à l'horaire de leur rédaction, ... reprenant là les désavantages d'un salarié, et le peu de sécurité d'emploi d'un indépendant. Ainsi, dans le groupe licenciant aujourd'hui, de nouveaux indépendants rejoignent les rédactions régulièrement. Tout cela mène donc à une concurrence entre salariés et indépendants... et à une perte de la sécurité d'emploi et de la capacité d'investigation dans de bonnes conditions de tous les journalistes.

Monsieur le Ministre, mes questions seront donc les suivantes :

- Pourriez-vous m'informer des aides actuellement versées au groupe Sudpresse ?
- Quel impact une telle restructuration aurait-elle sur ces aides ?
- Dans ce cadre, envisagez-vous une piste pour maintenir l'emploi au sein du groupe concerné et favoriser le statut de journaliste salarié au sein de la presse wallonne ?

Réponse : Pour rappel, l'aide à la presse en Communauté française est gérée par le Centre de l'aide à la presse écrite, service à gestion séparée créé par le Décret du 31 mars 2004 relatif « aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la

presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire ».

Le Décret prévoit trois catégories d'aides. La seconde vise à encourager l'engagement de journalistes, professionnels salariés, le développement de programmes de formation du lecteur à la citoyenneté et l'adaptation de la presse écrite aux technologies modernes de communication.

A titre d'information, et en vue d'une complète transparence, je vous communique les montants ayant été prévus pour chaque éditeur à ce titre. Sur avis du Centre – et après consultation de l'association des éditeurs de journaux francophones (JFB), de la Commission d'agrégation au titre de journaliste professionnel et de l'Association des Journalistes professionnels (AJP) – la répartition de l'aide a été décidée comme suit :

- L'Avenir : 1.705.643,77 euros
- Sudpresse : 1.624.950,94 euros
- Le Soir : 1.176.744,94 euros
- La Dernière Heure : 1.064.940, 98 euros
- La Libre Belgique : 994.762, 71 euros
- L'Echo : 668.156, 66 euros
- JFB : 380.800 euros

Les sommes attribuées aux différents titres résultent d'une répartition du budget total disponible, en fonction :

- de la pondération entre une série d'enveloppes prévues pour différents types d'aides (création de titres ou de groupes de titres ; développement de programmes de formation du lecteur à la citoyenneté ; engagement de journalistes professionnels salariés ; maintien de la diversité de la presse écrite) ;
- d'une série de critères concrets (nombre de journalistes professionnels engagés sous contrat de travail, nombre d'exemplaires payants diffusés, etc.).

En pratique, l'attribution de l'aide résulte donc d'une appréciation concrète au cas par cas de la situation globale de chaque éditeur, et dépend d'une série de facteurs différents, qu'ils soient financiers (enveloppes budgétaires) et/ou matériels. L'engagement de journalistes, professionnels salariés est nécessairement un critère essentiel à ce titre, mais il serait réducteur et erroné de se focaliser uniquement sur ce critère de répartition.

De manière générale, en tant que Ministre des Médias, je tiens à souligner que je suis particulièrement sensible à la question du statut des jour-

nalistes. A cet égard, je ne peux que me réjouir du système d'aides existant qui permet, via le Décret, d'octroyer des montants structurels importants dans le but précisément de maintenir l'emploi et de favoriser le statut de journaliste salarié au sein des groupes de presse.

Concernant en particulier la situation de Sudpresse, le montant d'aide octroyé (sur base des données 2014) est précisément de 1.624.950,94 euros (répartition du montant prévu par le Décret) + 348.843,85 euros (répartition du montant d'aide complémentaire).

Pour ce qui est de l'impact du nombre de journalistes sur le montant des aides, rappelons que, conformément à l'article 10 du Décret, une part minimale de 48 % du montant prévu au Décret est destinée à encourager les titres à employer à temps plein un maximum de journalistes professionnels par contrat. En particulier :

- 38 % minimum répartis au prorata du nombre de journalistes professionnels engagés sous contrat. Jusqu'à présent, cette part a été de 45 %
(38 % + 5 % et 2 % prévus aux articles 8 et 11 du Décret, non utilisés) ;
- 10 % calculés au prorata du chiffre obtenu à l'issue de l'application de la formule suivante :
Nombre de journalistes engagés sous contrat de travail / Nombre de milliers d'exemplaires (diffusés par jour en moyenne annuelle).

Conformément au Décret, les entreprises doivent transmettre le nombre de journalistes professionnels engagés par contrat.

En particulier concernant les données de Sudpresse pour 2014 et 2015, il convient de préciser que le nombre de journalistes nous est communiqué en employé temps plein (ETP). Par ailleurs, suite à une recommandation de la Cour des comptes, l'entreprise nous fournit le nombre de journalistes présents au dernier jour de chaque trimestre (la moyenne trimestrielle est utilisée par Sudpresse pour le calcul de la répartition).

A ce jour en tout cas, je n'ai reçu aucune information quant au licenciement éventuel de journalistes salariés.

A titre indicatif, voici les données 2014 (transmises pour l'octroi des aides 2015) :

- Trimestre 1 : 141,50
- Trimestre 2 : 132,60
- Trimestre 3 : 130,60
- Trimestre 4 : 127,40

Voici également les données 2015 (transmises pour l'octroi des aides 2016) :

- Trimestre 1 : 130,40
- Trimestre 2 : 130,10
- Trimestre 3 : 129,40
- Trimestre 4 : 126,56

Je n'ai à ma connaissance pas d'informations sur les raisons de la diminution du nombre d'ETP.

Pour le surplus, les données journalistiques pour les aides 2016 ont été soumises à l'avis de la Commission d'agrégation, laquelle n'a pas encore remis son avis. Ces chiffres sont donc susceptibles de modifications.

3.2 Question n°284, de M. Martin du 29 décembre 2015 : Suivi de la situation de Télé MB

Suite aux difficultés traversées par la télévision locale Télé MB, nous étions convenus de faire le point sur la situation en janvier.

D'autant que le mouvement de grève et les négociations liées à l'élaboration d'un plan de gestion (permettant d'assainir la situation financière tout en maintenant un niveau élevé de production propre et un volume d'emploi adéquat) témoignent encore d'écueils persistants.

La clarification quant aux chiffres est évidemment essentielle afin de repartir sur des bases fiables et laisser les problèmes du passé définitivement derrière TéléMB.

Se pose aussi la question du mode de financement choisi pour la participation des communes. En effet, passer par le biais de l'intercommunale (sachant que ces dernières sont désormais soumises à l'ISOC), alourdirait la facture des communes ou diminuerait le montant de ce dont pourrait réellement bénéficier Télé MB.

Aussi, je voudrais vous demander, Monsieur le Ministre :

- Quelle analyse faites-vous de l'évolution de la situation ?
- Où en est-on dans le processus de clarification des données chiffrées ? Disposez-vous d'une vision claire de l'état des finances et des besoins de refinancement ?
- Sachant que potentiellement le plan de gestion pourrait avoir un impact sur le calcul de la subvention (production propre et volume d'emploi) au moment même où la réflexion globale sur les critères d'octroi des subsides est en

cours au sein de la Fédération des télévisions locales, dans le cadre d'une enveloppe fermée, il faut évidemment éviter un phénomène boule de neige qui mettrait durablement à mal les missions de la télévision locale. Comment vous semble-t-il possible de soutenir au mieux les efforts fournis par cet opérateur, tout en maintenant un traitement équitable entre les télévisions locales ?

Réponse : L'analyse de la situation se veut aujourd'hui plus sereine que ce qu'elle n'était à la fin de l'année 2015. Il semble que Télé MB puisse désormais commencer à envisager une sortie de crise.

Le 2 mars dernier, le Conseil d'administration de Télé MB s'est réuni et a validé le plan de gestion de la chaîne sur base de perspectives pluriannuelles jusqu'en 2020.

En termes de clarification des données chiffrées, mes services administratifs m'ont fourni une analyse de la situation comptable et financière de Télé MB, je ne les détaillerai pas ici.

Concernant le plan de gestion et son impact sur le calcul de la subvention allouée à cette télévision locale, une économie annuelle de près de 380.000 euros pourrait être dégagée. Les mesures ont été concertées avec la représentation syndicale et portent notamment sur le régime de chômage avec complément d'entreprise (mise en pré-pension) de 3,5 ETP, sur le non-recrutement externe d'un rédacteur en chef, sur le gel des barèmes des salaires, sur la suppression de la moitié de la valeur des chèques-repas, sur la suppression des leasings, etc. . .

Ce plan prévoit un apport annuel des communes de la zone de couverture de 2,5€ par an et par habitant dès 2016. Il est à noter qu'une recapitalisation de la chaîne est inéluctable en 2016. Ces montants devront être déduits du montant de cette quote-part annuelle.

Par ailleurs, plutôt que de parler de traitement équitable entre les télévisions locales, je soulignerai les collaborations qui sont à l'œuvre dans le but d'aider Télé MB. A ce titre, sachez que le Conseil d'administration de Télé MB a validé le principe d'externaliser toutes les tâches comptables de l'asbl auprès de Bx1, qui avait fait une proposition en ce sens. Les deux conseils d'administration ont maintenant approuvé le projet de synergie. Une convention de partenariat sur 3 ans va être signée dans le courant du mois de mars pour un début de prestations dès le 1er avril 2016.

L'effet direct de cette collaboration va permettre à Télé MB d'économiser un ETP et les honoraires d'une fiduciaire, soit environ un montant de 45.000 euros. Concrètement, Bx1 assurera pour le compte de Télé MB la tenue de la comptabilité, la gestion de la trésorerie, le contrôle de gestion et le suivi et contrôle des taxes diverses

et de la TVA.

De même, les présidents des 4 chaînes hennuyères et leurs directeurs doivent se réunir prochainement afin d'examiner les possibilités de synergies sur base du modèle mis en place par le « Pôle Est ».

3.3 Question n°293, de M. Bouchez du 6 janvier 2016 : Fonds de pension de l'ULB

Monsieur le Ministre en juillet dernier, le Parlement a adopté des dispositions relatives à la garantie octroyée par la Communauté française à l'ULB sur les engagements de pension.

L'octroi de cette garantie d'un montant estimé en 2015 à 168 millions était conditionnée à la constitution par l'Université libre de Bruxelles d'une institution de retraite professionnelle, conformément à la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle.

Près de 6 mois après l'adoption de ces dispositions, où en est ce dossier ? L'ULB a-t-elle constituée cette IRP ? Les statuts de celle-ci ont-ils été publiés ? Si non, quand cette IRP sera-t-elle constituée ?

Le commentaire des articles précisait que la somme des engagements annuels encore à verser était estimée en 2015 à 168 millions d'euros. Une nouvelle estimation a-t-elle été faite ? Si oui, à combien s'élève-t-elle ?

D'autres institutions de l'enseignement supérieur ont-elles fait part de leur souhait de mettre sur pied une telle institution ?

Réponse : L'Institution de Retraites professionnelles (IRP) qui gère les pensions complémentaires du personnel de l'ULB a été constituée de

TVL	Subvention 2016
Antenne Centre	493.621,09
Canal C	595.851,86
Canal Zoom	323.431,26
MAtélé	483.528,40
Notélé	638.564,93
RTC	621.271,90
Télé Bruxelles	852.999,60
Télé MB	461.167,90
Télesambre	513.996,10
Télévesdre	436.980,59
TV Com	441.237,92
TV Lux	459.348,46
TOTAL	6.322.000,00

vant notaire le 18 décembre 2015. Les statuts de cette institution ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles le 5 janvier 2016.

Une nouvelle estimation des engagements de pension encore à payer a été réalisée. Elle revoit à la baisse le montant des engagements, de 168 millions à 153 millions d'euros.

A ce jour, je n'ai pas connaissance du souhait d'autres institutions de mettre sur pied une IRP.

3.4 Question n°294, de M. Destrebecq du 11 janvier 2016 : Octroi de subventions aux télévisions locales pour 2016

Monsieur le Ministre, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient de valider deux décisions :

— Octroi des subventions de fonctionnement aux douze télévisions locales pour l'année 2016.

— Octroi de subventions complémentaires de fonctionnement à cinq télévisions locales pour l'année 2016.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous détailler ces deux mesures et les montants relatifs ? Par ailleurs, en quoi consiste cette subvention complémentaire et à quelle télévision celle-ci est-elle attribuée ?

Réponse : La première mesure, à savoir l'arreté octroyant des subventions de fonctionnement aux douze télévisions locales pour l'année 2016, est la stricte application de l'article 75 du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels, lequel dispose :

« § 1er. Dans les limites des crédits inscrits au budget de la Communauté française et, afin d'accomplir leur mission de service public visée à l'article 65, les télévisions locales autorisées reçoivent, annuellement, une subvention de fonctionnement. (...) »

Cet article est mis en œuvre par l'arrêté du 15 septembre 2006 fixant les critères et modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux télévisions locales.

	Antenne Centre	Canal C	No Télé	Télé MB	Télesambre	TOTAL
2016	100.200,00	39.225,00	393.300,00	96.600,00	120.675,00	750.000,00

* *
*

La seconde mesure, à savoir l'octroi de subventions complémentaires de fonctionnement à cinq télévisions locales pour l'année 2016, est en réalité un mécanisme de compensation appliqué depuis 2010 à certains opérateurs. En effet, jusqu'en 2010, les télévisions locales Antenne Centre, Canal C, Notélé, Télé MB et Télesambre bénéficiaient d'une contribution financière complémentaire de la part des distributeurs de services présents sur leur zone de couverture. Celles-ci faisaient l'objet de conventions que les distributeurs n'ont toutefois pas souhaité reconduire en 2011.

Afin d'éviter de mettre en péril les télévisions locales concernées et les travailleurs qu'elles emploient, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté, le 20 octobre 2011, la mise en place d'un fonds temporaire de compensation jusque 2020.

Ce fonds, doté au départ d'une somme de 1,5 million d'euros, diminue chaque année de 150.000 euros. Il est réparti au prorata des montants conventionnels dont bénéficiaient les cinq télévisions locales avant 2011.

En 2016, le montant prévu par ce fonds est de 750.000 euros, qui se répartissent comme suit :

3.5 Question n°329, de Mme De Bue du 8 mars 2016 : Partenariat "media for equity"

Fin 2014, la RMB, régie publicitaire de la RTBF, lançait en Belgique le concept de financement pour start-up "media for equity". Le principe : permettre à des jeunes entreprises d'accéder à des espaces publicitaires télé et radio invendus à des conditions favorables, en échange de prises de participation minoritaire dans leur capital. C'est donc un win/win pour la RMB mais aussi pour ces entreprises qui ne pourraient pas se payer ces spots.

Afin de gérer ces prises de participation, une

Cet arrêté prévoit l'attribution d'un forfait de base identique à chaque télévision locale et fixe différents critères de répartition de l'enveloppe, en tenant compte notamment du volume d'emplois, du volume de production propre répondant à sa mission de service public, ou encore de la population présente dans la zone de diffusion de la télévision locale.

En application de l'arrêté, les subventions 2016 sont les suivantes :

société dédiée a été créée par le RMB : Belgian Media Ventures. Quatre entreprises profitent déjà de ces partenariats qui leur ont permis de doper leur notoriété et, pour certaines, leurs ventes. Aujourd'hui, ce sont d'autres start-up qui sont dans le viseur.

Avez-vous d'autres pistes pour mettre les start-up en avant à la RTBF ? On parle d'arriver à 10 start-up d'ici la fin de l'année, est ce financièrement réaliste ? Quels sont les critères précis qui guident le choix de ces start-up ? Depuis sa création, quels sont les budgets publicitaires que Belgian Media Ventures a été amené à gérer ?

Réponse : Je vous précise bien volontiers que, depuis sa création, « Belgian Media Ventures », filiale de la Régie Media Belge, qui est elle-même une filiale de RTBF, a investi dans quatre sociétés.

L'objectif, a priori réaliste, de cette société est d'investir dans six sociétés en 2016 et d'avoir en portefeuille, comme vous le soulignez, une dizaine de sociétés fin de l'année 2016.

« Belgian Media Ventures » n'investit pas uniquement dans des start-up mais également dans des sociétés en croissance et s'adresse essentiellement aux PME start-up ou en croissance qui ne sont pas encore clientes de la RMB, tout ceci dans un modèle B2C.

S'agissant des critères, préalablement à l'investissement, l'Investment Manager de « Belgian Media Ventures » réalise une analyse de la société en passant en revue l'aspect financier (comptes historiques et budget), le produit ou service, le marché, la concurrence, etc. Une analyse des risques pour évaluer le potentiel économique de la société est ainsi réalisée.

Enfin, s'agissant des montants des budgets publicitaires que la société a été amenée à gérer, je ne possède pas ces chiffres. Je soulignerai juste que bien qu'il s'agisse d'une filiale de la RTBF, la RMB reste néanmoins une société anonyme qui n'a pas

à révéler certaines données sensibles.

3.6 Question n°330, de Mme Gérardon du 8 mars 2016 : Place de la Belgique dans le classement européen basé sur l'indice de développement digital DESI2016

Comme vous le savez, la Commission européenne a récemment publié les résultats de son indice de développement digital (DESI 2016). Nous pouvons à bien des égards nous féliciter de la place obtenue par la Belgique dans de nombreuses catégories. En effet, nous sommes en cinquième position au classement général.

Néanmoins, le bât blesse lorsqu'on s'intéresse aux moyens humains dans ce secteur : nous descendons à la onzième place. De toute évidence, les filières d'études orientées sur ces matières technologiques et scientifiques attirent trop peu d'étudiants par rapport aux autres pays européens. Or, une pénurie dans ces domaines conduirait à un ralentissement de l'innovation et de la croissance.

Quels sont en Wallonie, les moyens mis en œuvre pour valoriser ces filières scientifiques ? Occupent-elles une place privilégiée dans le refinancement de l'enseignement supérieur ?

Réponse : L'indice de développement digital (DESI - Digital Economy and Society Index) est un outil qui permet de mesurer le progrès des différents Etats membres de l'Union Européenne vers une société et une économie numérique. Cet indice est basé sur divers indicateurs comme :

- la connectivité ;
- le capital humain ;
- l'utilisation d'internet ;
- l'intégration des technologies numériques ;
- les services publics numériques.

Comme en 2015, la Belgique est restée à la 5ème place et se retrouve parmi les pays en tête de classement. Ce status quo ne reflète aucunement une stagnation de la Belgique mais bien une progression car l'ensemble des Etats membres ayant progressé, l'indice moyen européen est maintenant plus élevé et celui de la Belgique aussi. Je me félicite donc comme vous de ce très bon résultat.

Vous pointez un des indicateurs - les moyens humains - où la Belgique est à la 11ème place, ce qui, sur une trentaine de pays, reste encore tout à fait honorable. De mon côté, je voudrais plutôt mettre en avant d'autres indicateurs comme l'intégration des technologies numériques où la Belgique est passée de la 5ème à la 4ème place ou encore l'intégration du numérique dans les services publics où la Belgique a progressé de la 13ème à

la 10ème place, sans parler de l'utilisation d'internet dans la vie courante (e-shopping, e-banking, etc.) où la Belgique est passée de la 7ème à la 3ème place. Ces indicateurs confirment que la Belgique se dirige de plus en plus vers une société et une économie numérique.

Pour revenir à la question du capital humain, il est vrai que le développement de l'économie numérique repose aussi sur la nécessité de pouvoir s'appuyer sur une main d'œuvre très qualifiée, particulièrement en termes de connaissances techniques et scientifiques. La question de l'attrait des études en sciences et sciences de l'ingénieur a déjà fait l'objet de nombreuses questions et débats.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme le Gouvernement wallon ont inscrit cet enjeu dans leur déclaration respective et je peux vous dire que les deux Gouvernements y consacrent des moyens budgétaires importants au travers du soutien régulier des organismes et événements dédiés à la promotion des sciences, des métiers scientifiques et de la diffusion des connaissances scientifiques.

Ce qui est heureusement constaté aujourd'hui c'est qu'il semble que l'érosion dans les cohortes d'étudiants fréquentant les filières scientifiques organisées par nos Universités et Hautes écoles soit enfin stoppée et que l'on ne puisse plus à proprement parler de désaffiliation des étudiants dans les filières scientifiques. Les efforts devront et seront maintenus afin que la stabilisation que nous connaissons aujourd'hui dans la fréquentation des cursus scientifiques se transforme en croissance demain.

3.7 Question n°331, de M. Onkelinx du 8 mars 2016 : Formation des journalistes

Les évolutions constantes que connaît le paysage médiatique créent des opportunités de développements journalistiques qu'il convient de soutenir au mieux pour renforcer l'offre d'information de qualité, pluraliste et accessible au plus grand nombre.

Nous avons évoqué régulièrement ce sujet ensemble, en ce compris le renouvellement de la convention avec l'Association des journalistes professionnels, afin de renforcer les outils de formation.

Aussi Monsieur le Ministre, je voudrais vous demander :

- Ce qu'il en est du renouvellement de la convention et des modalités nouvelles qu'elle prévoit, le cas échéant, afin de s'inscrire dans le processus de transition numérique ?
- Quels sont les montants concernés et quelle est l'évaluation des besoins en la matière et des

possibilités de partenariats entre opérateurs de formation autres que l'AJP ?

Réponse : Les États généraux des médias d'information qui se sont tenus en Fédération Wallonie-Bruxelles du 16 décembre 2010 au 29 janvier 2014 ont longuement discuté de la formation des journalistes professionnels.

Les intervenants de l'atelier consacré à la formation et au statut des journalistes ont évidemment relevé que la métamorphose complète en cours du système éditorial est telle que sa maîtrise appelle le recours à la formation continuée pour les professionnels de l'information. Tant éditeurs que journalistes constatent, en effet, que les difficultés d'adaptation à la culture numérique nouvelle se manifestent à tous les niveaux des entreprises médias et concernent à la fois les journalistes, les cadres de la rédaction et les éditeurs.

Les médias doivent promouvoir la qualité et la fiabilité de l'information reçue par les citoyens.

Cette qualité et cette fiabilité ne peuvent être assurées que par des éditeurs et des journalistes bien formés, conscients de leur responsabilité sociale, respectueux d'une déontologie qu'ils connaissent, aguerris aux techniques professionnelles et capables de choix libres et éclairés. Dans ce but, il est impératif, que les journalistes bénéficient de la meilleure formation possible pour se consacrer avec fruit à la collecte et au traitement des informations et qu'ils puissent vivre décemment de ce travail.

Sans attendre les recommandations finales sur ce point, la Fédération Wallonie-Bruxelles avait décidé, dès 2012, de soutenir activement la formation permanente des journalistes, notamment en signant avec l'AJP une convention pluriannuelle portant sur les années 2012, puis 2013 à 2015.

Par cette convention précitée, l'AJP s'est vu confier « une mission spécifique de formation continuée à l'attention des journalistes professionnels, actifs sur tous les médias et de tous statuts », et celle d'agir « en tant que pôle opérationnel de formation » et de faire « appel aux ressources des milieux académiques, des experts, des journalistes-formateurs, des éditeurs de presse écrite et audiovisuelle, des services d'études, du CDJ et des institutions ».

Dès 2012, l'AJP a créé en son sein AJPro. En 3 ans, l'AJP a ainsi assuré la formation de 600 journalistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans la mesure où la convention venait à échéance le 31 décembre 2015, j'ai donc préalablement entamé des démarches non seulement avec l'AJP mais également avec les éditeurs de presse afin d'évaluer les besoins du secteur.

Il est apparu que l'avenir de la presse écrite dépend aussi de sa capacité à réussir sa mutation

dans le nouvel environnement numérique et à développer un modèle économique digital rentable. Pour y parvenir, son atout majeur résidera dans la qualité des contenus journalistiques qu'elle produira pour les différentes plateformes de diffusion.

Pour maintenir, voire accroître, le niveau de qualité de ces contenus afin de répondre aux attentes des lecteurs, les différentes catégories de personnel doivent pouvoir acquérir de nouvelles compétences. C'est particulièrement vrai pour les journalistes qui doivent couvrir une actualité de plus en plus complexe dans un environnement technologique en évolution constante.

C'est la raison pour laquelle j'ai proposé au Gouvernement, le 16 décembre dernier, d'approuver un programme sectoriel, le « Plan Formations numérique presse » et l'octroi d'un montant de 150.000 euros par an pour sa mise en œuvre.

Une des particularités de ce Plan est qu'il concerne, d'une part, l'AJPro, pour la mise sur pied des formations numériques destinées aux journalistes de l'audiovisuel, des agences, ou indépendants qui travaillent pour d'autres médias que la presse écrite) et, d'autre part, les éditeurs de presse écrite quotidienne mais aussi périodique (JFB, The PPress, UPP).

Ce plan permettra au secteur de mettre en place un système de formations performant et complet basé tant sur des formations organisées via la structure AJPro que sur des formations spécifiques commandées directement par les éditeurs à d'autres prestataires dont l'offre particulière répondrait plus précisément à leurs attentes.

Les formateurs désignés peuvent être des prestataires externes ou des personnes internes à l'entreprise disposant de compétences utiles, au libre choix de l'éditeur concerné.

Pour garantir la sécurité juridique des différentes parties, le Plan de formation numérique a été formalisé dans le cadre d'une convention pluriannuelle de 3 ans.

Chaque année, l'AJP et les fédérations d'éditeurs vont élaborer en commun, un programme qui reprendra les thèmes de formations, les objectifs poursuivis, le nombre de participants potentiels, le nom des formateurs pressentis, etc.

En 2016, ce programme sera finalisé pour le 31 mars au plus tard.

Dans un souci de qualité des contenus diffusés par les entreprises de presse, les formations retenues doivent être accessibles tant aux journalistes salariés qu'aux indépendants qui collaborent aux différents médias.

Les objectifs des formations continuées sont :

— La poursuite de la mise en place de rédactions pluri-médias pour faire face aux nou-

veaux modes de production et consommation de l'information ;

- La compréhension des enjeux du virage numérique, la maîtrise des outils et l'adaptation des méthodes de travail permettant de décliner le contenu éditorial sur plusieurs supports ;
- La prise de conscience et la compréhension du nouvel environnement des médias par l'ensemble des personnes qui contribuent à la production et à la diffusion de l'information et des supports (service back-office compris).

Des formations à la culture et aux outils du multimédia, à la réalité des rédactions pluri-médias, au management multimédia, ou encore à la construction d'une stratégie de contenu multi-supports, notamment, peuvent répondre à ces objectifs.

Enfin, j'ai également proposé au Gouvernement de renouveler la mission confiée à l'AJP afin d'organiser toutes les autres formations qui n'entrent pas dans le champ du numérique et destinées aux journalistes professionnels actifs dans tous les médias. Pour cette mission, une convention pluriannuelle de 3 ans prévoyant une subvention annuelle de 35.000 euros a été conclue entre l'AJP et la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.8 Question n°333, de M. Destrebecq du 9 mars 2016 : Calcul des heures de production propre à la RTBF

Comment calcule-t-on le nombre d'heures de production propre au niveau de la radio filmée ?

Est-il exact qu'elle est comptabilisée en tant que production radio et en tant que production télévisée ?

Cela n'induit-il pas un gonflement artificiel des heures de production propre ?

Réponse : La production propre de la RTBF est définie à l'article 2, k), de son contrat de gestion comme visant « tout programme conçu par le personnel de la RTBF, composé et réalisé par lui et sous son contrôle, en ce compris les programmes coproduits par la RTBF, au prorata du budget réellement engagé par elle ».

S'agissant de la production de la radio filmée, l'article 11, alinéa 3, du contrat de gestion précise explicitement que « dans le cadre de la convergence des médias, les chaînes de télévision peuvent proposer des programmes composés d'une retransmission filmée en direct du programme des chaînes de radio. Dans ce cas, les programmes de production propre peuvent être comptabilisés tant en radio qu'en télévision ».

En l'état actuel du contrat de gestion, ces heures produites par la RTBF en radio filmée ou

radio vision sont donc comptabilisées tant en radio qu'en télévision, ceci se justifie notamment par le fait que les deux médias utilisent des moyens de production et de diffusion distincts pour atteindre leurs publics.

Afin de nuancer ce propos, il convient de constater que sur le dernier quadrimestre 2015 (période où cette pratique a réellement démarré sur les chaînes de la RTBF), la radio filmée a représenté 162 heures pour le 6-8, 81 heures pour le 8-9 et 159 heures pour le 9-11 de « C'est vous qui le dites ». Soit un total de 402 heures en base quadrimestrielle, sur un total de 4.213 heures de production propre sur cette même période, soit à peine 9.5 % du total de la production propre de la télévision.

Sur une base journalière, pour le dernier quadrimestre de 2015, l'ensemble de la production propre télévisée s'élevait à 35h/jour en moyenne, pour une obligation minimale de 9h/jour telle que fixée à l'article 11, alinéa 2, du contrat de gestion. L'impact de la radio filmée dans la production propre télévisée est donc réellement marginal et en toute hypothèse sans grande influence sur la réalisation de l'objectif horaire quotidien. Néanmoins, nous verrons comment ce nouveau format, résultat de la convergence des médias, est appelé à évoluer dans les prochaines années.

3.9 Question n°334, de M. Onkelinx du 9 mars 2016 : Déontologie journalistique et critères d'octroi des aides à la presse

L'indépendance, le pluralisme, l'accessibilité et la qualité de l'information et des médias méritent constamment notre plus grande attention, de même que la sauvegarde de la liberté d'expression.

De même, nous avons soutenu avec détermination la mise en œuvre de l'organe d'autorégulation de la déontologie journalistique qui doit permettre à l'ensemble des acteurs médiatiques ainsi qu'aux parties concernées (en ce compris les citoyens) de participer à la réflexion sur les pratiques journalistiques, leur évolution, les limites à poser (ou non) dans le traitement de l'information ainsi que l'analyse des plaintes que peuvent susciter certaines parutions, reportages ou publications journalistiques.

Dans le décret relatif à l'octroi des aides à la presse, il est d'ailleurs prévu que lorsqu'elle existe, la société de journalistes interne à l'éditeur « doit garantir le principe de responsabilité de ses représentants devant son Assemblée générale et adopter un règlement d'ordre intérieur relatif à l'information conforme à la déontologie de l'AGJPB. » (article 1er, 7°) et il est également spécifié que :

« L'Entreprise de presse doit appliquer et faire appliquer pour un titre de presse quotidienne ou

un groupe de titres le code de principes du journalisme adopté par l'ABEJ et l'AGJPB annexé à la convention collective conclue par les JFB et l'AJP en date du 18 juin 2003.

L'entreprise de presse à travers sa fédération doit être membre de l'Instance d'autorégulation de la déontologie journalistique, visée par l'article 1er du décret du 30 avril 2009 réglant les conditions de reconnaissance et de subventionnement d'une instance d'autorégulation de la déontologie journalistique. » (Article 7, §1er, 1°)

Lors de l'examen du rapport annuel du CDJ, nous avons déjà eu l'occasion de nous pencher sur le fait que certains organes de presse semblaient jouer plus que d'autres sur les limites et assumaient, semble-t-il, le risque de se voir condamner par leurs pairs pour défendre une ligne éditoriale choc.

Je ne souhaite évidemment pas polémiquer inutilement ni me substituer aux organes qui seront amenés à se prononcer dans le cas des nombreuses plaintes dont la presse a fait écho ces derniers jours à l'encontre d'un groupe de titres.

Mais il m'importe tout de même de rester attentif au phénomène de dépôt de plaintes massif, tout comme au respect des règles et lois en vigueur.

Aussi Monsieur le Ministre, je voudrais vous demander :

- Avez-vous des informations concernant le nombre réel de plaintes reçues ?
- Si oui, cela peut-il constituer une exception de nature à attirer l'attention sur des limites qui auraient été significativement dépassées et constitueraient des violations répétées aux règles déontologiques ?
- Le CDJ ou d'autres instances ont-ils formulé des recommandations spécifiques soutenues par le secteur et permettant d'avancer en termes d'exigences renforcées en matière déontologiques ?

Réponse : Tout d'abord, le nombre de plaintes contre la Une de Sudpresse du 24 février « Invasion de migrants. La côte belge menacée ! », atteignait, le 1er mars, 896, dont 63 irrecevables généralement parce que l'identité du plaignant n'était pas complète.

Vous vous en doutez, dans ce cas précis, ce n'est pas le nombre de plaintes qui, aussi important soit-il, va entrer en ligne de compte, d'autant que ces plaintes ne portent que sur un article.

Constamment, des thématiques apparaissent, souvent à partir des plaintes, qui posent la question au Conseil de déontologie Journalistique de l'opportunité d'adopter des directives ou des re-

commandations en vue de préciser le Code de déontologie.

Le Conseil de Déontologie travaille pour l'instant sur trois thèmes : une actualisation des Recommandations de 1994 sur l'information relative aux étrangers et aux personnes issues de l'immigration ; la réaffirmation du principe de séparation entre journalisme et publicité en matière de journalisme sportif ; et les relations Presse / Justice.

Je ne souhaite ni polémiquer ni préjuger du cas à l'origine de ces interpellations.

La déontologie journalistique se doit d'être une préoccupation de tous les intervenants dans le processus de collecte, de production et de diffusion de l'information, chacun à leur niveau : le journaliste d'abord, lors de l'élaboration de son travail journalistique ; sa rédaction et plus précisément sa hiérarchie ensuite, son éditeur enfin.

Il faut le répéter, la liberté de la presse est l'un des principes fondamentaux des systèmes démocratiques qui repose sur la liberté d'opinion, la liberté de pensée et d'expression.

Il est évident que ce débat dépasse ce que j'aime ou je n'aime pas. Je n'ai pas l'intention de m'ériger en « censeur ». Et il faut se garder de bafouer le principe démocratique de la liberté de la presse sous couvert du principe démocratique de déontologie. Méfions-nous de ne pas sacrifier l'un sur l'autel de l'autre. C'est pourquoi à côté de la question, essentielle, de la déontologie, je suis tout aussi attentif à défendre et promouvoir un journalisme de qualité.

Revenons à la déontologie pour rappeler que les médias membres du CDJ se sont engagés à faire connaître systématiquement les décisions dans le cadre de plaintes fondées prises par le CDJ.

Ils doivent respecter deux modalités : publier pendant 48 heures en page d'accueil du site et sans modification un texte fourni par le CDJ ; insérer un hyperlien vers l'avis du CDJ sous l'article archivé en ligne, et cela en permanence.

Pour l'instant, chaque publication incorrecte donne lieu à un courrier de la part du CDJ à l'éditeur responsable. Les instances de l'Association pour l'Autorégulation de la Déontologie Journalistique sont amenées à examiner prochainement la première année de mise en place de ce mécanisme.

Quoiqu'il en soit, je n'ai pas attendu cette affaire pour m'adresser le mois dernier au Conseil de Déontologie. En effet, afin de renforcer l'efficacité du mécanisme d'autorégulation et de garantir la plus large publicité des avis du Conseil, je lui ai demandé de bien vouloir examiner l'opportunité et la possibilité de publier les décisions prises non seulement sur internet mais également sur le support original du média concerné.

En tant que Ministre des Médias, même si la réalité du marché et la mutation technologique peuvent justifier l'octroi d'aides publiques, ma priorité et ma responsabilité politique, démocratique, c'est de permettre aux citoyens d'avoir accès à une information de qualité, ce qui ne peut évidemment se concevoir qu'avec une presse et des journalistes de qualité.

3.10 Question n°336, de M. Destrebecq du 9 mars 2016 : Personnel de la RTBF

Combien d'équivalents temps plein la RTBF compte-t-elle ?

Combien y'a-t-il de statutaires, de CDD et de CDD ?

Le recours aux intérimaires est-il fréquent ? Combien totalisent-ils d'heures de travail par mois ?

Réponse : La RTBF comptait au 29 février 2016, 1.955,08 équivalents temps plein (ETP), soit 832,52 ETP agents statutaires (42,6 %), 1.063,26 ETP contractuels à durée indéterminée (54,4 %), 42,80 ETP contractuels à durée déterminée (2,2 %) et 16,50 ETP sur contrats de remplacements (0,8 %).

Le nombre de travailleurs intérimaires s'est élevé sur les douze derniers mois à une moyenne mensuelle de 30.382,65 heures/mois.

3.11 Question n°337, de Mme Kapompolé du 9 mars 2016 : Formation initiale des professeurs d'éducation physique

Les responsables de formations pédagogiques en éducation physique de l'ULB, de l'UCL et de l'ULg plaident auprès de la Ministre de l'Éducation pour une augmentation des heures d'éducation physique en primaire et en secondaire et pour la valorisation de la formation du professeur d'éducation physique. Soucieuse de mettre en avant le rôle fondamental des professeurs dans la promotion d'un style de vie actif à long terme, l'ULg organise en ce moment la 1^{re} semaine de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport.

Le contexte de sédentarité croissante dans lequel nous vivons nécessite une évolution des pratiques en milieu scolaire. Pour certains enfants, l'école constitue le seul lieu d'exercice d'une pratique sportive, la seule opportunité pour se familiariser avec une discipline, se découvrir un intérêt ou un talent sportif. On sait aussi que la pratique d'une activité sportive exerce un impact positif sur la santé, les fonctions cognitives et d'apprentissage, l'inclusion sociale, la réussite scolaire. Le rôle des enseignants est donc primordial, et ce

d'autant que le professeur représente un vecteur de la promotion d'habitudes de vie saines.

Mais à côté de la nécessité d'augmenter le nombre d'heures de pratique sportive à l'école, les enseignants doivent disposer du bagage nécessaire pour « préparer des citoyens responsables de leur corps pour le reste de leur vie ».

Monsieur le Ministre,

A cet égard, avez-vous été sensibilisés par les responsables de formations pédagogiques en éducation physique des 3 universités de la FWB ?

La formation initiale dispensée en Hautes Ecoles et à l'Université est-elle à même de fournir aux futurs enseignants le bagage nécessaire pour promouvoir l'activité sportive et le développement d'habitudes saines ?

Avez-vous connaissance de projets spécifiques menés par certaines Hautes Ecoles ou Universités en la matière, d'initiatives originales ou de partenariats avec des centres sportifs pour renforcer la formation initiale en ce sens ?

Réponse : Une activité physique régulière est fondamentale pour les jeunes, sur le plan physique, mental et social. Elle constitue par ailleurs un véritable investissement pour l'avenir, à titre individuel et collectif.

Malheureusement, trop peu de jeunes pratiquent régulièrement un sport, en particulier les jeunes filles et les jeunes issus de milieux défavorisés, par manque de temps et de motivation, par gêne ou parce qu'ils se sentent incompetents, qu'ils méconnaissent des possibilités offertes par la Communauté, à cause de difficultés socio-économiques, par ignorance des avantages que comporte l'activité physique.

L'école a, à cet égard, un rôle essentiel à jouer. Un rôle qui va au-delà de la découverte de disciplines sportives, de l'apprentissage de gestes techniques et de l'entraînement. Comme le soulignent les responsables de formations pédagogiques en éducation physique de l'ULB, de l'UCL et de l'ULg, l'enjeu consiste à préparer des citoyens « responsables de leur corps pour le reste de leur vie ». Dans cette perspective, l'éducation physique touche à l'alimentation, à l'hygiène de vie, à la gestion du stress et à la lutte contre les assuétudes.

Cette responsabilité ne peut pas peser sur les seules épaules des professeurs d'éducation physique, d'autant qu'en Communauté française, comme dans de nombreux autres pays européens, l'éducation physique est érigée en cours, incluse dans le programme scolaire, dispensée par des spécialistes et évaluée au même titre que les autres disciplines. Elle ne peut pas non plus se développer uniquement à travers l'augmentation du nombre d'heures hebdomadaire d'éducation physique dans les programmes d'étude.

Développer chez les élèves la responsabilité de leur corps tout au long de la vie ne peut s'opérer que par un large panel d'actions coordonnées menées à différents niveaux, comme par exemple l'incitation au déplacement des élèves vers l'école à pied ou à vélo, la création d'espaces de récréation permettant l'activité physique, l'intégration d'activités physiques dans la routine scolaire quotidienne, les partenariats avec des clubs sportifs, l'amélioration des infrastructures, l'éducation à une nourriture équilibrée, etc.

Toutefois si l'éducation physique en Fédération Wallonie-Bruxelles devait être redéfinie, réorganisée, amplifiée - ce qui relève de la compétence de ma collègue Madame Milquet, Ministre de l'enseignement obligatoire - le Comité de suivi de la réforme de la formation initiale des enseignants serait prêt à intégrer les éventuelles transformations et à redéfinir des objectifs de formation pour les enseignants chargés de dispenser l'éducation physique.

3.12 Question n°338, de Mme Moureaux du 15 mars 2016 : Discrimination et média

Le Centre interfédéral pour l'égalité des chances est devenu « UNIA » à la fin du mois passé. A l'occasion de ce changement de nom, le Centre a publié ses premiers chiffres 2015.

En 2015 UNIA a été sollicité 4.554 fois. Les trois principaux critères de discrimination ont été :

- Les critères raciaux (38 % des dossiers en 2015 contre 42 % en 2014)
- Le handicap (22 % contre 20 %)
- Les convictions religieuses ou philosophiques (19 % contre 16 % en 2014)

Concernant ce dernier critère, notons qu'en cinq ans, ces discriminations liées aux convictions ont augmenté de 78 %. Les personnes de confession musulmane sont particulièrement visées, avec 93 % des dossiers ouverts.

Les médias sont le deuxième secteur où les discriminations sont les plus importantes. Ce secteur ne cesse de voir son importance s'accroître : depuis 2010 la hausse des dossiers ouverts est de 28 %. Internet est le média qui détient la palme du nombre de cas, avec 92 % des dossiers introduits.

Dans ce secteur, 91 % des cas concernaient des propos jugés discriminants basés sur l'origine ethnique ou la conviction religieuse.

Monsieur le Ministre,

Disposez-vous des chiffres concernant les dossiers introduits à l'UNIA pour discrimination dans les médias en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Quels sont les principaux critères de discrimination ? Quelles sont les conclusions que vous tirez de ces données ?

Partagez-vous les constats, notamment au regard des plaintes introduites au Conseil de déontologie journaliste ? Existe-t-il une collaboration dans ce domaine entre le CDJ, vos services et l'UNIA ?

Dans la déclaration de gouvernement, en vue de lutter contre tous les stéréotypes et les préjugés, il est prévu de soutenir des actions de sensibilisation sur les stéréotypes et les préjugés au sein de chaque secteur, notamment celui des médias. Comment se concrétise ce soutien aujourd'hui ? Une attention particulière est-elle mise en place contre les stéréotypes liés aux convictions religieuses ?

En outre, le Gouvernement va mettre en place le baromètre de la diversité et de l'égalité du Conseil supérieur de l'audiovisuel et le panorama des bonnes pratiques pour l'égalité, la diversité et la lutte contre les stéréotypes et les préjugés dans les médias audiovisuels. Pouvez-vous me dire où en est ce baromètre ?

Un autre aspect pris en compte pour lutter contre les discriminations, les discours et délits de haine sur internet passe par une modération des forums et l'identification renforcée sur les forums et plateformes d'expression et de participation liées aux médias. D'ailleurs, vous nous avez rappelé en commission votre volonté d'avancer dans ce domaine en vous employant à ce que l'instauration d'un système d'identification complète pour l'accès à un espace de réactions se développe. Pouvez-vous nous en dire plus sur l'état d'avancement de ce projet ?

Le gouvernement, dans la DPC, distingue enfin les réseaux sociaux des autres médias et tient également à « lutter contre les discours haineux sur internet et les réseaux sociaux ». Quelles sont les mesures et projets mis en place à cette fin ?

Réponse : J'ai effectivement pu prendre connaissance des premiers chiffres publiés par UNIA sur son site internet. Selon ses premiers chiffres, UNIA a été sollicité 4.554 fois en 2015, ce qui a mené à l'ouverture de 1.596 dossiers. Jamais les dossiers relatifs aux discours de haine (incitation à la haine et délits de haine) n'avaient été aussi nombreux. Ils représentaient près de 30 % du total des dossiers ouverts pour l'année dernière.

Le constat porté par UNIA est le suivant : le racisme, l'homophobie, le rejet de l'autre, s'expriment aujourd'hui davantage et plus librement dans l'espace public, notamment en raison du développement d'Internet et des réseaux sociaux.

Depuis 2010, UNIA constate une augmentation constante des dossiers liés à « l'incitation à la haine » et les « délits de haine » (autrement dit

les délits inspirés par la haine d'un groupe caractérisé par son origine, sa religion, son orientation sexuelle, etc.). En 2015, 404 dossiers « incitation » ont été enregistrés, contre 338 en 2010. Quant aux dossiers liés aux délits de haine, ils sont passés de 48 en 2010 à 84 en 2015.

Par ailleurs, les principaux critères de discrimination étaient en 2015 les critères raciaux (38 % des dossiers en 2015 contre 42 % en 2014), le handicap (22 % contre 20 % en 2014) et les convictions religieuses ou philosophiques (19 % contre 16 % en 2014). Les dossiers ouverts en raison de l'orientation sexuelle représentent 5 % de l'ensemble.

Pour le secteur des médias, on constate une augmentation en passant de 365 dossiers en 2015 contre 339 en 2014. Une augmentation qui se confirme d'année en année puisque depuis 2010, la hausse est de 28 %. En ligne de mire : Internet qui représente 92 % des dossiers, avec une hausse marquée des dossiers liés aux médias sociaux (36 dossiers ouverts en 2010 et 126 en 2015 rien que pour Facebook et Twitter). Dans la très grande majorité des cas pour des propos discriminants basés sur l'origine ethnique ou la conviction religieuse (91 % des cas).

Ces chiffres m'amènent évidemment à différents constats.

Tout d'abord, au vu du nombre sans cesse croissant de plaintes enregistrées chaque année, je pense que l'augmentation structurelle de leur nombre s'explique aussi par la renommée acquise au fil des années par le Centre Interfédéral pour l'Égalité des Chances. Au fil des ans, de plus en plus de gens connaissent l'existence de l'institution, font confiance en son expertise et ont aujourd'hui moins de mal à déposer une plainte ou à requérir l'assistance d'UNIA.

Ensuite, il est indéniable que le développement phénoménal d'Internet et des technologies connectées ont été de pair avec la création de nouveaux espaces ouverts à la liberté d'expression. Les paroles, idées et opinions, constructives ou négatives, circulent plus vite sur la toile et sont dès lors plus visibles. Notre devoir est de rappeler que cet espace de liberté d'expression, devenu vital à notre démocratie, reste soumis à des limites légitimes définies par le droit ou encore par la déontologie journalistique lorsque ces espaces de discussions sont ouverts sur les pages de médias d'informations. A ce titre, je vous invite à consulter la recommandation du Conseil de déontologie journalistique (CDJ) du 16 novembre 2011 sur les forums ouverts sur les sites de médias d'information.

A ce titre, sachez qu'il existe une collaboration entre UNIA et le CDJ. Lorsque le CDJ reçoit une plainte pouvant contenir un message d'incitation à la haine quelconque, il la transmet automatiquement à UNIA et cette dernière transmet alors son

avis et son suivi au CDJ. L'inverse fonctionne également lorsqu'UNIA reçoit une plainte pouvant relever de la déontologie journalistique.

C'est un échange de bon procédé qui n'empêche pas, pour un même dossier, que les deux organismes travaillent chacun de leur côté sur les aspects qui relèvent de leurs compétences. Ainsi, UNIA pourrait déclarer une plainte infondée au regard de la législation anti-discrimination, là où le CDJ pourrait y déceler une faute déontologique (et réciproquement).

S'agissant des discriminations liées à l'origine ethnique et aux convictions religieuses dans les médias, je note une hausse de 78 % de ce type de dossiers sur les 5 dernières années. Selon Patrick CHARLIER, Directeur d'UNIA : « Le racisme s'exprime aujourd'hui davantage par rapport à la culture et à la religion, en lieu et place du racisme « classique » fondé sur la couleur de peau ou la nationalité ». Les plus touchés étant les personnes de confessions musulmanes avec 93 % des dossiers ouverts en 2015 !

Monsieur CHARLIER relève également le lien étroit entre les discriminations et l'actualité nationale et internationale.

Au regard de l'actualité, il est vrai que le climat est malheureusement propice aux manifestations islamophobes et les événements tragiques du 22 mars dernier risquent bien d'attiser les amalgames, préjugés et discriminations à l'égard de la Communauté musulmane. Notre devoir ici au niveau des médias est également de pouvoir offrir à l'ensemble des citoyens une vision de la Communauté musulmane qui la présente dans toute sa richesse et non seulement via les excès de quelques extrémistes.

Nous travaillons effectivement pour le moment, avec ma collègue la Ministre Isabelle SIMONIS et le CSA, à la pérennisation d'un baromètre périodique de la diversité dans les médias. Cet outil doit permettre aux différents éditeurs de s'interroger sur la représentation de l'égalité et de la diversité dans leurs émissions afin de prendre, le cas échéant, des mesures visant à les promouvoir. Étant attaché à l'autorégulation du secteur, l'idéal serait pour moi un système où chaque éditeur définirait pour ses programmes des objectifs à atteindre sur une base volontaire.

Au-delà de ça, et en parlant plus particulièrement de la représentation de la communauté musulmane, il est clair que la reconnaissance de l'islam et son intégration dans le paysage culturel représentent un enjeu crucial pour nos concitoyens comme pour notre vivre ensemble et notre démocratie, ainsi que le meilleur moyen de lutter contre les préjugés et les stéréotypes persistants vis-à-vis de cette communauté. C'est pour cela notamment que, sur base des recommandations émises suite au rapport que m'a remis en décembre dernier la

Commission concernant la formation des cadres musulmans et les émissions concédées, je travaille à l'attribution d'une émission concédée sur les ondes de la RTBF afin de participer à cette reconnaissance.

Pour le moment, nous travaillons à l'élaboration d'un projet d'émissions qui tiennent la route et dans lequel se reconnaissent, plus largement, les nombreux musulmans qui adhèrent à la volonté de créer un islam de Belgique, tout en s'adressant également aux non-musulmans. Ce n'est pas chose facile, mais nous espérons qu'une association représentative de cette confession pourra se mettre sur pied à moyen terme et solliciter une reconnaissance auprès du Gouvernement.

S'agissant de la lutte contre les discours haineux sur internet et les réseaux sociaux, je distingue, d'une part, la modération des forums ouverts, notamment via l'utilisation de réseaux sociaux, sur les sites des médias d'information, et, d'autre part, les réseaux sociaux en eux-mêmes.

Pour les premiers, nous avons déjà évoqué plus haut le rôle joué par le CDJ ou encore UNIA. Par ailleurs, j'entretiens des discussions régulières avec les éditeurs à ce sujet. Leur constat est que la modération des commentaires sur les sites de presse en ligne et sur leurs pages ouvertes sur les réseaux sociaux constitue désormais un phénomène très difficilement gérable en pratique par manque de moyens techniques, humains et économiques.

Le sujet est sensible compte tenu des enjeux juridiques en cause, dont notamment le respect de la liberté d'expression et d'information sur Internet. Plusieurs solutions sont néanmoins envisageables, et vous évoquez notamment l'instauration d'un système d'identification complète pour l'accès à un espace de réaction. Cette solution présente ses inconvénients et serait en réalité très difficile à mettre en place. Une autre solution pourrait consister à externaliser la modération des forums à une société spécialisée et indépendante (comme c'est le cas en France). Cette solution présente également ses avantages et ses inconvénients et, vous l'aurez compris, il n'existe pas de solution miracle assurant à la fois une balance entre le respect de la liberté d'expression et un mode économiquement viable de modération des contenus discriminants. Nous comptons cependant avancer là-dessus et je poursuis la réflexion avec les différents éditeurs.

Enfin, s'agissant des réseaux sociaux, si le plus important de ceux-ci, à savoir Facebook, a récemment revu sa charte communautaire et précisé sa politique en matière de contenus admissibles, il reste que seul l'opérateur américain reste compétent pour supprimer les contenus ostensiblement haineux et que le délai de traitement des demandes de suppression est généralement insatisfaisant car trop long au regard de l'atteinte et des dégâts pouvant être occasionnés par l'exposition prolongée

de ce type de contenus sur la toile. Sachez qu'une réflexion globale avec les opérateurs de réseaux sociaux est également en cours avec pour but, si nous ne pouvons éviter les dérapages haineux, d'au moins réduire au maximum les délais d'intervention des modérateurs de réseaux.

Pour conclure, un travail constant doit être effectué à la base en termes d'éducation aux Médias et d'apprentissage du vivre ensemble. A ce titre, j'aimerais souligner le travail effectué par le Conseil Supérieur de l'Éducation aux Médias, notamment au travers du travail mené suite aux attentats de Charlie Hebdo en janvier 2015 et visant à mettre à la disposition du public un répertoire de ressources en ligne construites autour de six axes (liberté d'expression, théories du complot, accompagnement des jeunes face à une actualité dramatique,...) susceptibles de contribuer à éduquer et renforcer le mieux vivre ensemble.

(http://www.educationauxmedias.eu/outils/ressources/repertoire/positionnement_mieux_vivre_ensemble)

Sachez également qu'un groupe de travail sera prochainement organisé sur la thématique des « usages médiatiques » et visera notamment à développer des initiatives en matière de risques liés aux usages sur les médias en réseaux. Mes collaborateurs y participeront et j'attends d'en voir les résultats.

3.13 Question n°339, de M. Onkelinx du 15 mars 2016 : Promotion du principe de construction "adaptable/adaptée" dans la formation des architectes

De plus en plus de personnes âgées émettent le souhait de rester le plus longtemps possible à domicile. Citons, entre autres causes, le vieillissement de la population, les conditions de vie et l'accessibilité des maisons de repos. Ce constat est notamment posé en Wallonie. A cet égard, la déclaration de politique régionale prévoit de développer un parc de logements tenant compte des défis posés par le vieillissement de la population : il faut construire « adaptable » pour répondre aux besoins d'une personne vieillissante, pour prendre en considération la perte d'autonomie qui peut se manifester au cours de la vie de manière ponctuelle ou pérenne (opération, blessure, handicap).

Cependant, en termes de compétence technique, faciliter la mobilité de chacun, favoriser l'inclusion de toute personne présentant une perte d'autonomie, créer des environnements et équipements conçus avec le moins d'obstacles possible sont des principes qui ne s'improvisent pas. Je souhaite donc, Monsieur le Ministre, vous interroger sur la formation des futurs architectes.

La notion de construction « adaptable et adaptée » occupe-t-elle une place dans les cursus

proposés ? S'il existe des formations en cours de carrière pour les architectes souhaitant travailler en ce sens, une telle sensibilisation fait-elle partie du cursus de formation initiale ?

Réponse : En tant que Ministre en charge de l'enseignement supérieur, le Collectif Accessibilité Wallonie-Bruxelles m'a sensibilisé au manque de connaissances des professionnels de ce qu'est l'accessibilité, de ses normes, de ses législations, et de son utilité particulièrement pour les personnes à mobilité réduite, ainsi que de la façon de la mettre en œuvre.

J'ai demandé à l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur de faire le point sur l'intégration de l'apprentissage des conditions d'accessibilité dans les cursus dont les diplômés auront une influence sur l'aménagement de l'environnement pour les personnes à mobilité réduite.

J'ai aussi sondé les universités, qui forment les futurs architectes, qui me répondent que l'accessibilité est un sujet qui est pris en compte dans les enseignements, et ce depuis longtemps déjà.

Au sein des ateliers, les étudiants, me dit-on, sont invités à réfléchir à l'adaptabilité des logements qu'ils étudient, tant dans les modules d'architecture « classique » que dans les modules d'architecture « durable ».

Mon Collègue Maxime PREVOT, en charge de la santé et de l'action sociale au sein du Gouvernement wallon, a également été sensibilisé à cette problématique par ce même Collectif, et une rencontre conjointe est programmée le 27 avril prochain. Nous aurons ainsi l'occasion de faire le tour de la question et, le cas échéant, de prendre les décisions qui s'avèreraient nécessaires.

3.14 Question n°340, de Mme Targnion du 15 mars 2016 : Evaluation du cursus Traduction-Interprétation en FWB

L'analyse transversale de l'évaluation du cursus « Traduction-Interprétation » menée l'an dernier par l'Agence pour l'Evaluation de la Qualité de l'Enseignement Supérieur a notamment recommandé à la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- De mettre en place un système de veille permanente des besoins des marchés ; les futurs traducteurs-interprètes devant pouvoir s'adapter à l'évolution rapide du marché ;
- De souligner le caractère de transition du bachelier et l'aspect intégré des masters dans toute communication interne et externe, compte tenu de l'internationalisation croissante de la formation et de la participation accrue des ressortissants étrangers ;
- De réfléchir sur la finalité et le contenu des dif-

férentes évaluations, notamment des enseignements et des enseignants, ainsi que sur le moment choisi et la périodicité ;

- D'écrire et diffuser des textes invitant les enseignants à faire le pas du système « haute école » au système universitaire, tout en protégeant les droits acquis et en proposant des incitants notamment financiers.

Je souhaiterais connaître votre avis sur ces recommandations.

Réponse : Comme vous le savez, le cursus Traduction-Interprétation est depuis la rentrée académique 2015-2016 complètement transféré à l'Université.

Il est à présent organisé par l'Université de Mons, l'Université Libre de Bruxelles, l'Université de Liège et conjointement par l'Université Saint-Louis et l'Université Catholique de Louvain.

Les membres des personnels ont été transférés dans un cadre en voie d'extinction, au sein duquel ils ont conservé leur statut « Haute Ecole », ainsi que leurs spécificités d'enseignants praticiens au service d'une formation professionnalisante, même s'il s'agit d'un Master du niveau 7 du cadre européen de certification. Les étudiants diplômés doivent être aptes à s'insérer directement dans le marché de l'emploi.

Ils ont emporté avec eux, dans leurs bagages, les rapports d'auto-évaluation réalisés, avant le transfert, au sein de leurs institutions respectives, ainsi que le rapport transversal rédigé en 2015.

Ceci étant, il appartient à tous les établissements d'enseignement supérieur, et ce dans tous les domaines, de veiller à bien cerner les besoins du secteur afin d'y former les étudiants et garantir ainsi leur employabilité.

Dans le cas d'espèce, suite à des contacts réguliers et rapprochés avec les professionnels (indépendants, entreprises, institutions) ainsi qu'avec les cohortes de diplômés, on doit pouvoir dresser un état dynamique des besoins et de leur évolution.

Il est vrai que le domaine de la traduction-interprétation est, mais ce n'est pas le seul, fortement impacté par le développement des TIC au niveau international et par l'émergence d'outils d'aide à la traduction de plus en plus perfectionnés. Il appartient aux équipes pédagogiques de s'y adapter et de les intégrer dans leurs enseignements.

L'intégration à l'université et la restructuration qui s'en suit vont offrir aux équipes pédagogiques ainsi qu'aux étudiants un certain nombre de facilités, notamment par la mutualisation des ressources humaines et matérielles, et d'opportunités nouvelles en matière de développement de la re-

cherche.

Cette formation fait maintenant partie intégrante des plans stratégiques de chaque université, et est, par conséquent, également soumise aux procédures internes d'évaluation des enseignements.

Cette année de transition est, et je pense que c'est normal, en partie consacrée aux efforts à fournir pour garantir que l'intégration se passe dans les meilleures conditions possibles, et ce pour l'ensemble des parties concernées.

3.15 Question n°341, de M. Onkelinx du 16 mars 2016 : Financement de google aux journaux francophones belges

Le fond Digital News Initiative de Google (150 millions d'euros) vise à aider la presse européenne à financer ses projets numériques. Fin février, les premiers lauréats ont été annoncés et ce sont quelques 27 millions d'euros qui ont été distribués à 128 projets issus de 23 pays. Parmi ces financements, 2,26 millions d'euros ont été alloués à 6 projets belges dont 500 000 pour les Journaux francophones.

Le projet est de mettre en place un outil qui a pour objectif de fournir aux visiteurs des sites d'actualité des éditeurs Rossel, IPM et des Editions l'Avenir une information en partie personnalisée.

Une première version de la plate-forme devrait voir le jour d'ici fin novembre.

Monsieur le Ministre peut-il revenir plus en détails sur ce projet de plate-forme ? Quels acteurs y sont liés ? D'autres projets émanant de la presse francophone ont-ils été proposés pour financement au groupe Google ?

Réponse : Je vous remercie pour votre question qui me donne l'occasion de vous rappeler l'importance du projet « Infotelligence », en tant que projet ambitieux et innovant, développé à l'initiative des Journaux francophones belges (JFB).

Ce projet, qui bénéficie d'un montant de 500.000 euros dans le cadre du fonds « Digital News Initiative » de Google, dispose d'un budget total (non définitif) de 12.500.000 euros et sera normalement financé au mois d'avril.

Initialement déposé et coordonné par le groupe IPM, il regroupe à présent les quatre principaux médias de presse francophones : groupe IPM (éditeur de "La Libre" et de "La Dernière Heure"), Sud Presse, groupe Rossel et les Editions de l'Avenir.

Le projet « Infotelligence » constitue un projet de recherche commun unique et présente des atouts économiques majeurs pour les éditeurs de presse francophones. Celui-ci vise la mise en place

d'une plateforme digitale partagée de « Reader Data Intelligence », permettant de fournir une information en partie personnalisée aux visiteurs des sites d'actualités des éditeurs francophones selon différents critères, tels que : leur profil, leurs attentes déclarées en termes d'information et leur comportement de consommation de l'actualité sur les sites de ces éditeurs. S'y ajoutent également des informations positivement discriminées, issues de sources validées par les différentes rédactions (associations culturelles, clubs sportifs, blogs, etc.).

Le projet présente un double objectif et des avantages considérables en fournissant aux lecteurs-internautes des sites de presse une organisation de l'information améliorée, puisqu'il permet d'augmenter la popularité des éditeurs francophones de par l'augmentation de la satisfaction et l'engagement (fidélité) de leurs lecteurs. L'organisation de l'information mise en place se fera de manière optimale et tiendra compte de certaines informations individuelles des lecteurs, ainsi que de la perception qu'ils ont de leur environnement personnel.

En pratique, la performance du système « Infotelligence » est incontestable dans la mesure où le suivi des profils des lecteurs sera attribuable au suivi de l'internaute-même indépendamment de l'appareil technique utilisé (PC, tablette, smartphone, ou autre). En fournissant aux internautes une information qui correspond au plus près à leurs besoins, « Infotelligence » permettra d'offrir une grande satisfaction au lecteur et donc plus de fidélité. L'engagement de ces clients constitue une expérience inégalée pour les éditeurs puisqu'il est indirectement porteur d'un accroissement de revenus numériques.

Plus concrètement, le résultat de la plateforme comprendra un système informatique configuré pour chacun des éditeurs. Ce système produira des recommandations de contenu dans toutes les interfaces des éditeurs et récupérera les attentes exprimées par les utilisateurs afin d'améliorer la recommandation du système. Par ailleurs, ce système sera également lié aux autres systèmes des éditeurs, de manière à permettre :

- aux rédactions d'avoir une vision précise de la consommation de leurs contenus et de son contexte,
- aux régies publicitaires d'optimiser leurs revenus publicitaires et aux responsables marketing d'avoir une meilleure connaissance des attentes des lecteurs et d'augmenter ainsi les revenus d'abonnements et de produits de diversification.

Dans des phases suivantes, il se peut que le même outil puisse permettre de proposer des offres commerciales (essentiellement d'abonnements) plus ciblées, ainsi que des publicités seg-

mentées.

Par ailleurs, précisons que dès son lancement, « Infotelligence » offrira une totale transparence aux internautes quant à son mode de fonctionnement, en respect scrupuleux des législations européenne et nationale, existantes et futures.

D'un point de vue technique, le développement de la plateforme digitale a été confié à une entreprise spécialisée, la société Selligent SA - éditeur mondial de solutions d'automatisation du marketing et opérateur expérimenté en « Big Data » et « DMP » (« Data management platform ») - qui commercialisera ensuite la technologie développée à l'international. Basée à Braine-l'Alleud, cette société fournit des programmes d'engagement à près de 700 marques leaders avec une plateforme marketing « omnicanal » intégrant des fonctionnalités e-mail performantes.

Dans la mesure où le projet « Infotelligence » représente un outil unique, extrêmement innovant et utile à la fois pour les groupes de presse que pour les lecteurs-internautes, nous nous réjouissons d'avoir mis sur pied une telle initiative qui regroupe les trois principaux groupes de presse francophones du pays et concerne la majorité des titres francophones.

Comme on peut le constater, « Infotelligence » est donc un projet ambitieux et vaste, qui s'échelonnnera sur trois ans et dont les premières concrétisations sont prévues pour la fin de cette année. Concernant le calendrier, je confirme que le projet est actuellement bien lancé : le développement digital devrait normalement aboutir à une première version de la plateforme disponible au mois de novembre (sans préjudice des autres versions mobiles qui devraient également être disponibles plus tard).

3.16 Question n°342, de M. Hazée du 23 mars 2016 : Mise sur pied du comité stratégique de Gembloux agro-bio tech

Le décret du 21 novembre 2013 relatif aux élections rectoriales à l'Université de Liège et à l'Université de Mons prévoit, en son article 1er, 3°, la création d'un comité stratégique auprès de Gembloux Agro-Bio Tech. Ce comité a pour objectif, notamment, d'associer les forces vives territoriales à la vie de l'institution universitaire.

Ce comité aurait dû être mis sur pied à partir de la rentrée académique 2014-2015. Il apparaît toutefois qu'à ce jour, il n'a pas encore été installé.

Monsieur le Ministre,

Pouvez-vous expliquer pourquoi ce comité stratégique n'a pas encore été constitué, alors qu'il aurait dû l'être depuis près de dix-huit mois ?

Pouvez-vous nous informer de votre calendrier quant à son installation et, partant, quant à

l'exécution du décret du 21 novembre 2013 ?

Réponse : La loi du 28 avril 1953 sur l'organisation de l'enseignement universitaire par l'Etat (modifiée à de nombreuses reprises et notamment par le décret du 21 novembre 2013) prévoit en son article 4 §9 la création, à partir de l'année académique 2014-2015, d'un comité stratégique de « Gembloux Agro Bio tech », organe d'avis chargé de l'orientation générale des programmes d'enseignements et de recherche en synergie avec les projets locaux, de leur valorisation ainsi que, plus généralement, de son rayonnement. La loi en fixe la composition.

Faisant suite aux dernières élections rectorales à l'Université de Liège, le recteur Albert Corhay a initié, dès le mois d'octobre 2014, une nouvelle dynamique de gouvernance qui a abouti, le 18 novembre 2015, à l'approbation par le Conseil d'administration d'un nouveau règlement sur l'organisation académique de l'université. L'élaboration de plans stratégiques facultaires et institutionnel a été également initié dès la fin de l'année 2015.

Outre la création de nouveaux organes internes, l'ULg a décidé de se doter non pas seulement des deux comités d'orientation prévus par le législateur mais bien de trois comités d'orientation stratégique, un pour chacun de ses sites (Liège, Gembloux et Arlon), souhaitant ainsi associer toutes les forces vives territoriales à la vie de l'institution universitaire.

Les nouvelles structures universitaires se mettent en place progressivement et le plan stratégique institutionnel devrait être établi avant la fin de l'année académique. Les trois comités d'orientation seront amenés à donner leur avis sur le plan stratégique institutionnel qui devrait voir le jour au plus tard fin septembre 2016.

En ce qui concerne le comité d'orientation stratégique de Gembloux, il est utile de préciser qu'une réunion est prévue avec Mr Denis Mathen, Gouverneur de la Province de Namur et futur président du comité d'orientation stratégique de Gembloux le 11 mai prochain. Au cours de cette réunion avec les autorités de l'ULg, la composition et le fonctionnement de cet organe institutionnel seront finalisés pour être proposés au CA du mois de juillet 2016.

Cette nouvelle gouvernance, la mise en place des nouveaux organes et le souci d'établir un parallélisme entre les trois comités d'orientation justifient le retard de l'installation du comité d'orientation de Gembloux Agro-Biotech.

3.17 Question n°345, de M. Bouchez du 4 avril 2016 : European Institute of Technology (EIT)

La start-up flamande « Turbulent » construisant des petites centrales hydroélectriques est le

premier exemple de start-up belge à avoir bénéficié du soutien de l'European Institute of Technology. Cette sorte de « MIT européen », a été lancé par la Commission Barroso il y a 5 ans, avec un fonds de plus de 2 milliards d'euros à la clé. Pour passer de la recherche au stade industriel, la jeune entreprise a pu bénéficier de moyens importants issus du cluster KIC InnoEnergy organisé via l'EIT.

Dans le BENELUX, ce sont quelques 28 projets qui ont été sélectionnés dans le cadre de ce cluster. Un est issu de la KUL mais aucun issu d'une université francophone. Le Soir avance même que « les universités francophones ont raté le train de l'EIT » puisqu'au niveau belge, c'est la KUL, « considéré comme une machine de guerre en terre d'innovation », qui est, de loin, la locomotive.

Le Soir mentionne tout de même que l'ULg est partie prenante depuis l'année dernière d'un cluster destiné au recyclage des métaux sous l'égide notamment de l'entreprise Umicore.

Comment Monsieur le Ministre explique-t-il le peu de présence de nos universités francophones au sein de cet EIT ? Comment rattraper le retard ? Qu'en est-il des financements de cet EIT ? La Fédération Wallonie-Bruxelles, directement ou indirectement via les universités, participe-t-elle financièrement aux activités de l'EIT ?

Réponse : Malgré l'excellence de la recherche scientifique européenne, encore trop peu d'idées innovantes arrivent à être concrétisées dans la création de nouveaux produits ou de nouveaux services. L'Europe a ainsi voulu développer son potentiel entrepreneurial en créant l'Institut Européen de l'Innovation et de la Technologie (EIT) pour lui permettre d'augmenter sa capacité à innover.

Créé en 2008 et fonctionnel depuis 2010, l'EIT contribue à promouvoir l'excellence dans le domaine de l'innovation et apporte des solutions innovantes aux principaux défis sociétaux liés au changement climatique, aux énergies renouvelables, ou aux technologies de l'information et de la communication. L'objectif est également de développer et d'encourager la formation de communautés de la connaissance et de l'innovation regroupant chercheurs, enseignants, et entrepreneurs, et de les rassembler au sein de l'institut. A ce jour, il y a cinq communautés – ou KIC. Elles sont dédiées respectivement aux matières suivantes :

- Le climat
- Le Digital
- La santé
- Les matières premières

— Et l'innovation énergétique.

La participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à des KIC joue bien évidemment un rôle dans le relais vers les acteurs de terrain. Ce sont pourtant ces derniers qui répondent aux appels. La Fédération et la Région wallonne ont fait le choix de se concentrer dans leurs domaines d'excellence, en l'occurrence sur le KIC matières premières où est représentée l'Université de Liège, à travers le professeur Eric PIRARD.

Pendant longtemps, les universités ont développé une recherche de qualité mais orientée principalement vers la recherche fondamentale. Ce n'est que récemment qu'elles ont commencé de manière importante à s'ouvrir vers le monde extérieur, vers les PME ou les industries. Elles ont ainsi développé des TTOs (Technology Transfer Office) et KTOs (Knowledge Transfert Office), c'est-à-dire des organes permettant le transfert de Technologie ou de Connaissance. Elles ont également développé depuis très récemment des statuts d'étudiant-entrepreneur montrant ainsi leur volonté de s'ouvrir vers le monde entrepreneurial. Cette orientation nouvelle des universités et la création récente de l'EIT est probablement à l'origine du peu de rapprochements actuels entre les universités et l'institut.

Rappelons aussi que répondre à un appel de l'EIT nécessite des moyens mais également l'existence d'expertises. Notre politique d'internationalisation des universités et des centres de recherche vise bien évidemment à développer et amplifier ces deux critères et à positionner nos acteurs dans les appels futurs en lien avec le renforcement de notre stratégie de spécialisation intelligente en Wallonie notamment.

Nous serons donc particulièrement attentifs à ce que des acteurs de la Fédération se positionnent sur les deux appels en cours, en l'occurrence "Food4future" dans le domaine de l'agro-alimentaire, et "added-value manufacturing". Ceux qui souhaitent répondre à ces appels peuvent compter sur le soutien du Gouvernement.

3.18 Question n°347, de Mme Brogniez du 4 avril 2016 : Etudes supérieures donnant accès aux métiers de la filière bois

A l'occasion d'auditions organisées en commission Agriculture du Parlement wallon et consacrées à la filière bois, plusieurs intervenants ont mis l'accent sur la formation et l'enseignement aux différents métiers du bois.

Outre les formations techniques et professionnelles, ils ont insisté sur la nécessité de mettre en place des bacheliers notamment pour répondre aux besoins des entreprises de la seconde transformation, former des techniciens qualifiés, capables d'innovation au quotidien.

Ils ont salué l'existence d'un bachelier en construction technologie du bois à Libramont, mais regrettent qu'il n'y ait qu'un seul bachelier et dans une seule école.

Parmi leurs souhaits en la matière, l'intégration d'un cursus dédié à la construction bois dans le programme de cours des ingénieurs.

Monsieur le Ministre, je sais que vous êtes conscient de l'importance économique du secteur du bois, lequel est notamment une source d'emplois locaux. Avez-vous déjà examiné les possibilités d'organiser des bacheliers, de nouvelles options dans le cadre d'études existantes pour répondre aux besoins du secteur ? Qu'est-ce qui est envisageable ?

Des demandes en ce sens ont-elles déjà été déposées au sein de l'ARES ? Si oui, quels sont les blocages à l'ouverture d'une telle filière ?

Réponse : Dans l'état actuel des habilitations conférées, vos renseignements sont exacts : dans l'enseignement supérieur il n'existe aujourd'hui qu'un bachelier en construction option technologie du bois, organisé par la Haute Ecole Robert Schuman à Libramont.

Si le secteur de la filière bois constate et explore un manque de formations dans l'enseignement supérieur, je l'invite à me communiquer un rapport circonstancié faisant état des besoins du secteur non rencontrés, que je ne manquerai pas de transmettre à l'ARES.

Vous savez qu'il entre dans mes préoccupations immédiates de veiller à ce que des synergies se développent entre le monde de l'entreprise et l'enseignement supérieur, et que l'offre de formations corresponde au mieux à la demande.

Mais il appartient aux établissements d'enseignement supérieur, porteurs de nouveaux projets novateurs, de les soumettre pour avis préalable à l'ARES et de demander une habilitation nouvelle, que ce soit pour un Bachelier ou pour un Master.

En cas d'avis favorable de l'ARES, la nouvelle habilitation peut alors être conférée par décret.

Il n'y a évidemment aucun blocage de ma part quant au développement de l'offre de formations dans ce domaine.

3.19 Question n°348, de Mme Brogniez du 4 avril 2016 : Etudes de médecine vétérinaire : ouverture à d'autres spécialités

Monsieur le Ministre, vous avez certainement entendu parler de la campagne lancée par l'Union professionnelle des vétérinaires « Soigne pas mes animaux, si tu n'es pas véto ».

Les vétérinaires s'insurgent contre la prolifération de soi-disant spécialistes qui disent pratiquer l'homéopathie, l'acupuncture, la dentisterie, etc.

sur les animaux alors qu'ils n'ont suivi aucune formation adéquate et ne sont pas vétérinaires. Dans le pire des cas, ils peuvent causer du tort à l'animal.

Monsieur le Ministre, les étudiants en médecine vétérinaire sont-ils informés, durant leur cursus, de la pratique de disciplines parallèles ? L'éventail des spécialisations est-il amené à s'élargir ? Des réflexions sont-elles en cours à ce sujet ? Le recours à de faux spécialistes est-il un phénomène récent auquel le monde académique doit être attentif ?

La formation actuelle se base sur un enseignement théorique poussé qui se trouve complété par des formations non seulement pratiques mais également cliniques et paracliniques. Les stages éventuels tiennent-ils compte de ces nouveaux besoins apparus chez certains de nos concitoyens ?

Réponse : La campagne de sensibilisation aux pratiques parallèles dans les soins de nos animaux est une campagne qui a touché avant tout les praticiens et le grand public. Il est effectivement primordial de pouvoir rappeler les dangers que peuvent engendrer les consultations auprès d'une personne qui se targue de disposer d'une spécialité professionnelle alors qu'elle ne possède pas l'agrément nécessaire pour prodiguer d'éventuels soins. C'est pourquoi, il est important de rappeler que seuls nos diplômés de Faculté sont agréés.

La Faculté de Liège organise son enseignement théorique et pratique dans les domaines scientifiques requis à la fois par la directive européenne en la matière et par les exigences de l'Association Européenne des Etablissements d'Enseignement Vétérinaire, mieux connue sous le nom de A3EV.

La Faculté évolue avec son temps, donc avec les pratiques de soins qui se modifient au gré des découvertes scientifiques et médicales. Ainsi, dans le cadre de la formation clinique, différentes évolutions ont pu être intégrées dans les programmes de formation. A titre d'exemple, à l'occasion de campagne de stérilisation des chats, et en particulier dans le cadre de la stérilisation juvénile, les techniques chirurgicales ont bénéficié d'une autre approche que celles utilisées dans le cadre des stérilisations classiques. L'enseignement de ces nouvelles techniques a été introduit dans le programme de formation, répondant ainsi à un nouveau besoin de la société et à de nouvelles pratiques.

Par ailleurs, nos jeunes candidats ont l'occasion de se frotter à la pratique lors de différents stages, notamment auprès de vétérinaires privés. Le contact de ces praticiens leur permet d'évoluer avec la pratique, qui elle-même évolue avec la demande des patients. Au service de la clientèle, le jeune en formation dispose d'une occasion de mesurer l'évolution permanente du métier.

Ainsi, la science évolue avec les organismes vivants qu'elle soigne.

Les disciplines parallèles font partie des évolutions scientifiques. Il est toutefois nécessaire de disposer au préalable d'une analyse académique de certaines évolutions avant de pouvoir les intégrer dans un cursus. A titre d'exemple, la dentisterie fait partie des nouveaux domaines à couvrir par notre Faculté. Aujourd'hui, non seulement elle fait partie de la formation de base de nos jeunes vétérinaires, mais elle est également approfondie dans certaines espèces en fonction des options choisies par l'étudiant en dernière année. Depuis 2015, une formation continue est offerte aux vétérinaires diplômés sous la forme de cours théoriques et pratiques qui mènent à un certificat en dentisterie équine. Un second exemple peut être celui de la filière des nouveaux animaux de compagnie (NAC), pour lesquels des formations continues existent également.

Vous constaterez donc que l'éventail de formation évolue au fil des ans et des besoins de notre société. Mais il importe de maintenir la sensibilisation à la qualité première des soins offerts par le praticien. Et cette qualité ne peut être validée que par le seul agrément, gage de l'excellence de sa formation au sein de nos Facultés.

3.20 Question n°350, de Mme Defrang-Firket du 25 mars 2016 : Bourses du Conseil Européen de la Recherche

En 2015, seulement 9 chercheurs des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont bénéficié d'une des bourses du Conseil Européen de la Recherche – dont 4 pour l'UCL – sur les 918 attribuées, contre 19 pour les universités flamandes.

Ce qui porte le pourcentage de chercheurs de la FWB récompensés à 0.98 %, soit moins de 1 %.

Ces chiffres sont manifestement très faibles. Comment expliquez-vous la sous-représentation des scientifiques de la FWB dans les projets financés par l'ERC ?

Comment contrer cette tendance ?

Comment expliquer cette dominance de l'UCL par rapport aux autres universités francophones ?

Que fait-elle de plus que les autres ?

Les recettes de ce succès ne devraient-elles pas être proposées aux autres universités ?

Par ailleurs, au niveau belge, cela représente environ 2% des bourses reçues. Comment expliquer une telle évaporation des résultats de nos chercheurs dans l'excellence européenne ?

Réponse : Le Conseil Européen de la Recherche (ERC - European Research Council) octroie chaque année des bourses de recherches. Il existe actuellement 5 types de bourses ERC :

- Starting Grants : pour des jeunes chercheurs ayant entre 2 et 7 ans d'expérience après leur thèse ;
- Consolidator Grants : pour des chercheurs ayant entre 7 et 12 ans d'expérience après leur thèse ;
- Advanced Grants : pour des chercheurs confirmés ;
- Proof of Concept : pour d'anciens lauréats d'une bourse ERC afin de valider et transformer les résultats de leur projet initial ;
- Synergy Grants : pour deux à quatre porteurs de projets spécialisés dans des domaines scientifiques complémentaires mais travaillant sur une recherche en commun.

La compétition pour ces bourses est particulièrement rude car il n'existe que quelques centaines de bourses disponibles pour l'ensemble des chercheurs de l'Espace Européen de la Recherche, "espace" qui comprend d'ailleurs des chercheurs et des pays non européens comme Israël. Le nombre de lauréats est donc de facto extrêmement faible proportionnellement à la population de chercheurs d'un pays, quel que soit le pays concerné. Parler de "Moins de 1% de chercheurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles parmi les lauréats" est donc particulièrement trompeur et pourrait faire croire que nos chercheurs ne sont pas reconnus internationalement, ce qui est évidemment totalement faux.

J'éviterais aussi de parler de dominance de l'UCL quand, pour une année en particulier (c'est-à-dire 2015), elle remporte 4 bourses alors que d'autres universités n'en ont remporté "que" 2. Statistiquement, cela n'a pas de sens. Si on prend comme exemple le taux de succès pour les "starting grants", on constatera qu'il y a des années où l'UCL n'a eu aucune bourse. Que certaines années, elle en a eu autant que les autres universités francophones, et que d'autres années, comme en 2012, l'ULg a eu trois fois plus de bourses que l'UCL (c'est-à-dire, trois et une, respectivement). Le nombre de bourses tournant généralement autour de 2-3 par an, il ne semble donc pas judicieux de tirer la moindre conclusion sur de si faibles nombres lors d'une année en particulier. Et on ne peut certainement pas parler de "recettes de succès" de l'UCL par rapport aux autres universités. Par contre, si on regarde sur une période de 10 ans, même si les nombres restent toujours relativement faibles, on peut constater que 3 universités - l'UCL, l'ULg et l'ULB - ont obtenu plus ou moins le même nombre de bourses.

Proportionnellement aux candidatures présentées, la Belgique se voit généralement accorder un nombre de subventions supérieur à la moyenne de

l'ensemble des pays. Les résultats belges sont donc à mettre en lien avec le nombre de projets présentés.

Il est vrai que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne performe pas aussi bien que la Flandre mais elle ne doit pas rougir de son taux de succès qui, comparé à d'autres pays et toute proportion gardée, est relativement bon.

Il existe des structures transversales d'accompagnement au montage de projets qui sont les Points de Contact Nationaux (NCP - National Contact Point). Qu'ils soient au FNRS, à la Région bruxelloise ou en Région wallonne, ces structures fournissent une aide importante à nos chercheurs pour aller chercher des financements européens. Une réflexion en profondeur est actuellement en cours avec les points de contact nationaux tant du côté de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ce qui est de la recherche fondamentale que du côté de la Région wallonne pour ce qui concerne la recherche appliquée et l'innovation, afin d'améliorer les taux de succès de nos chercheurs.

La commission européenne vient de publier un document "Horizon 2020 - First results" qui présente les premiers résultats du nouveau programme de recherche européen H2020 (près de 80 milliards d'euros). Sur les 100 premiers appels à projets, plus de 120.000 dossiers ont été soumis. Si on compare le taux de succès, on peut observer que la Belgique se classe en 2ème position parmi les 28 pays membres. Cela confirme donc la bonne santé de notre recherche au niveau européen.

3.21 Question n°353, de M. Devillers du 29 mars 2016 : Exercice d'évacuation en cas d'incendie dans les hautes écoles et les universités

La sécurité des étudiants ainsi que la préservation de toute vie humaine est une priorité. Les exercices d'évacuation en cas d'incendie sont importants pour éviter les dégâts corporels qui ont des conséquences catastrophiques.

Par conséquent, il faut prendre toutes les mesures qui s'imposent pour limiter le risque d'incendie.

Toutefois, il me revient que certains établissements n'ont jamais ou très rarement procédé à ce type d'entraînement. Pourtant, il est important de rappeler aux occupants les mesures à observer en cas d'évacuation et plus particulièrement l'utilisation de chemins d'évacuation disponibles.

Monsieur le Ministre,

Dans ces conditions, pouvez-vous me dire si les exercices d'évacuation en cas d'incendie sont obligatoires au sein de toutes les hautes écoles et les universités ?

Pouvez-vous me dire si l'ensemble des hautes

écoles et universités sont souvent contrôlées par les sapeurs-pompiers ?

L'ensemble des professeurs reçoit-il des instructions claires en cas d'évacuation ou d'alerte incendie ?

Monsieur le Ministre a-t-il des pistes pour accroître la protection incendie dans les hautes écoles et les universités ?

Réponse : Un arrêté royal du 28 mars 2014, repris dans une circulaire, réglemente toutes les mesures en matière de prévention de l'incendie.

Cet arrêté contient des nouveautés, dont notamment l'agrément des plans d'urgence par les autorités.

Les exercices d'évacuation sont obligatoires au moins une fois par an dans tous les établissements et, au vu des nouvelles mesures qui sont imposées, leur organisation requiert préalablement une analyse de risque détaillée, réalisée en collaboration avec les services formés à la lutte contre l'incendie qui sont installés sur chaque campus, et en collaboration avec les services régionaux d'incendie.

Il s'agit d'un travail de première importance, minutieux, à charge des conseillers en prévention et de leurs adjoints.

La visite obligatoire de prévention des bâtiments par un officier du Service Régional d'Incendie est quinquennale, mais les pompiers peuvent, le cas échéant, être sollicités plus souvent.

Cette visite des pompiers doit être sollicitée à l'initiative de l'employeur, via le Bourgmestre de la commune, et demande une importante préparation : mise en ordre du dossier relatif à la prévention de l'incendie, analyses de risques, composition du Service de Lutte Contre l'Incendie, information et formation, conformité des bâtiments, rapports d'exercices, plans internes d'urgence, signalisation et affichage, etc.

Les voies d'informations concernant les procédures des plans d'urgence internes des établissements sont multiples :

- Certaines obligatoires : affichage des plans, des coordonnées des équipiers de première intervention et des consignes d'évacuation dans tous les couloirs ;
- D'autres facultatives mais fréquemment utilisées dans les établissements d'enseignement supérieur : carnet de prévention à destination de tout nouveau membre du personnel, résumé des procédures communes à tous les campus sur le site intra ou internet, publication de rapports du Service Interne pour la Protection et la Prévention au Travail (SIPPT) local, résumés des procédures spécifiques à chaque campus dans un vade-mecum à destination des pro-

fesseurs, informations orales lors de réunions générales du personnel et des conseils des étudiants, rappels par email avant les exercices d'évacuation, etc.

L'une des premières causes d'incendie accidentel est le risque électrique. Même si les installations sont régulièrement contrôlées et en conformité avec la réglementation, écarter tout risque d'incident est illusoire.

Là où les établissements peuvent prévoir une conciergerie, c'est évidemment un plus, mais ce n'est pas toujours possible.

Il est également important de sensibiliser et de former les préparateurs et les enseignants qui travaillent dans les laboratoires et qui utilisent des produits chimiques, parfois fort dangereux. Les consignes de sécurité dans ces locaux spécifiques sont extrêmement rigoureuses et un exercice d'évacuation particulier pour chaque laboratoire est obligatoire une fois par an.

Selon les informations qui me sont données, il n'est pas nécessaire d'accroître la protection incendie dans les établissements d'enseignement supérieur mais bien de veiller à donner aux acteurs locaux de la prévention les moyens pour faire correctement leur travail.

4 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

4.1 Question n°92, de M. Legasse du 21 octobre 2015 : Moyens pour la protection de la jeunesse

Un article récent relatait une interview des juges de la jeunesse du tribunal de Charleroi. Il s'avère que, contrairement à la croyance populaire, les mesures d'enfermement des jeunes sont très peu fréquentes en comparaison avec les mesures protectionnelles. Seuls 5% des audiences, qui concernent des faits de délinquance pour 95% de mineurs en danger. La délinquance juvénile serait en baisse depuis 2012.

C'est une bonne nouvelle et je m'en félicite. Cependant, l'augmentation des dossiers où le mineur est considéré en danger est quant à elle préoccupante. Celle-ci serait liée à l'accentuation de la paupérisation. Le problème principal épinglé par les juges serait le manque de moyen au niveau des structures s'occupant de la jeunesse en amont et en aval du tribunal.

Si on sait que le secteur de l'Aide à la Jeunesse est dans l'ensemble sous-financé, selon l'article,

« le vrai problème serait donc le déséquilibre entre le financement des IPPJ et autres mesures coercitives dévolues aux mineurs délinquants et le financement des mesures protectionnelles ». Et, d'après les juges, « la moitié du budget est bouffée pour la délinquance juvénile qui représente 5% de ce que l'on doit traiter, reste l'autre moitié pour financer les solutions de protection qui représentent 95% du problème. C'est d'autant plus surréaliste que la délinquance diminue. Il est donc plus que temps de rééquilibrer le tout. »

Mes questions sont donc les suivantes Monsieur le Ministre :

- Pouvez-vous confirmer, d'une part, que les faits de délinquance juvénile diminuent et, d'autre part, que les situations de mineurs en danger augmentent ?
- Les constats budgétaires établis par les juges sont-ils véridiques ?

Réponse : Il est difficile de comparer la prise en charge des jeunes délinquants et de jeunes en difficulté ou en danger.

En effet, pour les mineurs délinquants, les juges de la jeunesse peuvent avoir recours soit à des prises en charge réalisées par le secteur public : Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ) et Sections d'Accompagnement, de Mobilisation Intensifs et d'Observation (SAMIO), soit à des prises en charge réalisées par le secteur associatif : les services agréés par l'aide à la jeunesse.

Parmi ceux-ci, certains services sont totalement dédiés à la prise en charge des jeunes délinquants (Services d'actions restauratrices et éducatives – SARE, Services d'Aide et d'Intervention Educative – Post IPPJ), d'autres prennent en charge aussi bien des jeunes en difficulté ou danger et des jeunes délinquants.

Les services agréés relèvent directement du budget de l'aide à la jeunesse pour leurs frais de personnel, de fonctionnement ainsi que pour les frais liés à la prise en charge des jeunes, tandis que le personnel et les infrastructures des IPPJ et des SAMIO relèvent du Ministre de la Fonction publique et de l'Infrastructure.

Par ailleurs, les règles qui s'imposent aux IPPJ et aux SAMIO, d'une part, et aux services agréés par l'aide à la jeunesse, d'autre part, rendent les comparaisons difficiles.

Ainsi, les IPPJ et les SAMIO ne peuvent refuser une prise en charge, sauf par manque de places, tandis les services agréés par l'aide à la jeunesse peuvent refuser une prise en charge si celle-ci ne correspond pas à leur projet pédagogique.

En effet, chaque service relevant du secteur associatif est agréé sur base d'un projet pédagogique précis qui décrit le type de jeunes pris en charge

par le service. Nous avons donc d'un côté une inconditionnalité de la prise en charge et de l'autre, une liberté pédagogique qui permet à un service agréé de refuser une prise en charge.

Enfin, le secteur public, c'est-à-dire les IPPJ, sont les seules institutions qui peuvent prendre en charge un mineur délinquant en régime fermé. Ce type de prise en charge nécessite évidemment une infrastructure spécifique et un encadrement pédagogique adapté.

Tous ces éléments rendent délicate la comparaison entre le budget consacré aux jeunes délinquants et celui consacré aux mineurs en difficulté

Année	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de jeunes pris en charge	39.554	40.798	41.154	40.902	40.371

* *

Source(s) :

— MFWB - Administration générale de l'aide à la jeunesse, Direction des méthodes, de la recherche, de la formation et des statistiques; Base de données IMAJ (extraction 4 septembre 2015)

Pour ce qui concerne le budget de l'aide à la jeunesse, et avec les réserves émises ci-dessus :

— 149.641.000 Euros sont consacrés à la subvention des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement (services agréés).

Ces services hébergent essentiellement des jeunes en difficulté ou en danger.

— 21.439.000 Euros sont consacrés aux familles d'accueil et à l'encadrement de celles-ci.

— 23.848.000 Euros sont consacrés aux services agréés qui assurent une aide dans le milieu de vie (Centre d'Orientation Educative- COE, Service d'Aide et d'Intervention Educative - SAIE, Centre de Jour – CJ).

— 7.253.000 Euros sont consacrés aux Services de prestations éducatives et Philanthropiques qui assurent l'encadrement des prestations d'intérêt général, de la médiation, de la concertation restauratrice pour les jeunes délinquants.

— 106.000 Euros sont consacrés aux SAIE-POST IPPJ.

— 886.000 Euros sont consacrés aux séjours de rupture qui sont réalisés tant avec des jeunes en difficulté ou en danger qu'avec des jeunes dé-

ou en danger.

95 % des jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse sont des jeunes en difficulté ou en danger et 5 % sont des jeunes ayant commis un fait qualifié infraction. Cette proportion est stable d'année en année. Par ailleurs, le nombre de jeunes pris en charge par l'aide à la jeunesse n'augmente pas, comme le montre le tableau suivant.

Tableau – Évolution du nombre de jeunes ayant été pris en charge au moins un jour par l'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles pour les années de 2010 à 2014 :

Année	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de jeunes pris en charge	39.554	40.798	41.154	40.902	40.371

linquants. Ces derniers représentent un quart des jeunes ayant fait un séjour de rupture en 2015.

— 2.157.000 Euros sont consacrés aux dépenses relatives à l'entretien des jeunes confiés aux IPPJ.

Vous constaterez que l'essentiel du budget de l'aide à la jeunesse est consacré aux jeunes en difficulté ou en danger.

Le personnel des IPPJ est constitué de 776 ETP à charge du budget de la Fonction publique, ce qui représente 48 % du personnel de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (Source La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres – 2015, p. 162).

Le budget de l'infrastructure pour l'aide à la jeunesse est de 5,3 millions d'euros. « La moitié du montant qui est consacré aux infrastructures d'aide à la jeunesse est destinée aux investissements, l'autre moitié sert au paiement des loyers et taxes des SAJ et SPJ. » (Source La Fédération Wallonie-Bruxelles en chiffres – 2015, p. 44)

4.2 Question n°137, de M. Destrebecq du 8 mars 2016 : MADOs en FWB

La Maison de l'adolescent (MADO) a été créée à Charleroi il y a 5 ans. Ce projet pilote visait à venir en aide aux jeunes âgés de 11 et 25 ans ainsi qu'à leurs parents.

Lieu d'écoute, d'information et d'orientation, tous les questionnements liés à l'adolescence y sont abordés.

L'équipe pluridisciplinaire intervient aussi suite à des problèmes à l'école, notamment de harcèlement.

Monsieur le Ministre, vous souhaitez mettre en place ce type de structure dans d'autres grandes villes de la Fédération Wallonie Bruxelles comme Namur, Bruxelles, Mons ou encore Liège. Certains projets pourraient déjà aboutir cette année.

Pourriez-vous nous faire le point sur ce dossier ?

Initialement, la MADO de Charleroi a-t-elle été créée par la FWB ? La FWB subsidie-t-elle cette institution ? Si oui, à quelle hauteur ? Quels ont été les différents subsides au cours de ces 5 années ?

Vous souhaitez créer d'autres MADOs dans d'autres villes de la FWB, en 2016 encore. Quels sont les budgets prévus à cet effet ? Quels sont les différents projets existants et quel en est leur état d'avancement ?

Réponse : Pour rappel, « La Maison de l'Adolescence » (MADO) a été initiée, en 2009, alors que Madame Fonck était Ministre de l'aide à la Jeunesse. Celle-ci a donné son autorisation pour mener une expérience pilote en la matière. Le cadre de fonctionnement était déjà établi, à savoir notamment de travailler avec un public jusque 25 ans.

Ma prédécesseure, Madame Huytebroeck confirmera ce projet pilote et organisera un comité d'accompagnement composé de représentants de l'administration, de services du secteur et d'associations hors secteur.

Le lancement officiel de « La Mado » a eu lieu en février 2011 et s'est fait en présence des autorités locales, provinciales et communautaires mais aussi du Délégué Général aux Droits de l'Enfant qui est le « parrain » et partenaire de celle-ci.

Madame Huytebroeck avait décidé de pérenniser le service en demandant son passage en commission d'agrément.

La DPC de juillet 2014 évoque le soutien au concept de la « Mado ».

J'ai agréé ce service en décembre 2015. Je compte bien étendre le concept, autant que possible, à toutes les grandes villes de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Ce 25 février, à la demande des députés de notre commission, nous avons été en visite à la Maison de l'Adolescent, visite qui concordait avec l'anniversaire des 5 ans du service.

Nous y avons été chaleureusement accueillis par Monsieur Nicolas Tzanetatos, membre de notre commission mais aussi président de l'Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi (ISPPC), pouvoir organisateur de la MADO.

L'administrateur général de l'ISPPC et Monsieur Tzanetatos nous ont dit combien ils étaient fiers du travail réalisé par leur service, combien Charleroi pouvait être un terreau d'initiative so-

ciale innovante.

Le service nous a été présenté. Les chiffres de fréquentation sont édifiants, autant que les résultats. Chacun et chacune qui était présent ont pu apprécier.

Le concept de « Maison de l'Adolescent » est un concept innovant à plusieurs égards. En effet, il articule l'ensemble des pratiques d'opérateurs issus de secteurs différents en vue de développer une approche globale de la prise en charge des adolescents.

Il est primordial de garantir la continuité de l'action en faveur des jeunes grâce aux collaborations intersectorielles. Les problématiques de l'adolescence sont souvent multifactorielles et les réponses, par contre, de plus en plus spécialisées et sectorisées.

Il semble nécessaire de développer des « stratégies innovantes » visant à mieux articuler les opérateurs psychosociaux et de santé afin d'adapter le fonctionnement des institutions aux difficultés de l'adolescent et non pas l'inverse.

Suite à ce constat, « la MADO » développe une action concertée et coordonnée à destination des adolescents et de leur famille.

En offrant une approche globale de la problématique adolescente, l'objectif de la Maison de l'Adolescent n'est pas d'ajouter une structure ou un dispositif à ceux déjà existants. Mais, au contraire, il s'agit d'utiliser toutes les compétences des institutions et services pour les mettre en réseau et les rendre complémentaires (politique transversale).

En un seul lieu, l'adolescent et ses familiers peuvent trouver un ensemble d'initiatives diverses pouvant répondre à leurs difficultés.

La mission de la Maison de l'Adolescent est donc de fédérer en un seul lieu les compétences des partenaires de champs très différents, de travailler en réseau et en complémentarité afin d'être un relais efficace pour l'adolescent, sa famille et les professionnels.

Ce ne sont pas moins de 17 services qui collaborent, de tous types (santé, informations, planning familial, avocats, ...) pour apporter une réponse globale aux demandes des jeunes et des familles.

Sur 5 ans, ce sont près de 2.000 jeunes qui ont sollicité une aide, certains jeunes revenant plusieurs fois, ce sont 2.745 demandes qui ont été rencontrées.

Pour 70 %, ce sont des demandes spontanées et 30 % des jeunes sont orientés par divers services.

La moyenne d'âge est de 16 ans et 6 mois et 6,5 % des jeunes sont déjà parents.

Sur les près de 2000 jeunes : 1.300 ont moins de 18 ans soit 65%, 462 ont entre 18 et 20 ans soit 23% et 238 ont entre 20 et 25 ans soit 12% et de ces 238, 118 avaient entre 23 et 25 ans soit 5%.

Quant à ces jeunes de plus de 18 ans, j'estime que nous devons faire bouger les lignes et que la Fédération Wallonie-Bruxelles, et l'Aide à la jeunesse en particulier, ont des responsabilités à l'égard des jeunes adultes jusque 25 ans.

Je rappelle toujours ce paradoxe : pour les loisirs en maison de jeunes ou en organisation de jeunesse, la Fédération subventionne des services qui peuvent être fréquentés par des jeunes jusque 30 ans. Mais pour les jeunes les plus fragilisés, notamment ceux-ci qui sortent des prises en charge de l'aide à la jeunesse en hébergement à 18 ans, nous ne serions plus compétents ? Où est la logique ?

Nous savons tous qu'il n'existe pas de service de transition qui accompagne ces jeunes et que si l'on veut éviter la reproduction des inégalités sociales, si l'on veut favoriser l'insertion de ces jeunes, nous devons prendre nos responsabilités.

De plus, ces jeunes, qui, à 18 ans, doivent se lancer dans la vie avec bien peu de capital économique mais aussi très peu de capital social et culturel, qui doivent se chercher une place et une identité d'adulte, le font souvent en créant un foyer précaire et en ayant des enfants bien plus tôt que la moyenne des jeunes aujourd'hui.

Je ne dois pas décrire la suite, les difficultés s'accumulant, les enfants de ces jeunes se retrouvent placés et la boucle de la reproduction des inégalités sociales est bouclée et une nouvelle génération prend le relais.

Là est notamment une responsabilité de l'Aide à la jeunesse : casser cette spirale de la pauvreté et donner une réelle chance de réussite à ces jeunes et à leurs futurs enfants en complétant notre dispositif d'aide à la jeunesse jusque 25 ans.

Quant aux moyens, la Maison de l'Adolescent de Charleroi a été constituée à partir de la reconversion d'un service déjà agréé comme centre de jour.

Le service bénéficiait déjà d'une subvention de 309.000€ et dans le cadre du nouvel agrément comme PPP, viennent s'ajouter 109.000€ portant le total des subventions à 418.000€.

Comme vous l'indiquez, je souhaiterais effectivement transposer cette expérience sur l'ensemble du territoire de notre Fédération Wallonie-Bruxelles.

Plusieurs contacts sont en cours en ce sens et je suis en mesure de vous préciser que d'ici peu, une initiative verra le jour sur la province de Liège, qu'une étude de faisabilité sera lancée sur la division de Mons en avril prochain à l'initiative de

la Cité de l'Enfance « le Ropieur » et que des contacts sont pris sur Bruxelles.

4.3 Question n°138, de M. Crucke du 14 mars 2016 : Retards accumulés par les Maisons de Justice

L'accueil des victimes, la probation, les médiations familiales ou pénales, la rédaction d'enquêtes, les peines de travail, les modalités d'une libération autant de missions dont a hérité la FWB dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat au travers des Maisons de Justice.

Si certains retards existaient déjà lorsque la compétence était fédérale, il semble qu'ils aient tendance à s'amplifier et que les délais d'attente pour certains services sont de plus en plus longs ?

Qu'en est-il ? Le Ministre peut-il faire le point sur la situation et préciser les délais d'attente actuels ? L'aggravation est-elle confirmée ? Est-elle inquiétante et pénalise-t-elle les justiciables et la justice ? Le Ministre ne craint-il pas des actions en responsabilité ?

Quelles sont les raisons avancées par l'administration pour justifier ces retards ? Comment les résorber ? Quelles sont les mesures prises par le Ministre ?

Réponse : L'allongement de la liste d'attente n'est pas dû à la communautarisation des Maisons de Justice. La cause principale en est les coupes budgétaires opérées les dernières années avant la communautarisation, quand la compétence des Maisons de Justice relevait encore du Pouvoir fédéral et que des contrats d'agents temporaires n'avaient pas été renouvelés, ni les départs à la retraite remplacés.

En effet, le nombre de mandats en attente a connu sa plus forte augmentation entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014. Les dossiers en attente sont passés de 568 à 1112 en une année.

Au 31 décembre 2015, on comptait 1319 dossiers en attente. Cette légère augmentation est due au fait que les maisons de justice ont reçu beaucoup plus de dossiers de guidance que de dossiers d'enquête. Et il est évident que les dossiers de guidance prennent beaucoup plus de temps à être traités que les enquêtes.

Concernant l'arriéré proprement dit, celui-ci se situe essentiellement au niveau des peines de travail. Il n'y a pas d'arriéré dans la prise en charge d'un libéré conditionnel ou d'un interné.

S'il est évidemment souhaitable qu'une peine de travail soit exécutée rapidement après les faits, la loi sur les peines de travail prévoit un délai d'un an pour l'exécution d'une telle peine. Par ailleurs, plus de 80 % des peines de travail sont exécutées correctement dans le délai prévu.

Autre exemple significatif : il arrive qu'un Directeur de Maison de Justice, de manière volontaire, ne désigne pas immédiatement un assistant de justice. C'est par exemple le cas lorsqu'il reçoit une demande d'étude sociale dans une affaire qui est fixée à une audience qui a lieu plusieurs mois plus tard.

L'enquête ne démarre donc pas tout de suite mais est bien inscrite dans le programme informatique.

Cette situation qui veut en réalité coller le plus possible à la réalité des justiciables fait que, techniquement, ce dossier fait partie de l'arriéré alors qu'en fait, cette situation ne provoque aucun problème particulier.

Par ailleurs, il est évident que l'arriéré est lié à la charge de travail.

Les moyens budgétaires débloqués en 2015 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont permis l'engagement de 14 assistants de justice. Ils sont arrivés progressivement dans les maisons de justice au cours du deuxième semestre de 2015.

En 2015, ces nouveaux agents n'ont pas été directement opérationnels parce qu'ils devaient d'abord être formés. Par contre, en 2016, ils sont opérationnels et traitent des dossiers qui sont aujourd'hui dans la liste des arriérés.

Par ailleurs, l'engagement de 16 nouveaux assistants de Justice est planifié pour 2016, pour faire face à la nouvelle peine de probation autonome.

Toutes ces mesures permettront de résorber cet arriéré qui est un héritage des dernières années que les Maisons de Justice ont passé au Fédéral.

4.4 Question n°140, de Mme Gonzalez Moyano du 23 mars 2016 : Audition des jeunes délinquants via une vidéoconférence

Prochainement, la loi permettant d'organiser des vidéoconférences en prison pour les inculpés en préventive entrera en vigueur. Cette mesure vise principalement à réduire les coûts actuels des déplacements de détenus vers les palais de justice.

Dans le même ordre d'idées, des propositions ont également été lancées afin d'étendre le recours à des vidéoconférences pour les mineurs délinquants. La raison est encore et toujours budgétaire. La charge en personnel des transports des mineurs de l'IPPJ au tribunal est elle aussi pointée du doigt.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous nous dire à combien s'élève le budget annuel de ces transferts ?

Bien évidemment, Monsieur le Ministre, cette compétence dépend du Ministre Fédéral Koen

Geens et n'est pas de votre ressort.

Cependant, j'aurais voulu connaître votre point de vue sur la question ? Quelles sont les demandes des acteurs de terrain à ce sujet ?

Réponse : J'ai pris connaissance d'une proposition de loi datée du 6 mars 2016 modifiant, en ce qui concerne la comparution par vidéoconférence devant le tribunal de la jeunesse, la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait.

Je suis bien conscient que nous évoluons aujourd'hui dans un climat de rationalisation maximale des coûts. Néanmoins, cette rationalisation ne peut se faire au détriment de l'intérêt et des droits des jeunes ni aller à l'encontre de la philosophie protectionnelle de la loi du 8 avril 1965 qui implique des contacts réguliers entre le jeune et son juge.

Cette idée, sans devoir être rejetée d'emblée, me semble devoir être discutée avec l'ensemble des acteurs concernés, en ce compris les avocats des jeunes.

Une étude doit également se faire sur les gains en termes de coûts réels que la vidéoconférence engendrerait. Sur le plan pratique, il faudra également faire une étude des coûts que cela engendrerait pour les Communautés d'équiper les institutions de tels outils.

Enfin, elle pose également question sur le plan juridique car, si la proposition de loi affirme que la compétence de transfert des jeunes des institutions publiques de protection de la jeunesse a été transférée aux Communautés, cette question reste cependant entière.

Il y a donc lieu de creuser plus avant cette question avant de me prononcer en faveur ou en défaveur de cette idée.

4.5 Question n°141, de Mme Gonzalez Moyano du 23 mars 2016 : Retard au sein des maisons de justice depuis la communautarisation

Depuis la communautarisation des maisons de justice, en vigueur depuis le 1er juillet 2014, il semblerait qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, la liste d'attente des dossiers en matières pénales s'allonge de manière considérable. De 568 dossiers en attente en 2013, la FWB est passée à 1.319 dossiers, en 2015. Mais notre Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas la seule concernée puisque la communauté flamande rencontre les mêmes difficultés, voire même plus de retard ; la Flandre est, en effet, passée de 875 dossiers en matières pénales en attente en 2013 à 2.184 en 2015 !

Ce retard s'explique par les coupes budgétaires et la réduction du personnel opérées en 2013 et 2014, lorsque la compétence relevait encore de l'échelon fédéral. Il y avait, à l'époque, vous le savez, Monsieur le Ministre, le plan de lutte contre l'arriéré qui incluait des engagements temporaires, il avait porté ses fruits en 2013 mais a, ensuite, été arrêté pour des raisons budgétaires. Les contrats temporaires n'ayant pas ainsi été renouvelés.

Aussi, Monsieur le Ministre, je souhaiterais connaître votre point de vue sur la question ? Qu'est-il envisagé pour tenter de remédier à ce retard ?

Réponse : L'allongement de la liste d'attente n'est pas dû à la communautarisation des Maisons de Justice. La cause principale en est les coupes budgétaires opérées les dernières années avant la communautarisation, quand la compétence des Maisons de Justice relevait encore du Pouvoir fédéral et que des contrats d'agents temporaires n'avaient pas été renouvelés, ni les départs à la retraite remplacés.

En effet, le nombre de mandats en attente a connu sa plus forte augmentation entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014. Les dossiers en attente sont passés de 568 à 1112 en une année. Au 31 décembre 2015, on comptait 1319 dossiers en attente. Cette légère augmentation est due au fait que les maisons de justice ont reçu beaucoup plus de dossiers de guidance que de dossiers d'enquête. Et il est évident que les dossiers de guidance prennent beaucoup plus de temps à être traités que les enquêtes.

Concernant l'arriéré proprement dit, celui-ci se situe essentiellement au niveau des peines de travail. Il n'y a pas d'arriéré dans la prise en charge d'un libéré conditionnel ou d'un interné.

S'il est évidemment souhaitable qu'une peine de travail soit exécutée rapidement après les faits, la loi sur les peines de travail prévoit un délai d'un an pour l'exécution d'une telle peine. Par ailleurs, plus de 80 % des peines de travail sont exécutées correctement dans le délai prévu.

Autre exemple significatif : il arrive qu'un Directeur de Maison de Justice, de manière volontaire, ne désigne pas immédiatement un assistant de justice. C'est par exemple le cas lorsqu'il reçoit une demande d'étude sociale dans une affaire qui est fixée à une audience qui a lieu plusieurs mois plus tard.

L'enquête ne démarre donc pas tout de suite mais est bien inscrite dans le programme informatique.

Cette situation qui veut en réalité coller le plus possible à la réalité des justiciables fait que, techniquement, ce dossier fait partie de l'arriéré alors qu'en fait, cette situation ne provoque aucun problème particulier.

Par ailleurs, il est évident que l'arriéré est lié à la charge de travail.

Les moyens budgétaires débloqués en 2015 par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont permis l'engagement de 14 assistants de justice.

Ils sont arrivés progressivement dans les maisons de justice au cours du deuxième semestre de 2015.

En 2015, ces nouveaux agents n'ont pas été directement opérationnels parce qu'ils devaient d'abord être formés. Par contre, en 2016, ils sont opérationnels et traitent des dossiers qui sont aujourd'hui dans la liste des arriérés.

Par ailleurs, l'engagement de 16 nouveaux assistants de Justice est planifié pour 2016, pour faire face à la nouvelle peine de probation autonome.

Toutes ces mesures permettront de résorber cet arriéré qui est un héritage des dernières années que les Maisons de Justice ont passé au Fédéral.

4.6 Question n°142, de Mme Gonzalez Moyano du 23 mars 2016 : Promotion d'outils culturels pour sensibiliser le public aux problématiques de l'aide à la jeunesse

Il y a quelques semaines, la pièce de théâtre « L'enfant sauvage » de Céline Delbecq a été présentée au public, à la Maison culturelle d'Ath. Cette pièce a le mérite de traiter de manière schématique un sujet dont on parle fort peu : l'aide à la jeunesse. Par le biais de la culture, elle sensibilise un public pas forcément au fait de ces thématiques. En plus, elle offre un soutien émouvant à la campagne de recrutement de familles d'accueil que vous avez d'ailleurs lancé et fait durer dans le temps. Les familles d'accueil, nous ne le répéterons peut-être jamais assez, sont plus qu'essentielles à la reconstruction des jeunes en difficulté.

Enfin, à l'issue de chaque représentation, un service d'accompagnement des familles d'accueil ou de parrainage est invité à témoigner de son action. Derrière cette démarche, il y a l'espoir de susciter l'intérêt, bien sûr.

Monsieur le Ministre, j'aimerais souligner l'importance de tels outils qui permettent à tout un chacun de se familiariser avec des problématiques complexes. Ceci est d'autant plus important que dans l'imaginaire populaire de beaucoup, l'aide à la jeunesse se limite aux jeunes délinquants.

Je pense donc qu'il serait profitable d'encourager les personnes porteuses de ce type de projet. A ce sujet, j'aurais voulu savoir si vous subventionnez des outils de « type culturel » afin de promouvoir les familles d'accueil, ou le parrainage ? Si oui, lesquels et sur quels critères les sélectionnez-vous ?

Réponse : C'est avec raison que vous mettez l'accent sur l'importance d'outils qui permettent de valoriser un secteur trop méconnu et qui pourtant apporte une aide précieuse aux enfants et aux jeunes en danger et en difficulté.

De tout temps, notre secteur a eu à cœur d'apporter un éclairage sur son fonctionnement tant au niveau des services publics comme les SAJ et les SPJ qu'au niveau des projets pédagogiques des services qui accompagnent le jeune pendant une période plus ou moins longue.

Je voudrais ici souligner le travail de mon administration qui a utilisé, ces dernières années, différents médias pour atteindre le grand public ou les professionnels du secteur et des autres secteurs.

Je citerai tout d'abord le livret intitulé « L'aide à la jeunesse expliquée aux parents », mis à disposition de chaque travailleur du secteur et qui permet aux parents de mieux comprendre le système et ses diverses composantes.

La section de prévention générale de Charleroi a, quant à elle, édité une brochure à destination des professionnels des autres secteurs qui s'intitule « les clés du SAJ ». Cet ouvrage permet non seulement à ces professionnels de mieux appréhender l'aide négociée et en plus d'apporter une information plus adéquate aux familles avec lesquelles ils travaillent.

Sur le même site de l'administration générale de l'aide à la jeunesse, vous trouverez des reportages vidéo révélateurs du travail de prévention des services d'aide en milieu ouvert qui sont des services accessibles au public sans aucun mandat.

Ces reportages ne sont que la partie immergée de l'iceberg que représentent les 80 services de prévention agréés. Les subventions ordinaires reçues par ces services ou des subventions plus particulières comme celles des plans de prévention générale permettent en effet aux professionnels de ces AMO de communiquer avec les jeunes et les familles issus de leur territoire d'action. Pour certains, il s'agit notamment de la création de pièces de théâtre-action, pour d'autres, de folders ou pour d'autres encore, de sites internet.

Ce sont des dizaines de projets de communication sur des problématiques particulières et les réponses qui peuvent être apportées qui sont annuellement proposées au grand public.

La valorisation du secteur de l'aide à la jeunesse n'est pas le seul apanage des services d'aide en milieu ouvert. Des services d'hébergement soutiennent également la défense de l'image d'un travail efficace. Certains, à travers des activités diverses comme des portes ouvertes, des colloques ou encore des activités ponctuelles sont les vecteurs d'une politique de communication qui allie proximité avec le grand public et pédagogie.

Pour citer un exemple, je citerai le centre d'ob-

servation et d'orientation « Le CARPS » qui, à travers la musique, permet à ses jeunes et leur famille d'aller à la rencontre de la population dans un esprit de partage et de communication. Différents événements comme la participation aux « Feux de la Saint-Jean » mettent en lumière le service et les compétences acquises des jeunes, tant au niveau musical que de la socialisation. De cette manière, « Le Carps » n'est plus une « bâtisse mystérieuse où vivent des jeunes à problèmes ».

Je voudrais aussi associer au travail de vulgarisation et de communication, les conseils d'arrondissement d'aide à la jeunesse qui n'ont de cesse de valoriser des actions positives de prévention générale au sein de leur zone d'action.

Ce sont ici quelques exemples qui démontrent la vitalité avec laquelle le secteur de l'aide à la jeunesse souhaite communiquer à propos de ses outils.

En ce qui concerne l'accueil familial et les familles de parrainage, les initiatives sont également nombreuses. Depuis le début de la législature, j'ai d'ailleurs amplifié le mouvement de communication afin de permettre à chacun de mieux cerner les contours de ce type d'accueil. Pour ce faire, une collaboration accrue entre mon cabinet, les services de placement familial et la fédération des services de placement familial a permis de développer une série de projets dont voici quelques exemples :

- Une vingtaine de vidéos tournées avec des familles d'accueil ont été diffusées sur les antennes de la rtbf pendant plusieurs mois. L'impact de cette campagne fut important puisque de nombreuses familles candidates se sont déclarées aux services de placement familial.
- Un site internet mis en œuvre avec la collaboration de la fédération des services de placement familial est régulièrement visité.
- Le site du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'une rubrique « ABC des démarches ». Dans cette rubrique destinée au grand public, sont déclinées les démarches qui permettent aux familles désireuses de devenir famille d'accueil de comprendre le processus qui leur permettra de réaliser leur projet.
- Le site de l'administration de l'aide à la jeunesse permet également d'accéder à un reportage « pour mieux comprendre l'accueil familial ».
- Depuis trois années maintenant, les services de placement familial participent au beau Vélo de Ravel et tiennent un stand à chaque étape. C'est plus de 60.000 folders qui sont distribués à cette occasion et c'est surtout l'occasion pour les travailleurs d'être en contact direct avec le public.

- Grâce au soutien de CAP 48, une campagne de proximité a pu être mise en place cette année. Une travailleuse spécialisée en communication va à la rencontre de tout service privé ou public, ou de tout indépendant qui est en contact avec du public afin de diffuser une plaquette et des affiches liées à l'accueil familial.
- A un niveau plus individuel, le service de placement familial « Alternatives Familiales » a mis sur pied une pièce de théâtre- action intitulée « L'Effilochée » et qui montrait la vie d'une famille d'accueil.

A travers ces exemples révélateurs de la volonté du secteur de l'aide à la jeunesse de valoriser ses missions, ses objectifs et ses outils, vous aurez compris que les portes d'entrée pour aller à la rencontre du grand public sont multiples, comme le sont les compétences des jeunes, des familles et des professionnels du secteur.

4.7 Question n°143, de M. Mouyard du 25 mars 2016 : Début d'incendie et l'acte de rébellion au sein de l'IPPJ de Saint-Hubert

Vous n'êtes pas sans avoir qu'en date du mardi 23 février dernier, en début d'après-midi, qu'un début d'incendie a été déclaré au sein de du centre fermé pour jeunes de Saint-Hubert, dans la section des jeunes dessaisis.

En raison du nombre de personnes qui étaient présent à l'intérieur du bâtiment les autorités compétentes ont décidé d'enclencher le plan PIM (Plan d'intervention médicale) qui fait partie des Plans d'urgence et d'intervention des services de secours.

Après leur arrivée sur place, les pompiers ont pu rapidement éteindre l'incendie, qui avait été au départ maîtrisé en partie par le personnel de l'IPPJ. Et au final, il n'y aurait eu aucun blessé et les dégâts seraient limités.

Durant l'intervention des pompiers la police a épaulé le personnel dans la gestion des jeunes qui sont restés durant toute l'intervention dans leur cellule.

D'après les informations relayées par la presse le départ de l'incendie trouverait son origine dans un acte de rébellion de deux individus de la section des jeunes dessaisis. L'un des deux jeunes est majeur et provoquerait régulièrement des rébellions. Raison pour laquelle il a été décidé de le transférer dans un établissement pénitentiaire fermé. Le deuxième quant à lui est un mineur d'âge et il devait faire l'objet de sanction.

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Confirmez-vous les différentes informations relayées dans la presse ? Quelles sont les causes de cet incendie ? Quels sont les dégâts occasionnés par celui-ci ? Quels seront les impacts

des travaux nécessaires à la réparation des dégâts dans la vie de tous les jours de cet établissement ? Comment expliquez-vous la présence d'un jeune majeur au sein de cet établissement qui de plus est à l'origine de cet incendie ? Des mesures de sécurités supplémentaires ont-elles été prises ?

Réponse : Un début d'incendie est bien survenu le 23 février 2016 au Centre communautaire de Saint-Hubert mais il n'a pas eu lieu au sein des sections de l'IPPJ mais dans la section des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement.

Un mineur dessaisi particulièrement problématique a réussi à casser le guichet de la porte de sa cellule et a jeté des vêtements enflammés dans le couloir. L'alarme a été immédiatement donnée, ce qui a permis une intervention rapide, d'abord du personnel du Centre et ensuite des pompiers et des forces de l'ordre. Les dégâts ont été très limités et concernaient surtout le mobilier de deux cellules.

Ce début d'incendie a donc été provoqué par un jeune mineur dessaisi. Mais, un jeune majeur de la section des dessaisis – pour rappel, l'article 606 du Code d'instruction criminelle permet le maintien en centre communautaire des jeunes dessaisis jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de vingt-trois ans – a profité de l'occasion pour également détruire le mobilier de sa cellule. Comme ce deuxième jeune est majeur et comme cela est également prévu par l'article 606 du Code précité, il a été transféré vers un établissement pénitentiaire pour adultes, dans l'après-midi même de l'incident.

Ces événements sont actuellement analysés à la lumière de l'évaluation de près d'une année et demie de fonctionnement de la section des jeunes dessaisis du Centre communautaire fermé de St Hubert au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour identifier les améliorations de la sécurité qui pourraient intervenir, tant pour le personnel, que pour les jeunes.

Des réunions ont déjà été organisées avec la direction locale de l'Administration de l'Aide à la jeunesse puisque nous partageons les mêmes locaux. Plusieurs sujets y ont été abordés sur l'indispensable coordination des actions du personnel en cas de crise ou sur les problèmes liés à l'accès des véhicules de secours et des décisions structurelles ont déjà été prises.

D'autres réunions doivent encore avoir lieu notamment avec le service interne de prévention au travail et avec les pompiers de Saint-Hubert.

Des formations sont également prévues pour le personnel en termes de gestion de l'agressivité ou pour les équipiers de première intervention.

Pour terminer, une demande de renfort en personnel qui portera sur l'engagement de sept personnes supplémentaires va être formulée auprès du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ce, afin de permettre aux éducateurs

et aux agents de surveillance d'assurer leur mission en toute sécurité.

5 Ministre des Sports

5.1 Question n°115, de M. Tzanetatos du 2 novembre 2015 : Opération mon club mon école

Dans le cadre de l'opération " Mon Club Mon Ecole", des subventions sont accordées par la Fédération Wallonie Bruxelles, via à l'ADEPS, aux écoles et aux clubs sportifs.

A travers cette opération, l'ADEPS encourage donc les clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie Bruxelles à venir faire la promotion de leur sport dans les écoles.

L'idée est donc de créer une relation privilé-

Année	Nombre de dossiers	Nombre de clubs	Nombre d'écoles	Montant global
2011	221	174	132	144.300€
2012	326	216	186	211.900€
2013	341	268	235	221.650€
2014	387	189	212	251.550€
Total	1.275	847	765	829.400€

* *
*

Vous trouverez, en annexe(9), le listing des bénéficiaires de cette opération.

5.2 Question n°130, de M. Dister du 30 novembre 2015 : Mise en oeuvre du décret Fair-play

Le 19 mars 2014, était votée au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une proposition de décret relative à diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport avec la volonté de promouvoir toute activité susceptible de contribuer aux valeurs de tolérance, de fair-play et de respect.

Les centres sportifs locaux ont d'ailleurs changé leurs statuts en y incluant la charte éthique de la Fédération WB. Un appel à projets intitulé « Sport et intégration » a été lancé le 1er avril 2015. Mais depuis, il semblerait que peu d'actions aient été mises en place au sein des centres sportifs et clubs locaux.

Au vu de l'actualité récente, ce décret pourrait être un outil de cohésion sociale et de mieux vivre-ensemble.

Alors, Monsieur le Ministre, pouvez-vous me

(9) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

giée entre les établissements scolaires et le secteur sportif associatif local pour proposer aux élèves la découverte d'une discipline sportive.

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, me transmettre la liste des écoles et clubs sportifs qui ont bénéficié de ce dispositif à ce jour ? Ce dernier est-il limité dans le temps ou sera-t-il amené à perdurer ?

Réponse : L'opération « Mon club, mon école » concerne les élèves de 8 à 14 ans. L'autonomie est totale et permet aux intervenants locaux de proposer une solution originale pour insérer des activités sportives dans les grilles horaires scolaires. Cela permet, d'une part, de faire du sport en dehors des cours d'éducation physique, mais également d'élargir le champ des disciplines concernées, permettant la découverte et l'initiation à celles-ci, le tout gratuitement !

Voici un aperçu chiffré de la réussite de cette opération :

dire quelles actions concrètes ont été réalisées depuis la promulgation de ce décret ?

Récemment, certaines mesures ont été décidées au sein de grosses fédérations (de football par exemple), ne pensez-vous pas qu'il serait opportun d'aider les plus petites fédérations afin de consolider des valeurs déjà présentes telles que le bénévolat et le fair-play ?

Réponse : De nombreuses actions en faveur de l'éthique dans le sport ont été menées en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Tout d'abord, le lancement du slogan « We're fair-play ». Par cette opération, nous disposerons de banderoles à placer le long des terrains ou sur les murs de nos salles de sport, d'affiches grand format avec un espace prévu pour que les membres du club signent leur adhésion au respect de la charte, des bannières prévues pour les ronds centraux afin de rappeler en début de match et/ou au terme de celui-ci les gestes et comportements.

Ensuite, en septembre 2015, notre projet pilote « Parent fair-play » a débuté dans vingt et un clubs de football répartis sur l'ensemble du territoire.

Cet ambitieux projet vise à insuffler une atmo-

sphère empreinte de fair-play dans nos clubs. Une première évaluation aura lieu après la première partie de championnat. Au terme de la prochaine saison, nous pourrons tirer les conclusions qui nous permettront, je l'espère, de disposer d'un canevas qui pourra être proposé à l'ensemble des clubs de football mais aussi, moyennant quelques adaptations liées à leurs spécificités, aux autres disciplines.

Il importe donc surtout de sensibiliser et de mener des actions concrètes autour de nos terrains de sport.

Je mentionne également l'appel à projet « Sport & Intégration » que j'ai initié en 2015. Fidèles à leur dynamisme, les clubs sportifs et les communes ont présenté 75 dossiers, et ce pour des projets visant à un renforcement de l'intégration des personnes issues de l'immigration, à un renforcement de l'égalité entre les hommes et les femmes ou à un renforcement de l'intégration des personnes handicapées.

Sur les 75 dossiers retenus, le Comité de sélection composé de l'Administration générale des sports, de l'AISF (Association interfédérale du sport francophone), ainsi que de mon Cabinet a retenu, suite à une analyse approfondie, 49 projets qui se sont répartis 70.750 euros, soit des subventions allant de 500 à 2.500 euros. Ces dossiers regroupent des domaines d'activités et des sports très variés : cela va de l'équitation, au hockey, en passant par le football, la natation ou la boxe.

L'opération « Mon Club, Mon Ecole » est également venue compléter l'arsenal mis en place. Quel meilleur endroit pour nos clubs pour associer les aspects ludiques et pédagogiques de la pratique sportive ? Par ailleurs, le programme « Été sport » intègre aussi dans son règlement la promotion de la charte éthique.

J'ai également soutenu le projet « Belgian Homeless Cup », une compétition de football socio-sportive pour les sans-abris, les personnes sans papiers, les personnes issues de maisons d'accueil, de logements temporaires ou les personnes rencontrant une dépendance à l'alcool ou aux drogues,...

Ce projet vise à briser le chemin de l'exclusion que certaines personnes ont emprunté bien souvent malgré elles. La maladie, la perte d'un emploi, la situation des victimes d'un marchand de sommeil, ... sont régulièrement les causes premières qui mènent sur le chemin de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Je conclurai en évoquant les formations de cadres organisées par l'Administration générale des Sports qui donne directement les cours généraux et valide le contenu des cours spécifiques qui sont quant à eux donnés directement par les fédérations.

Tant au niveau du tronc commun que dans le cadre des cours spécifiques, l'éthique et le fair-play sont abordés de manière pédagogique afin de sensibiliser nos entraîneurs à leurs propres comportements mais également aux attitudes à mettre en place afin que nos enfants, nos adolescents et bien évidemment les adultes respectent et intègrent les valeurs fondamentales du sport. Je précise que, depuis la réforme des cours et de leur contenu pédagogique en 2012, ce sont près de 2.000 personnes qui, chaque année, suivent les formations pour devenir entraîneur ! Voilà déjà une action plus que concrète pour essaimer le fair-play sur l'ensemble de nos terrains de sport.

5.3 Question n°131, de M. Tzanetatos du 30 novembre 2015 : Aménagements pour les personnes à mobilité réduite dans les centres Adeps

Il me revient que tous les centres ADEPS ne sont pas complètement équipés pour accueillir les personnes à mobilité réduite et leur permettre la pratique de leur sport. Ces manquements en termes d'aménagement peuvent aussi bien se situer semble-t-il au niveau de l'accès aux bâtiments, de la pratique même du sport et donc des infrastructures, que de l'accessibilité aux logements ainsi qu'aux sanitaires et toilettes.

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, me confirmer cette information ? Pouvez-vous me transmettre la liste des centres ADEPS qui ne sont pas complètement équipés pour accueillir les personnes à mobilité réduite ? Enfin, Monsieur le Ministre, Pouvez-vous me dire si un plan d'actions est prévu pour régler ce problème ? Des crédits supplémentaires seront-ils débloqués ? Dans quel délai peut-on espérer voir ces aménagements être réalisés ?

Réponse : Effectivement, tous les centres Adeps ne sont pas entièrement accessibles aux personnes à mobilité réduite. Mais cette problématique est évidemment prise en considération à l'occasion de la rénovation des centres sportifs. Par exemple, ce fut dernièrement le cas lors de la construction du hall de sports de Froidchapelle, de l'hébergement de Neufchâteau et du nouveau centre d'accueil du centre de La Fraineuse à Spa.

Les centres d'Engreux, de Louvain-la-Neuve (hébergement), de Mons et de Seneffe sont difficilement accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les projets de rénovation de Loverval, Péronnes et Liège intègrent intégralement cette problématique.

Mon administration va établir une évaluation du niveau d'accessibilité des centres sportifs de l'Adeps. Ce projet devra considérer le type de handicap et les lieux de vie des personnes à mobilité réduite.

Outre le niveau d'accessibilité exprimé simplement (code couleur par exemple), les conclusions du projet devraient déboucher sur l'établissement d'une liste des points noirs, des propositions de solutions ainsi qu'une évaluation des coûts pour la mise en conformité.

5.4 Question n°141, de M. Destrebecq du 29 décembre 2015 : Dopage dans la pratique du jogging

Le service de Santé Publique de l'Université de Liège vient de réaliser une étude. Deux conclusions en ressortent : 30 % des joggeurs prennent des médicaments sans l'avis d'un médecin et 5 à 6 % utilisent des produits dopants.

Pour la réaliser, la chercheuse a rencontré 350 joggeurs lors de 8 courses de 11 et 21 kilomètres en région liégeoise afin d'évaluer leurs pratiques en matière d'automédication, de dopage et de prise de compléments alimentaires.

Les joggeurs consomment des médicaments, essentiellement des anti-inflammatoires et des antalgiques, pour diminuer leurs douleurs, éventuellement les céphalées, ou pour près de 10 %, augmenter leurs performances. Ces médicaments peuvent parfois présenter des risques.

L'étude révèle aussi que 30 % des coureurs consomment des compléments alimentaires. Quand il s'agit de simples Vitamines C & D, cela est sans danger mais la prise de créatine pour augmenter la masse musculaire, elle, est dangereuse pour les reins.

5 à 6 % des coureurs prennent des substances qui sont sur la liste des produits dopants. Parfois sans le savoir...notamment, le Salbutamol qu'on donne pour l'asthme. C'est souvent pour augmenter leurs performances. Il y a également la pseudoéphédrine qu'on retrouve également dans les décongestionnants nasaux, cela aussi fait partie des produits dopants.

Autre constat : la proportion de personnes qui utilisent certaines substances est plus grande chez ceux qui font partie d'un club sportif.

Monsieur le Ministre, ces chiffres sont interpellants ? Que pensez-vous des conclusions de cette étude ? Quelles sont les mesures prises en Fédération Wallonie Bruxelles face au dopage dans la pratique du jogging ?

Réponse : Bien que l'échantillon servant de base à cette étude est assez mince, je ne peux que répéter qu'il faut à tout prix éviter qu'un sportif – ou un citoyen en général – ait recours à de l'automédication.

Outre que certains produits ingurgités sont sur la liste des produits dopants, la prise de médica-

ments sans concertation d'un professionnel de la médecine peut entraîner, à terme, des problèmes médicaux sérieux.

Je peux citer comme exemple les anti-inflammatoires qui peuvent provoquer une insuffisance rénale ou les aspirines qui, prises de manière inconsidérée, peuvent engendrer des indisponibilités plus longues lors d'entorses ou de lésions musculaires puisque, étant un anticoagulant sanguin, le corps devra résorber un volume de sang plus important.

Notre ONAD (Organisation Nationale Anti-dopage) peut réaliser des contrôles sur des sportifs amateurs, qui représentent 30 % des sportifs contrôlés en Fédération Wallonie- Bruxelles (FWB). A la suite d'un contrôle antidopage, ceux-ci peuvent demander une AUT (Autorisation à usage thérapeutique) rétroactive.

Outre ces contrôles, l'ONAD ne peut que conseiller les sportifs à ne pas avoir recours à l'automédication ou à tout complément alimentaire.

Toutefois, j'ai demandé à mon Administration de concevoir, en collaboration avec notre ONAD, une plaquette d'informations concernant les dangers de l'utilisation de produits dopants et aux produits habituellement utilisés en automédication (aspirine, anti-inflammatoires, codéine, ...). Cette brochure sera à la fois simple, didactique, compréhensible et pourra être diffusée par courriel à l'ensemble de nos sportifs.

Pour lutter concrètement contre ce phénomène malheureusement de plus en plus répandu, j'ai fait inscrire dans l'avant-projet d'arrêté « Fitness » que les exploitants de salle devaient, pour obtenir le label, « sensibiliser les sportifs aux bénéfices d'une alimentation saine et aux risques liés à la consommation de compléments alimentaires ».

Pour conclure, les déviances dans le sport feront l'objet d'un colloque qui sera organisé dans le courant de l'année 2016.

5.5 Question n°142, de M. Sampaoli du 29 décembre 2015 : Listing et montant de la subvention des CSL reconnus en FWB

Pourriez-vous, comme convenu lors de l'examen du budget en commission des sports, me transmettre la liste de l'ensemble des Centres sportifs locaux reconnus en FWB pour l'année 2016 et le montant de la subvention pour chacun d'entre eux ?

Réponse : L'Honorable Membre trouvera, en annexe(10), les informations souhaitées.

Je précise qu'il s'agit ici d'avances correspondant à 50 % du montant accordé en 2015.

En effet, les soldes sont libérés en fonction du

(10) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

respect de la législation en vigueur, notamment concernant les titres requis.

5.6 Question n°143, de M. Sampaoli du 29 décembre 2015 : Plan cyclisme

Vous avez annoncé samedi dans la presse votre plan cyclisme.

Celui-ci se résume en plusieurs grands axes :

- 100 000 euros consacrés aux 24 écoles formatrices en fonction du nombre de leurs affiliés ;
- création d'un pôle formation cycliste visant à faire le lien entre les clubs amateurs et le haut-niveau ;
- des cuissards, collants et 10 000 bidons floqués des logos Wallonie-Bruxelles ;
- soutenir le cyclisme de haut niveau via la pérennisation des 2 équipes cyclistes et d'une équipe VTT ;
- création d'un pôle de signaleurs.

Monsieur le Ministre,

J'aurai souhaité vous poser les questions suivantes :

- Dans le contexte budgétaire actuel, comment allez-vous dégager cette somme de 100 000 euros ? Par ailleurs, êtes-vous sûr de pérenniser les équipes dans la mesure où vous n'êtes pas certain de disposer des points APE jusqu'en 2017 ? Enfin, comptez-vous rétribuer les signaleurs sous le statut du volontariat ?

Réponse : Je dispose d'une enveloppe budgétaire appelée « Formation des jeunes par les clubs sportifs » dotée de 680.000 euros en 2015.

C'est au départ de cette enveloppe que j'ai réservé 100.000 euros à destination des 24 clubs de la Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles (FCWB) labellisés « Ecole de cyclisme ». Il s'agit aussi bien de clubs « route » que de clubs « off road » à savoir dédiés à la pratique du BMX et/ou au VTT. Cette enveloppe m'a notamment permis de soutenir les clubs formateurs en badminton, handball, rugby, volley ou encore en athlétisme.

Le concept « Ecole de cyclisme » dispose déjà de toute une série de critères sportifs :

- 1 entraîneur Niveau 1 par 15 enfants
- 1 éducateur doit être le correspondant officiel
- Suivre le programme de formation de la FCWB

— Suivi par la Directeur technique (DT) de la FCWB

— Minimum 5 affiliés minimes, aspirants ou débutants

— Organisation d'une course jeune minimum

J'ai simplement établi la répartition de l'enveloppe en fonction du nombre de jeunes de 6 à 18 ans au sein des clubs concernés.

A propos de nos équipes Wallonie-Bruxelles et Color-Code Aquality Protect dont les conventions de partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) courent jusqu'en 2018, les différents postes APE qui leur ont été attribués l'ont été à durée indéterminée.

Il va sans dire que, tant que la structure chaapeautant nos équipes ne transgressera pas la législation en vigueur, il n'y a pas de raison de penser qu'elle subirait une quelconque sanction.

Nonobstant la réforme, je défendrai bien évidemment les demandes de prolongation, d'extension ainsi que les nouvelles demandes émanant du secteur sportif. Ce dernier est incontestablement une plus-value économique et dispose d'un gros potentiel de création d'emploi mais il requiert le soutien des pouvoirs publics !

Dans le cadre de mon plan cyclisme, j'ai, en effet, annoncé la mise en place d'un pôle de signaleurs à l'échelle de la FWB. Cette initiative découle de la raréfaction des bénévoles prêts à endosser cette fonction lors des courses organisées sur notre territoire alors que dans le même temps, d'autres passionnés sont à la disposition des organisateurs mais ne parviennent pas à se faire connaître.

Ce « bottin du volontariat » permettra aux organisateurs de contacter des signaleurs formés et motivés afin que ceux-ci assurent la sécurité de nos coureurs, du public ainsi que des usagers de la route.

Je soutiens tout au long de l'année de multiples courses cyclistes depuis les classiques jusqu'aux kermesses et critériums de nos villages. L'aide allouée contribue notamment à rétribuer les signaleurs. Leur indemnité varie d'une organisation à l'autre, il n'est pas de mon ressort d'imposer une tarification spécifique ni même de la prendre entièrement en charge... et permettez-moi de reprendre votre argumentation quant au contexte budgétaire.

C'est aux organisateurs ainsi qu'aux bénévoles de respecter la législation du volontariat tant au niveau administratif qu'au niveau du respect des plafonds actuels.

Je précise enfin qu'avec l'Association inter-fédérale du sport francophone (AISF), la VSF (Vlaamse Sport Federatie) ainsi que mes homo-

logues Ministres des Sports, j'ai interpellé les différents Ministres fédéraux en charge de la problématique du volontariat Madame DE BLOCK ainsi que Messieurs PEETERS et VAN OVERTVELDT. Initiative qui, à ce jour, est restée lettre morte, excepté dans le chef de Madame DE BLOCK qui collabore depuis peu activement avec l' AISF et la VSF sur cette question.

Je rappelle que nous souhaitons, de concert, doubler le plafond d'indemnisation annuel des volontaires ainsi que créer un statut spécifique pour les collaborateurs sportifs, en ce compris les arbitres !

5.7 Question n°144, de M. Destrebecq du 4 janvier 2016 : Missions de consultance externes de son cabinet et son administration

Monsieur le Ministre, pourriez-vous m'indiquer le nombre de missions de consultance externes commandées avec ou sans publicité par votre cabinet ou encore votre administration ? Par ailleurs, quel est le montant de ces missions depuis votre entrée en fonction ? Quelles sont les principales d'entre elles ? Et envisagez-vous de confier des missions de consultance externes ces prochains mois ? Si oui, lesquelles ?

Réponse : A ce jour, seul un Audit comptable et financier de Fédérations sportives reconnues par l'Adeps est réalisé chaque année. Il s'agit d'un marché passé pour 3 ans par procédure négociée sans publicité.

Il n'y a pas d'autre mission de consultance externe en cours.

5.8 Question n°145, de M. Warnier du 5 janvier 2016 : Dépenses de son cabinet en consultance externe

L'affaire du « Galantgate » et du cabinet d'avocats Clifford Chance a suscité des questions sur les missions de consultance externes commandées avec ou sans publicité par les ministres et leur administration. Le gouvernement fédéral a ainsi, depuis son entrée en fonction, dépensé plus de 20 millions d'euros en frais de consultance. C'est une somme qui pose question.

A cet égard, j'aurais voulu avoir un aperçu le recours de votre cabinet aux missions de consultance externe :

- Quelles sont les missions de consultance externe (juridique ou autre) que votre cabinet a demandées depuis votre entrée en fonction ? Quels en étaient les objectifs ?
- Pour chaque mission de consultance, n'existait-il pas d'alternative au sein de l'administration publique ?

- Quels montants ces contrats de consultance ont-ils coûtés ?

Réponse : Je peux vous affirmer que dans le cadre de mes compétences en Fédération Wallonie-Bruxelles, je n'ai eu recours à aucune consultance externe.

5.9 Question n°146, de Mme Potigny du 6 janvier 2016 : Départ d'Adrien Deghelt

Face à des résultats peu probants en 2015, l'ADEPS a pris la décision de ne pas renouveler le contrat de sportif de haut niveau d'Adrien Deghelt.

L'athlétisme perdant donc un de ses talentueux représentants, l'ADEPS compte-t-elle « engager » un nouvel athlète pour 2016 ?

Dans cette optique, puise-t-elle dans le vivier des quelque 1500 sportifs reconnus ou fait-elle appel au monde sportif pour dénicher une étoile montante ? Quels sont les critères de sélection qui détermineront le choix final ?

Réponse : La décision de non-reconduction n'est pas imputable à l'Administration générale du sport mais à l'intéressé qui a souhaité mettre un terme à sa carrière de sportif de haut niveau.

Un athlète ne remplace pas un autre. Il n'existe pas de quota par discipline.

L'analyse de l'Adeps repose sur différents paramètres. Il va sans dire que l'enveloppe globale en termes d'ETP, composée de Rosetta (26), d'APE (35 dont 15 pour l'équipe cycliste Wallonie-Bruxelles) ainsi que d'ACS (8) est bien inférieure au nombre de propositions qui me sont transmises, ce qui atteste de la réussite du modèle sportif de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et des investissements consentis ces dernières années.

Ce sont nos fédérations reconnues qui introduisent leurs propositions auprès de la cellule sport de haut niveau de mon administration. Là, chaque fédération analyse en interne le bien-fondé de soumettre à mes services une reconduction, une revalorisation, une diminution voire une nouvelle candidature.

Ces candidatures reposent sur un potentiel affirmé à l'émergence au plus haut niveau (Championnat d'Europe, du Monde ainsi que Jeux Olympiques) ou la confirmation de la présence de l'athlète au plus haut niveau. Il n'est dès lors pas question de genre. Toutefois, sur les 86 sportifs sous contrat en 2015, il y avait 4 handisports et 21 femmes !

L'étude repose sur une analyse mettant en interaction les résultats de 2012 à 2014, les objectifs 2015 ainsi que leurs réalisations. Ces objectifs sont définis d'un commun accord entre l'athlète, sa direction technique et la cellule de haut niveau.

Des entretiens fonctionnels viennent en fin d'année compléter un travail de terrain de mes services établi tout au long de l'année. Ces entretiens visent à déterminer le bilan global tant d'un point de vue sportif, qu'extra-sportif ou structurel par rapport aux conditions d'entraînement, à l'encadrement, etc.

L'approche est donc holistique afin de permettre à l'athlète ainsi qu'à son staff d'opérer les ajustements nécessaires sur différents plans afin de poursuivre sa progression vers le plus haut niveau et de consolider sa place au niveau mondial.

Les contrats sont tous d'une durée d'un an et renouvelables tant que le sportif ou la sportive continue à performer. La rémunération varie selon le type de contrat Rosetta/APE/ACS et selon le degré de qualification du sportif : CESS/Bachelier/Master,... La rémunération est donc totalement indépendante du niveau sportif. C'est aussi dans cette optique qu'avec l'Adeps, j'attache une attention toute particulière à la double carrière qui vise à permettre à nos athlètes de combiner sport de haut niveau et qualification professionnalisante.

5.10 Question n°147, de M. Desquesnes du 25 janvier 2016 : Nouvelles infrastructures du CS "La Fraineuse" à Spa

Depuis 5 ans, le centre sportif Adeps de Spa est en travaux. Un nouveau hall a été construit et le château, l'hôtel et la piste ont été rénovés. Dernièrement, c'est un module très moderne et peu énergivore qui a vu le jour. Il abrite un restaurant, deux salles de classe, une salle polyvalente, des vestiaires et un bureau. En tout, ce serait environ 11 millions d'euros qui auraient été investis, dont 5 pour ce nouveau bâtiment.

Ce Centre sportif qui avait accueilli l'équipe nationale de football d'Angleterre lors de l'Euro 2000 a donc fait peau neuve. J'imagine que cela ouvre un tas de perspectives en termes de fréquentation, de synergie avec les associations locales, les écoles et d'accueil d'élites, sans compter l'image positive dont bénéficie cette région aux yeux des touristes étrangers et des amoureux de la nature.

Monsieur le Ministre, quelle est la contribution de la FWB dans la rénovation et la construction des infrastructures de La Fraineuse? La fin de ces travaux s'est-elle traduite dans les tableaux budgétaires? Quels sont les objectifs que vous vous êtes assignés désormais? Comment en faites-vous la promotion à l'échelle de notre fédération et au-delà? Enfin, à quel public cet outil sera-t-il mis à disposition (des élites sportives, des stagiaires durant les vacances, des étudiants,...)?

Réponse : J'inaugurerai officiellement ce superbe centre le 15 mars prochain. Ce sera l'occasion de mettre en exergue notre outil.

Les travaux réalisés ont permis de mettre le centre en conformité, de le rendre plus performant mais également plus attractif dans le cadre des missions fixées à l'ensemble des centres Adeps, à savoir la promotion du sport, l'aide aux clubs et aux fédérations sportives en mettant à leur disposition des infrastructures performantes à des prix abordables tout en offrant au grand public, dès l'âge de trois ans, l'accès à une gamme la plus large possible de sports.

En outre, la direction du centre de La Fraineuse a mis en place des cellules permettant un meilleur suivi des demandes. Cela donne un aperçu assez clair de l'accueil fait par le centre :

- La cellule « Groupements » gère les demandes des fédérations : stages, mises au vert, entraînements, entraînement des élites sportives, séminaires, ...;
- La cellule « Ecoles » gère les séjours en mi-temps et temps plein sportif en internat, ainsi que les demandes de journées sportives en externat. ...;
- La cellule « Stage » programme et gère les stages proposés en internat et externat pendant les vacances scolaires, ainsi que les activités récurrentes (cycles sportifs) au-delà de l'horaire scolaire;
- La cellule « Locations » gère les demandes d'occupations, des infrastructures laissées libres par les trois cellules ci-avant, location par les clubs, groupements, associations. ...

La contribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles varie selon les projets. En effet, la construction du nouveau hall et la rénovation de l'ancien hall du centre sportif de Warfaaz ne font pas partie de l'enveloppe de 11 millions d'euros.

Voici le détail pour ce bâtiment :

- Construction du nouveau hall : le montant total est de 4.014.864,35 € TVAC, les subventions obtenues s'élèvent à 1.894.700,00 € TVAC. La quote-part de la Fédération Wallonie-Bruxelles est de 1.069.283,28 € TVAC.
- Rénovation de l'ancien hall : le montant total est de 516.737,47 € TVAC, les subventions obtenues s'élèvent à 372.380,00 € TVAC. La quote-part de la Fédération Wallonie-Bruxelles est de 72.178,73 € TVAC.
- Les 50% restants ont été pris en charge par la ville de Spa. Concernant les autres travaux, c'est la Fédération Wallonie-Bruxelles qui a pris en charge la somme de 11.304.407,15 € TVAC.

5.11 Question n°148, de M. Tzanetatos du 25 janvier 2016 : Opération "Mon Club Mon Ecole"

Dans le cadre de l'opération "Mon Club Mon Ecole", des subventions sont accordées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, via à l'ADEPS, aux écoles et aux clubs sportifs.

A travers cette opération, l'ADEPS encourage donc les clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles à venir faire la promotion de leur sport dans les écoles.

L'idée est donc de créer une relation privilégiée entre les établissements scolaires et le secteur sportif associatif local pour proposer aux élèves la découverte d'une discipline sportive.

Année	Nombre de dossiers	Nombre de clubs	Nombre d'écoles	Montant global
2011	221	174	132	144.300€
2012	326	216	186	211.900€
2013	341	268	235	221.650€
2014	387	189	212	251.550€
Total	1.275	847	765	829.400€

* *
*

Vous trouverez, en annexe(11), le listing des bénéficiaires de cette opération.

5.12 Question n°149, de M. Destrebecq du 25 janvier 2016 : Enquête de satisfaction sur l'Adeps

Il y a quelques semaines, l'Adeps a mené une enquête de satisfaction auprès des parents de ses stagiaires, afin d'évaluer le nouveau projet pédagogique « bouger, apprendre et s'amuser ».

Avec 91% de parents satisfaits, les chiffres sont plus qu'encourageants, ce dont je me réjouis.

L'enquête portant sur l'ensemble des centres, a-t-on constaté des disparités géographiques, dans les résultats ?

Il apparaîtrait que des progrès sont encore réalisables au niveau des inscriptions et tout particulièrement de la gestion du site internet. Quelles mesures l'Adeps entend-elle adopter pour rectifier le tir ?

Quelle est votre appréciation de l'étude ? Quels sont, selon vous, les autres éléments à améliorer ?

Réponse : A votre instar, je ne peux que me réjouir des conclusions émanant de cette enquête de satisfaction qui portait sur l'ensemble de nos Centres sportifs et plus précisément sur notre nou-

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, me transmettre la liste des écoles et clubs sportifs qui ont bénéficié de ce dispositif à ce jour ? Ce dernier est-il limité dans le temps ou sera-t-il amené à perdurer ?

Réponse : L'opération « Mon club, mon école » concerne les élèves de 8 à 14 ans. L'autonomie est totale et permet aux intervenants locaux de proposer une solution originale pour insérer des activités sportives dans les grilles horaires scolaires. Cela permet, d'une part, de faire du sport en dehors des cours d'éducation physique, mais également d'élargir le champ des disciplines concernées, permettant la découverte et l'initiation à celles-ci, le tout gratuitement !

Voici un aperçu chiffré de la réussite de cette opération :

veau projet pédagogique qui visait à uniformiser notre offre.

Aujourd'hui, 4 parents sur 5 disent avoir l'intention de faire avancer leur enfant au sein de la filière « PROgression ». Plus globalement, 97 % des usagers disent vouloir inscrire à nouveau leur enfant dans un stage Adeps et les recommander à un ami.

Dès l'année prochaine, un système d'équivalence des niveaux techniques sera mis en place afin que les stagiaires possédant déjà un niveau technique dans une discipline sportive puissent s'inscrire à ces stages de la filière PROgression et profiter de la déclinaison du projet pédagogique dans toutes les disciplines proposées.

Cette enquête porte sur l'ensemble de l'offre proposée. Une analyse plus fine n'aurait guère d'intérêt. En effet, l'identité de nos 18 centres varie en fonction de sa localisation, de ses infrastructures et par conséquent de son personnel pédagogique. Un outil n'étant pas l'autre, une comparaison n'a pas lieu d'être.

Depuis quelques années, le public pointait, à raison, les problèmes récurrents à l'inscription par le biais du site internet de l'Adeps. A cet égard, différentes mesures ont été adoptées. Nous pourrions juger de leur efficacité dans un futur proche.

Toutefois, Les inscriptions relatives à l'inter-

(11) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

nat se sont déroulées le lundi 14 mars : le serveur est resté très rapide, même sur le temps de midi. 476 inscriptions ont été réalisées en 30 secondes, et la barre des 1000 inscriptions a été dépassée en 4 minutes. En fin de journée il y avait plus de 2000 inscriptions.

Les inscriptions des stages en externat débutaient ce lundi 21 mars. Les heures d'ouverture du site varient selon le centre concerné. Elles se répartissent en trois phases :

- 9 H pour le centre de LLN
- 10H pour les 3 centres de Bruxelles
- 12H pour tous les autres centres.

Cette organisation permet une meilleure répartition dans le temps qui « soulage » donc les serveurs informatiques et doivent, nous l'espérons, éviter tout bug comme celui de l'année dernière.

En outre, lors des journées d'inscription, le site de l'Adeps se présente sous une forme « light », se réservant ainsi aux seules inscriptions.

Globalement, un peu moins de 80 % des usagers sont satisfaits ou très satisfaits de la procédure d'inscription, ce qui nous laisse donc une marge de progression appréciable.

5.13 Question n°150, de Mme De Bue du 25 janvier 2016 : Marches Adeps en Fédération Wallonie-Bruxelles

Tous les dimanches et jours fériés, les marches Adeps accueillent de nombreux marcheurs aux quatre coins de la Wallonie mais aussi de Bruxelles. L'occasion est ainsi donnée à tous de découvrir des sentiers inconnus tout en pratiquant une activité physique.

Après chaque marche, l'équipe organisatrice doit d'enlever le balisage sur l'ensemble des parcours proposés au public. Pendant le reste de l'année, il n'est donc plus possible de découvrir ces promenades.

Monsieur le Ministre, confirmez-vous qu'après chaque marche, l'équipe organisatrice doit enlever le balisage ?

Il existe bien entendu d'autres balades touristiques en Wallonie et à Bruxelles mais, vu leur succès, ne serait-il pas envisageable de laisser pendant plusieurs mois, voire de manière permanente, le balisage de ne fût-ce que quelques unes de ces marches Adeps ?

Comment voyez-vous les choses, vous qui êtes également ministre régional du tourisme ? Des contacts ont-ils déjà été pris dans le sens d'une concrétisation de cette idée, notamment avec le

ministre bruxellois du tourisme ? Est-il envisageable de mettre cela en place dans les prochains mois, en choisissant quelques balades en Wallonie et à Bruxelles ? Quels sont les obstacles que vous pourriez rencontrer dans l'établissement de ce projet ? Avez-vous déjà reçu des propositions qui allaient en ce sens ?

Réponse : Je vous confirme que les organisateurs des marches Adeps se doivent de retirer les signalétiques liées à l'événement.

Par principe, les marches ADEPS sont des activités « temporaires ». Lorsque les circuits empruntent des sentiers et chemins ouverts à la circulation du public qui traversent des bois, le Code forestier s'y applique. L'Adeps doit donc notifier le balisage au Chef du Cantonement forestier et respecter les dispositions en matière de balisage en forêt.

Si l'itinéraire a pour objectif le développement d'un produit touristique ou d'un outil à finalité touristique, il peut faire l'objet d'une reconnaissance et ensuite d'une subvention via le Commissariat général au Tourisme.

La randonnée étant une des premières pratiques sportives et surtout l'un des moyens les plus pertinents pour favoriser le tourisme, je ne peux que me montrer favorable au maintien ou à la création d'itinéraires de promenades dans les communes, surtout lorsque ceux-ci mettent en valeur notre patrimoine.

A ce jour, aucune démarche n'a encore été entreprise auprès du Ministre en charge du tourisme en Région bruxelloise.

5.14 Question n°151, de M. Destrebecq du 25 janvier 2016 : Mixité dans les clubs sportifs en FWB

En Fédération Wallonie-Bruxelles, 70 % des affiliés à des clubs sportifs sont des garçons, par contre, 67 % en moyenne des élèves qui suivent des cours artistiques dans les académies sont des filles.

Monsieur le Ministre, comment ces chiffres ont-ils évolué au cours des 5 dernières années ? Quelle en est leur évolution ? Et quelles sont les actions menées afin d'avoir davantage de mixité dans les clubs sportifs ? Par ailleurs, quelles sont les disciplines les plus masculines ou inversement féminines ?

Réponse : Je rappelle que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut procéder à la reconnaissance d'une fédération sportive, conformément au décret du 8 décembre 2006, que si celle-ci ne compte, au sein de son conseil d'administration, pas plus de 80 pourcents de personnes de même sexe. Cette disposition permet ainsi de prendre en compte les aspects tant masculins que

féminins de chaque sport.

La progression de la pratique sportive féminine est fortement perceptible au sein des fédérations de hockey et de basket-ball, où une commission de promotion du sport féminin est mise en place, à l'instar de ce que réalise l'Association Francophone de Tennis. Je mentionnerai également l'ACFF, qui reconnaît et collabore avec trois sections de Football Féminin – Etudes au sein d'établissements scolaires francophones.

En outre, les fédérations de gymnastique, de basket-ball et de tennis bénéficient d'une cellule spécifique pour la formation des élites dames.

Au 31 décembre 2014, nous recensons 188.994 femmes affiliées auprès des 57 fédérations sportives reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, soit 37% des 640.000 francophones se dirigeant vers les structures reconnues. En 2009, nous ne recensons que 165.512 affiliées.

Ce pourcentage varie bien évidemment en fonction des disciplines. En effet, Enéosport (68%), le volley (58%), le yoga (81%), la gymnastique (76%) ou les sports équestres (81%) sont majoritairement composés de sportives. A l'inverse, le football (96%), le tir sportif (91%), le football en salle (97%) ou encore le tennis de table (85%) attirent très majoritairement les hommes.

La modernisation des infrastructures couplée à l'émergence de championnes francophones – Charline Van Snick, Nafissatou Thiam, l'équipe nationale de hockey, – laisse présager une évolution significative dans les années à venir. A cet égard, l'évolution des chiffres depuis 2006 – 149.964 femmes affiliées auprès des fédérations reconnues – semble me donner raison avec une augmentation de pratiquantes de l'ordre de 26% depuis lors.

Toutefois, il convient également de souligner que les femmes se tournent également vers d'autres loisirs où se dirigent plus aisément vers des structures non reconnues tels les clubs de fitness, cercles d'aquagym, ... ce qui ne transparaît pas dans les chiffres des fédérations reconnues.

De plus, l'ouverture de l'opération « Mon Club Mon Ecole » aux jeunes filles dans le deuxième et le troisième degré du secondaire permettra, à n'en pas douter, de répondre au décrochage sportif à l'adolescence et de les inciter encore davantage à pratiquer une activité sportive.

5.15 Question n°163, de Mme Lecomte du 8 mars 2016 : Financement participatif spécialisé dans le sport

« Rising Track », une nouvelle plateforme de financement participatif spécialisée dans le sport, vient de voir le jour. Elle permet à des sportifs de

récolter de l'argent via un appel au soutien financier de supporters qui sont prêts à les aider.

S'adressant principalement à des athlètes peu médiatisés ou ne bénéficiant pas d'aide suffisante de la part des autorités publiques et/ou de sponsors privés, cette plateforme est ouverte à tous les sportifs (élites ou amateurs, belges ou internationaux, valides ou moins valides) ainsi qu'aux clubs et aux fédérations qui ont un projet précis à financer. Ce projet qui implique un réel investissement de la part des sportifs doit être validé par « Rising Track » afin que le « crowdfunding » soit lancé.

Cette action qui peut aider la Fédération Wallonie-Bruxelles à avoir plus de sportifs de haut niveau, traduit également un sous-financement du sport et particulièrement du sport de haut niveau.

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

Appuyez-vous les initiatives de « crowdfunding » à vocation sportive ?

Envisagez-vous d'apporter votre soutien à « Rising Track ». Dans l'affirmative, de quelle manière (par quels moyens) ?

Réponse : Je soutiens bien évidemment toutes les initiatives qui viennent soutenir l'investissement public dans le domaine sportif. Je précise néanmoins que la Fédération Wallonie-Bruxelles consacre près de 18 millions d'euros par an au sport de haut niveau !

Je n'ai pas été contacté par les initiateurs de la plateforme « rising track ». Toutefois, il serait pour le moins interpellant de soutenir financièrement cette plateforme qui ristournerait partiellement ou intégralement un quelconque subside à des sportifs ou projets sportifs que je soutiens déjà soit directement, soit par l'entremise de clubs ou de fédérations.

5.16 Question n°164, de Mme Gérardon du 8 mars 2016 : Renaissance du cyclisme passe-t-elle par sa féminisation ?

Une récente étude évoquée dans le journal L'Echo du 27 février 2016 dresse un bilan économique peu glorieux de la discipline cycliste.

Cette situation résulte d'un paradoxe sur le modèle économique : d'une part, les équipes continuent à recevoir des budgets très importants, d'autre part, les spectateurs et les revenus ne sont pas au rendez-vous (public vieillissant, chiffres d'audiences artificiellement gonflés, etc).

Afin d'attirer de nouveaux supporters, il faudrait envisager l'opportunité de développer le pendant féminin à cette discipline. Au-delà de l'argument économique, il semble important de rappeler que la plupart des sports aussi populaires offrent désormais une large division féminine.

Dans cette optique, et en collaboration avec votre collègue Isabelle Simonis, Ministre du droit des femmes et de l'égalité des chances, prenez-vous en charge l'essor de ce versant du cyclisme professionnel ? Des projets de promotion sont-ils envisagés en Wallonie ?

Réponse : Le cyclisme est l'une des dernières disciplines à s'internationaliser. Il n'est pas rare désormais de découvrir des Japonais, des Africains composer des équipes du World Tour. Les classiques européennes, si elles restent les plus prisées de par leur parcours historiques, subissent néanmoins la concurrence de courses qataris, australiennes ou américaines.

Le Président de l'Union Cycliste Internationale (UCI) Brian Cookson a donné un coup d'accélérateur à l'ouverture du cyclisme à d'autres continents afin de préserver son modèle économique. La féminisation des disciplines liées au cyclisme fait partie intégrante de son plan d'action. D'ailleurs, un World Tour féminin a été mis sur pied pour cette année. M. Cookson a toutefois reconnu que le milieu cycliste est particulièrement masculin et conservateur. La féminisation prendra du temps.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, je m'efforce de promouvoir le sport sous toutes ses coutures. Rayon cyclisme, outre les aides aux clubs formateurs, j'ai lancé les Points Jaunes-Balades Adeps qui permettront à tout un chacun de pratiquer une activité sportive extérieure dans de bonnes conditions tout en découvrant, chaque week-end, les coins et recoins de la Wallonie sur des distances comprises entre 10 et 40 kilomètres.

En outre, en Wallonie, j'ai dégagé 1 million d'euros afin d'équiper 150 infrastructures sportives d'un abri de vélo, de quoi encourager la pratique quotidienne en répondant aux freins que peut être la question du rangement du vélo, de sa sécurité ainsi que de sa protection face aux intempéries.

La mixité sportive ne se décrète pas et ne trouve pas réponse dans un équilibre des genres au niveau des pratiquants. Elle trouve sa réponse dans la possibilité de pratiquer le sport de son choix dans des conditions d'encadrement et d'accueil optimales.

5.17 Question n°166, de M. Destrebecq du 8 mars 2016 : Projet Parents Fair Play

Le projet "Parents Fair-play" a été lancé en septembre 2015.

Une vingtaine de clubs de football wallons participent à ce dernier et ont ainsi désigné des "parents fair-play", des bénévoles qui chapeautent le bon déroulement des matchs.

Le rôle du parent fair-play est un peu de dé-

miner la situation quand on sent que les parents commencent à s'exciter, de calmer les choses de manière positive.

Monsieur le Ministre, quel est le premier bilan que vous tirez de ces 6 premiers mois de projet pilote ?

Par ailleurs, quel est le soutien de la FWB quant à ce projet ? Quels sont les clubs wallons qui y participent ? Ceux-ci se sont-ils désignés ou ont-ils été choisis en raison de soucis fréquents avec d'autres clubs ? Comment comptez-vous faire évoluer ce projet ?

Réponse : Le premier bilan de ce projet est bien évidemment positif tant au niveau de l'implication des clubs, de leur référent « Vivons Sport ! » ainsi que de par l'engouement des parents à s'engager dans cette fonction de « parent fair-play », c'est-à-dire endosser la fonction d'ambassadeur du fair-play et de l'éthique au sein de leur club. Ils sont 180 à ce jour.

Il y a quelques semaines, une centaine de parents s'étaient rassemblés à Charleroi afin de partager leurs expériences et d'écouter un orateur suisse, Monsieur Marc Milton, qui venait présenter son livre sur les relations parents-enfants autour des terrains.

Les clubs concernés par ce projet sont : RUS Rebecq, RJ Wavre, RFC Orp-Noduwez, RCS Nivellois, RU Lasne-Ohain, R. Ottignies-Stimont, US Neufvilles, RFC Gilly, JS Jamioulx, CS Sart-Tilman, SFC Saive, Sprimont-Sport, RFC Hannutois, FC Orion, Valfoot, RJS Habysienne, RES Couvin-Mariembourg, Bioul, RFC Arquet, RUW Ciney et la RJ Aischoise.

Les clubs ont été proposés par les managers provinciaux de l'ACFF. Pour ce projet, il était essentiel de pouvoir compter sur des clubs dynamiques et soucieux de leur image. Toutefois, dès l'entame du projet, de nombreux clubs ont marqué leur intérêt à s'embrancher également sur ce projet.

Un rapport complet sera établi au terme de la saison. Il est d'ores et déjà acquis que l'équipe de formation initiale encadrera des membres de l'ACFF qui seront chargés de former d'autres référents et parents dans l'ensemble des clubs affiliés à l'ACFF.

Les autres disciplines bénéficieront de cette expérience. Le groupe de formation entamera alors un dialogue spécifique avec les autres fédérations de sport collectif afin d'adapter le modèle à leur spécificité.

5.18 Question n°167, de Mme De Bue du 8 mars 2016 : Sport comme moteur d'intégration

Le FC Kraainem enseigne le foot et le français aux jeunes demandeurs d'asile isolés. Depuis

septembre 2015, le club accueille quatre fois par semaine des groupes de dix jeunes en provenance du centre d'accueil Fedasil de Woluwe. Ces jeunes pratiquent alors deux heures de foot suivies d'une heure de cours de Français.

Je voudrais savoir si d'autres initiatives de ce genre existent dans d'autres clubs ou d'autres sports ? Envisagez-vous de soutenir et promouvoir ce type d'intégration des jeunes via le sport en Fédération Wallonie Bruxelles ? Si oui, de quelle façon ?

Réponse : Je suis un partisan du rôle social extra-sportif que peuvent remplir nos clubs sportifs. L'URBSFA dispose d'un organe, la Football + Foundation, qui encourage les clubs, peu importe leur niveau, à développer des projets d'encadrement scolaire, d'alphabétisation, de dons de sang,...

Le sport est un acteur transversal – mobilité, économie, emploi, bien être, ... – c'est pourquoi, j'ai initié en 2015, un appel à projet « Sport & Intégration ».

Suite à une analyse approfondie, 49 projets se sont répartis 70.750 euros, soit des subventions allant de 500 à 2.500 euros. Ces dossiers regroupent des domaines d'activités et des sports très variés : cela va de l'équitation au hockey, en passant par le football, la natation ou la boxe.

Chaque année, depuis 2012, plus de 2.000 personnes suivent les formations dispensées dans le cadre des cours d'entraîneurs. Ces cours contiennent des modules spécifiques liés aux questions et aux dialogues multiculturels, afin de permettre à nos entraîneurs, toutes disciplines confondues, de disposer des clés nécessaires dans leur travail quotidien.

En outre, je vous informe que le COIB, prenant exemple sur mon appel à projets « Sport et intégration », a débloqué un montant important permettant aux centres d'accueil d'acquérir du matériel sportif pour l'ensemble des centres d'accueil en Belgique.

En étroite collaboration avec l'Administration générale du Sport, j'ai permis aux réfugiés issus du centre de la Croix-Rouge d'Arlon – le plus important en Belgique – d'utiliser les infrastructures sportives du Centre Adeps de l'Hydrion. Cette mise à disposition n'entrave en rien les habitudes

de fonctionnement du Centre Adeps.

Vu les réalités de terrain, il apparaît pertinent de fonctionner au cas par cas sur la réalité des centres d'accueil existants afin de déterminer une solution pratique qui rencontre les objectifs de tout un chacun.

Je tiens à souligner que le sport n'est pas la panacée et ne peut évidemment répondre seul à la question de l'intégration : l'accès à l'emploi, la connaissance des langues, le parcours scolaire et bien d'autres domaines permettront d'améliorer le quotidien de ces personnes.

5.19 Question n°168, de M. Lecerf du 9 mars 2016 : Bilan "Eté Sports"

L'opération « Eté Sports », née en 2010, a pour objectif d'encourager les jeunes à la pratique sportive dans un contexte de proximité, à des tarifs démocratiques et en bénéficiant d'un encadrement de qualité.

Vous annonciez un rapport complet de l'opération 2015 pour la fin de l'année. Nous aimerions donc disposer de quelques éléments d'informations à propos de la cuvée 2015.

Quel fut le nombre de dossiers dans chaque formule ; One, Pro et Plus ? Pour combien d'enfants dans chaque formule ? Comment se répartit le budget octroyé à chacune de ces formules ? Quelle est l'évaluation du nombre global de dossiers depuis la création de ce programme ?

L'évolution des chiffres et les changements apportés à la réglementation sont-ils jugés positivement ? Envisagez-vous de maintenir l'opération dans les mêmes conditions ou envisagez-vous d'y apporter des corrections ?

Réponse : L'opération ÉTÉ SPORT se clôturait le 20 septembre dernier. 2.861 demandes de stages ont été traitées pour un montant global de 1.356.375 euros ! Ce sont plus de 40.000 jeunes qui ont pu pratiquer du sport à proximité de leur domicile durant les vacances scolaires de l'été dernier. A ces 40.000 jeunes, il convient également de rajouter les 100.000 sportifs qui ont fréquenté nos centres Adeps lors des deux mois de vacances ! Un bilan exceptionnel.

Voici les répartitions pour cette année

Province	One	Pro	Plus	total	
Bruxelles	128	101	3	232	€ 114025,00
Brabant Wal- lon	103	101	1	205	€ 103250,00
Hainaut Est	237	195	3	435	€ 212500,00
Hainaut Ouest	151	141	2	294	€ 137575,00
Liège	595	353	9	957	€ 438775,00
Luxembourg	252	168	4	424	€ 187450,00
Namur	162	144	7	313	€ 150225,00

Total	1628	1103	29	2860	€ 1343800,00
-------	------	------	----	------	--------------

* *
*

Comme vous je me réjouis que ce programme concentre à la fois les critères de proximité, de coûts démocratiques mais également de qualité de l'encadrement proposé grâce à une modification de la réglementation concernant les critères pédagogiques.

Les modifications apportées à la réglementation n'ont pas eu d'impact négatif sur la participation des clubs de sports. De plus, l'encadrement compétent a augmenté la qualité du travail pédagogique et sportif au profit des enfants en stage.

Le fractionnement tend à démontrer que les stages d'initiation et de découverte sont plus importants, sans trop grande distorsion avec les stages d'entraînement. Ceci témoigne que le but premier de cette opération - permettre à chaque enfant de faire du sport peu importe son niveau où son âge - est toujours bien rencontré.

L'impact d'Été Sport Plus est forcément moindre vu qu'il ciblait une niche spécifique : le sport de haut niveau et/ou les disciplines requérant un environnement géographique précis et qui se trouve à l'étranger.

Il va sans dire que cette opération sera renouvelée et qu'une analyse plus approfondie aura lieu sur base des rapports des Inspecteurs provinciaux Adeps afin, peut-être, d'apporter des modifications qui renforceraient notre action.

5.20 Question n°169, de M. Collignon du 9 mars 2016 : Intégration par le sport des réfugiés

Comme vous le savez depuis quelques années, l'Union européenne accueille des réfugiés. La Fédération Wallonie-Bruxelles en accueille elle aussi. Il n'est plus à démontrer que le sport est un vecteur important d'intégration mais pour ces réfugiés, il n'est pas facile de pouvoir s'inscrire dans nos clubs pour pratiquer leur sport. Ils peuvent s'entraîner mais pas concourir dans nos compétitions.

J'aimerais connaître la position de Monsieur le ministre sur cette problématique et ce qui est entrepris par les fédérations sportives dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour intégrer ces sportifs à nos compétitions ?

Réponse : Le sport est l'un des vecteurs d'intégration pour les réfugiés. A cet égard, le mouvement sportif dans son ensemble et plus particulièrement au niveau local s'efforce d'intégrer ces populations dans leurs activités quotidiennes. La pratique de la compétition est une autre problématique.

En effet, nos fédérations sont soumises à des règles précises qui leur sont imposées par les fédérations internationales. En football par exemple, la Fédération internationale de football association (FIFA) impose toute une série de documents pour les mineurs (composition de ménage, déclaration parentale,...) notamment afin de lutter contre le trafic d'êtres humains.

Au niveau de mes services, j'ai souhaité que le centre de la Croix Rouge d'Arlon puisse bénéficier des infrastructures sportives du Centre de l'Hydrion aux heures creuses. Cette démarche pourrait être reproduite dans d'autres endroits dans le cadre d'un projet et d'une demande faite par les centres d'accueil et ceci afin de cibler au mieux leur demande mais aussi de s'assurer de leur parfaite collaboration.

5.21 Question n°170, de M. Desquesnes du 9 mars 2016 : Montée potentielle de nos diables noirs en division 1A européenne

Nos débats parlementaires ne font pas souvent place à ce qui marche bien dans le sport francophone. Pourtant, nous disposons d'une fédération qui se fait peu à peu une place à l'échelle internationale, celle du rugby. L'équipe belge des Diables noirs, devrait en effet accéder prochainement à la division 1A européenne suite à ses excellents résultats.

Cette situation est amplement méritée tant la ligue belge francophone de rugby fait preuve de dynamisme et de projets novateurs. La division 1 du championnat belge en est l'exemple le plus parlant puisque sur 8 clubs, 7 sont francophones.

Le fait que le jury des Francosports (composé de journalistes, du COIB, de l'Adeps et d'anciens sportifs de haut niveau) ait nommé l'équipe nationale féminine de rugby à 7 dans la catégorie « sport collectif féminin » est une autre preuve de la vivacité de cette discipline dans nos contrées !

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous rappeler quel est le soutien dont bénéficie la ligue belge francophone de Rugby à l'heure actuelle ? Quels sont les changements auxquels nos diables noirs doivent s'attendre en passant de la division 1B à 1A du championnat d'Europe ?

Réponse : Tout comme vous, je me réjouis de la santé actuelle de l'ovalie en Fédération Wallonie-Bruxelles au niveau des résultats de nos équipes nationales à XV ou à VII tant chez les hommes que chez les femmes. Je tiens à souligner également le travail fondamental que fournissent les clubs. La qualité de la formation n'est

plus à démontrer. Le rugby belge francophone est d'ailleurs victime de son succès puisque de plus en plus de clubs français viennent débaucher nos jeunes talents dès l'adolescence. L'un des piliers du XV de France, Vincent Debaty, n'est-il pas Bruxellois ?

En remportant le Championnat d'Europe, nos Diables Noirs évolueront dans une série qu'ils ont quitté il y a presque 2 ans. Ils retrouveront des nations dont le niveau est parfois largement supérieur, notamment car le réservoir est plus important. Toutefois, la fédération belge cherche à renforcer l'encadrement de notre équipe pour ne pas faire de la figuration. En outre, les nombreux Belges évoluant en France viennent dorénavant renforcer notre XV.

Pour l'heure, la Ligue Belge Francophone de Rugby (LBFR) compte 41 clubs pour 6.141 affiliés dont 10% de femmes. Les 32 clubs formateurs se partagent 101.000 euros tandis que la Fédération bénéficie globalement (subside de fonctionnement, plan programme et formation des cadres) d'une intervention à concurrence de 688.000 euros.

5.22 Question n°171, de Mme Gonzalez Moyano du 23 mars 2016 : Formation inhérente à l'utilisation de défibrillateurs dans deux clubs sportifs

Deux clubs sportifs de Saint-Gilles vont être équipés de défibrillateurs, dans le cadre de la politique sportive de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit du Club de Gymnastique « L'ancienne de Saint-Gilles » situé à l'institut Saint-Jean-Baptiste de la Salle rue Moris et du Club de Pétanque Saint-Gillois localisé rue de l'Hôtel des Monnaies. Ceci est, bien évidemment, une excellente nouvelle, Monsieur le Ministre.

J'aurais, cependant, souhaité savoir si une formation propre à l'utilisation de ces défibrillateurs est prévue. En effet, il est plus que nécessaire d'avoir cette machine au sein de clubs sportifs, néanmoins, vous le savez, une formation est préalablement requise pour ce genre d'outil médical. Il est donc impératif que les responsables et/ou les entraîneurs des clubs bénéficient d'une telle formation, sans quoi la présence de ces défibrillateurs est clairement inutile.

Les responsables de ces clubs auront-ils donc une formation inhérente à l'emploi de ces défibrillateurs ? Cela est-il prévu ? Ou peut-être cela a-t-il déjà été le cas ?

Qu'en est-il actuellement ?

Réponse : Les 600 défibrillateurs externes automatisés (DEA) dernièrement attribués sont en passe d'être intégralement distribués par la firme Defibrion, qui termine actuellement l'installation de l'ensemble des appareils.

La réalisation de ces dernières installations portera à près de 2.300 le nombre de DEA installés dans autant d'infrastructures sportives en Wallonie et à Bruxelles.

A ce titre, permettez-moi de vous faire part de ma fierté que le secteur sportif soit l'un des seuls à avoir investi autant d'argent pour protéger ses consommateurs.

De plus, chaque installation est suivie d'une séance d'information en présence de trois personnes lors de la réception de l'appareil. Ensuite, le club a l'obligation de former gratuitement au moins dix de ses membres à l'utilisation du défibrillateur.

Ces formations sont dispensées par l'Association des Etablissements Sportifs (AES) et par la Ligue Belge Francophone de Sauvetage (LBFS). Ensemble, ces deux organismes ont déjà pu permettre de former plus de 15.000 personnes aux gestes qui sauvent.

De manière pragmatique, l'AES, basée à Liège, dispense les formations aux cercles sportifs des provinces de Namur, Luxembourg et Liège tandis que la LBFS s'occupe des provinces du Hainaut et du Brabant wallon, ainsi que de Bruxelles.

Mon intention est qu'un maximum de gens soient formés dans des délais aussi courts que possible, dans les limites des moyens et budgets disponibles.

Quant aux clubs que vous mentionnez, le Club de Gymnastique « L'ancienne de Saint-Gilles » a été formé le 11/12/2015 et la formation du Club de Pétanque Saint-Gillois sera prochainement effectuée par la LBFS.

Ces DEA ont déjà permis de sauver une dizaine de personnes et je me réjouis encore de l'implication du monde sportif en la matière.

5.23 Question n°172, de M. Prévot du 23 mars 2016 : Financement participatif des sportifs

Qu'il soit amateur ou professionnel, qu'il pratique un sport individuel ou un sport d'équipe, tout athlète cherchant à faire progresser sa carrière et à passer à la vitesse supérieure peut désormais aller chercher un support financier par le biais du crowdfunding sportif. Lancé en début d'année, la plate-forme « Rising Track » a été créée par des hockeyeurs belges de haut niveau désireux d'offrir une nouvelle forme de financement à leurs homologues.

Confrontés à de nombreuses difficultés pour trouver les financements nécessaires à leurs performances, la plupart des sportifs se voient souvent imposés d'organiser des soupers, des campagnes de vente ou autres afin d'obtenir les sommes qui leur permettront de s'entraîner dans les meilleures conditions. Néanmoins, le temps passé à trouver

ces financements charge leur agenda qui n'est de facto plus totalement consacré aux entraînements. Ce qui peut in fine avoir un impact sur leurs résultats sportifs.

Le concept de Rising Track est simple : tout sportif peut proposer son projet, quel que soit le sport qu'il pratique, et celui-ci sera analysé par la plate-forme. Le lien entre le budget proposé et le projet justifiant ce besoin sont prépondérants et analysés en profondeur. Quand le projet est accepté, il est mis en ligne et soumis au public durant 30 à 45 jours. Outre le soutien financier, le partage et les contacts sont les maîtres mots de cette plate-forme.

Monsieur le Ministre,

- Novateur, ce concept de plate-forme sera-t-il soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Dans l'affirmative et dans les limites de vos compétences et budgets, comment comptez-vous apporter votre soutien à cette plate-forme ainsi qu'aux possibles émules de cette nouvelle idée ?
- Un projet similaire est-il concevable à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Comptez-vous utiliser ce concept et l'adapter à d'autres fins, comme le financement de compétitions sportives ou autres ?
- De manière plus globale, quel est votre regard sur cette nouvelle forme de financement des sportifs à l'aune des subsides qu'ils peuvent recevoir par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Voyez-vous cette plate-forme comme un bon complément pour les sportifs subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- N'y a-t-il pas un risque, aussi, de voir ces sportifs réussir car mieux financés et de voir dès lors les qualités intrinsèques atténuées par la capacité à recevoir des fonds ou pas ?

Réponse : Je soutiens bien évidemment toutes les initiatives qui viennent soutenir l'investissement public dans le domaine sportif. Je précise néanmoins que la Fédération Wallonie-Bruxelles consacre près de 18 millions d'euros par an au sport de haut niveau !

Je n'ai pas été contacté par les initiateurs de la plateforme « rising track ». Toutefois, il serait pour le moins interpellant de soutenir financièrement cette plateforme qui ristournerait partiellement ou intégralement un quelconque subside à des sportifs ou projets sportifs que je soutiens déjà soit directement, soit par l'entremise de clubs ou de fédérations.

De multiples initiatives voient le jour. Il n'est pas opportun, actuellement, de se lancer également dans cette démarche et venir concurrencer des modèles qui débutent et qui fonctionnent.

6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

6.1 Question n°70, de M. Knaepen du 12 juin 2015 : Utilisation des cartes de crédit par l'administration

Monsieur le Ministre pourrait-il m'indiquer le nombre de cartes de crédit qui sont actuellement utilisées au sein de l'administration ?

À qui ces cartes de crédit sont-elles accordées ?

Peut-il faire l'état des montants correspondants aux dépenses faites via ces cartes de crédit au cours des dernières années ?

Qu'en est-il par ailleurs des critères d'utilisation liés à ces cartes de crédit ? Quel système est mis en place pour opérer un contrôle des dépenses liées à ces cartes ?

Réponse : Il y a une seule carte Visa au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui est attribuée à Madame Marie-Cécile BRUWIER, Directrice scientifique en charge de la Direction du Musée de Mariemont.

En ce qui concerne les modalités d'utilisation de la carte Visa, le processus à respecter est le suivant :

- Cette carte est prévue pour les achats via internet payables uniquement par carte (pièces de collection, livre bibliothèque, matériel informatique).
- Après accord et signature de la direction sur base d'un bon de commande, le membre du personnel se connecte au site et remplit la commande.
- Au moment du paiement, le comptable prend la carte Visa qui se trouve dans le coffre de la comptabilité et complète la partie du paiement avec le numéro de carte.
- Après finalisation de la commande, la carte est remplacée dans le coffre.
- Les montants annuels des dépenses faites à l'aide de cette carte Visa au cours des dernières années sont les suivants (celles-ci sont bien évidemment reprises dans les comptes du Musée de Mariemont et contrôlées chaque année par la Cour des Comptes) :

Année	Montant annuel
2006	3.481,00 €
2007	0,00 €
2008	1.341,00 €
2009	9.003,54 €
2010	10.030,14 €
2011	9.158,14 €
2012	8.002,44 €
2013	6.394,81 €
2014	4.245,88 €

* *
*

6.2 Question n°71, de M. Knaepen du 12 juin 2015 : Gestion des cartes carburant

Concernant les cartes carburant utilisées au sein de l'administration, Monsieur le Ministre pourrait-il faire le point sur les données de consommations qui sont transmises par les fournisseurs ?

À ce jour, combien de cartes carburant sont en usage ?

À quelle consommation ces cartes correspondent-elles et à quels montants les dépenses de carburant s'élèvent-elles (ventilation par année) ?

Quels sont les critères d'attribution et d'utilisation qui sont liés à l'octroi de ces cartes carburant ?

Réponse : L'administration dispose actuellement de 194 cartes de carburant actives (178 cartes associées à des véhicules, 12 cartes pour les tondeuses tracteurs, bateaux de sécurité des centres sportifs et des IPPJ et 4 cartes de réserve).

Pour les deux années précédentes (2013 et 2014), cela représente :

- Année 2014 : 185.468 litres de carburant consommés pour un coût global de 246.068 EUR ;
- Année 2013 : 198.052 litres de carburant consommés pour un coût global de 280.076 EUR.

Les cartes de carburant sont associées aux véhicules et non aux agents de l'administration. Une et une seule carte est attribuée par véhicule.

Afin d'obtenir du carburant, l'utilisateur doit introduire un numéro de code, propre à chaque carte de carburant, et le kilométrage exact du véhicule.

Cette indication ainsi que la date, l'heure et l'endroit précis de la prise de carburant sont repris sur la facture mensuelle envoyée au gestionnaire de flotte ou directement via le logiciel de contrôle.

En cas d'impossibilité de prise de carburant dans une station du réseau de la carte, le plein de carburant peut être effectué dans une autre station-service. Cette dépense est remboursée par déclaration de créance après validation du chef de service.

La quantité de carburant prélevé est indiquée dans le carnet de bord du véhicule.

Si une anomalie est relevée (consommation excessive, absence du relevé kilométrique, prise de carburant en dehors des heures habituelles de bureau, pendant les week-ends et jours fériés sans nécessité de service), le gestionnaire de flotte prend contact avec la hiérarchie de l'utilisateur afin de l'en informer et de demander des explications.

Il est à noter que les informations relatives à l'utilisation des cartes de carburant sont croisées avec les renseignements figurant dans les carnets de bord des véhicules.

6.3 Question n°122, de M. Knaepen du 18 novembre 2015 : Dépenses des cabinets ministériels en matière de consultance

Les cabinets ministériels ont pour habitude de recourir à de la consultance externe dans toute une série de dossiers.

Cette consultance peut prendre plusieurs formes : juridiques, audit ou encore communication.

Toutefois, le recours à de la consultance peut s'avérer coûteux pour les finances publiques.

Monsieur le Ministre peut-il me fournir le coût des dépenses de l'ensemble des cabinets du Gouvernement en matière de consultance ? Peut-il également détailler et chiffrer chaque mission de consultance ?

Réponse : En ce qui concerne mon Cabinet, deux dépenses de consultance externe ont été effectuées.

La première est relative à une demande d'information complémentaire « Réorganisation ET-NIC » afin de compléter certains éléments d'analyse obtenus en 2013 (dans le cadre d'une précé-

dente consultance). Le montant s'élève à 8.500 euros HTVA (Budget 2015) et le marché a été attribué via une procédure gré à gré : fournisseur unique, motivée par le fait que celui-ci était à la base de l'étude initiée par le précédent Gouvernement.

La seconde concerne la comparaison des titres et mérites de candidature à des emplois de mandataires et la rédaction de la motivation de la décision d'attribution. Le marché (passé par procédure négociée sans publicité avec consultation de trois cabinets) relatif à cette mission s'élevait en 2015 à 2.407,90 euros.

En ce qui concerne les autres cabinets, je vous renvoie aux réponses faites par mes collègues à la même question qui leur a été posée.

6.4 Question n°138, de M. Warnier du 5 janvier 2016 : Dépenses de son cabinet en consultance externe

L'affaire du « Galantgate » et du cabinet d'avocats Clifford Chance a suscité des questions sur les missions de consultance externes commandées avec ou sans publicité par les ministres et leur administration. Le gouvernement fédéral a ainsi, depuis son entrée en fonction, dépensé plus de 20 millions d'euros en frais de consultance. C'est une somme qui pose question.

A cet égard, j'aurais voulu avoir un aperçu le recours de votre cabinet aux missions de consultance externe :

- Quelles sont les missions de consultance externe (juridique ou autre) que votre cabinet a demandées depuis votre entrée en fonction ? Quels en étaient les objectifs ?
- Pour chaque mission de consultance, n'existait-il pas d'alternative au sein de l'administration publique ?
- Quels montants ces contrats de consultance ont-ils coûtés ?

Réponse : En ce qui concerne mon Cabinet, deux dépenses de consultance externe ont été effectuées. Je vous renvoie, pour plus de détail, à ma réponse faite à votre collègue (question écrite n° 122 de M. Knaepen du 18 novembre 2015).

6.5 Question n°139, de M. Destrebecq du 4 janvier 2016 : Missions de consultance externes de son cabinet et son administration

Monsieur le Ministre, pourriez-vous m'indiquer le nombre de missions de consultance externes commandées avec ou sans publicité par votre cabinet ou encore votre administration ? Par

ailleurs, quel est le montant de ces missions depuis votre entrée en fonction ? Quelles sont les principales d'entre elles ? Et envisagez-vous de confier des missions de consultance externes ces prochains mois ? Si oui, lesquelles ?

Réponse : En ce qui concerne mon Cabinet, deux dépenses de consultance externe ont été effectuées. Je vous renvoie, pour plus de détails, à ma réponse faite à votre collègue (question écrite n°122 de M. Knaepen du 18 novembre 2015).

Pour ce qui concerne les administrations relevant de mes compétences, vous trouverez ci-après les dépenses liées à des missions de consultance externe :

DSL (Direction du Support logistique)

La DSL a lancé en 2015 un marché de service relatif à des prestations de consultance dans le cadre du marché public de fourniture de gaz naturel et d'électricité pour les implantations de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le marché en question constitue la première mise en concurrence centralisée des fournisseurs d'énergie (géré auparavant séparément par chaque Administration générale). C'est dans ce cadre que la DSL a souhaité s'adjoindre les services d'un consultant spécialisé en matière d'achat d'énergie dont le but est de déterminer la méthodologie la plus appropriée pour faire profiter de prix les plus intéressants pendant la période la plus longue ; ce en tenant compte d'une analyse approfondie de notre profil de consommation pour laquelle nous ne disposons pas en interne de personnel compétent. Le montant maximum du marché est estimé à 61.875 euros HTVA (budget 2015) et un montant de 10.000 euros est inscrit pour 2016 (suivi des factures). Ces montants devraient être compensés par l'économie à réaliser (estimée à +/- 5 %, soit environ 100.000 euros par an) dans le cadre du marché public global de fourniture de gaz et d'électricité

Il est à noter que pour l'année 2016, un marché de fourniture d'énergie pour les établissements scolaires sera également prochainement lancé (la récolte des données est en cours).

Direction de la qualité

Un marché a été passé par la Direction de la qualité afin de bénéficier d'une relecture externe de nos guides « approche processus » et « description de processus » en vue de les améliorer par un expert de la modélisation de processus dont le coût est estimé à 1.285 euros.

Service général de l'Audit

En 2014, deux marchés ont été passés. L'un (40.000 euros en 2014, 33.000 euros en 2015 et 43.000 euros en 2016) pour la sous-traitance audit externe pour pallier le manque de ressources ; et l'autre (9.982 euros en 2014, 3.267 euros en 2015 et 6.733 en 2016) pour de la consultance informatique en raison de l'absence de com-

pétences spécifiques en interne.

En outre un marché a été passé pour de la consultance audit de gestion des coûts en raison de l'absence de compétences spécifiques en interne et dont les coûts sont de 3.907 euros en 2015 et de 6.092 euros en 2016.

Direction générale du Budget et des Finances

En 2014, deux marchés (montant total de 9.445 euros) ont été passés par la DGBF concernant la mise à jour du programme EMTN(12) de la FWB.

Les émissions Schuldschein font l'objet d'un engagement auprès d'un cabinet (coût : 11.542 euros) pour les aspects légaux et avis sur clauses spécifiques.

Toujours en 2014, un engagement ponctuel (décision prise sous l'ancienne législation) de 16.305 euros concerne la formation et la demande d'avis spécifiques en matière de TVA intracommunautaire.

En 2015, les marchés relatifs à la mise à jour du programme EMTN se poursuit pour un montant équivalent, auquel il faut ajouter la mission d'un cabinet pour les dealers cette fois et dont le coût s'élève à 15.972 euros.

Les émissions Shuldschein ont été confiées en 2015 à un autre cabinet à concurrence de 7.986 euros.

Toujours en 2015, la DGBF a lancé deux consultations juridiques pour les intérêts négatifs que la banque BNP Paribas Fortis refuse de payer dans le cadre d'une convention passée avec la FWB. La première est attribuée à concurrence de 3.500 euros et la seconde, en vue d'une action potentielle en justice, pour 8.234 euros.

En 2016, un marché de consultance financière récurrent pour 4 années devrait être conclu prochainement sur base des marchés du même type qui avaient été conclus les années antérieures. Ce marché représente un montant estimé à 120.000 euros par an. Pour la période 2014-2015, ce marché avait été attribué pour 110.000 euros annuels.

eWBS

Des marchés ont été passés par l'eWBS à charge du budget de la Région wallonne et dont une partie concerne la FWB ; il s'agit :

— De marchés de soutien à la gestion de projet dans les administrations (mise à disposition d'un chef de projet ou d'un analyste) concernant le soutien au projet Réforme et simplification des agréments (FWB) : 18.785 euros et du soutien aux dispositifs prioritaires (amélioration/réduction des délais de paiement des factures, réorganisation du processus de cour-

rier dans l'optique du déploiement de la gestion électronique du courrier, et des processus génériques : 38.768 euros (FWB) ainsi que l'analyse et plan de déploiement articulation des données du MFWB pour 32.307 euros.

— D'un marché portant sur des services de veille, conseil et d'aide à la décision dans le secteur des technologies de l'information (au sein de la Région wallonne et de la FWB) : 35.876 euros.

6.6 Question n°140, de M. Knaepen du 12 janvier 2016 : Mesures de sécurité prises ces dernières semaines

Ces dernières semaines et depuis les attentats de Paris, notre pays se trouve dans une situation en terme de risques que l'on peut qualifier d'exceptionnelle.

Pour la première fois, Bruxelles a vécu durant tout un week-end en niveau 4 d'alerte signifiant une attaque terroriste comme « sérieuse et imminente ».

Dans le contexte actuel - sans toutefois tomber dans une forme de paranoïa -, certaines nouvelles mesures de prudence ou de sécurité doivent s'imposer pour rassurer le personnel et les usagers de nos administrations.

Monsieur le Ministre peut-il me dire si de nouvelles mesures de sécurité ont été prises? A-t-on renforcé la sécurité de nos bâtiments administratifs? Certaines mesures exceptionnelles ont-elles été prises? De nouveaux agents de sécurité ont-ils été engagés?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, je l'informe que je suis particulièrement attentif à tout ce qui peut avoir un impact sur la sécurité des agents et leur bien-être.

A cet égard, il paraît utile d'indiquer qu'un comité de sécurité se réunit régulièrement avec la police locale et les autorités communales dans le cadre de la sécurisation de la principale implantation administrative de la FWB, qui compte près de 2000 membres du personnel. A noter que de nombreuses mesures de prévention ont été mises en place.

Des contacts spécifiques avec la police ont eu lieu en cas d'incident (vol ou agression) et, à fortiori, dans le cadre d'événements tragiques comme ceux des attentats de Paris et ce, pour nous permettre d'apprécier le niveau de risque auquel nous sommes soumis.

Au moment où la menace a été évaluée au niveau 4 à Bruxelles, aucun élément précis n'indiquait un niveau de risque particulier pour les bâtiments de la FWB.

(12) EMTN (Euro Medium Term Notes) : instruments de dette émis par des entreprises présentant une grande flexibilité et qui en font des outils de financement largement utilisés par les entreprises et les organismes publics

Toutefois, des mesures particulières ont été prises à ce moment pour les autres implantations bruxelloises.

La police de la Zone-Bruxelles-Ouest a organisé deux patrouilles supplémentaires aux alentours de l'Espace 27 Septembre et des militaires ont été mis en poste sur le Boulevard Léopold II. L'accès aux bâtiments de l'Espace 27 Septembre s'est fait exclusivement via les 3 entrées principales (Bld Léopold II, Place Saintelette et Rue Laval-lée). Les 14 autres portes qui n'étaient plus accessibles de l'extérieur, même avec un badge, ont été fermées.

Les entrées ont été filtrées au moyen de l'instauration d'un port de badge obligatoire et un contrôle systématique des visiteurs. Les parkings ont été fermés aux visiteurs et la Bibliothèque a été fermée au public.

En ce qui concerne le gardiennage, lorsque cela s'avérait nécessaire en fonction du risque lié à la spécificité de chaque bâtiment, des gardiens supplémentaires ont été recrutés et des heures supplémentaires ont été prestées afin de pouvoir mettre en place une surveillance accrue devant chacune des portes d'entrée du Ministère.

Au même moment, pour les autres bâtiments administratifs qui étaient situés en zone d'alerte 3, la sécurité a été renforcée en anticipant les mesures qui étaient prévues à savoir :

- Obligation du port du badge, ceux-ci seront progressivement personnalisés pour l'ensemble des bâtiments de la FWB ;
- Contrôle systématique des visiteurs ;
- Tenue d'un registre des visiteurs à l'accueil et/ou au poste de garde ;
- Dans les bâtiments ne disposant pas d'accueil mais disposant d'un système de parlophone, il a été rappelé de ne pas ouvrir la porte d'entrée sans vérifier l'identité du visiteur et de s'organiser pour aller chercher le visiteur.

Au moment où la mesure est redescendue au niveau 3 pour Bruxelles :

- Les mesures en matière de port de badge et de contrôle des visiteurs ont été maintenues ;
- Les parkings ont été rouverts aux visiteurs moyennant un contrôle renforcé des identités et des immatriculations des véhicules ;
- Les accès à l'Espace 27 Septembre restent limités aux 3 portes d'entrée principales plus les parkings ;
- Les prestations de gardiennage sont revenues à la normale ;

— La bibliothèque a été rouverte au public durant les heures d'ouverture habituelles de celle-ci et ce, dès que certaines mesures complémentaires ont été prises (installation de caméras supplémentaires de surveillance et boutons d'urgence et contrôle renforcé des visiteurs).

— A présent, tous les sites de la FWB sont en alerte de niveau 3 et il a été décidé d'appliquer à l'ensemble des implantations administratives de la FWB toutes les mesures de sécurité prises à Bruxelles dans le cadre de l'alerte de niveau 3 et de maintenir ces mesures même si le niveau d'alerte devait être inférieur notamment pour ce qui concerne le port du badge et le contrôle des visiteurs.

Les plans internes d'urgence des implantations administratives vont être adaptés pour tenir compte des situations de crise en cas d'attaque terroriste. Ce travail sera réalisé par le SIPPT.

Par ailleurs, un plan de gestion de crise en cas d'alerte terroriste (identification des fonctions à risque, continuité du service, communication, etc.) est en cours de réalisation.

6.7 Question n°152, de M. Destrebecq du 8 mars 2016 : Achat de bâtiments de la Région wallonne

11 sites techniques ou administratifs de la Région wallonne sur 434 sont inoccupés, soit une surface totale de plus de 20 000 m².

8 de ces sites (15 000 m² sur les 21 000) ne sont pas exploitables, du moins pas dans l'immédiat. Ils doivent faire en effet l'objet d'une rénovation en profondeur, voire vendus.

Ce devrait être le cas pour deux d'entre eux (Arlon et un des sites liégeois). La Fédération Wallonie-Bruxelles serait intéressée de les acheter.

Monsieur le Ministre, nous confirmez-vous cette volonté ? Si oui, quels sont ces bâtiments ? Quel serait le coût pour ces deux acquisitions et à quelle destination seraient-ils voués ?

Réponse : A la suite de la parution dans la presse fin février du fait qu'une douzaine de bâtiments administratifs de la Région wallonne étaient inoccupés à plus de 70 %, je me suis en effet informé auprès de mon collègue wallon, le Ministre Lacroix, du détail de ces bâtiments inoccupés, afin de vérifier si l'un ou l'autre de ceux-ci était cessible et s'il aurait pu éventuellement constituer un intérêt pour nos implantations.

Deux bâtiments potentiellement cessibles se sont ainsi révélés mériter un examen plus approfondi au vu de leur localisation, à savoir un bien situé à Liège rue des Urbanistes 3-5 et un autre à Arlon rue des Déportés 115.

Cependant, après examen, ni l'un ni l'autre de ces deux bâtiments ne revêt d'intérêt pour la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de l'optimisation et de la rationalisation de ses implantations en cours.

6.8 Question n°153, de M. Destrebecq du 8 mars 2016 : Indépendants complémentaires au sein de l'administration de la FWB

Entre 2010 et 2015, le nombre d'indépendants à titre complémentaire aurait augmenté de 10,6%.

Année	Nbre de demandes de cumul d'activités	Nbre de membres du personnel au MFWB	%
2010	26	5193	0,50
2011	11	5338	0,20
2012	18	5309	0,34
2013	35	5343	0,65
2014	42	5294	0,79
2015	46	5947	0,77
TOTAL	178	/	/

* *

Il convient de préciser qu'il n'y a pas de typologie des cumuls dans la banque de données de l'Administration et, de ce fait, que la nature des activités exercées en cumul recouvre aussi bien les prestations effectuées en qualité d'indépendant complémentaire que celles de salarié voire même de bénévole. Par ailleurs, la hausse significative entre 2013 et 2014 est due à l'arrivée des Maisons de Justice au sein de la FWB.

6.9 Question n°156, de M. Knaepen du 9 mars 2016 : Intervention financière de la Région wallonne et de la Cocof dans l'enseignement spécial

Le budget des recettes de la FWB est principalement alimenté par des dotations en provenance de l'Etat fédéral.

A côté de ces recettes institutionnelles, d'autres recettes viennent alimenter le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme les interventions de la Région wallonne et de la Cocof relatives à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial.

Quelle est la base légale de cette intervention ? Quel est le but de cette intervention ? Comment est calculé ce montant ? Pourquoi le montant de celle-ci est-il constant depuis plusieurs années ? Le montant peut-il être adapté ? Si oui, à quelles conditions ?

Dans le montant figurant au budget 2016, quelle est la part de la Région wallonne et celle

Cela émane des données de l'Institut de sécurité sociale des indépendants (Inasti).

Monsieur le Ministre, quelles sont les tendances ces 5 dernières années au sein de l'administration de la FWB ? Les agents de l'administration ont-ils souvent recours à cette possibilité ?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, je le prie de bien vouloir trouver ci-après un tableau répertoriant, par année, le nombre de demandes de cumul d'activités introduites par les membres du personnel du Ministère de la Fédération entre le 1er janvier 2010 et le 31 décembre 2015.

de la Cocof ? Cette répartition est-elle figée ?

Réponse : A défaut d'autres précisions, il a été présumé que la question se rapporte aux dérogations non pédagogiques pour les plus de 21 ans, relevant de l'article 15, §4 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

Le Gouvernement peut autoriser le maintien au-delà de 21 ans d'un élève qui ne peut être pris en charge par une entreprise de travail adapté ou un centre d'hébergement ou un centre de jour, à condition que le coût de l'accueil ne soit pas mis à charge du budget de la Communauté française, sans qu'il soit pour autant dérogé à l'obligation de gratuité.

Il existe une convention signée entre la Communauté française et la COCOF au terme de laquelle le Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SGS PHARE) intervient pour l'année scolaire 2015-2016 à raison de 10.000 EUR par personne handicapée âgée de plus de 21 ans qui fréquente effectivement au cours de l'année scolaire un enseignement spécialisé de forme 1 ou 2 en raison d'une absence de place en centre de jour.

L'intervention budgétaire totale est plafonnée à 242.000 EUR.

Cette intervention est soumise à diverses conditions, en particulier : la personne doit être domiciliée en Région de Bruxelles-Capitale.

Elle est dans les conditions pour bénéficier d'un accueil en centre de jour elle fréquente effecti-

vement un établissement d'enseignement spécialisé elle n'a pas déjà obtenu une intervention similaire du SGS PHARE lors des deux années précédentes.

Elle n'est pas accueillie dans une institution ou un service agréé par le SGS PHARE, par la COCOM ou relevant de l'AViQ ou des institutions agréées par la Communauté flamande ou germanophone.

Il existe également une convention pour l'année scolaire 2016-2017 prévoyant un même montant de 10.000 EUR par personne handicapée mais avec un plafond budgétaire de 260.000 EUR.

Il n'existe pas de convention similaire avec la Région wallonne.

6.10 Question n°157, de M. Knaepen du 9 mars 2016 : Recettes résultant de l'application des articles 144 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale

Le budget des recettes de la FWB est principalement alimenté par des dotations en provenance de l'Etat fédéral.

A côté de ces recettes institutionnelles, d'autres recettes viennent alimenter le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme les recettes résultant de l'application des articles 144 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale.

Combien de conventions ont été conclues par les pouvoirs organisateurs de l'enseignement de promotion sociale ? Avec qui ces conventions ont été conclues ? Par quel mécanisme, un montant est-il inscrit en recettes de la FWB ? Comment est calculé ce montant ? A quoi correspond-il ? Le montant lié à l'exécution de ces articles est-il constant ? Peut-il être adapté ? Si oui, à quelles conditions ?

Réponse : Selon les articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, « les pouvoirs organisateurs d'enseignement de promotion sociale peuvent conclure des conventions avec d'autres établissements d'enseignement, des organismes, des institutions, des entreprises, des personnes ou des associations » et, pour ce faire, « peuvent utiliser des moyens spécifiques, autres que ceux attribués à l'enseignement de promotion sociale, qui seraient mis à leur disposition par des conventions ».

L'AGCF du 24 juin 1994 fixant les conditions générales selon lesquelles les pouvoirs organisateurs d'enseignement de promotion sociale peuvent conclure des conventions avec d'autres établissements d'enseignement, des organismes,

des institutions, des entreprises, des personnes ou des associations et utiliser les moyens spécifiques mis à leur disposition par lesdites conventions, a défini les conditions générales selon lesquelles ces conventions pouvaient être passées.

Depuis 1997, 15.262 actions de formation ont été organisées en convention avec 630 partenaires différents. Ceux-ci relèvent majoritairement du secteur public (administrations communales, CPAS, ALE, Missions régionales, etc.) et d'IASBL (OISP, opérateurs de formation, etc.). Mais on compte également de nombreux représentants du secteur privé.

Les conventions peuvent se négocier entre un établissement ou un P.O. et un partenaire pour une demande ponctuelle. Il s'agit, dans ce cas, de conventions dites « ordinaires ». Pour une offre plus structurelle, une convention « cadre » peut être signée entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et un partenaire. C'est le cas, notamment, avec le FOREM, Actiris, Bruxelles Formation, les Missions régionales, l'Ecole d'Administration publique commune aux Ministères de la RW et de la FWB, certains secteurs professionnels (CEFORA, les fonds du secteur non-marchand privé, du secteur de l'électricité, etc.).

Le coût pédagogique (périodes complémentaires dispensées par les enseignants de l'enseignement de promotion sociale) de ces formations est calculé sur la base de forfaits qui « sont liés aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation selon le régime applicable aux traitements du personnel des ministères. Ces montants sont rattachés à l'indice des prix à la consommation, tel qu'il était fixé au 1er janvier 1994. Ces montants sont également adaptés aux modifications barémiques résultant, notamment, de l'application des conventions sectorielles ou intersectorielles » (13)

Ma collègue en charge de l'enseignement de promotion sociale, Madame la Ministre Simonis, a déposé un texte modificatif de l'AGCF du 24 juin 1994 précité destiné à proposer que les montants visés soient également « redéfinis tous les 5 ans sur la base de l'évolution, dans l'enseignement de promotion sociale, de l'ancienneté des enseignants et de la proportion d'enseignants temporaires et définitifs par type de cours dans chaque niveau d'enseignement ». Ce dernier texte modificatif poursuit actuellement son parcours législatif.

L'intervention financière du partenaire relative aux périodes complémentaires est versée au Trésor pour être affectée au paiement des traitements et subventions traitements y afférents (14) et préfinancés par le Ministère en application des conventions. Ainsi, en 2015, ce sont 10.143.364,92 euros de créances qui ont été récupérés dans le cadre de formations données par l'enseignement de promo-

(13) AGCF du 24 juin 1994, article 6, § 1er.

(14) AGCF du 24 juin 1994, article 7, § 2.

tion sociale en vertu d'une convention.

6.11 Question n°161, de M. Henquet du 15 mars 2016 : Bug aux bourses d'études

Nous sommes début mars, l'année scolaire a donc débuté il y a maintenant plus de 6 mois, et 7000 étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles ne savent toujours pas si leur demande de bourses d'études pour l'année en cours (2015-2016) sera acceptée ou non.

Le problème serait double. D'une part, l'encodage traînerait pour ceux qui ont introduit leur demande sur papier. D'autre part, alors que la demande électronique est en principe plus rapide, la nouvelle application aurait quelque peu "cafoillé" cette année.

En conséquence, pour les étudiants du supérieur, dont les bourses peuvent monter jusqu'à plus de 4.000,00 €, la FWB promettrait une réponse pour le 15 mars, alors que pour les étudiants du secondaire où le montant peut s'élever, quant à lui, à environ 1.100,00 €, l'administration devrait pouvoir donner une réponse pour le ...31 mai !

Deux éléments me frappent quant à cette problématique de délai de traitement. Tout d'abord, le service des allocations d'études est normalement informatisé depuis 2013. Les demandes des usagers devraient, par conséquent, s'en trouver grandement simplifiées, et surtout traitées plus rapidement. A peine trois ans plus tard, des problèmes se posent déjà (ou encore) : comment un logiciel si récent peut déjà présenter pareilles failles ?

D'autant plus que, d'autre part, dans la réponse à ma question écrite n°97 concernant les prêts d'études et l'adaptation de l'outil informatique, vous me confirmiez en fin de texte, que même si l'application était ancienne, elle fonctionnait normalement. Vous en tiriez donc la conclusion que sa modernisation ne se justifiait pas à l'heure actuelle. Mais peut-être s'agit-il d'un autre logiciel....

Monsieur le Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Confirmez-vous les problèmes relevés ?

Dans l'affirmative, quelles mesures comptez-vous prendre au niveau informatique afin qu'à l'avenir, pareils délais ne puissent plus être imposés aux familles ?

Concernant les étudiants, qui continuent à introduire une "demande papier", ne serait-il pas indispensable de prévoir du personnel administratif supplémentaire afin d'accélérer la procédure ?

Réponse : L'ancienne application de gestion des demandes d'allocations d'études BURS a été mise en service à la fin des années '80. Devenue techniquement obsolète, elle est également inadap-

tée aux réalités actuelles puisqu'elle ne gère que les demandes sur formulaire « papier ». Il a donc, fort logiquement, été décidé de la remplacer progressivement par une nouvelle application SAPE à partir de 2013. Ce remplacement s'est déroulé en 3 phases.

Une première phase en 2013 concernait uniquement la mise en place de la partie publique pour l'introduction des demandes en ligne, tous les dossiers – électroniques et papier - restant traités via l'ancienne application. Lors de la deuxième phase en 2014, une nouvelle chaîne complète de traitement a été mise en place pour les demandes électroniques, l'ancienne application restant opérationnelle pour traiter les demandes papier. Enfin, en 2015, le traitement des demandes papier a été intégré dans la nouvelle application, permettant ainsi l'arrêt de l'ancienne application.

Pour compléter la transformation, la Direction des Allocations et Prêts d'études (DAPE) a également modernisé son site internet ainsi que son système de call-center.

Il faut bien comprendre que cette application n'est en rien liée à celle qui permet de gérer les prêts d'études et qui faisait l'objet de votre question n° 97.

Dès le début de la campagne, en juillet 2015, la DAPE et les équipes de l'ETNIC ont dû faire face à une importante demande de support face aux nombreuses questions des citoyens qui rencontraient des problèmes de tous ordres : configuration matérielle, carte d'identité électronique, difficultés pour compléter le formulaire, erreurs (secondaire au lieu du supérieur ou l'inverse, carte d'identité autre que celle du chef de ménage ...) et maladies de jeunesse de l'application.

Par voie de conséquence, ces contretemps ont entraîné un retard dans la mise au point des modules encore à mettre en place pour le traitement des dossiers : il y avait en effet moins de temps pour mettre les programmes au point et moins de temps pour les tester avec, au final, moins de qualité et plus de demande de support.

En outre, le personnel administratif devait se familiariser avec une toute nouvelle application. Ceci a, naturellement, entraîné une inévitable perte temporaire de performance, malgré la formation dispensée. Alors que les demandes électroniques ont pu être traitées au fur et à mesure de leur rentrée, le traitement des demandes papier a pris du retard.

Actuellement, sauf problème particulier dans un dossier (demande de renseignement, ...), la quasi-totalité des demandes de l'enseignement supérieur, tant électroniques que papier, ont été traitées. En ce qui concerne l'enseignement secondaire, les demandes électroniques ont été clôturées mais des demandes papier sont encore en cours de traitement. Tout a été mis en œuvre pour ré-

sorber le retard accumulé dans les premiers mois de l'année académique 2015-2016, tant du côté de l'administration que de l'ETNIC.

La nouvelle application présente de réelles avancées pour les citoyens : formulaire électronique, recherche automatisée de la composition de ménage et de l'avertissement- extrait de rôle et, dans le futur, intégration automatisée du parcours scolaire, tout est mis en œuvre pour que la demande d'une allocation d'études soit simplifiée pour les citoyens.

Déjà cette année, malgré les contretemps, les principes mis en œuvre ont prouvé leur efficacité avec un temps de traitement plus court des demandes introduites électroniquement. Lors de la prochaine campagne, cette nouvelle application, stabilisée, démontrera toute son efficacité.

L'inconfort généré par ces aléas n'est pas ignoré. Mais il ne faut pas perdre de vue l'objectif sous-jacent de simplification administrative. Ces réformes permettront à l'avenir un traitement efficace et informatisé des dossiers et donc des gains d'efficacité au niveau de l'administration.

6.12 Question n°162, de Mme Durenne du 15 mars 2016 : Transferts de personnel entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie

Le Ministre de la Santé et de l'Action Sociale Wallon, Maxime Prévot, évoquait le 12 janvier en Commission du Parlement de Wallonie que « tous les emplois devant être transférés depuis la Fédération Wallonie-Bruxelles n'ayant pu trouver preneur, il a été convenu avec le Gouvernement de la Communauté française qu'un nouvel appel à candidatures serait lancé en ciblant des profils plus génériques et de nature à rencontrer des fonctions critiques identifiées au sein de l'AViQ à la suite des différents transferts déjà opérés. Ce sera chose faite d'ici quelques semaines. »

Où cela en est-il? Les contacts sur le sujet sont-ils permanent avec la Wallonie?

Ce nouvel appel à candidature a-t-il été lancé?

Réponse : Vous m'interrogez sur l'état d'avancement des transferts entre la Communauté française et la Région wallonne.

Les transferts que vous évoquez sont ceux liés au transfert des compétences de la Santé, compétences dont l'exercice a été transféré à la Région wallonne.

Comme l'a affirmé mon collègue wallon, Monsieur le Ministre de la Santé et de l'Action Sociale, l'ensemble des emplois qui ont été proposés dans le cadre de ce transfert n'ont pas pu trouver acquéreur.

Le Gouvernement de la Communauté fran-

çaise s'est donc engagé à procéder à un second appel aux candidats en vue de transférer le nombre d'agent initialement prévus vers la Région wallonne.

Toutefois, si le Gouvernement s'est engagé bien à procéder à un nouvel appel, il convient de s'assurer que les emplois qui seront proposés puissent effectivement attirer des candidats. Les profils doivent donc être suffisamment génériques et correspondre à des fonctions présentes au sein du Ministère de la Communauté française.

L'Agence Wallonne pour une Vie de Qualité m'a transmis une liste de profil de fonction correspondant aux besoins qui ont été identifiés en son sein. Cette liste a fait l'objet d'une analyse par mon cabinet.

Les contacts nécessaires ont d'ores et déjà été pris avec nos collègues wallons afin de concilier leurs besoins et nos contraintes. L'appel aux candidats sera lancé rapidement une fois que ce travail sera finalisé.

6.13 Question n°163, de Mme De Bue du 25 mars 2016 : Optimisation de l'occupation du bâtiment de la maison de justice de Nivelles

Vous avez indiqué à plusieurs reprises votre volonté d'optimiser le parc immobilier de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour réduire les coûts énergétiques – électricité, chauffage – et regrouper le personnel afin de gérer ces bâtiments en bon père de famille.

Le récent déménagement de la Maison de Justice de Nivelles ne va pas dans le sens d'une gestion commune et d'une réduction des budgets au vu du loyer de 180.000€ par an.

Comptez-vous regrouper d'autres services dans ces bâtiments qui sont à l'extérieur de la ville? Si oui lesquels? Que comptez-vous faire des bâtiments existants en Brabant wallon? Quelle rationalisation des moyens comptez-vous mettre en oeuvre? Comptez-vous centraliser les services à l'extérieur des villes? De plus, quelle est la place des transports en commun et la prise en compte de ceux-ci dans le choix de la localisation des bâtiments?

Enfin, existe-t-il un véritable cadre légal dans le choix de ces bâtiments ou cela est-il laissé à votre propre appréciation?

Réponse : Le déménagement de la Maison de Justice, de l'immeuble sis rue des Frères Grislein 25 à 1400 Nivelles vers l'immeuble sis rue Arthur Spinelli 2 à 1401 Baulers, était aussi nécessaire qu'urgent car la situation, héritée de la Régie des Bâtiments à la suite des transferts de compétences dans le cadre de la 6^e Réforme de l'Etat, posait d'importants problèmes, mis en évidence dans un

rapport du SIPPT daté du 1er avril 2014, tels :

- l'exiguïté des espaces d'accueil et de travail : les surfaces louées présentaient un ratio de 18 m² bruts par agent alors qu'un ratio de 30 m² bruts par agent est admis pour l'aménagement des Maisons de Justice, compte tenu des besoins spécifiques en salles d'attente pour les missions pénales et civiles, en parloirs et en locaux pour la Commission de probation. En fait, l'implantation abritait 1 salle d'attente de 5 m², 2 parloirs, 1 salle de réunion pour la Commission de probation et le service de 15 m² et 6 bureaux pour 26 assistants de justice. Les autres agents occupaient des espaces ne disposant pas de suffisamment de lumière naturelle et les archives étaient stockées dans les couloirs ;
- l'inadaptation des lieux : la Maison de Justice était installée dans 4 appartements, situés au rez-de-chaussée d'un immeuble à appartements, reliés par des halls d'entrée partagés avec les autres occupants de l'immeuble. Dès lors, la cohabitation entraînait de nombreuses plaintes des résidents ;
- les manquements au niveau de la sécurité : l'immeuble présentait des défauts de compartimentage et d'évacuation et il ne présentait pas d'installations d'alerte-alarme, de détection incendie et de détection gaz, etc.

La nouvelle situation sise rue Arthur Spinelli 2 à 1401 Baulers, dans la zone « Portes de l'Europe – Nivelles Nord », dans un nouvel immeuble (sa construction a débuté en 2014 pour se terminer en janvier 2016) bien aménagé et économe énergétiquement, est certes un peu décentrée, mais il faut noter la présence d'un arrêt de bus (qui sera mieux desservi à l'avenir en raison du développement des fonctions résidentielles sur la zone), de l'installation voisine des bureaux de la Police fédérale et du TEC.

Les surfaces louées permettent d'accueillir 3 salles d'attente, un coin jeu, 8 parloirs, 1 salle de réunion, jusqu'à 42 postes de travail, 1 réfectoire et 1 local archives dans 1.113 m² bruts, soit le rez-de-chaussée et le 1er étage de l'immeuble, qui en compte 2. Les données contractuelles sont les suivantes :

- Bail : 15 ans ;
- Prise de cours : janvier 2016 ;
- Loyer pour des locaux clé sur porte : 163,72 €/m² /an, soit 182.220,00 €/an ;
- Parkings : 27 places au prix unitaire de 500 €/U /an, soit 13.500,00 €/an ;

— Précompte immobilier estimé : 18.000 €/an.

La solution consistant à regrouper dans des délais raisonnables la Maison de Justice avec les autres services du Ministère de la FWB (Direction générale des Infrastructures – Service générale des Infrastructures scolaires de l'Enseignement de la FWB – Direction régionale du Brabant wallon, Administration générale de l'Enseignement – Direction générale des Personnels de l'Enseignement organisé par la FWB, Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné – Direction déconcentrée du Brabant wallon, Administration générale de la Culture – Direction régionale du Brabant wallon, et Administration générale de l'Aide à la Jeunesse – Service général des SAJ-SPJ et de la Prévention – SPJ), implantés sur le site de la Haute Ecole Paul-Henri Spaak, rue Emile Vandervelde 3 à Nivelles, situé à proximité immédiate du centre-ville et de la gare, avait été écartée après analyse.

Les travaux, inhérents au plan d'optimisation des implantations brabançonnaises, qui est à l'étude, ne commenceront en principe qu'en 2018 et ne seront donc complètement terminés qu'en 2020.

Enfin, concernant votre dernière sous question, il n'existe pas de cadre légal à proprement parlé dans le choix des bâtiments.

C'est l'Administration qui étudie les besoins, analyse le marché sur lequel d'ailleurs elle tient une veille permanente en collaboration également avec les acteurs composant ledit marché, retient le (ou les) projet le plus adéquat en collaboration avec le (ou les) service « client » et fait la proposition au Ministre et au Gouvernement à qui il appartient de décider in fine après avoir également pris connaissance de l'avis de l'Inspection des Finances sur le sujet.

7 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

7.1 Question n°111, de Mme Bonni du 8 mars 2016 : Phénomène des loverboys

Child Focus a publié très récemment un rapport concernant les proxénètes d'adolescentes. Le phénomène n'est pas neuf : en 2015, le rapport de Myria, Centre fédéral Migration, mettait aussi l'accent sur le phénomène des victimes de loverboys, majoritairement des jeunes filles d'Europe de l'Est. Pourtant, j'ai pu m'en rendre compte à plusieurs reprises, dans mes interventions parlementaires, que le phénomène bien que présent sur notre territoire et touchant des jeunes filles, y compris des belges, était encore largement mal connu. J'utilise ici l'imparfait car l'étude de Child Fo-

cus pourrait donner l'impulsion pour changer la donne.

En effet, à la demande du ministre flamand du Bien-Etre, la Fondation a réalisé une enquête sur base des dossiers de 60 victimes flamandes répertoriées. Les résultats de cette enquête sont interpellants! Le phénomène touche principalement des jeunes filles entre 13 et 14 ans. Des jeunes filles, d'origines sociales diverses, mais ayant toutes en commun d'être émotionnellement très fragiles. Elles sont approchées par ces proxénètes soit via les réseaux sociaux soit interpellées directement devant les écoles ou institutions abritant des mineures en danger. En tombant sous le charme de ces recruteurs, elles trouvent un sens à leur existence et sont prêtes à faire tout ce qu'ils demandent.

Dans son enquête, Child Focus s'est aussi intéressé au profil de ces loverboys. Il s'agit de jeunes hommes, entre 20 et 30 ans, avec généralement un passé de petit délinquant qui prostituent leurs victimes via des petites annonces sur internet.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

- Avec votre double casquette de Ministre en charge des Droits des femmes et de la jeunesse, dans quelle mesure pourriez-vous soutenir la Fondation Child Focus dans sa demande pour qu'une enquête chiffrée soit, à l'instar de celle menée en Flandre, aussi menée en Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Des actions de prévention, de sensibilisation et d'information auprès des jeunes filles mais aussi auprès des professionnels de la jeunesse sur ce phénomène spécifique pourraient-elles être envisagées ?

Réponse : Les « Loverboys », sont des proxénètes dont la relation amoureuse et de séduction n'est qu'un moyen d'aboutir à l'exploitation sexuelle de sa victime. Il s'agit d'un phénomène de société qui instaure une dépendance relationnelle par laquelle des hommes séduisent des jeunes filles pour les amener à se prostituer. C'est donc une forme de prostitution.

En fonction des résultats du rapport final de l'étude sur la prostitution en Fédération Wallonie-Bruxelles que j'ai commanditée en mars 2015, et qui va me parvenir prochainement, j'aurai l'opportunité de déterminer si certaines thématiques nécessitent un approfondissement et des analyses plus détaillées.

Les spécialistes de ce phénomène de Loverboys mentionnent qu'une jeune fille membre d'un mouvement de jeunesse sera normalement davantage capable de se défendre face au comportement de Loverboys. Les organismes de jeunesse ont donc un rôle de prévention.

Une association néerlandophone, spécialiste dans l'accompagnement des Mineurs étrangers non accompagnés, les MENA, chargée d'organiser un accueil et un accompagnement des mineurs suspectés d'être victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle a réalisé un outil de repérage et une publication qui pourraient être utilisés à des fins de sensibilisation auprès de professionnels de l'accompagnement des jeunes. J'envisagerai la possibilité de l'adapter à la Fédération Wallonie - Bruxelles.

Par ailleurs, il faut savoir que l'école a un rôle important comme environnement qui permet un certain contrôle social par le biais d'un cercle d'amis jouant un rôle de frein, ou permettant de donner plus de force aux jeunes filles pour échapper au phénomène. La médiation scolaire peut être un relais vers les autorités compétentes si elle est témoin de l'installation d'une relation dangereuse.

Enfin, je préconise que cette problématique soit systématiquement abordée dans le cadre d'une approche des animations à l'Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle – EVRAS - qui intègre la dimension de genre.

7.2 Question n°112, de Mme Schyns du 8 mars 2016 : Appel à projet à la promotion des droits culturels et de l'interculturalité

La Promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (PCI) a remplacé le fonds d'impulsion à la politique des immigrés l'ancien (FIPI) suite à la 6^e réforme de l'État. La PCI bénéficie désormais d'un montant de 1.491.000 euros pour l'année 2016. En effet, conformément à la loi spéciale de financement, ce montant a été majoré de 41 000€, tout en sachant que cette majoration est déjà dédiée à la campagne « No Hate » du Bureau international jeunesse.

Par ailleurs, au cours de l'année 2015, vous avez lancé un appel à projets afin de sélectionner des projets qui touchent des actions en lien avec :

- l'éducation à la citoyenneté ;
- le dialogue interculturel, la promotion de la diversité et lutte contre le racisme ;
- le droit des migrants en particulier les droits des femmes migrantes.

À cet égard, je souhaite vous poser des questions précises :

- Combien de projets ont été rentrés dans le cadre de cet appel à projet ?
- Quels critères ont permis de sélectionner les projets ?

— Pouvez-vous nous transmettre la liste des associations et des projets retenus dans le cadre de cet appel à projets ainsi que les montants octroyés ?

Réponse : L'appel à projets a généré un important afflux de demandes : 597 dossiers ont été introduits, alors que le nombre de dossiers traités les années précédentes par la Fédération dans le cadre du Fond d'Impulsion à la Politique des Immigrés s'élevait à 250 en moyenne.

Compte tenu du caractère transversal de cette politique, la gestion de cet appel à projet a été confiée au Secrétariat général du Ministère (cellule de soutien aux politiques transversales), qui a été chargée de réceptionner les demandes, de rendre un avis sur les projets à sélectionner et d'élaborer une proposition de répartition budgétaire.

L'analyse des dossiers s'est déroulée en plusieurs étapes.

Tout d'abord, l'administration s'est attachée à examiner si les projets s'inscrivent strictement dans les objectifs de l'appel à projet, et portent sur des compétences exercées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ensuite, les projets retenus ont été hiérarchisés en fonction d'une grille d'analyse transversale, permettant de comparer les dossiers en fonction de la participation des publics, de la production d'outils ou encore de la valorisation que le projet pourra avoir.

Sur la base de ces éléments, les Services du Gouvernement m'ont adressé une proposition de répartition, qui a été corrigée à la marge pour respecter l'équilibre entre les trois axes de l'appel à projet.

Le montant des subventions a été déterminé sur la base de la demande, des besoins estimés et de la proposition avancée par les Services du Gouvernement. La grande majorité des projets (133 dossiers) ont été soutenus par un subside variant de 1.500€ à 15.000€. Seize projets ont reçu un subside plus important allant de 15.000€ à 44.200€.

Une priorité a été donnée aux projets impliquant des publics vivant sur le territoire de l'une des communes comprises dans une liste établie sur la base de leur revenu moyen et du nombre d'étrangers non européens qui y résident, cette liste ayant été approuvée par le Gouvernement. Par ailleurs, une attention particulière a été apportée aux projets portant sur la sensibilisation de la présence de demandeurs d'asile à Bruxelles et en Wallonie, ainsi que sur les réponses à apporter aux discours de haine en ligne.

Je peux déjà vous informer que l'appel à projets 2016 a été lancé ce 21 mars. Il a été diffusé largement à plus de mille contacts susceptibles d'être concernés. Nous avons assuré une publicité maximale en diffusant l'information au Moniteur belge

et en créant une page spéciale sur le site de l'administration www.pci.cfwb.be

7.3 Question n°113, de Mme Gérardon du 8 mars 2016 : Sensibilisation à l'homosexualité dans les établissements scolaires

Le bien-être à l'école est un sentiment primordial. Le harcèlement et la discrimination n'ont pas leur place dans nos salles de classe. Ces attaques peuvent porter sur bien des critères, dont l'orientation sexuelle. Or, le plus souvent c'est l'ignorance qui cause de ces agressions.

Depuis près de trois ans, une ASBL wallonne « Arc-en-ciel Wallonie » propose des séances d'animation dans les écoles secondaires et supérieures. L'objectif de ces animations est de démystifier l'homosexualité chez les jeunes ; en confrontant les étudiants à des témoignages et à la pluralité des orientations sexuelles.

Le succès de l'opération est tel que l'ASBL ne parvient pas à suffire à toutes les demandes.

En collaboration avec votre collègue, Madame la Ministre Joëlle Milquet, en charge de l'Éducation, pensez-vous que la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse fournir les ressources nécessaires pour aider les ASBL qui proposent ce type de démarche ?

Réponse : Comme vous, j'ai lu l'article de presse sur les animations qui sont organisées par Arc-en-Ciel Wallonie.

En février dernier, mon cabinet a pu assister à une intervention dans une école de la région liégeoise, j'en ai donc appris un peu plus sur leur méthode de participation qui nous vient du Québec.

Des bénévoles sont formés pour raconter leur expérience de vie. Ils abordent régulièrement la question de leur relation avec leur famille, leurs amis, du comment s'est déroulé leur coming out, comment ils ou elles ont rencontré leur petit ami ou leur petite amie... ils sont formés à répondre à une quarantaine de questions qui sont posées régulièrement par les jeunes dans les classes, toujours en se basant sur leur propre expérience de vie.

Le GrIS Wallonie, c'est le nom du groupe d'intervention scolaire d'Arc-en-Ciel Wallonie, est bien implanté dans les provinces de Liège et de Namur.

L'année dernière, ils m'ont sollicitée pour un soutien financier afin qu'ils puissent étendre leurs activités à la Province du Hainaut. J'ai donc décidé de leur octroyer une subvention annuelle de 5.000 euros à partir de 2016 et qui complète le dispositif de reconnaissance mis en place en Région wallonne.

Ces animations sont donc un bon exemple du

dynamisme du tissu associatif LGBT et est tout à fait complémentaire aux initiatives que j'ai pu prendre dans le domaine. Je pense notamment à la campagne *Et toi t'es casé ?* qui propose un outil pédagogique à l'attention des professionnels de l'enseignement, de la jeunesse et du sport.

7.4 Question n°114, de Mme Gahouchi du 8 mars 2016 : Discrimination et libération de la parole raciste sur internet

Madame la ministre, Unia, le nouveau centre interfédéral pour l'Égalité des chances, rapporte une polarisation de la société ces cinq dernières années. En effet, 78% des plaintes concernent la discrimination et la haine sont liées aux convictions religieuses et philosophiques. Quelques 330 dossiers ont été ouverts en 2015. Et 93% d'entre eux concernent des musulmans.

Les discriminations sont transversales : logement, emploi, discours et délits de haine, agressions, injures, menaces, ... Apparemment c'est sur Internet que la grande majorité des cas explose. La parole se libérant sur les réseaux sociaux notamment, les appels au meurtre ni plus ni moins se rependent. On note 28% d'augmentation des discours de haine dans les médias, principalement sur Internet, selon les chiffres d'Unia.

Les propos sont de plus en plus graves.

Madame la ministre, Internet étant média difficile à appréhender et à contrôler, qu'existe-t-il en matière de lutte contre les propos racistes sur le réseau en Fédération Wallonie-Bruxelles ? De quels leviers disposez-vous pour lutter contre ce fléau ? Des projets se sont-ils mis en place avec vos collègues des autres gouvernements qui ont en charge l'Égalité des chances pour trouver des solutions ? Enfin, quels outils de préventions existent également ?

Réponse : Tout d'abord, je souhaite revenir sur la distinction entre deux phénomènes auxquels nous sommes confrontés depuis quelques années : le cyber-harcèlement et la cyber-haine.

D'une part, le cyber-harcèlement s'inscrit toujours dans des relations interpersonnelles et est toujours *ad hominem*. C'est principalement dans la sphère privée que l'on va rencontrer des problèmes de harcèlement en général et de cyber-harcèlement en particulier.

D'autre part, la cyber-haine s'attaque à des groupes d'individus perçus comme homogènes par le ou les auteur(s) (exemple : les musulmans, les homosexuels, les handicapés, les jeunes, ...). La cyber-haine, et donc le racisme, mais également la haine pour d'autres convictions ou l'homophobie sont donc principalement un processus public, qui se donne à voir sur les forums, les réseaux sociaux ou les commentaires des articles en ligne.

Là où l'un et l'autre peuvent se rejoindre, c'est dans la motivation du ou des auteur(s). En effet, si le cyber-harcèlement est discriminatoire, c'est-à-dire motivé sur base d'un des critères protégés, alors il peut prendre l'apparence de la cyber-haine.

Parce que la cyber-haine et le cyber-harcèlement sont deux phénomènes différents et qu'ils s'inscrivent dans des processus distincts, ils appellent l'un et l'autre des réponses différentes.

Pour lutter contre la cyber-haine et le racisme en ligne, le Bureau International Jeunesse a été mandaté par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour mettre en place la campagne « Non à la haine en ligne » et organiser une formation de « cyber-CRACCS » (Citoyens, Responsables, Actifs, Critiques, Créatifs et Solidaires). Celle-ci est dispensée par des formateurs dont l'expertise est assurée par le Conseil de l'Europe.

Les participants ont été sélectionnés sur la base de leur motivation suite à un appel à candidatures et je souhaite qu'à l'issue de la campagne, une centaine de jeunes soient outillés pour répondre adéquatement aux discours de haine en ligne. Déjà, 31 jeunes de 18 à 35 ans ont participé à la formation qui a commencé le 18 mars dernier. Les manifestations d'intérêt des jeunes pour le projet montrent à quel point le sujet est important et une présentation de cette formation sera d'ailleurs organisée le 19 avril prochain dans une école secondaire de la région liégeoise.

Par ailleurs, je viens de relancer l'appel à projets 2016 « Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité » (PCI).

Une enveloppe totale de 1.450.000 euros est consacrée à ce dispositif qui soutiendra des actions de sensibilisation, d'éducation et de participation à la vie sociale et politique, porteuses d'égalité, d'émancipation individuelle et de solidarité.

Les projets de « Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité » (PCI) entendent renforcer le dialogue interculturel en Wallonie et à Bruxelles en favorisant la créativité et la mobilisation des acteurs associatifs et locaux autour d'enjeux tels que la citoyenneté dans un contexte multiculturel, la lutte contre le racisme et la défense des droits fondamentaux des migrants, en particulier les droits des femmes.

Les projets innovants d'éducation aux médias visant à outiller les jeunes, leurs organisations et les professionnels qui les accompagnent à la critique d'explications simplistes de la vie sociale et politique (conspirationnisme, populisme, idéologies sectaires...) seront notamment prioritaires.

Nous sommes également en train de préparer, en collaboration avec la plate-forme de lutte contre le racisme, une campagne de lutte contre les assignations identitaires, dans le courant du

mois de mars 2017. Il s'agira de faire prendre conscience que la propagation des idées racistes s'appuie sur un mode de pensée qui homogénéise l'identité de chacun et explique certains de leurs comportements à des traits rattachés à leur origine ou à leur appartenance supposée.

Dans le cadre de l'appel à projets PCI 2016, une priorité sera d'ailleurs aussi donnée aux projets visant à faire rayonner au niveau local le contenu de la campagne.

7.5 Question n°115, de M. Henquet du 8 mars 2016 : Lutte contre le cyber-harcèlement

Le cyber-harcèlement prend aujourd'hui en milieu scolaire des proportions de plus en plus inquiétantes. Pour le combattre, votre collègue de l'Education, Madame Milquet, a désiré mettre en place un dispositif d'envergure afin de faire reculer ce qui est devenu aujourd'hui un véritable fléau. Différentes mesures ont été prises, différents projets ont été lancés. Ce plan anti-harcèlement se conjugue en effet en différents axes, dont l'un, pour ne prendre qu'un seul exemple, consiste en la création d'une plateforme reprenant toutes les ressources en la matière. (www.enseignement.be/harcelement)

Concernant cette problématique, vous lancez donc vous aussi une campagne contre la cyber-haine, dans le cadre d'un plan qui doit démarrer en mars. Ce plan prévoit entre autres, la formation de jeunes "cyber-patrouilleurs", formation dont l'objectif est de les doter d'outils pour réagir aux messages de haine. En avril, un site Internet doit également être lancé (nonalahaine.be) Autre idée : la création d'une application permettant au site en question de se décliner sur smartphone.

Je ne nie bien sûr pas l'intérêt de combattre par tous les moyens le phénomène du harcèlement sur les réseaux sociaux, tant il s'est avéré qu'il pouvait mener à des catastrophes tels que le suicide, mais je me pose néanmoins quelques questions :

Madame la Ministre,

Sur quels critères seront sélectionnés cette cinquantaine de jeunes de 14 à 25 ans, devant recevoir une formation de cyber-cracks ?

Pouvez-vous garantir que la formation qui leur sera donnée permettra à ces jeunes d'avoir la réaction adéquate ? Le sujet est en effet extrêmement sensible.

Mais surtout, alors que le public visé (les jeunes) est globalement le même que celui auquel s'adresse Madame Milquet, comment expliquez-vous qu'à quelques mois d'intervalle, deux plans soient lancés au sein du même gouvernement ? Sont-ils réellement complémentaires ou n'y a-t-il pas là simplement redondance ?

Réponse : Lors d'une commission précédente, j'expliquais à votre collègue Sophie PECRIAUX, que nous étions confrontés, depuis quelques années à deux problèmes : le cyber-harcèlement et la cyber-haine. Le cyber-harcèlement s'inscrit toujours dans des relations interpersonnelles et est toujours ad hominem. Tandis que la cyber-haine s'attaque à des groupes d'individus perçus comme homogènes par l'auteur (exemple : les musulmans, les homosexuels, les handicapés, les jeunes, ...).

La cyber-haine et le cyber-harcèlement appellent des réponses différentes.

Le Bureau International Jeunesse (pouvoir public) a été désigné par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour mettre en place la campagne « Non à la haine en ligne » et organiser ces formations dans ce cadre.

Les participants seront sélectionnés sur la base de leurs motivations suite à un appel à candidatures. Nous sommes bien conscients que cette problématique est plus délicate avec des jeunes mineurs : pour cette raison, nous prévoyons pour cette première édition de nous adresser aux jeunes de 18 à 35 ans. Toutefois, nous savons qu'il est également important de sensibiliser les plus jeunes à cette thématique et adapterons la formation à ce public sur base des évaluations de la première phase de la formation.

La formation sera dispensée par des formateurs du Conseil de l'Europe expérimentés sur cette thématique du respect des Droits de l'Homme en ligne puisque c'est au sein du Conseil de l'Europe qu'est née la campagne No Hate. La formation se déroulera durant 2 jours en résidentiel. Un encadrement spécifique sera prévu lorsque nous nous adresserons aux plus jeunes notamment au niveau de l'encadrement des soirées.

Il est prévu que les participants restent en contact après celles-ci, supervisés par les formateurs par le biais d'un réseau en ligne.

Pour l'instant, la formation en est à une phase pilote et est avant tout une sensibilisation pour aider les jeunes à identifier le discours de haine en ligne et leur donner les outils pour y répondre. Le site [nonalahaine](http://nonalahaine.be) (en construction - lancement prévu en avril) reprendra tous ces outils et les demandes pourront y être faites. Plusieurs animations de sensibilisation ont d'ailleurs déjà été effectuées dans le cadre de la campagne à la demande d'écoles.

Mais surtout, alors que le public visé (les jeunes) est globalement le même que celui auquel s'adresse Madame Milquet, comment expliquez-vous qu'à quelques mois d'intervalle, deux plans soient lancés au sein du même gouvernement ? Sont-ils réellement complémentaires ou n'y a-t-il pas là simplement redondance ?

7.6 Question n°116, de M. Destrebecq du 8 mars 2016 : "Fraude" au sein de l'école industrielle et commerciale d'Ecaussinnes

La Fédération Wallonie-Bruxelles a constaté des « fraudes » au sein de l'école industrielle et commerciale d'Ecaussinnes

Il a été établi au milieu de l'année civile 2014, sur la base des éléments constatés au terme d'une enquête administrative menée conjointement par les Services d'inspection et de vérification de l'enseignement de promotion sociale (EPS), que des étudiants ont été inscrits frauduleusement au cours des années scolaires 2012-2013 et 2013-2014.

Dans le cadre de leurs attributions et en application des dispositions légales et réglementaires relatives à l'organisation de l'EPS, les services de l'administration ont supprimé les étudiants irrégulièrement inscrits des listes d'inscription.

La Fédération a subi un préjudice dont elle souhaite obtenir la réparation. C'est pourquoi elle a déposé plainte en se constituant partie civile. L'enquête judiciaire était elle en cours.

Où en est-on dans ce dossier, Madame la Ministre ? Par ailleurs, à combien est estimé le préjudice subi ?

Réponse : A ce stade, je ne suis pas en mesure de vous transmettre beaucoup plus d'éléments sur l'état d'avancement du dossier à propos duquel vous m'avez interrogée au mois de décembre 2015.

L'état actuel de la situation peut se résumer comme suit.

Sur la base de l'enquête menée par le Service de la Vérification et suite à l'analyse de l'ensemble des pièces du dossier en notre possession par le Centre d'Expertise Juridique du Ministère, j'ai donné instruction en fin d'année 2014, à mon Administration, d'effectuer les démarches de constitution de partie civile.

Le dépôt de plainte et la constitution de partie civile ont été réalisés par le Conseil de la Fédération Wallonie-Bruxelles en ce dossier « du chef de faux, d'usage de faux, d'escroquerie et de toutes autres préventions qui viendraient à être révélées contre Monsieur GODEFROID », chef d'établissement de l'EIC d'Ecaussinnes.

Pour rappel, la constitution de partie civile est l'acte par lequel une personne physique ou morale demande, auprès des autorités judiciaires, la réparation civile (dommage et intérêts) du préjudice dont elle s'estime victime et qui lui a été causé par une infraction pénale commise par autrui. La réparation du dommage causé à la société et à l'ordre public par l'infraction pénale est, quant à elle, du ressort du ministère public.

La constitution de partie civile, déposée devant un juge d'instruction, est à l'origine de l'instruction judiciaire menée par ce dernier. Madame S. PICHUEQUE, Juge d'Instruction au Tribunal de Première Instance de Mons, est en charge de cette affaire.

Mes services me confirment que des travaux d'instruction ont bien été menés puisque le Vérificateur compétent a été entendu, le 18 mai 2015, à la Police judiciaire fédérale de Mons et qu'un procès-verbal a été dressé. Une copie complète du dossier, établie par mes services, a été remise aux enquêteurs.

Nous ne disposons actuellement d'aucune information nous permettant de déterminer l'orientation judiciaire qui sera donnée à ce dossier.

En théorie, la procédure prévoit que, au terme de l'instruction, le juge transmet le dossier au Parquet. Le Parquet transmet alors le dossier à la juridiction d'instruction (Chambre du conseil ou Chambre des mises en accusation) afin qu'elle se prononce sur le renvoi (ou pas) devant une juridiction de jugement.

Celle-ci est alors chargée :

- de trancher sur la culpabilité ;
- le cas échéant, de décider de la peine ;
- de se prononcer sur les dommages et intérêts demandés par les parties civiles.

Resterait à établir le dommage, tant dans son principe que dans son montant. Par expérience, nos services ne sont sollicités au sujet de l'évaluation du préjudice subi par la Fédération Wallonie-Bruxelles que lorsque les questions de la culpabilité et de la peine sont tranchées par la juridiction de jugement. Cela est logique car c'est l'autorité judiciaire qui, au terme de l'enquête, déterminera le périmètre (années concernées, nombre d'étudiants...) de la fraude éventuelle.

7.7 Question n°117, de Mme Potigny du 9 mars 2016 : E-learning

En novembre dernier, vous présentiez au Gouvernement de la FWB l'avant-projet de décret organisant l'E-learning, l'enseignement numérique à distance.

Pour assurer la transition du papier vers le numérique, plusieurs démarches ont d'ores et déjà été entamées, voire terminées tandis que d'autres doivent encore être finalisées.

C'est le cas notamment du site internet devant accueillir les 1087 modules de formation. Annoncé courant 2016, peut-on savoir où en est sa construction ? Quand est prévue sa mise en ligne ? Où en est le découpage des modules de formation ?

Dans un autre registre, qu'en est-il de l'offre de préparation aux différents jurys centraux ? Sera-t-elle remaniée ou renforcée pour être adaptée à ce nouveau support ?

Concernant l'interactivité souhaitée entre les « tuteurs » et les étudiants pour éviter tout abandon ou découragement, des formations sont-elles prévues pour aider les enseignants à se familiariser avec cette approche innovante de coaching ?

Enfin, pour éviter toute fracture numérique, le Gouvernement a annoncé vouloir soutenir les pouvoirs locaux au travers de partenariats pour « élargir les espaces d'offre d'accès à internet ». Où en est-on dans la mise en place de ces partenariats ? Quels sont les retours des Communes et CPAS ?

Réponse : Je voudrais tout d'abord confirmer que tous les découpages des programmes de formation en modules sont finalisés et que les équipes pédagogiques, composées de chargés de mission et d'enseignants vacataires, sont occupées à leur mise en ligne sur la plateforme de formation Moodle (<http://moodle.ead-online.be/>) choisie et gérée au sein de ce service. Celle-ci est déjà fonctionnelle depuis de nombreux mois sur la base des anciens cours et accueille en plus à ce jour environ 400 modules de la nouvelle programmation, dans un design pédagogique proposant davantage d'interactivité.

Depuis ce 1er février 2016, l'EAD se décline exclusivement en ligne. Les inscriptions sont ouvertes via le site www.ead.cfwb.be qui propose son nouveau catalogue. Ce site vitrine est en permanence mis à jour au rythme des créations des nouveaux modules ; il reste toutefois transitoire en attendant l'entrée en vigueur du nouveau décret organisant l'enseignement à distance de la Communauté française en e-learning. L'avant-projet de texte a été approuvé par le Gouvernement le 24 février dernier et a été envoyé pour avis au Conseil d'Etat.

J'ajoute que les apprenants de l'EAD en cours de formation garderont l'accès en ligne à leurs cours non encore modularisés jusqu'à la fin de leur cursus, sachant qu'il leur sera proposé de basculer à des moments-clés vers les modules modernisés.

Vous évoquez ensuite l'offre de formation relative à la préparation aux jurys. Elle constitue la mission essentielle de l'EAD. C'est pourquoi les modules sont centrés sur la préparation aux épreuves certificatives de niveaux primaire et secondaire (CEB, CE1D, CE2D, CESS...) et le soutien scolaire. La base des programmes sont ceux de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec l'ajout cependant de certains modules spécifiques aux jurys, comme par exemple en français, la préparation à la présentation d'une œuvre choisie ou imposée.

Tout comme les modules basés sur les programmes officiels, ces modules spécifiques sont

proposés à la carte et, dans un futur proche, proposés aux enseignants qui souhaiteraient les utiliser avec leur classe.

Le métier des enseignants de l'EAD change. De correcteurs de devoirs, ils deviennent tuteurs de leurs apprenants. Pour appréhender et assimiler cette mutation ils sont accompagnés par les membres internes du service de conception et d'édition des cours, qui ont mis en place un plan de formation composé de diverses actions :

- 1° Les chargés de mission de l'EAD viennent de boucler 13 demi-journées de rencontre des tuteurs dans les différentes provinces de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une analyse des pratiques tutorales y a été discutée à partir de postures choisies et d'études de cas pratiques.
- 2° A chaque nouvelle vague de recrutement, les nouveaux enseignants vacataires sont également rencontrés durant une demi-journée lors de laquelle les thématiques de l'accompagnement et du tutorat sont abordées.
- 3° Des réunions mensuelles sont tenues et des ateliers hebdomadaires durant les mois de juillet et août prolongent l'accompagnement des tuteurs. Une participation deux fois sur l'année est requise.
- 4° Pour renforcer leur formation continue, et en parallèle, des espaces de discussion sont mis en place dans une salle des tuteurs sur la plateforme de formation interne. Elle contient des forums, modérés par les chargés de mission, et des ressources pour les questions techniques et pédagogiques générales. Des animations d'équipes sur d'autres points de réflexion (scénarisation, utilisation des outils de la plateforme,...) y trouvent également leur place. De plus, des incitations à participer à des formations externes ciblées y sont déposées. Exemple récent : le MOOC Enseigner avec Moodle a séduit 25 de nos tuteurs.
- 5° Des portails de branches destinés au partage d'expériences et d'outils entre les enseignants d'une même branche sont implémentés sur la plateforme pour assurer une cohérence verticale (c'est-à-dire entre niveaux d'apprentissage) et une communication interne entre tuteurs.

Je suis particulièrement attentive aux différentes situations de fracture numérique dont celle d'accessibilité à internet.

Pour répondre à celle-ci, à ma demande, l'EAD a mis en place une collaboration avec des partenaires de proximité répartis sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous avons privilégié les Espaces Publics Numériques (EPN) et, dans ce cadre, l'EAD a signé une convention avec Technofutur TIC, le coordonnateur de ces dispositifs en Région wallonne. Pour ce qui concerne les contacts avec les Communes et les

CPAS, nous avons été réorientés vers les EPN qui sont, pour la majorité, des initiatives communales également.

À Bruxelles, une structure similaire de coordination réellement active n'a pas pu être identifiée. Dès lors, sur le territoire de la Région Bruxelles-Capitale, l'EAD contacte directement les centres un à un et fixe individuellement les modalités de collaboration. Des coopérations similaires se mettent en place avec les Bibliothèques Publiques. Celles-ci relèvent en effet des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ont la possibilité de mettre à disposition de ses apprenants du matériel et des logiciels informatiques.

7.8 Question n°118, de Mme Simonet du 9 mars 2016 : Formation en alternance en enseignement de promotion sociale

Conjointement avec le Ministre Marcourt, vous avez fait adopter un avant-projet de décret sur la formation en alternance dans l'enseignement supérieur. Cette alternance permet aux étudiants d'acquérir des compétences nécessaires pour leur formation dans le cadre de leurs études et en partie en entreprise.

Cette alternance est en soi une évolution dans le paysage de l'enseignement de promotion sociale. À ce propos, je souhaite vous poser les questions suivantes :

- L'ARES suggère dans son avis « qu'une convention académique doit être conclue entre l'institution, l'étudiant et l'entreprise partenaire de la formation concernés ». Cette convention clarifiera-t-elle le statut que l'étudiant prendra ? Dans le cadre de cette alternance, quel sera le statut de l'étudiant : étudiant ? travailleur ? stagiaire ?
- Par « entreprise partenaire », seules les entreprises marchandes sont envisagées ou des entreprises et associations non-marchandes seront-elles impliquées dans cette démarche ?
- Les étudiants en alternance auront un statut avantageux pour les entreprises. Ils risquent donc de rentrer en concurrence directe avec les jeunes diplômés en recherche d'emploi. Comment comptez-vous pallier ce risque ?
- En enseignement de promotion sociale, quels sont les domaines d'étude qui pourront organiser la formation en alternance ? Sur base de quels critères ont-ils été choisis ?
- En enseignement de promotion sociale, certains étudiants sont également des travailleurs. Comment s'effectuera concrètement la mise en œuvre de cette formation dans les entreprises en plus des cours et de leur job ? Les

étudiants pourraient-ils faire valoir leur expérience professionnelle dans le cadre de leur formation académique ?

- Au-delà de tout cela, le décret Paysage permet à l'étudiant de choisir librement son programme de cours. Dans le cadre d'une formation en alternance, qui déterminera le cursus que l'étudiant suivra obligatoirement parallèlement à son expérience en entreprise ?

Réponse : L'avant-projet de décret sur l'enseignement supérieur en Alternance sera soumis au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le courant de l'année. A ce stade, voici, en réponse à vos interrogations, les principales orientations retenues.

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles souhaite très clairement s'associer au développement des Régions en soutenant des filières porteuses et novatrices pour l'emploi. Dans sa Déclaration de Politique Communautaire, le renforcement de l'ancrage de l'Enseignement de promotion sociale au monde socio-économique est clairement inscrit. C'est en ce sens qu'avec mon collègue Jean-Claude Marcourt, nous avons jugé nécessaire de développer une dynamique transversale afin de lever les principaux verrous au développement de la filière de l'Alternance.

Cette pédagogie permet à la fois de répondre directement aux besoins de compétences des entreprises, les rendant ainsi plus compétitives tout en correspondant aux spécificités de plusieurs publics aujourd'hui en recherche de qualification (apprenants, demandeurs d'emploi, travailleurs, ...).

Les domaines qui ont été retenus dans l'avant-projet de décret correspondent à des domaines dans lesquels l'alternance existe déjà (anciennes expériences pilotes) ou à des domaines dans lesquels les fédérations d'entreprises se sont déjà exprimées favorablement.

C'est l'exemple du secteur de la construction avec lequel, une convention cadre a été signée et dans laquelle figure des demandes que notre Enseignement peut rencontrer. Je travaille avec le secteur et d'autres partenaires au développement de profils métiers spécifiques correspondant à des certifications de type « bachelier » mais également de « Brevet d'Enseignement Supérieur », un niveau de formation propre à l'Enseignement de promotion sociale.

Toute autre proposition est naturellement la bienvenue pour peu qu'elle puisse répondre à l'objectif premier du développement de cette filière et que je viens de souligner. Si une priorité est donnée actuellement aux entreprises marchandes, cela pourrait être le cas à l'avenir pourquoi pas pour développer le secteur non-marchand.

Très pratiquement, une convention d'alter-

nance devra en effet être conclue entre l'étudiant, l'établissement d'Enseignement supérieur de promotion sociale, et l'entreprise. Cette convention doit préciser :

- les compétences à acquérir dans l'établissement d'enseignement supérieur et celles à acquérir dans l'entreprise ;
- les responsabilités de chaque partie en matière de suivi et d'évaluation ;
- le calendrier des activités et des évaluations ;
- et le statut de l'étudiant. Ce statut est double dans la mesure où il est régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur avec les effets de droit qui y sont attachés, et dans le cadre de la formation en entreprise il est couvert au minimum par une convention d'immersion professionnelle.

L'objet de cette convention d'immersion professionnelle n'est pas de prester un travail en contrepartie d'une rémunération, mais bien d'apprendre en étant immergé dans la vie de l'entreprise, tout en produisant des tâches qui s'intègrent dans le processus productif de l'entreprise, ce qui implique que l'étudiant perçoive une rétribution.

L'entreprise a pour mission d'encadrer et de former l'étudiant, en partenariat avec l'établissement d'enseignement supérieur. Elle doit donc s'impliquer et y consacrer le temps nécessaire.

La convention devra définir le cadre de l'évaluation qui reste sous contrôle des établissements, dès lors les acquis d'apprentissage seront nettement circonscrits. On comprend aisément que la disponibilité et les tâches qui seront assumées par un stagiaire en cours d'apprentissage ne peuvent donc être comparables à celles d'un travailleur.

Le statut des étudiants en alternance ne rentreront pas en concurrence avec le statut de travailleur au sein des entreprises. Les obligations et droits sont respectivement très différents évidemment d'un statut à un autre.

En effet, les étudiants rentrent dans les entreprises afin de développer des compétences attendues par ces mêmes entreprises. L'alternance est une méthodologie permettant d'opérationnaliser des compétences techniques ou transversales.

L'étudiant en alternance, lorsqu'il est en entreprise, est encadré et formé, ce qui demande à cette dernière un investissement important en travail administratif, en formation du ou des superviseurs, et en accordant à ceux-ci le temps nécessaire à consacrer à leur mission.

Il faut toutefois mettre en évidence qu'au sein de l'Enseignement de promotion sociale, un grand nombre d'étudiants sont déjà des travailleurs, ce

qui est une spécificité en soi. En outre, la convention d'alternance conclue entre l'établissement, l'étudiant et l'entreprise que je viens d'évoquer, doit préciser le calendrier notamment des activités et des congés. Cette souplesse a été voulue pour permettre l'adaptation à chaque situation particulière et donc la meilleure adéquation entre les cours et le travail de l'apprenant.

Afin de combiner concrètement les unités d'enseignement organisées en alternance avec les unités de cours en présentiels, il conviendra que les établissements d'enseignement puissent s'adapter en organisant une partie des cursus en horaire décalé mais aussi en proposant un étalement des unités d'enseignement qui permettrait de concilier les activités professionnelles avec les activités de cours. Cette responsabilité incombe décrementalement aux établissements.

La valorisation des acquis de l'expérience est un enjeu majeur. A cet effet, l'article 8 du décret du 16 avril 1991 permet de reconnaître les compétences acquises en dehors de l'enseignement afin de permettre à tout étudiant qui dispose d'une expérience professionnelle de moduler son parcours.

Je prépare actuellement une modification de l'arrêté du 29 septembre 2011 fixant les modalités de reconnaissance des capacités acquises pour l'accès aux études, le cours et la sanction de celles-ci dans l'enseignement de promotion sociale.

Les modifications proposées devraient permettre de dynamiser le processus de valorisation des acquis informels ou non formels afin de répondre au mieux aux besoins des étudiants travailleurs.

Enfin, pour conclure quant au choix du programme de cours permis dans le Décret paysage et singulièrement dans le cadre d'un programme en alternance, l'Enseignement de promotion sociale étant par essence un enseignement souple, flexible et modulaire, les étudiants auront la possibilité - eu égard aux organisations proposées par les établissements - de construire leur parcours au sein des unités d'enseignement tout en respectant l'organigramme de la section suivie.

7.9 Question n°119, de M. Desquesnes du 9 mars 2016 : Centre de prêt de Naninne

Vous connaissez les préoccupations des mouvements de jeunesse et des organisations de jeunesse concernant la mise à disposition de matériel et plus spécifiquement, des tentes aux mouvements de jeunesse par le centre de prêt de Naninne.

Afin de mieux appréhender ce phénomène, je souhaite obtenir des informations complémentaires.

Pour l'instant, les demandes des groupes locaux restent supérieures au stock disponible de

tentes. Le centre de prêt continue par contre à déclasser certaines tentes trop usagées sans pouvoir les remplacer. Il semblerait qu'il existe un souci dans la production des tentes.

J'ai par conséquent des questions précises :

- Quel est l'état des demandes sur les trois dernières années ?
- Combien de groupes locaux de mouvement de jeunesse n'ont pas pu recevoir leurs tentes auprès du centre prêt de Naninne ? Le centre de prêt renvoie-t-il ces groupes vers la Défense ?
- Combien de tentes le centre de prêt est-il en mesure de produire par année ? Et quel est la variation de stock sur les trois dernières années ?
- Quels sont les investissements prévus en 2016 ?

Réponse : Précisons tout d'abord que le Centre de Prêt de Matériel de Naninne relève des compétences de Madame la Ministre Joëlle Milquet. Il ressort néanmoins des politiques de Jeunesse d'assurer une corrélation entre les besoins des opérateurs de jeunesse et les services proposés par le Centre de Prêt de Matériel de Naninne.

Dans la note d'orientation stratégique jeunesse que le Gouvernement a adopté le 25 février 2015, j'évoquais déjà cette nécessité.

Depuis, nous avons identifié un point spécifique à développer : le matériel de camping. En effet, une soixantaine de demandes de tente qui n'a pas pu être rencontrée en 2015 par le Centre de Prêt de Matériel de Naninne. Néanmoins, ces demandes ont pu être orientées vers le point de contact de la Défense pour les obtenir. Ceci est dorénavant possible puisque j'ai signé une convention avec le Ministre de la Défense qui s'étend jusqu'en 2020 afin de répondre à un plus grand nombre de demandes de prêt de matériel.

Toujours pour faciliter les prêts de matériel, j'ai également soutenu la création de deux plateformes des cinq mouvements de jeunesse. Elles sont respectivement destinées à la gestion des prêts des tentes de la Défense et du Centre de Prêt.

Par ailleurs, une convention formalisant la préparation des prêts de tentes en été, entre les Mouvements et le Centre de Prêt, sera conclue.

Le total des tentes à disposition au Centre de Prêt de Matériel de Naninne pour ces trois dernières années n'a fait que croître. En effet, alors qu'on comptait 1932 tentes en 2013, en 2014 nous atteignons 2.012 tentes et enfin 2.096 tentes en 2015.

Pour rappel, la capacité de fabrication annuelle maximale du centre de prêt de Naninne est de 100 tentes seniors ou 200 tentes juniors. Une convention gérée par l'ONE permet de financer

l'achat de matériel pour assurer la confection de tentes supplémentaires depuis 2013 jusqu'à 2018.

7.10 Question n°120, de M. Evrard du 14 mars 2016 : Mise en place de passerelles permettant la valorisation des compétences dans le cadre des cours de promotion sociale pour les réfugiés en phase d'intégration

La crise migratoire a augmenté de manière impressionnante le nombre de demandeurs d'asile sur notre territoire. Nombre d'entre eux seront amenés à s'établir en Belgique et à s'intégrer notamment au niveau professionnel. Parmi eux, certaines personnes sont titulaires de diplômes dans leur pays et présentent des qualifications dans différents domaines.

Au cours de leur parcours d'intégration, ces personnes rencontreront inévitablement des difficultés d'une part de langue mais aussi de valorisation de diplôme.

Des budgets ont été réservés notamment 10 millions d'euros au niveau du gouvernement wallon pour financer le parcours d'intégration, parcours dans lequel sont prévus l'apprentissage du français, le cours de citoyenneté mais aussi un volet pour l'insertion professionnelle et la formation.

En ce qui concerne la maîtrise de la langue, nous savons que vous avez augmenté l'offre de cours de « français-langue étrangère » de 10.000 unités supplémentaires dès 2016 et nous ne pouvons qu'acquiescer car il s'agit d'un élément déterminant pour favoriser l'intégration des personnes réfugiées. Mais au-delà de la maîtrise de la langue, subsiste la notion de valorisation des compétences.

Madame la Ministre,

L'enseignement de promotion sociale a une certaine expertise dans la certification des compétences qui devrait lui permettre d'être un acteur de première ligne.

Envisagez-vous de mettre en place, au travers de l'enseignement de promotion sociale, des passerelles qui permettraient aux personnes se trouvant dans la situation décrite ci-dessus - c'est-à-dire justifiant de diplômes ou de compétences reconnus dans leur pays d'origine - de faire reconnaître ou de valoriser leurs compétences ou leurs diplômes ?

Un dialogue a-t-il été entamé avec les instances régionales en vue de dresser via notamment l'EPS les contours, les modalités d'une insertion socio-professionnelle optimale et de qualité pour ces personnes accueillies ?

Réponse : La procédure classique de reconnaissance des diplômes étrangers par les services des équivalences de l'enseignement obligatoire ou de l'enseignement supérieur de la Fédération

Wallonie-Bruxelles est ouverte aux candidats réfugiés et aux réfugiés mais elle peut prendre beaucoup de temps, notamment pour s'assurer de la valeur et de la validité des documents présentés.

Ce dispositif d'équivalence peut par ailleurs ne pas être adapté à la situation d'une population migratoire qui a souvent dû tout abandonner, diplômes et titres compris. Cette même difficulté peut être rencontrée au niveau des établissements d'EPS qui disposent des outils nécessaires pour mettre en place les passerelles et les pistes permettant aux personnes concernées de faire reconnaître leurs compétences et valoriser leurs diplômes acquis à l'étranger.

Face à ce public, l'EPS dispose toutefois d'atouts importants, grâce à la souplesse en matière de valorisation que lui confère l'article 8 du décret. Il propose en effet un large panel de reconnaissance des acquis issus de la vie professionnelle et personnelle, qu'ils soient formels, non-formels ou informels. Le système modulaire des sections de l'EPS permet de répondre aux besoins de chaque individu en particulier. Les compétences maîtrisées par ces personnes peuvent ainsi être valorisées et sanctionnées par des attestations de réussite leur donnant ainsi un accès plus rapide et plus direct vers une meilleure intégration sociale et une insertion socioprofessionnelle.

Parallèlement à ce système déjà opérationnel pour toute personne souhaitant valoriser ses compétences en EPS, mes services achèvent la rédaction d'une circulaire à destination des établissements de l'EPS. Elle vise d'une part à les informer des nouveaux modes de financements, type AMIF ou autres, qui permettent d'utiliser des moyens complémentaires pour faciliter l'élimination du principal obstacle à l'intégration que constitue la langue. D'autre part, elles sensibilisent tout particulièrement les établissements à l'accueil à réserver aux réfugiés au sens large pour la valorisation de leurs acquis et leur réinsertion.

En ce qui concerne la concertation avec les instances régionales, estimant que l'EPS représentait un partenaire sérieux et indispensable au développement d'une politique d'intégration, j'ai pris des contacts avec les Ministres compétents de la Région wallonne et de la Région bruxelloise. Ceci afin d'inscrire pleinement l'EPS dans les parcours d'intégration tels qu'ils ont été définis. Je peux déjà vous annoncer que nous venons de construire et d'approuver un dossier pédagogique pour une unité d'enseignement « citoyenneté » de 24 périodes qui correspond au prescrit wallon.

Quant à la Région de Bruxelles-Capitale, nous avons mis en place un groupe de travail afin de rédiger un autre dossier pédagogique de citoyenneté adapté à sa réglementation, pour 60 périodes de cours.

7.11 Question n°121, de Mme Dock du 15 mars 2016 : Kots réservés

A maintes reprises, je suis intervenue, auprès de certains de vos collègues, sur le manque cruel de kots pour les étudiants. Il appert qu'à ce constat s'ajoute une discrimination de genre. Il serait en effet plus difficile à un jeune homme de trouver un logement étudiant qu'à une jeune fille.

Et pour cause, un phénomène d'annonces par des propriétaires de maisons réservées aux filles. Sous prétexte qu'elles seraient plus studieuses et sages. Ce phénomène semble conséquent et inscrit historiquement dans les mentalités.

Cela va sans dire, ces annonces sont contraires à la législation en vigueur sur l'égalité des chances. De plus, si ce phénomène se propage, on pourrait imaginer d'autres critères de discrimination.

En Flandres, un propriétaire a été sanctionné pour ce type d'annonce. Pensez-vous qu'il s'agisse d'un signal positif face à ce constat ?

Madame la Ministre,

Avez-vous pris connaissance de ce phénomène ? Une étude existe-elle à ce sujet ? Si oui, est-il en augmentation ? La situation évolue-t-elle ?

Quelles solutions et mesures envisagez-vous pour contrer ce phénomène ? Un travail de sensibilisation notamment relative à l'intérêt social de la mixité est-il envisagé ?

Avez-vous pris des contacts pour mieux cerner cet état de fait ? Quelles leçons en avez-vous tirées ?

Réponse : Le 24 février dernier, lors de la séance plénière, j'expliquais que deux dossiers connexes avaient été ouverts à l'Institut pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, dont l'un avait abouti à une condamnation. C'est effectivement un signal positif. Cette sélection sur la base du sexe s'apparente à du sexisme, en défaveur des hommes cette fois.

Et ces deux cas sont loin d'être isolés. En quelques clics, vous trouverez des annonces immobilières réservées aux jeunes filles. Le phénomène est connu et le secteur de la Jeunesse s'en est déjà emparé. Les associations dénoncent ces discriminations et apportent des réponses, particulièrement en matière de défense des droits pour tout jeune qui se sent discriminé.

Dans le cadre des transferts de compétence de la 6ème réforme de l'Etat, c'est mon collègue Paul Furlan qui est chargé du logement. Et je me réjouis que le Gouvernement wallon ait inscrit la lutte contre les discriminations dans les priorités de ses travaux sur l'accès au logement, avec l'organisation, par exemple, de contrôles mystères.

Plus largement, c'est bien la question de la ségrégation entre les genres qui est en jeu, avec l'ex-

pression d'un essentialisme de la différence des sexes. Les filles seraient ainsi « naturellement » plus sages, plus ordonnées à la différence des garçons qui sont par « essence » plus dissipés, plus à même de vouloir faire la fête au lieu d'étudier.

Cette vision essentialiste des rôles de genre, légitimise les discriminations entre les hommes et les femmes. Elle est infondée et inacceptable.

C'est pourquoi j'ai proposé, par exemple, dans le cadre des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de mettre en débat la mixité dans les pratiques sportives et les loisirs lors d'un colloque organisé le 21 janvier dernier à Liège. Celui-ci a permis d'interroger les professionnels dans leur pratique quotidienne ainsi que sur les références symboliques qu'ils et elles mobilisent souvent inconsciemment lorsqu'il est question de rôles joués par des hommes ou par des femmes.

Mais je veux aller plus loin. J'ai lancé un travail de réflexion de fond sur les exigences essentielles et déterminantes, notion fondamentale dans l'arsenal juridique de lutte contre les discriminations. En effet, sous certaines conditions très strictes, notre législation n'interdit pas d'engager, pour certaines fonctions, préférentiellement un homme ou une femme. A mes yeux, aucune situation ne justifie cette distinction. Je dois encore approfondir ce travail avec mes collègues du Gouvernement, mais j'espère aboutir avant la fin de l'année.

Dans une société qui veut atteindre une égalité réelle entre les femmes et les hommes, le travail sur la mixité est une condition préalable nécessaire.

7.12 Question n°122, de Mme Brogniez du 15 mars 2016 : Mission de la conseillère engagée afin d'améliorer la situation des personnes handicapées en poste au sein des Ministères

Vous avez affirmé que vous et votre collègue Ministre du budget aviez engagé une conseillère afin d'améliorer la situation des personnes handicapées au sein des ministères.

Permettez-moi de vous poser plusieurs questions :

Quand sa mission a-t-elle commencé ?

Quels sont ses axes de travail ?

Avez-vous des objectifs chiffrés ?

Avez-vous un délai pour la réalisation de cette mission ?

Réponse : La Conseillère Fonction Publique Inclusive a pris ses fonctions au 1er février 2016.

Les axes de travail sont fixés par une note d'orientation déposée par la Ministre en charge de l'Egalité des chances et par le Ministre de la Fonc-

tion publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, André Flahaut, sur laquelle le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a marqué son accord le 16 novembre 2015.

Cette note détermine huit mesures visant à garantir l'inclusion dans le service public de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces mesures se divisent en deux missions principales.

La première est une mission d'analyse structurée, et consistant notamment à :

- 1° Développer une véritable expertise au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - 2° Etablir un réseau de collaborations avec les organisations chargées de l'intégration des personnes handicapées ;
 - 3° Communiquer au sein du Ministère sur le projet et sur la problématique ;
 - 4° Mobiliser le réseau en personnel pour préparer et soutenir les actions sur le terrain.
- La deuxième est principalement axée sur un travail de terrain, notamment via une :
- 5° Recherche active de candidats potentiels avec les organismes chargés de cette matière ;
 - 6° Identification des volontaires parmi les membres du personnel d'encadrement pour s'impliquer dans le projet ;
 - 7° Mobilisation des partenaires pour accompagner le Ministère dans le déroulement du projet ;
 - 8° Formulation de conseils d'accessibilité organisationnelle, matérielle et infrastructurelle.

Outre les objectifs qualitatifs, l'objectif quantitatif visé à long terme est la norme d'occupation par les personnes handicapées de 2,5 % des emplois prévus au cadre.

La décision du Gouvernement porte dans un premier temps, sur une mission d'une durée de 2 ans de la conseillère fonction publique inclusion. Toutes fois, il est envisagé dans le cadre du projet de Contrat d'Administration, de pérenniser cette fonction afin de garantir la continuité du projet.

7.13 Question n°123, de Mme Nicaise du 15 mars 2016 : Taux élevé de suicide chez les jeunes

D'après une étude récente menée par une étudiante de la VUB, la Belgique se place dans le top 5 des pays européens dont le taux de suicide est le plus élevé.

Selon les statistiques existantes, les jeunes représentent une des catégories de personnes les plus sensibles aux idéations ou comportements suicidaires.

Néanmoins, la plupart des relevés statistiques concernant le suicide ne reprennent que les chiffres du suicide abouti. Il n'existe en effet aucun relevé

officiel des tentatives de suicide que l'on estime être bien plus nombreuses.

De plus, les derniers chiffres recensés concernant le suicide chez les jeunes datent de 2012. A mon sens, il serait utile de refaire un état des lieux actualisé de cette problématique. En effet, depuis 2012, la société a fortement changé, notamment via l'usage intensif des réseaux sociaux. Il est de plus en plus fréquent que des faits de harcèlement ou de suicide soient relayés par la presse.

Madame la Ministre, envisagez-vous de demander un nouveau recensement de la problématique du suicide chez les jeunes ? Dans la positive, ne serait-il pas judicieux d'étendre les statistiques aux tentatives de suicides, dans la mesure du possible ?

Réponse : Il n'est pas dans mes projets de demander un recensement, ou toute autre action spécifique concernant la problématique du suicide chez les jeunes.

Bien que ce sujet m'interpelle en tant que Ministre de la Jeunesse, les compétences de prévention et de promotion de la santé sont dévolues à la Région Wallonne (AviQ à Charleroi), la Région de Bruxelles Capitale (Cocof), et l'ONE. Cette dernière conserve d'ailleurs la Promotion de la santé dans les écoles. En ce qui concerne la santé mentale en général, ce sont les Régions qui sont aujourd'hui compétentes. Dès lors, je vous conseille d'interroger mes collègues en charge de la matière.

Si une initiative était prise au niveau régional, je pourrai donner instruction à mon administration de relayer une forme de prévention ou de sensibilisation auprès des opérateurs du secteur de la Jeunesse.

7.14 Question n°124, de M. Lefebvre du 15 mars 2016 : Sensibilisation à l'homosexualité dans les établissements scolaires

Cela fait maintenant 3 ans que l'association Arc-en-Ciel Wallonie propose aux établissements d'enseignement secondaire et Hautes Ecoles des animations en classe ayant pour but de sensibiliser à l'homosexualité auprès des jeunes car en effet, nombreux sont les adolescents qui se posent des questions sur leur orientation sexuelle. Suite à l'augmentation des cas révélés et du risque de harcèlement, la demande du corps enseignant en faveur de ce type d'animation est actuellement en forte hausse.

Tous les jours, des élèves sont rejetés ou font l'objet de discriminations. A côté des motifs connus de discrimination (le physique, l'origine ou un handicap), la différence sexuelle constitue aussi un facteur important et l'actualité nous démontre que ces discriminations peuvent parfois amener ces jeunes à se donner la mort.

C'est pourquoi l'association Arc-en-Ciel Wallonie, la fédération wallonne des LGBT a développé le « GrIS », un groupe d'intervenants bénévoles LGTB qui via des témoignages positifs organise animations scolaires de sensibilisation visant à démythifier l'homosexualité auprès des jeunes. Les animations ont pour but de renseigner les adolescents sur la diversité des orientations sexuelles en les confrontant à des personnes homos ou bisexuelles véhiculant une image positive.

Ce projet qui répond à une réelle demande connaît un véritable succès, à tel point que l'association et les bénévoles qui dispensent ces formations ont du mal à répondre aux demandes des écoles confrontées aux harcèlements entre ados. Plus de 70 animations ont déjà été réalisées en province de Liège et 50 sur Namur, soit au total un peu plus de 1.500 élèves sensibilisés.

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous nous donner plus de précisions sur le type d'animations proposées par l'association Arc-en-ciel Wallonie ?
- Quelles sont leurs perspectives d'avenir ? Au vu de l'importante demande à laquelle répondent ces formations, des mécanismes vont-ils être mis en place pour pérenniser et/ou étendre cette initiative aux écoles wallonnes et bruxelloises ?
- Les responsables de l'association Arc-en-Ciel Wallonie expriment leurs difficultés à faire face à l'actuelle demande des établissements scolaires. Des actions sont-elles envisagées pour les aider à répondre à cette demande ?
- Au niveau des retours observés suite à cette formation, une baisse du risque d'harcèlement est-elle observée au sein des établissements ayant participé au projet ?
- Enfin, un suivi est-il proposé aux établissements ayant bénéficié de ces formations ou s'agit-il d'une opération one shot ?

Réponse : Comme vous, j'ai lu l'article de presse sur les animations qui sont organisées par Arc-en-Ciel Wallonie.

En février dernier, mon cabinet a pu assister à une intervention dans une école de la région liégeoise, j'en ai donc appris un peu plus sur leur méthode de participation qui nous vient du Québec.

Des bénévoles sont formés pour raconter leur expérience de vie. Ils abordent régulièrement la question de leur relation avec leur famille, leurs amis, du comment s'est déroulé leur coming out, comment ils ou elles ont rencontré leur petit ami ou leur petite amie... Ils sont formés à répondre à une quarantaine de questions qui sont posées régulièrement par les jeunes dans les classes, tou-

jours en se basant sur leur propre expérience de vie.

Le GrIS Wallonie, c'est le nom du groupe d'intervention scolaire d'Arc-en-Ciel Wallonie, est bien implanté dans les provinces de Liège et de Namur.

L'année dernière, ils m'ont sollicitée pour un soutien financier afin qu'ils puissent étendre leurs activités à la Province du Hainaut. J'ai donc décidé de leur octroyer une subvention annuelle de 5.000 euros à partir de 2016, qui complète le dispositif de reconnaissance mis en place en Région wallonne.

Pour ce qui est du suivi organisé par les établissements scolaires, il est variable, mais la plupart du temps, une période de cours est dédiée à la préparation de la venue du GrIS, et une période pour le débriefing.

Ces animations sont donc un bon exemple du dynamisme du tissu associatif LGBT, tout à fait complémentaire aux initiatives que j'ai pu prendre dans le domaine. Je pense notamment à la campagne *Et toi t'es casé ?* qui propose un outil pédagogique à l'attention des professionnels de l'enseignement, de la jeunesse et du sport.

7.15 Question n°125, de Mme Brogniez du 15 mars 2016 : Inclusion sociale des jeunes porteurs d'handicap dans les mouvements de jeunesse

Je vous ai posé une question sur l'inclusion sociale des jeunes porteurs de handicap dans les mouvements de jeunesse il y a peu.

Permettez-moi de revenir sur le sujet ! J'ai pris acte de votre réponse quant à l'affectation d'un budget de 910.000 euro pour améliorer l'accessibilité aux infrastructures liées à la jeunesse.

Ce budget permettra d'adapter les infrastructures pour l'accès aux personnes à mobilité réduite.

C'est effectivement une bonne chose mais ma question portait aussi sur l'intégration d'enfants souffrant d'un handicap autre que moteur, des enfants « différents » et à ce sujet, vous ne m'avez pas répondu.

Madame la Ministre, Selon le plan anti discrimination 2014-2019, vous incitez les organismes agréés de formation de coordinateurs et d'animateurs de camps de vacances à proposer un module consacré à l'égalité des chances, en partenariat avec le comité pour l'égalité des chances et l'institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

Où en êtes-vous dans la mise en œuvre de cette mesure ? D'autres formations et/ou actions sont-elles éventuellement nécessaires et prévues pour les encadrants au sein des mouvements de jeunesse,

afin de les informer sur le sujet ? Des moyens y seront-ils affectés ?

Réponse : La question de l'inclusion des personnes handicapées dans tous les secteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles est au cœur des préoccupations du Gouvernement. Dans l'Enseignement supérieur un décret organisant l'enseignement de façon inclusive a été adopté. A mon initiative, le Gouvernement vient d'approuver, en seconde lecture, un avant-projet de décret s'inscrivant dans la même optique dans l'Enseignement de Promotion sociale. Après avis de la section de législature du Conseil d'Etat, cet avant-projet sera déposé sur la table du Parlement dans les mois qui viennent. Dans la fonction publique, avec mon collègue André FLAHAUT, nous avons engagé une conseillère chargée d'améliorer la situation des personnes handicapées en poste au Ministère ainsi que d'assurer une sensibilisation auprès des agents.

Dans le secteur de la jeunesse, c'est via un appel à projets que nous travaillons. Une enveloppe de 910.000 euros a été dégagée pour améliorer les infrastructures du secteur. Quatre priorités ont été retenues, dont l'une vise à l'amélioration de l'accessibilité des infrastructures, notamment aux personnes à mobilité réduite.

Reste à voir comment les opérateurs vont s'emparer de cette thématique. Je serai particulièrement attentive à ce problème.

7.16 Question n°126, de Mme Potigny du 23 mars 2016 : Image de la femme au salon de l'érotisme

Alors que ce mardi 8 mars était consacré à la Journée de la Femme, je voudrais aborder ici l'image de la femme dans les organisations événementielles ouvertes au public.

Des initiatives, qu'elles émanent du pouvoir public ou d'associations, tentent de casser l'image de Femmes-objet et de faire évoluer les mentalités. Pour le salon de l'Auto, il a, par exemple, été demandé aux organisateurs de « rhabiller » leurs hôtesse tandis que les concours de mini-miss font l'objet de nombreux questionnements.

Or, il me revient que lors du Festival de l'Erotisme, à Bruxelles, les visiteurs pouvaient voir des femmes dans des postures humiliantes ou SM, mettant en scène des pratiques avilissantes. Il n'est pas question ici de porter un quelconque jugement sur les jeux sexuels de tout un chacun mais bien de s'interroger sur l'image que renvoie cette femme-objet, dans un événement tout public.

Pourquoi n'utilisez-vous pas votre compétence de Ministre des Droits des Femmes pour dénoncer vigoureusement cette image tout à fait tronquée de la femme ? Quelles initiatives la FWB peut-elle prendre pour encadrer ce genre de manifestations

afin d'éviter tout excès ou dérive ? Par ailleurs, sur le site internet du Festival, on ne voit pas de restriction d'âge...Ne faudrait-il pas imposer un âge minimum ?

Réponse : Le Festival International de l'érotisme de Bruxelles existe depuis 25 ans et s'est tenu à Bruxelles du 4 au 6 mars derniers. Les partenaires privés de l'événement sont multiples.

Un guide de l'événement a été imprimé à 10.000 exemplaires et distribué par des Hôtesse à l'entrée du salon. Une version internet a également été envoyée par E-mail à 120.000 membres via une newsletter et une version web interactive a été créée. Il est possible de réserver un encart publicitaire dans le guide et les publicités ont également été publiées sur la page officielle Eros Liège et sur le réseau Woops.be.

Concernant la limite d'âge, si le site web de la manifestation ne précise rien, il est cependant demandé, pour avoir accès au Guide de l'événement, d'avoir 18 ans et plus.

Notons que, tout comme le salon de l'auto, le salon de l'érotisme est une initiative privée. En 2012, les tenues des hôtesse du Salon de l'auto avaient été dénoncées, rappelant que cet usage pouvait être dégradant pour l'image des femmes et de leurs corps et donc nuisible à l'égalité des femmes et des hommes.

L'arsenal juridique et notamment la loi contre le sexisme dont nous disposons en Belgique a également ses limites face à ce type d'événement.

Pour rappel, le sexisme est défini comme « tout geste ou comportement qui, dans les circonstances visées à l'article 444 du Code pénal, a manifestement pour objet d'exprimer un mépris à l'égard d'une personne, en raison de son appartenance sexuelle, ou de la considérer, pour la même raison, comme inférieure ou comme réduite essentiellement à sa dimension sexuelle et qui entraîne une atteinte grave à sa dignité ».

Le fait « d'exprimer un mépris à l'égard d'une personne, en raison de son appartenance sexuelle, ou de la considérer, pour la même raison, comme inférieure ou comme réduite essentiellement à sa dimension sexuelle », constitue une précision importante. L'incrimination ne vise pas les groupes pris abstraitement, mais bien les comportements adressés à l'encontre d'une ou plusieurs personnes déterminées en raison de leur appartenance à un genre. La ou les victimes doivent être identifiables.

De ce fait, malheureusement et à l'encontre de ce qui avait été demandé par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, le texte ne peut pas s'appliquer à la publicité sexiste. Selon les travaux parlementaires, il s'agissait là d'une restriction à la liberté d'expression.

Le salon de l'érotisme est un cas similaire : il

est ainsi possible d'observer que les femmes en général sont considérées comme réduites à leur dimension sexuelle, mais sans victime identifiable, la loi ne pourra pas être mobilisée. D'autre part, l'élément intentionnel joue un rôle important en droit pénal, où les victimes doivent pouvoir prouver l'intention sexiste de l'auteur, ce qui paraît tout aussi difficile dans ce type d'événement.

Au niveau de la protection des mineurs, la loi du 15 juillet 1961 sur la préservation morale de la jeunesse pourrait par contre s'appliquer. En effet, l'article premier de cette loi stipule entre autres que la présence dans les maisons de jeu, les cynodromes, les établissements dans lesquels des serveuses ou des entraîneuses consomment habituellement avec la clientèle, et les enceintes réservées aux paris dans les hippodromes, est interdite à tout mineur âgé de moins de dix-huit ans accompli.

La présence dans les salles de danse et les débits de boisson pendant qu'on y danse est interdite à tout mineur non marié de moins de seize ans, si celui-ci n'est pas accompagné de son père, de sa mère, de son tuteur ou de la personne à la garde de laquelle il a été confié.

Le Délégué général aux droits de l'enfant estime, quant à lui, que l'accessibilité de mineurs à ce salon est sans intérêt pour l'enfant et pose une question plus large. On peut en effet se demander pourquoi certains films sont interdits aux mineurs, alors que l'on ne se pose pas beaucoup de question sur l'accès des mineurs au Salon de l'érotisme.

Le Délégué général aux droits de l'enfant pourrait intervenir sur la question, pour autant :

- Qu'il y ait eu exposition d'un jeune à une situation qui aurait enfreint cette loi,
- Que les services mandatés pour intervenir en cas de litige soient intervenus,
- Que la solution trouvée ne rencontre pas l'intérêt supérieur de l'enfant ou ait aggravé la situation de l'enfant.

En tant que Ministre des Droits des Femmes, je suis convaincue du travail de sensibilisation que l'on peut faire en amont de ce type d'événement et notamment pour les jeunes.

Dans le plan égalité hommes-femmes adopté le 19 novembre 2014, ainsi que dans le Plan anti-discrimination, les cours d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) sont identifiés et travaillés avec la Ministre de l'enseignement afin de les instituer de manière structurelle pour tous les jeunes.

Enfin dans le cadre d'Alter Egaux et de la thématique 2016 « le droit à ne pas être stigmatisée », nous débutons la semaine prochaine les travaux de

la commission relatifs à la publicité sexiste dans les médias. L'hypersexualisation des enfants sera entre autre abordée.

En conclusion et si on peut constater une hypersexualisation de l'espace public, et d'un accès plus aisé à la pornographie sur internet par les mineurs, ces phénomènes exigent une véritable éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). C'est pourquoi je suis persuadée de l'intérêt de ces apprentissages, qui permettront aux citoyens de mener une vie épanouie.

7.17 Question n°127, de Mme Potigny du 23 mars 2016 : Développement d'une politique locale de jeunesse participative

L'éducation à la citoyenneté est devenue en quelques années un axe nécessaire à la notion du « vivre ensemble ».

Dans un premier temps, plusieurs outils de sensibilisation ont été proposés principalement dans les écoles et certaines maisons de jeunes.

Néanmoins, en tant que Ministre de la Jeunesse, votre volonté est d'aller plus loin au moyen d'un « projet de développement d'une politique locale de jeunesse participative ». En effet, il paraît logique, dans cette intention d'associer les jeunes à la vie participative, de travailler conjointement avec les autorités publiques que sont ici les services communaux et de CPAS.

Visiblement, le projet présenté a déjà été mûrement réfléchi et s'articulera principalement autour d'un contrat local inspiré des Programmes Stratégiques Transversaux (PST).

Outre ce contrat, 2 autres dispositifs sont abordés : la centrale d'informations et l'appel à projet.

Pourriez-vous me dire comment cette centrale est sensée fonctionner, par qui et avec qui ? Au niveau des appels à projet, quand envisagez-vous de lancer les premiers ?

Enfin, on apprend que des expériences pilotes seront menées dans certaines communes :

- Quand l'expérience doit-elle débiter et pour quel laps de temps ?
- Combien de communes participeront à cet essai ?
- La thématique abordée sera-t-elle collective ou propre à chaque commune ? Comment a-t-elle ou ont-elles été déterminées et par qui ?

Réponse : Le Gouvernement a approuvé la note qui présentait les politiques locales de jeunesse ce 24 février dernier.

Ce projet vise un double objectif :

- D'une part, favoriser la mise en place concertée de politiques locales de jeunesse, au départ d'une vision émancipatrice qui considère le jeune comme une ressource,
- D'autre part, privilégier la participation active des jeunes, directement ou par des processus de participation interne aux associations, aux décisions qui les concernent.

Pour atteindre ces objectifs, je vais proposer aux communes une méthode à mettre en place en laissant l'autonomie pour adapter la construction du projet à la spécificité de leur territoire.

Les paramètres qui existent au niveau local ne sont en effet pas identiques d'une commune à l'autre.

Les communes pourront s'approprier ce projet selon leurs réalités, tout en respectant quelques bases pédagogiques. La dynamique sera collective, similaire d'un territoire à l'autre, mais sera forcément déclinée de manière particulière à chaque milieu d'implantation.

Dans ce sens, il sera fourni aux communes et aux responsables associatifs un outil d'informations dressant un paysage des dispositifs de soutien existant pour développer une politique et des actions de jeunesse. Ceux-ci sont en effet nombreux, et portés par différents niveaux de pouvoir, ce qui les rend parfois moins accessibles.

Ensuite, je leur proposerai un outil méthodologique permettant d'entrer efficacement dans une démarche de concertation avec les associations de jeunesse.

Dès ce mois de juin, je souhaite lancer un appel à candidature pour une phase de test qui concerne une dizaine de commune . La dynamique de concertation se déroulera entre septembre 2016 et durant 12 mois. En vue de cette phase test et durant tout son déroulement, un comité d'accompagnement sera chargé d'alimenter le projet, et de soutenir la démarche pour ensuite en dresser une évaluation en vue d'améliorer le dispositif. Ce comité déterminera également des critères de sélection pour choisir les communes tests. L'enjeu de cette sélection est d'avoir une diversité dans le profil des communes avant d'envisager sa généralisation.

Les communes seront accompagnées durant tout le processus. Ce soutien se caractérisera par des formations et des moments d'échanges collectifs entre acteurs de terrain. Une évaluation sera réalisée à l'issue de la phase test pour améliorer ce dispositif avant sa généralisation.

Quant à l'appel à projet, il sera lancé au terme de cette phase test, afin de permettre la concrétisation de l'un ou l'autre axe ainsi négocié entre les communes et les jeunes (directement ou via des acteurs de terrain).